



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

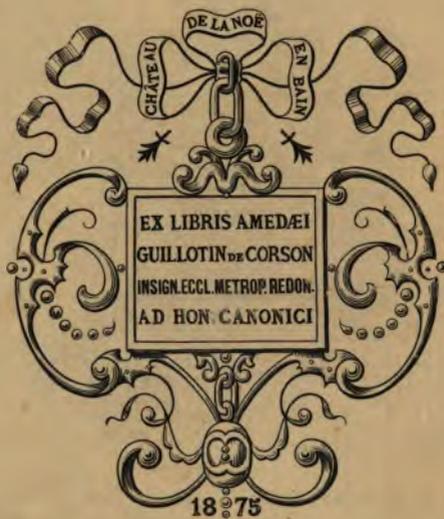
Nous vous demandons également de:

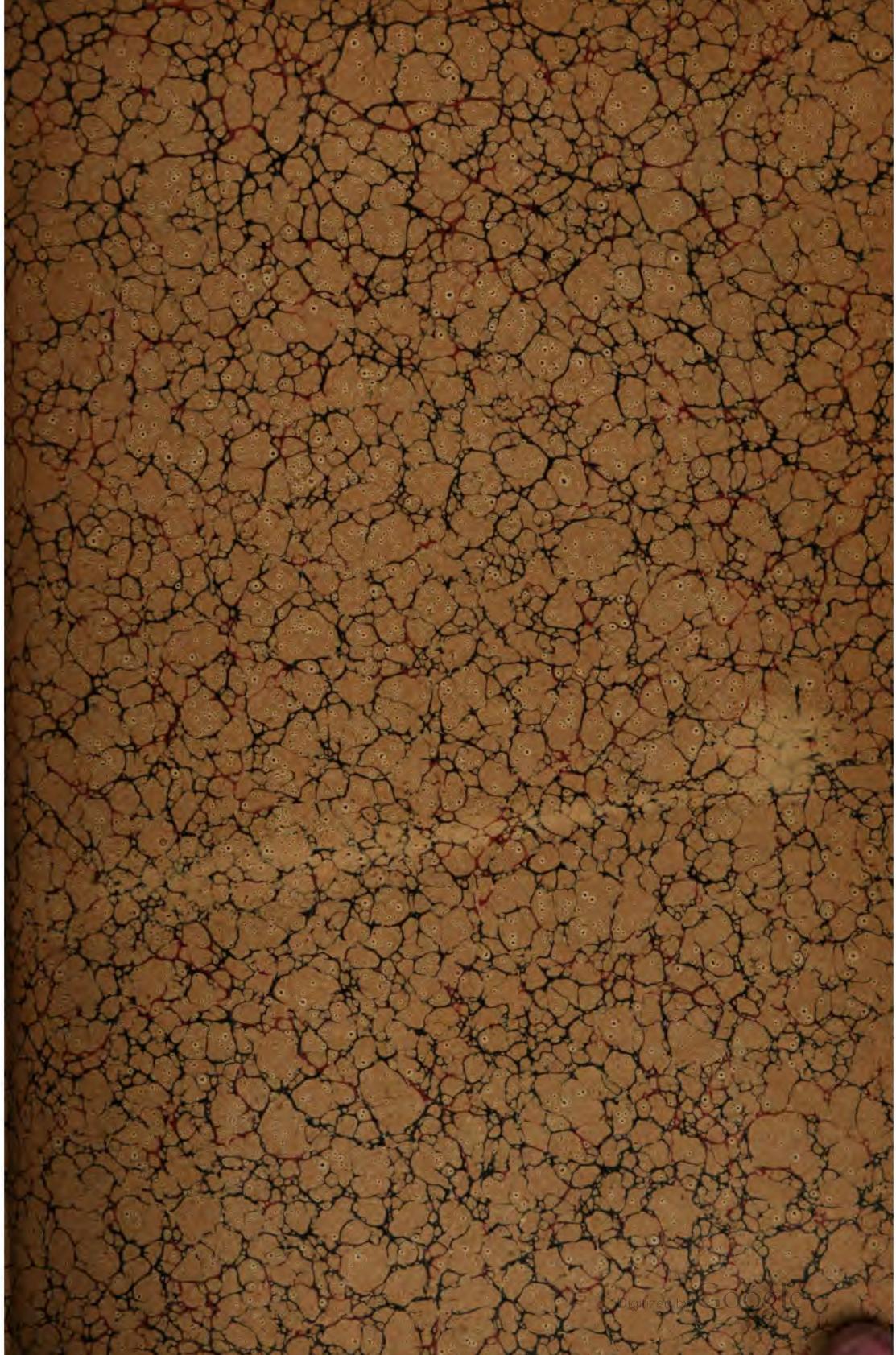
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

B 474437





DC
611
.M833

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE
DU MORBIHAN.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE

DU

MORBIHAN.

PREMIER SEMESTRE.

ANNÉE 1866.

VANNES

IMPRIMERIE DE L. GALLES, RUE DE LA PRÉFECTURE.

1866.

4

Dunning
Nigh
5-18-31
21310

SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE DU MORBIHAN.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

150° SÉANCE.

30 JANVIER 1866.

PRÉSIDENCE DE M. G. DE CLOSMADÉUC.

Installation du Président.

En cédant le fauteuil de la Présidence à son successeur, M. Arrondeau se félicite de la situation prospère dans laquelle il cède la direction de la Société, et la remercie du concours qu'elle lui a prêté pendant l'année.

M. de Closmadéuc exprime ensuite à la compagnie ses sentiments de gratitude pour la position qu'elle lui a faite par son vote du 26 décembre, « au moment où la Société, vivant d'une vie qui lui est propre, » n'a jamais été si prospère, moment où elle tient une place considérable dans le concert des Sociétés européennes, et où sa renommée » s'affirme par ses travaux, par ses découvertes et les preuves les moins » douteuses de son dévouement à la science. » M. le Président, s'arrêtant à cette considération, expose ensuite la marche suivie avec persévérance par la Société : les travaux d'exploration qu'elle a dirigés et exécutés dans le département, et les heureux résultats qui en ont été la conséquence.

La Société remercie M. de Closmadéuc de son allocution et décide qu'elle en sera insérée au Bulletin du 1^{er} semestre.

Admission de nouveaux Membres.

M. le P. Delineau est admis en qualité de membre titulaire.

M. Morière, professeur de faculté à Caen, comme membre correspondant.

Dépôt pour la Bibliothèque.

M. le Président dépose pour la Bibliothèque :
 La revue des Sociétés savantes. — Septembre et Octobre 1865.
 Bulletin monumental. — M. de Caumont.
 Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Meaux.
 Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts du Puy.
 Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts
 du département de l'Oise.
 Bulletin de la Société du Vendômois.
 Principes d'agriculture rationnelle de M. Crussard.
 Journal des Savants. — Décembre 1865.
 M. Taslé dépose, en son nom, pour la Bibliothèque, divers ouvrages
 de conchyliologie.

Pour les Musées.

Au nom de M. Bohard, lieutenant de vaisseau à Lorient et membre
 de la Société, M. Guyot dépose pour les Musées de nombreux échan-
 tillons de minéraux provenant presque tous d'Espagne et quelques
 fossiles recueillis sur la côte des Basques à Biarritz ; d'autres fossiles
 trouvés aux environs de la Flèche (Sarthe) ; diverses pièces de mon-
 naies romaines, françaises et chinoises ; deux fragments de stalactites
 pris par le donateur dans la grotte du Port-de-France (Nouvelle-Calé-
 donie), enfin une hache et un fragment de hache néo-calédonienne, et
 un morceau de couteau de même origine. Ces haches et ce couteau de
 la Nouvelle-Calédonie sont d'une forme et d'une matière analogue aux
 haches celtiques. Le donateur explique dans sa lettre d'envoi le procédé
 employé par les insulaires pour fixer ces outils à un manche en bois à
 l'aide de fils de Coça et à donner à l'instrument complet la forme d'une
 herminette. Ils s'en servaient pour creuser leurs canots après en avoir
 carbonisé le bois à l'aide du feu.

Dans son ouvrage, page 43, M. l'abbé Mahé parle de ces instruments
 en usage à la Nouvelle-Zélande, à O-Taïti, etc. — Les renseignements
 de M. Bohard viennent confirmer l'exactitude des renseignements con-
 signés dans l'*Essai sur les Antiquités du Morbihan*.

La Société vote des remerciements à tous ces donateurs.

M. de Cosmadenc met sous les yeux de la Société :

1° Divers fragments de poteries provenant du dolmen de Kouarin en
 Brech. Ces poteries paraissent avoir été confectionnées au tour ;

2° D'autres fragments de poteries recueillis sous le dolmen de Manné-
 Becker-Noz en Quiberon ; un de ces fragments présente, comme orne-
 mentation, un système de lignes pointillées parallèles, qui rappellent
 les poteries de Kcado en Carnac, et de Er-Roch en Arradon.

Tombelle de Kervian.

3° Un certain nombre d'objets trouvés en fouillant une tombelle à Kervian en Carnac, dans la propriété de M. Guyot, notaire à Auray. La tombelle, située sur une éminence, en vue de la rivière de Crach, ayant une base circulaire de 14^m de diamètre sur 1^m,50 de hauteur, se composait exclusivement de pierres amoncelées (galgals). En la démolissant, les ouvriers ont rencontré parmi les pierres quelques gros fragments de *mortiers en granit*, analogues à ceux de Crubelz (Musée) et deux têtes de *lances en bronze*, à douille d'une longueur de 0^m,16.

La tombelle recouvrait une construction circulaire de 5^m de diamètre, formée de 9 supports en granit dressés verticalement; et, inscrite dans ce cercle, une galerie formée de 6 autres supports orientés au S.-E., le monument représentant ainsi, dans son ensemble, une allée centrale et deux chambres closes latérales, auxquelles il manquait les tables pour constituer un dolmen complet. On a trouvé les trois chambres du dolmen remplies de *terre noirâtre* parsemée de charbons et d'une quantité considérable de poteries de toutes sortes, dont quelques-unes sont rouges, et ornementées à leur surface; de nombreuses esquilles en silex pyromaque; un fragment de grain de collier en terre cuite, et une quantité énorme de gros *galets* aplatis, de granit et de quartz, circulaires ou ellipsoïdes, et formant le pavage des trois compartiments du dolmen.

Météorologie.

M. Arrondeau, président de la commission départementale de météorologie, rend compte des opérations dont la Société lui a confié le soin sur la demande de M. le Préfet. — La commission a pris connaissance des documents mis à sa disposition. L'orage qui a éclaté à Vannes, dans la nuit du 8 au 9 Janvier, a donné l'idée de faire à cet égard un premier essai. Des bulletins adressés dans la journée aux maires de 19 chefs-lieux de canton, et qui ont été retournés avec une grande exactitude; ont fourni des indications à l'aide desquelles il a été possible de tracer un croquis de la marche d'un second orage qui a éclaté dans la soirée du 9. — Ce premier essai est d'un bon augure pour l'avenir.

Lettre d'un soldat de 1682.

M. Rosenzweig donne lecture d'une lettre qu'il a trouvée récemment dans les archives de l'hôpital de Ploërmel. Écrite en 1682, elle porte pour suscription le nom de M. des Clozeaux-Berthelot, procureur au siège royal de Ploërmel; mais, dit l'auteur, elle est en réalité adressée à sa mère par un jeune soldat, Julien Brunel, du régiment de Normandie, tenant alors garnison dans le pays de Liège, aux Pays-Bas. Ce

qui frappe le plus à la lecture de cette pièce, c'est l'étroite parenté du soldat de 1682 avec le militaire français de notre époque. Mais un point sur lequel Julien Brunel est bien de son pays, c'est son faible pour la particule; il s'appelle de son autorité privée M. de Champ-Fleury, et il veut que, dans son acte de naissance qu'il demande, son père soit qualifié de *Noble homme* et sa mère de *Demoiselle* au lieu de *honorabile femme*.

Annales lorientaises.

Le Secrétaire commence ensuite la lecture d'un nouveau travail de M. Jégou intitulé : *Annales Lorientaises*, faisant suite à un travail déjà publié sous le titre du Faouëdic-Lisivy.

Le 1^{er} chapitre de cette 2^e partie concerne l'île de Saint-Michel, assise au milieu de la rade de Lorient. Aujourd'hui domaine de l'État, dépôt de poudre et de munitions, cette île n'est plus qu'un désert, si l'on ne tient compte du poste d'une dizaine d'hommes commandés par un officier d'artillerie : c'est là en effet toute sa population. — Elle fut constituée de nos jours, sous le règne de Charles X, en un *Lazaret*. Antérieurement aux temps les plus reculés de notre histoire, elle porta le nom de *Tanquethen* : on y remarque un tumulus sur lequel a été élevé une chapelle dédiée à Saint-Michel. Au XI^e siècle, l'île comme la contrée environnante était comprise dans un grand canton féodal nommé *Kemmenet-heboë* et *Guëmené*, Teboy ou Treboy. — Le plus ancien titre qui fasse mention de cet îlot est de 1037 (D. Morice, etc.)

Budget de 1866.

La Société, appelée à régler son budget, décide qu'un crédit de 75 fr. sera inscrit pour prix à distribuer, s'il y a lieu, aux jeunes gens qui seront faits remarquer par leurs progrès et leur assiduité aux cours professionnels ouverts sous son patronage. — Des remerciements sont votés à M. Peyron, trésorier de la Société.

La séance est levée à deux heures et demie.

Le Secrétaire, A. GUYOT-JONARD.

151° SÉANCE.

27 FÉVRIER 1866.

PRÉSIDENTENCE DE M. G. DE CLOSMADÉUC.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Décès de deux membres. — A l'ouverture de la séance M. le Président s'exprime en ces termes :

« Messieurs, j'ai le regret de vous annoncer la mort de deux de nos collègues : l'un, membre honoraire, avait été un des premiers membres de la Société naissante en 1826, M. le docteur Prosper Claret, décédé à Saint-Germain-en-Laye, dans sa 79^e année; le second, M. J. de Francheville, mort à l'âge de 52 ans.

» Tous ceux qui ont connu ces deux collègues que nous venons de perdre, tous ceux qui ont été à même d'apprécier leur intelligence et leur honnête caractère, se joindront à nous pour rendre hommage à leur mémoire.

» En nous associant au deuil de deux familles, et en consignant dans le procès-verbal de la séance l'expression de nos regrets, nous remplirons un devoir de convenance et de bonne confraternité. »

La Société adopte avec une sympathique unanimité la motion de son Président.

M. le Président dépose 1^o pour la Bibliothèque :

Recueil des signes sculptés sur les monuments mégalithiques du Morbihan, par M. de Cussé, membre de la Société.

De quelques fossiles de l'âge miocène, découverts près de Toulouse, par M. le docteur Noulet, membre de la Société.

Fossiles et cailloux travaillés des dépôts quaternaires de Clermont et de Venerque (Haute-Garonne), par le même.

Étude sur les fossiles du terrain eocène supérieur du bassin de l'Agout (Tarn), par le même.

Mémoires sur les coquilles fossiles des terrains d'eau douce du Sud-Ouest de la France, par le même.

De la répartition stratigraphique des corps organisés fossiles dans le terrain tertiaire moyen ou miocène d'eau douce du Sud-Ouest de la France, par le même.

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Revue des Sociétés savantes. Novembre et Décembre 1865.

Mémoires de la Société dunkerquoise.

Bulletin monumental de M. de Caumont.

Monographie topographique, historique et statistique de Thoré (Loir-et-Cher), par M. le comte de Rochambeau, memb. de la Soc.

Une carte météorologique, donnée par M. le Préfet du Morbihan, membre de la Société.

2° Pour le Musée :

M. Duportal, inspecteur des contributions directes en retraite, fait don 1° d'un échantillon de plomb argentifère de la mine de Pontpéan; 2° de deux échantillons de diorite de la même mine; 3° d'un nouveau carbonate de fer de même provenance; 4° de deux échantillons de schistes herborisés de la baie de Saint-Brieuc.

M. de Cussé dépose le *fac simile* du bracelet en or trouvé dans la tourbière de la Grande-Brière, au village de la Ménagerais, en Besné, près Pont-Château (Loire-Inf^{re}). (Acheté par le musée de St-Germain.)

M. G. D'Ault-Dumesnil dépose deux petits celtis en bronze trouvés aux environs de Dinan.

M. le docteur Fouquet remet, par l'entremise de M. G. d'Ault-Dumesnil, des échantillons d'une roche granitique dans laquelle le feldspath est remplacé par du soufre. Ces échantillons ont été pris par M. Fouquet dans une anse située sur la côte de Plœmeur, entre Lomener et la pointe du Talut. Tous les rochers de cette petite baie ont la même composition et présentent, dans leur épaisseur qui est considérable, des veines de quartz et des veines de feldspath.

La Société vote des remerciements à ces donateurs.

Le même membre lit la note suivante :

« Dans la commune de Pleucadeuc, au dessus de la Morinais et de la Ville-Bily, se dressent, sur un sommet de la lande de Lanvaux, trois grandes pierres à bassins autour desquelles ont été élevés, au temps des Celtes indépendants, de nombreux menhirs groupés dans le même ordre qu'ils le sont au Brétin, que de ce lieu on aperçoit distinctement dans l'Ouest.

Là ont certainement vécu quelques-uns de nos *vieux* ancêtres, et, je vous en apporte pour preuve, un fragment de celt en grès, bien poli, trouvé sous des débris, entre les menhirs et la Ville-Bily; mais là aussi ont vécu des hommes d'autre race, car on y a mis au jour, en creusant des fossés, non-seulement des restes de constructions romaines, mais encore des accumulations de cendres et de charbons

comme on en a trouvé, il y a quelques années, à Lescoy, en Sarzur, au bord d'une voie romaine et près d'une borne votive portant le nom de Victorinus.

Les tuiles à rebords et le fragment de *cellæ* que je dépose pour notre Musée, établissent le mélange des deux races au même lieu ou au moins leur établissement successif au même point. »

La Pointe-des-Émigrés. — M. Taslé père croit devoir signaler à la Société une erreur historique qui tend à se propager dans notre ville de Vannes et que semblent autoriser des actes émanés de l'administration. Dans des affiches officielles placardées sur nos murs pour annoncer l'ouverture d'une enquête sur le projet de relier par un chemin de halage le Pont-Vert à la pointe de Conleau, on dit que celle-ci porte le nom de *Pointe-des-Émigrés*.

« J'ai déjà eu l'occasion, dit M. Taslé, de protester une première fois contre cette fausse dénomination lorsqu'elle se produisit dans une pétition du tribunal de commerce communiquée au conseil municipal.

» Il existe en effet sur la rive droite de la petite baie de Larmor, à la sortie du port de Vannes, et à 340 mètres environ en aval du Pont-Vert, une langue de sable où l'on fusilla bon nombre des prisonniers faits à l'affaire de Quiberon, en 1795. Cette langue de sable, située au-dessous et à l'Est de la propriété de l'Hermitage, est contigue aux parcelles de terre qui portent, à la section E du plan cadastral, les n^{os} 26, 29 et 30; Elle avait alors une plus grande étendue qu'aujourd'hui.

» En souvenir des terribles scènes de sang qui s'y étaient accomplies, elle reçut dans la population vannetaise le nom sinistre de *Pointe-des-émigrés*.

» Aucune exécution d'émigrés n'a eu lieu à la pointe de Conleau.

» En 1814 ou 1815, les ossements des prisonniers fusillés au-dessous de l'Hermitage furent exhumés et déposés à la cathédrale dans le caveau de la chapelle Saint-Louis où l'on transporta également les restes de ceux qui tombèrent sur la place de la Garenne ou au bord de la même baie de Larmor, au-dessous du village d'Arcal. Ces exhumations ont dû être constatées par un procès-verbal administratif.

» Un épisode de ces drames de lugubre mémoire, qui coûtèrent la vie à tant de victimes, impressionna vivement nos concitoyens. L'un des condamnés conduits à la Pointe-des-émigrés (M. Du Nédo, je crois) subit avec ses compagnons le feu des troupes chargées de l'exécution, et il tomba avec eux, mais sans avoir été atteint. Malheureusement pour lui, dans sa précipitation à fuir, il se releva sans attendre le départ du détachement, et voulut gagner la rive opposée; mais la mer était basse, et le malheureux s'engagea jusqu'aux genoux dans des vases qui paralysèrent ses mouvements. Le tambour de la troupe l'aperçut et saisissant un fusil qui était resté chargé, il le traversa d'une balle et l'étendit mort. »

Lecture est continuée des Annales Lorientaises. Dans le chapitre intitulé : *Seigneurs d'Hennebont*, l'auteur expose les longs procès qui divisèrent les moines de Sainte-Croix et les seigneurs d'Hennebont, c'est-à-dire du grand fief de Kemmenet-Heboé, au sujet de la propriété du Prieuré de l'île Saint-Michel.

Le chapitre V fait connaître l'importance féodale de cet fief. De temps immémorial certains droits féodaux y étaient attachés; droits d'ancrage, de passage, impôt sur les mesures de vin vendu ou consommé au port de Blavet, etc.

Le chapitre VI traite de l'île de Groix et de Saint-Gurthiern qui y était établi du temps de Grallon, roi ou comte de Cornouaille.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire, A. GUYOT-JONARD.

152° SÉANCE.

27 MARS 1866.

PRÉSIDENCE DE M. G. DE CLOSMADÉUC.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

M. le Président dépose pour la Bibliothèque :

Annales de la Société d'horticulture et de botanique de l'Hérault. — Tomes IV et V.

Mémoires lus à la Sorbonne en 1865. (Histoire, etc.)

Revue des Sociétés savantes. — Tome III, janvier 1866.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes. — Tome V.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. — Tome IX.

Mémoires de la Société impériale d'archéologie du midi de la France.

Bulletin de la Société académique de Brest.

Promenades de la Société linnéenne de Normandie.

Excursions entre la Houblonnière et Lizieux, et à Arromanches.

Note sur deux espèces nouvelles de mytilidées fossiles, trouvées dans le Calvados, par M. Morière (membre de la Société polymathique).

Note sur un dépôt de grès dans la commune de Sainte-Opportune (Orne). — Par le même.

Note sur plusieurs cas tératologiques offerts par le colza. — Par le même.

Transformations des étamines en carpelles dans plusieurs espèces de pavot. — Par le même.

Quelques observations critiques sur les espèces du genre *monotropa* L.

Note sur quelques herborisations faites en 1860. — Par le même.

Compte-rendu de l'excursion de la Société linnéenne de Normandie, à Trouville-sur-mer.

De l'industrie fromagère dans le Calvados.

Note sur le grès de Sainte-Opportune et sur la formation liasique dans l'Orne. — Par le même.

Note sur les crustacés fossiles des terrains jurassiques (Calvados).

Notes géologiques et minéralogiques recueillies en Normandie.

Note sur une fraxinelle monstrueuse. — Par le même.

Essai sur l'état de l'agriculture dans la Seine-Inférieure.

Inauguration de la nouvelle galerie du jardin des plantes de Caen. — Par le même.

Résumé des conférences agricoles :

1^o Sur la conservation du cidre ;

2^o Sur la culture, le rouissage et le teillage du lin ;

3^o Sur l'industrie beurrière ;

4^o Sur le semis ou la plantation du blé en lignes ;

5^o Sur les fumiers ;

Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée des facultés de Caen. — Par le même.

Journal des Savants. (Février 1866.)

M. Taslé fait don de divers volumes traitant de l'ornithologie.

M. le Président annonce à la Société que M. le Préfet met à sa disposition, sur le crédit de 2000 fr. dont il dispose, une somme de 800 fr. pour être employée intégralement à des recherches et à des fouilles de monuments. Si les dépenses pour la conservation des monuments historiques ne prennent qu'une partie de la somme de 1200 fr. encore disponible, M. le Préfet se fera un plaisir de donner l'excédant à la Société polymathique pour la même destination. La Société vote des remerciements à M. le Préfet et aux donateurs mentionnés ci-dessus.

Monnaies trouvées à Quinipily.

M. Arrondeau offre à la Société, au nom de M. Jouanno, l'un de ses membres, un lot de monnaies romaines trouvées à Quinipily, près Baud. Ce lot comprend six monnaies impériales d'argent de billon et douze de bronze, sans compter neuf petits bronzes plus ou moins frustes.

Parmi les dix-huit pièces de module moyen, dont les types et les revers sont en général assez bien conservés, il y en a un à l'effigie de l'empereur Valérien, deux de l'empereur Gallien, son fils, un de Salo-

mère, femme de Gallien, deux à l'effigie de Claude le Gothique et un de Quintille, son frère, qui ne régna que quelques jours.

Les autres monnaies se rapportent aux usurpateurs qui revêtirent la pourpre dans les Gaules, sous les règnes des empereurs précités. Ainsi nous en avons cinq de Postumus (dont quatre en billon), deux de Victorinus, trois de Tétricus, un de Tétricus le jeune, associé à l'Empire par son père. Toutes ces monnaies appartiennent ainsi à la fin du III^e siècle de l'ère chrétienne, de l'an 253, époque de l'avènement de l'empereur Valérien, à l'an 273, où Tétricus quitta le pouvoir, en se livrant lui-même à l'empereur Aurélien.

Les renseignements fournis sur la provenance de ces pièces, qui feraient partie, paraît-il, d'une trouvaille assez importante, ne permettent pas de préjuger si elles proviennent d'un trésor enfoui à dessein, ou si elles se trouvent dispersées sous les débris d'un édifice ruiné. Quoiqu'il en soit, d'après leur date, il est permis, ce semble, de conjecturer que leur possesseur aurait péri lors des invasions des barbares du Nord qui furent battus et chassés par l'empereur Probus, peu d'années après l'époque à laquelle furent frappées les monnaies dont il s'agit.

M. Taslé, en qualité d'ancien conservateur du Musée archéologique, demande ensuite la parole pour donner des explications sur un jeton en or qui, inscrit au catalogue, ne se trouve plus au musée. M. Taslé expose que ce jeton a été échangé contre trois monnaies en or de ducs de Bretagne que la collection ne possédait pas. L'échange a eu lieu avec l'assentiment des conservateurs-adjoints. — La Société approuve ce qui a été fait en cette circonstance et saisit cette occasion pour réitérer à M. Taslé l'expression de sa gratitude pour les soins qu'il a prodigués aux collections archéologiques du Musée pendant tout le temps qu'il y a rempli les fonctions de conservateur.

Lecture est continuée des *Annales lorientaises*.

Le Chapitre VH traite de la *Terre noble des Montagnes*. Elle donnait son nom au prieuré de Saint-Michel et formait la plus grande partie de son domaine, car elle se composait au XI^e siècle de huit villages de la paroisse de Plœmeur. En 1750 les dépendances de ce domaine comprenaient seize villages répartis en deux groupes, qui s'étendaient l'un vers la rade de Lorient, de la *Perrière* à la maison du Prieur, l'autre depuis Kernevel jusqu'à Lomener, parallèlement à la mer. À ces possessions s'ajoutaient des dîmes sur la moitié de Guidel et en Plœmeur sur dix-sept villages. C'était donc un grand et riche prieuré que celui de Saint-Michel des Montagnes. Aussi, lorsqu'au XVII^e siècle, l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé en fut dépouillée, on priva d'un seul coup son trésor d'un revenu annuel d'environ 2000 livres; somme énorme pour cette époque.

Le Chapitre VIII a pour titre : *N.-D. de Larmor, Sainte Ninnoc, la Madeleine*. Au moyen-âge, la Bretagne se couvrit, pour ainsi dire, d'une quantité innombrable d'églises, couvents, chapelles ou oratoires; mais nulle part, peut-être, cet état de choses ne fut aussi frappant que sur le littoral de l'Évêché de Vannes, principalement sur la paroisse de Plœmeur et dans l'île de Groix. Celle-ci comptait autrefois, dans ses huit frairies, douze chapelles, l'église paroissiale non comprise. En Plœmeur, il existait, sur ses quinze frairies, vingt-sept chapelles dont les principales sont celles que nous avons citées et dont l'auteur fait connaître l'origine, l'importance et la ruine. Presque toutes les autres ont disparu.....

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire, **A. GUYOT-JONARD.**

153° SÉANCE.

24 AVRIL 1866.

PRÉSIDENTICE DE M. G. DE CLOSMADÉUG.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Fouquet, Taslé, de Cussé, Arrondeau, Damour, Lallemand, Mauricet, l'abbé Lomenech, le P. Delineau, Juhel, de La Hitolle, Pavot, Rosenzweig, Mauricet fils, Délivré, de Breuilpont, de Limur, Grandpair, E. de Lamarzelle, L. Galles, Salmon, Salmon-Laubourgère, de Sécillon, Peyron, Vibert et Guyot.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

M. le Président informe la Société que M. Damour, membre de l'institut, assiste à la séance. Lecture est immédiatement donnée d'une lettre de M. le surintendant des Beaux-Arts, comte de Nieuwerkerke, qui donne mission à M. Damour de visiter les collections du Musée de Vannes, et de demander à la Société polymathique la permission de prendre des *fac-simile* de quelques objets choisis sous nos vitrines.

Cette lettre est ainsi conçue :

« M. le Président,

» M. Damour a bien voulu se charger, comme membre de la commission d'organisation du Musée de Saint-Germain, de vous prier de nous confier les originaux du Musée de Vannes qu'il choisira afin d'en faire le moulage, et de compléter ainsi la collection des différents types des instruments de l'âge de pierre du Morbihan.

» Je vous prie de remercier, en mon nom, la Société polymathique de Vannes du concours qu'elle a déjà bien voulu nous prêter.

» Veuillez agréer, etc.

Le Sénateur, Surintendant des Beaux-Arts,

Comte DE NIEUWERKERKE. »

M. Damour expose en effet que sa mission n'a pas d'autre but, et que ces *fac-simile* sont destinés au Musée impérial de Saint-Germain. Il a visité en détail le Musée archéologique, et il est heureux de féliciter la Société de ses inestimables richesses ; nulle part on ne trouverait une collection si variée et si brillante d'antiquités celtiques. La Société, conformément du reste à une précédente délibération portant sur le même objet, renouvelle l'autorisation demandée, et décide qu'elle remet à M. Damour et au conservateur du Musée le soin de faire le choix des objets.

M. de Closmadeuc soumet à l'examen de la Société :

1° Un fragment de celtæ, remarquable au triple point de vue de sa provenance, de sa forme et de ses dimensions. Il a été récemment découvert dans l'île de Gavr'inis ; il se rapporte, quant à la forme, à ce genre de celtæ relativement rare, dont l'extrémité opposée au tranchant, est conoïde ; en troisième lieu, il appartient à un celtæ de dimension colossale, tellement colossale que notre Musée n'a pas son pareil.

2° Un très beau celtæ de couleur vert-noire, admirablement poli, et ayant ses arêtes latérales remplacées par une surface longitudinale, limitée elle-même par deux arêtes secondaires, et s'étendant presque de la pointe au tranchant.

M. Damour, auquel on fait passer les objets, reconnaît que la composition minérale du premier celtæ est une *diorite*. Quant au second, c'est une substance minérale, excessivement rare, variété de jadéite que M. Damour a désigné sous le nom de *chloromélánite* et dont le gisement n'est pas encore connu.

M. le Président remercie M. Damour de ces renseignements et le félicite de nouveau, au nom de la Société, des résultats si intéressants qu'il a obtenus, en analysant plusieurs objets de notre Musée, résultats consignés dans son mémoire adressé à l'Institut.

M. le Président dépose ensuite pour la Bibliothèque :

Le bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.

La revue des Sociétés savantes. — Février 1866.

Les mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire, XVII^e et XVIII^e volumes.

Le bulletin de la Société de statistiques, sciences et arts du département des Deux-Sèvres.

L'annuaire statistique, historique et administratif du Morbihan. — Par M. Lallemand.

Le journal des savants. — Mars 1866.

Congrès scientifique de France (Amiens). — 1866.

Études sur les eaux minérales de Vals (Ardèche).

M. Damour donne dix exemplaires de son travail sur la composition des haches en pierre trouvées dans les monuments celtiques et chez les tribus sauvages.

M. Délivré fait don d'une ammonite fossile trouvée dans des matériaux de constructions provenant des environs de Saumur.

La Société vote des remerciements aux donateurs.

Sont admis en qualité de membres titulaires de la Société :

MM. Perrin, pharmacien à Vannes ; **Vibert**, employé des contributions indirectes ; **Garnier**, propriétaire à Sarzeau.

M. Fouquet donne lecture de la note suivante :

« Tout ce qui reluit n'est pas or, et tout ce qui est jaune n'est pas soufre.... Il paraît, d'après nos géologues, que j'ai pris le talc d'une protogyne pour du soufre dans un granite, soit, et j'admets une rectification à ma communication de l'avant-dernière séance, je la réclame même. Mais pour être beaucoup moins curieux, les échantillons que j'ai remis à la Société n'en offrent pas moins un certain intérêt, puisqu'ils démontrent que le département possède, à la côte de Plœmeur, une protogyne dont le talc est d'un jaune de soufre à tromper l'œil. Je n'avais pas encore observé de talc de cette couleur. »

Monuments Gallo-Romains.

« Comme il est utile, je crois, de faire connaître à la Société tous les points où les Romains ont eu des établissements dans notre département, je viens vous en signaler deux qui montrent encore des restes de leur occupation.

» Au nord du village de La Bréhiat, en Marzan, à 3 kilomètres 1/2 de La Roche-Bernard, près la route de La Roche à Muzillac, s'élèvent, sur la hauteur de Keruchoux, deux moulins connus dans la localité sous le nom de moulins de Marzan. Le sommet de cette butte isolée est pour ainsi dire pavée de débris de briques à crochets et sans crochets,

mais tous de la période gallo-romaine. De ce sommet on découvre un vaste et remarquable horizon.

» Près et au sud de la petite ville de La Roche-Bernard, dans un très grand champ en face du village de La Grée, et sur le bord de l'ancien chemin de La Roche à Férel, on trouve, ici et là, des débris de briques et de poteries anciennes. (Un fragment mis sous les yeux de la Société a dû appartenir à une vaste amphore.)

» J'ai donné, dans le temps, connaissance à la Société d'une découverte faite à Kerhom, en Plœmeur, de *six celtæ*, de deux fragments de *celtæ*, de débris de poteries, de charbons et de granites brûlés, sous une accumulation de cailloux de quartz roulés. Je dépose aujourd'hui un fragment de poterie recueilli sur ce point, le lendemain de la découverte. Cet échantillon a beaucoup de rapport avec celui que j'ai obtenu dans la fouille que j'ai faite au pied du menhir du Talut, en Plœmeur. »

Lecture est continuée des Annales lorientaises.

Incorporé à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, Saint-Michel n'a pas d'histoire particulière et ce n'est qu'au *xvi^e* siècle qu'on trouve, dans les annales de cette abbaye, un fait qui intéresse le prieuré. Ce fait est le décès de Guy Quirisec, archidiacre de Vannes, que Dom Placide Le Duc qualifie de *prieur commendataire du prieuré de Saint-Michel*. « La commende s'était donc déjà fourrée dans les prieurés dépendants avant que de saisir l'abbaye »

L'auteur expose ensuite les effets désastreux de ce régime des commendes sur la plupart des établissements ecclésiastiques.

Au chapitre X l'auteur rappelle comment les religieux de Sainte-Croix consentirent à l'union du prieuré de Saint-Michel au collège des Prêtres de l'Oratoire de Nantes, et en prend occasion pour donner quelques détails sur la célèbre congrégation des pères de l'Oratoire de Jésus. Cette union eut lieu en 1613, et à partir de ce moment jusqu'en 1790, les oratoriens, comme les bénédictins de Quimperlé, firent administrer le spirituel et le temporel de leur prieuré par des fermiers, des chapelains et des vicaires perpétuels, etc.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire, A. GUYOT-JOMARD.

154° SÉANCE.

29 MAI 1866.

PRÉSIDENCE DE M. G. DE CLOSMADÉUC.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Taslé, de Cussé, Mauricet père, Arrondeau, Lallemand, d'Ault-Dumesnil (E.), de Breuilpont, Salmon-Lanbourgère, Juhel, d'Ault-Dumesnil (G.), Salmon, de Limur, Jan de Lagillardaie, Mauricet fils, E. de Lamarzelle, Galles, Tessier, Peyron et Guyot.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

M. le Président dépose pour la bibliothèque :

La Revue archéologique du Midi de la France.

Les Mémoires de la Société littéraire de Lyon.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne).

De l'armement des Romains et des Celtes à l'époque de la guerre des Gaules, par Léon Fallue.

Mémoires lus à la Sorbonne en avril 1865.

Rapport verbal fait à la Société française d'archéologie sur divers monuments, par M. de Caumont.

Histoire de la ville et du port de Brest, par M. Levot. — (Souscription de la Société.)

Coup-d'œil sur quelques points de l'histoire générale des peuples slaves et de leurs voisins les Turcs et les Finnois, par M. Auguste Viquesnel.

Revue des Sociétés savantes des départements. — Mars 1866.

M. de Closmadéuc, en présentant à la Société deux paniers remplis de débris de poteries anciennes, expose qu'ils viennent d'être découverts au milieu des ruines d'une construction gallo-romaine, élevée sur pilotis dans un jardinet situé derrière la minoterie Droual, à Vannes, sur le cours d'eau qui descend de l'étang du Duc à la Garenne.

Sous les décombres et enfouis profondément dans la vase, on a recueilli : 1° une quantité considérable de tuiles romaines à crochets et

de tessons de poteries diverses, tels que goulots et anses d'amphores ; 2° une quantité non moins considérable de poteries fines, de couleur rouge, en terre samienne, décorées extérieurement de dessins en relief, représentant des sujets variés, mythologiques ou autres. — Deux ou trois fonds de ces vases de luxe portent l'estampille de fabrique en lettres romaines.

Est admis comme membre titulaire de la Société M. Ch. de Kerret, propriétaire à Braspartz (Finistère).

Une souscription nationale est ouverte à Rouen pour le rachat de la tour du Donjon, dite de Jeanne Darc. Répondant à l'invitation qui lui a été adressée par le comité central, la Société décide à l'unanimité qu'elle souscrira pour une somme de 50 francs.

M. Arrondeau donne lecture d'une lettre par laquelle M. Constantin, proviseur, chargé de la direction du collège de Lorient, rend compte d'une excursion qu'il a faite à Groix : l'île est grande, dit-il, et les indications qu'on y peut obtenir sont rares et sans précision; aussi a-t-il tiré grand parti du *Guide des touristes* et du Catalogue des monuments historiques du département. Jusqu'à ce jour aucune exploration n'a été tentée. Les monnaies envoyées à la Société, en 1864, ont été trouvées dans le Port-Tudy, sur la grève. Aucun dolmen ne paraît avoir été fouillé, protégé sans doute par une habitude invétérée. Nulle part l'auteur n'a pu constater l'existence de *tumulus*; mais la base des dolmens est généralement enfouie dans un monticule ou exhaussement formé par l'accumulation des pierrailles, mauvaises herbes, etc., rejetées des champs voisins au moment des travaux agricoles. En terminant son intéressante communication, l'auteur promet de retourner bientôt dans cette île et d'y essayer quelques recherches bien circonscrites. La Société ne peut qu'encourager M. Constantin dans l'exécution de ce projet, et décide qu'elle mettra à sa disposition l'allocation nécessaire pour les recherches qu'il croira devoir entreprendre.

M. d'Ault-Dumesnil donne lecture d'un travail intitulé : *Recherches sur la provenance des granits qui ont servi à élever les monuments dits celtiques.*

Dans l'impossibilité d'analyser cet intéressant mémoire, nous devons nous borner à citer la conclusion :

« 1° Les pierres qui ont servi à l'usage indiqué ont été trouvées à la surface du sol et n'ont pu être extraites des carrières et encore moins être apportées de loin (sauf quelques exceptions), puisqu'elles reposent, dans la plupart des cas, sur un sol formé de roches entièrement semblables.

» 2° La présence de ces pierres sur le sol est due à un phénomène de désagrégation; elles formaient des noyaux plus durs dans la masse

granitique, dont les parties les moins tenaces se sont désagrégées et se désagrègent tous les jours sous nos yeux.

» 3^o Toute explication du phénomène, fondée sur un transport diluvien et glaciaire, est erronée.

» 4^o Les pierres branlantes doivent leur origine à une superposition; ce sont des noyaux dont la base s'est exfoliée et les a ainsi laissées en équilibre.

» 5^o Donc l'oscillation peut être un fait purement naturel, et comme on ne peut prouver l'intervention de la main de l'homme dans sa mise en action, il faut admettre l'explication la plus probable, c'est-à-dire la cause naturelle.

» 6^o Enfin, il est rationnel de penser, comme le dit M. Ch. Desmoulins, que les Celtes ont profité du phénomène naturel et se sont servis des pierres branlantes comme des autres monuments. Ces pierres appartiennent donc à la géologie par leur origine et peut-être à l'archéologie par leur usage. »

Lecture est donnée par M. Lallemand d'un rapport de M. Fouquet, relatif à une exploration qu'il a faite à La Grée-Mahé, en Pluherlin, avec le concours de MM. Juhel et Ernest de Lamarzelle. Le lieu cité se trouve non loin d'une voie romaine secondaire qui, traversant le bourg communal, aboutit à l'Ardoise, sur la grande voie de Vannes à Rieux. Il est à peu près au centre d'une contrée où les Romains ont laissé des traces d'un long séjour et d'une sérieuse occupation, et qui est comprise entre Molac et Limerzel, Questembert et Rochefort. Les explorateurs ont d'abord visité deux chambres, l'une de 3^m,70 sur 9, l'autre de 3^m,70 aussi sur 6^m,60; on y a trouvé seulement des débris de poteries grossières, les uns de couleur noirâtre, les autres d'un jaune roux; mais à 14^m vers l'ouest se présente « un singulier édifice qui » mérite une attention toute particulière et une description minutieuse, » parce qu'il n'existe pas dans tout le Morbihan un seul monument qui » s'en approche.

» C'est un octogone régulier dans un octogone parfaitement régulier aussi. L'octogone intérieur mesure de dedans en dedans et d'un angle à l'angle opposé 6^m,76. Chacun des huit côtés a 2^m,60 de longueur. L'épaisseur des murs, tous en petit appareil, est de 0^m,64.

» L'octogone extérieur, qui est partout à une distance de 3^m,26 de l'octogone intérieur, et forme avec lui une espèce de vestibule ou corridor, a des murs de même épaisseur, et chacun de ses côtés mesure 5^m,92 de longueur. D'un angle extérieur à l'angle extérieur opposé on compte 16^m,66, et c'est la plus grande étendue de ce monument qui encéint ainsi un terrain de moins de 200 mètres de surface. Quelle a pu être la destination de ce double octogone? Il ne reste pour nous, dit l'auteur, d'autre idée admissible que celle de l'existence à La Grée-Mahé d'un petit temple romain. »

B

M. de Closmadeuc continue la lecture de son travail historique sur la *Chirurgie* et la *Barberie* en Bretagne avant la Révolution.

Lorsque l'édit de Louis XIV, du 22 février 1692, vint créer des charges de *médecins* conseillers du Roy et de *chirurgiens* jurés aux rapports, la communauté des maîtres chirurgiens-barbiers de Vannes se trouvait déjà organisée et fonctionnait depuis longtemps à l'ombre de ses franchises. Les maîtres étaient nombreux, parmi lesquels le premier chirurgien du Roi, Félix, eut à choisir deux *chirurgiens* jurés *aux rapports* qu'il destinait à la ville de Vannes.

Le 7 du mois de septembre, une réunion extraordinaire eut lieu. Tous les maîtres chirurgiens-barbiers de Vannes furent convoqués à cette réunion que présidait le sieur Lemier des Places, docteur en médecine, conseiller du Roy. Il s'agissait de voter les nouveaux *statuts* que la Compagnie avait rédigés dans une séance précédente (12 août 1694).

Le corps des chirurgiens de Vannes ne fut pas unanime. Trois oppositions se firent jour, et les statuts furent arrêtés en 15 articles. M. de Closmadeuc donne le texte de ces curieux statuts, extrait du registre de la communauté des maîtres chirurgiens-barbiers de Vannes. Les statuts furent approuvés par M. le sénéchal de Vannes qui ne biffa qu'un seul paragraphe : celui par lequel les barbiers avaient la prétention d'exclure les *bâtards* de la maîtrise en chirurgie.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire, A. GUYOT-JOMARD.

155^e SÉANCE.

26 Juin 1866.

PRÉSIDENCE DE M. G. DE CLOSMADÉUC.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

M. le Président dépose pour la bibliothèque :

Les *Annales* de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire (Saint-Étienne).

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Études sur les cailloux roulés de la Dordogne, par M. Ch. Desmoulins.

Journal des Savants. — Mai 1866.

Est admis en qualité de membre titulaire de la Société M. le colonel Filhol de Camas, résidant à Vannes.

Lecture est donnée d'un arrêté, en date du 14 juin 1866, aux termes duquel M. le Préfet du Morbihan autorise la Société polymathique du Morbihan à faire des fouilles dans les dunes domaniales de Quibéron.

La Société vote des remerciements à M. le Préfet.

Dans une tournée qu'il vient de faire, M. le docteur Fouquet a eu occasion de recueillir quelques objets qui lui paraissent assez intéressants pour être offerts à la Société, et de relever quelques observations qu'il tient à lui communiquer.

« Je dépose d'abord, dit l'auteur, pour les collections géologiques et minéralogiques, un schiste talqueux, avec modules de mâcles, que j'ai trouvé et pris à Band, arrondissement de Napoléonville, puis un schiste argileux mâclé ramassé par moi à l'établissement romain de La Grée-Mahé, en Pluherlin, arrondissement de Vannes.

» Après les fouilles que nous avons faites en ce lieu, il a été trouvé, au-dessous de l'area de l'octogone, que je crois avoir été un temple romain, un vase contenant, dit-on, des cendres et des fragments d'os calcinés. Cette découverte récente ne change rien à mon opinion sur la destination du monument que nous avons étudié ; car, avant l'établissement de ce temple, un mort a pu être brûlé, et ses os placés là, quand il n'y avait encore qu'un camp romain à La Grée-Mahé, ou les édificateurs de ce temple ont tenu à déposer les restes consumés d'un mort vénéré, là même où ils voulaient fonder un édifice religieux.

» Maintenant, Messieurs, je vous remets, pour les collections archéologiques, une cuillère en buis, dont le pied sculpté représente soit un évêque, soit un abbé crossé et mitré. Je penche pour l'abbé, par cette raison que la cuillère a été trouvée, avec un titre du XVII^e siècle, dans le mur d'une vieille maison qu'on vient de démolir au bourg de Saint-Congard, et qui portait, je ne sais pourquoi, le nom de l'Hôpital. Vous savez que le couvent des Camaldules de Roga a été fondé, en Saint-Congard, en 1672, par Henri de Guénégaud, marquis de Plancy, et, peut-être, un habitant de Saint-Congard aurait-il pris plaisir à sculpter, sur buis, un supérieur de cette maison ?

» Enfin, je dépose, pour être placée dans votre bibliothèque, une carte cochinchinoise trouvée dans un fort de Saïgon, lors de la prise de ce fort par les Français. Je tiens cette carte de M. J. J. Daigre, capitaine au long-cours, que vous connaissez tous, et je m'empresse de vous la remettre en son nom. »

La Société vote des remerciements au donateur.

M. Fouquet, dans sa tournée, a revu, et toujours avec un vif intérêt, le délicieux bijou de granit nommé la Chapelle de Kernascleden. Cette admirable chapelle, la plus belle incontestablement de tout le Morbihan, a

été, sur nos demandes réitérées, classée parmi les monuments historiques; l'auteur regrette que cette protection de l'État ne semble pas en assurer la conservation. L'épais badigeon et les moisissures vertes qui recouvrent ses élégantes nervures et ses sculptures si délicates, n'ont pas disparu; ses belles fresques altérées, ses nombreux clochets mutilés ne sont pas restaurés.... Kernascleden est un lieu perdu où réside un seul vicaire, et c'est pour cela, sans doute, qu'on néglige, non-seulement la restauration, mais encore la conservation de sa chapelle. L'auteur estime qu'il appartient à la Société d'élever la voix en faveur d'un monument si remarquable, et de le recommander, avec instance, à l'attention de M. le Préfet, et, aussi, à l'intérêt puissant de M. le ministre des cultes et de M. le ministre des beaux-arts.

Lecture est continuée des Annales lorientaises. Après avoir exposé, dans le chapitre XI, un aperçu des *crimes et dévastations* dont le prieuré de Saint-Michel fut le théâtre pendant la première moitié du XVII^e siècle, l'auteur traite, au XII^e, de l'établissement de la *Compagnie des Indes orientales*. « A l'époque où l'important procès du prieuré contre Nicolas Riou, sieur du Roz, nous a conduits (1674), un fait considérable venait de se passer dans le pays. La Compagnie des Indes orientales avait obtenu, en 1664, le Port-Louis pour siège de l'armement de ses flottes, et, deux années après, elle établissait ses magasins et ses chantiers de constructions navales à l'embouchure du Scorff, sur la lande du Faouëdic, en la commune de Plœmeur.

» Dans l'origine, cet établissement, appelé L'orient ou l'Enclos de L'orient, dépendait du Port-Louis, ou, si l'on veut, Lorient était une annexe du Port-Louis, principal siège de la Compagnie et demeure de ses principaux agents. La disposition des lieux devait avoir pour conséquence de multiplier considérablement les passages d'une rive à l'autre. Mais, on l'a vu, le droit de passage appartenait au prieuré de Saint-Michel. Aussi vit-il grossir rapidement le produit qu'il retirait de la location de ce droit de passage. En 1677, le *Trépas de Sainte-Catherine*, comme on l'appelait, se loue déjà 50 livres par an, et il obtient 150 livres en 1702 : c'était tripler en 25 ans. Toutefois, ce droit féodal ne tarda pas à se voir battre en brèche. Les progrès de Lorient ne s'arrêtant pas, des bateliers de la ville naissante s'avisèrent de louer leurs embarcations, de temps à autre, pour le trajet direct de cette ville à Port-Louis. Les premières réclamations ne furent pas écoutées, puis, lorsque les Oratoriens se décidèrent à intervenir sérieusement, en 1710, ils trouvèrent un service de batellerie régulièrement organisé entre Lorient et Port-Louis, et tous leurs efforts échouèrent contre cette usurpation.

» Lorient, qui avait débuté en 1666, grandissait peu à peu avec des intermittences provenant de la situation politique du royaume. En 1719, cette ville commença à secouer la torpeur où, pendant dix années, l'a-

vaient fait souvent retomber les vicissitudes des affaires publiques. La grande Compagnie des Indes, qui venait de se former avec un privilège de 50 années, vint lui apporter cette activité, ce développement qui en firent bientôt un objet d'admiration pour la France, et de jalousie pour ses ennemis. »

L'auteur entre ensuite dans quelques détails sur les divers agrandissements de la cité et l'extension continue de la célèbre Compagnie.

Le Secrétaire, A. GUYOT-JONARD.

156^e SÉANCE.

31 JUILLET 1866.

PRÉSIDENTENCE DE M. DE CLOSMADÉUC.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Fouquet, Taslé, de Cussé, Peyron, Mauricet, père, l'abbé Lomenech, L. Galles, E. de Lamarzelle, Arrondeau, Rosenzweig, l'abbé Piéderrière, Salmon, Salmon-Lanbourgère, Tessier, Juhel, Mauricet, fils, et Guyot.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

M. le Président dépose pour la bibliothèque :

Les mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Bulletin de la Société archéologique de Naqtes.

Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.

Choix de pièces lues aux séances de l'académie de La Rochelle.

Le Moniteur de l'archéologie, par M. Coustou, à Montauban.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.

Journal des Savants. Juin 1866.

M. L. Galles dépose pour le musée une carte très nettement dressée des monuments celtiques du canton d'Auray.

La Société vote des remerciements au donateur.

M. de Cussé donne lecture d'un rapport concernant les fouilles faites dans la commune de la Trinité-sur-mer, au tumulus appelé, en breton, *Er Hourich* et *La Vigie*, en français.

La forme primitive de ce monument devait mesurer 50 mètres en longueur sur 30 de largeur. « Dès les premiers travaux, dit l'auteur, il nous a été donné de reconnaître que nous avons sous les yeux un monument d'une constitution particulière. Le sol naturel était recouvert d'une couche de sable épaisse de 0^m 30 à 0^m 40 dans lequel étaient implantées verticalement ou obliquement et sans ordre ni distances régulières, d'énormes pierres plates ou dalles, variant de dimensions depuis un mètre jusqu'à 1^m 70 de hauteur, dans les vides desquelles, et les recouvrant, se trouvait un galgal, en tout semblable à celui de Mané-er-H'roëk. » Une seconde tranchée, ouverte à angle droit sur la première, n'a servi qu'à faire découvrir d'autres pierres plates du même genre et dans un désordre tel qu'il a été impossible de leur trouver une disposition soit en cercle, soit en étoile, en parallélogramme ou en alignement. En résumé, la nature de ce monument n'a pu être expliquée, et les objets trouvés sont rares et sans importance.

M. l'abbé Piéderrière donne lecture d'un travail relatif à la seigneurie de Largouët, en Elven, dont le centre était le château d'Elven. Il a pu en examiner les archives, dont les premiers titres manuscrits remontent à 1470.

« Quelques savants ont voulu tirer le nom de *Largouët* des deux mots bretons *ar* et *coët*, qui signifient *pays sur bois* ou *au milieu des bois*; suivant d'autres, il viendrait d'un autre mot breton qui exprime sang, *apanage du sang*.

« Cette dernière étymologie semblerait plus probable, puisqu'une charte du cartulaire de Redon nous montre, au commencement du x^e siècle, un prince du sang ducal possesseur de Largouët : Derrien, fils d'Alain-le-Grand, comte de Vannes, roi de Bretagne. »

L'auteur après avoir exposé la longue filiation des nombreux seigneurs de ce comté, jusqu'à l'année 1793, entre dans quelques détails sur la seigneurie elle-même.

« L'étendue de cette seigneurie peut être fixée comme il suit, d'après les aveux. Elle partageait avec Rochefort les paroisses de Sulniac, Larré et Molac. Elle comprenait les paroisses d'Elven, Treffléan, Saint-Nolf, Saint-Avé, Plaudren et Monterblanc sa trêve, Grand-Champ, Plumergat en partie, Pluneret en partie, Ploeren, Plougoumelen, Baden presque en entier, Arradon et l'Île-aux-Moines sa trêve, les paroisses de Saint-Pierre et Saint-Patern, en partie (Vannes); enfin elle avait quelques pièces en Pluherlin et en Saint-Jean-Brévelay.

Elle avait deux sièges de juridiction, l'un à Vannes, dans la maison de ville, ancienne chambre des comptes des ducs de Bretagne, et un autre à Auray, dans l'auditoire royal. »

M. l'abbé Piéderrière dépose pour les archives de la Société la copie d'une charte du duc Conan III, en faveur des ~~Templiers~~, 1160.

division de ...

« Grâce aux bienveillantes communications de M. du Ferron de la Ferronais et du Quingo, M. l'abbé a rencontré ce document dans les archives du château du Ferron, en Mauron. Julien-François Placide du Ferron possédait l'original de la donation de Conan aux Templiers comme titre de famille; craignant de le perdre et voulant en faire profiter le public, il le remit, le 14 avril 1785, aux archives de la ville de Rennes, et s'en fit délivrer une copie authentique. »

C'est cette copie qui est tombée entre les mains de M. l'abbé Piéderrière. Elle est parfaitement écrite sur velin et d'une lecture facile pour tous. Cet acte, rédigé à Kemper-Corentin, constate que dès 1160, c'est-à-dire peu d'années après la fondation de cet ordre fameux, Conan, duc de Bretagne, comte de Richmond, donne à la maison des Hospitaliers de Jérusalem (*domui iherosolimitane hospitalitatis*), libres et exemptes de toutes charges (*ab omnibus consuetudinibus*) en tous lieux et en toutes leurs parties, des aumôneries (*elemosine*) au nombre de plus de 60, situées dans les diverses parties de la Bretagne.

M. de Closmadeuc lit le rapport concernant les fouilles faites par la Société dans les communes de Carnac et de Plouharnel.

Ces fouilles ont porté sur huit dolmens et un tumulus, dont voici les noms :

- 1^o Dolmen de Kroch.
- 2^o Dolmen de Runesto.
- 3^o Dolmen de Mané-klud-er-iér.
- 4^o Dolmen d'en Autérieu.
- 5^o A, B, C, D.— Quatre dolmens de Kiaval.
- 6^o Tumulus de Rumentur.

Ces fouilles ont amené la découverte d'une foule d'objets, qui doivent enrichir le musée : d'innombrables poteries celtiques, des silex taillés, des celtæ, des grains en terre cuite et en callaïs, quelques ossements. Un des dolmens de Kiaval a présenté ceci de particulier, que huit pierres de ses parois sont sculptées, et présentent des ornements et des signes gravés du genre de ceux de Gavrinis, et du Mané-Lud.

M. Louis Galles donne lecture d'un rapport sur les fouilles opérées sous les nombreux dolmens de la Trinité-sur-mer. Neuf tombeaux ont été explorés; les principaux sont : le Mein-er-Roh, dont la chambre a 3 mètres de longueur sur 1^m 90 de largeur et 1^m 80 de hauteur; les objets trouvés consistent en un couteau de silex pyromaque et force débris de vases de formes variées.

Er Roh, à l'ouest de Kmarker. Ce dolmen se compose d'une allée, d'une chambre et d'un cabinet; les supports sont au nombre de quinze. La longueur du monument est de 5 mètres. On y a trouvé une pointe de flèche à ailerons en silex, de 0,030 sur 0,023 de largeur; tout près

un petit silex taillé analogue aux plus petits couteaux des cavernes de la Dordogne, de nombreux fragments de poteries dont l'ornementation apportera de nouveaux éléments à la connaissance de la céramique des dolmens.

Deux autres monuments du même genre sur un monticule au nord de la rivière de Crach et à l'est de Kvilor. Ils sont séparés l'un de l'autre par un espace de 3^m 50 seulement. Le plus au nord, formé d'une chambre et d'un corridor, a les dimensions suivantes :

Longueur de la chambre.....	2 ^m 70
Largeur.....	2 70
Longueur de l'allée.....	3 50
Largeur.....	0 65
Celles du second sont :	
Chambre.....	} 3 10 de longueur. 3 90 de largeur.
Allée : longueur.....	
— largeur.....	0 80

On a trouvé dans ces dolmens des couteaux en silex, des haches en diorite et des fragments de poteries en terre jaunâtre.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire, A. GUYOT-JONARD.

157^e SÉANCE.

28 AOUT 1866.

PRÉSIDENTE DE M. G. DE CLOSMADÉUC.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Fouquet, Taslé, de Gussé, Arrondeau, Lallemand, Jan de Lagillardaie, Grandpair, Tessier, de Limur, Salmon, de Camas, Perrin, Mauricet fils., de Sécillon, Chauffier, Délivré, de Breuilpont et Guyot.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

Note sur une lame de silex trouvée à Venerque (Haute-Garonne).

Recherches chimiques sur l'essence et l'huile fine contenues dans les fruits de la Criste marine, par M. Hérouard, pharmacien à Belle-Ile, membre correspondant de la Société.

Spartacus, tragédie-monologue en un acte et en vers, par M. Alfred Saurel, membre de la Société.

Note sur deux végétaux fossiles trouvés dans le département du Calvados, par M. Morière, professeur à la faculté des sciences de Caen, membre de la Société.

Note sur la lettre de M. Alph. de Ratisbonne relative aux plantes importées par M. Ch. Desmoulins, sous-directeur de l'Institut des provinces.

Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes le 7 avril 1866.

Journal des Savants. — Juillet 1866.

M. Jan de Lagillardaie dépose pour la Bibliothèque, au nom de M. Dangin, receveur de l'enregistrement à Muzillac, un volume manuscrit, in-folio, des États de Bretagne assemblés à Rennes en l'année 1776.

La Société vote des remerciements à ces divers donateurs.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique :

Paris, 14 Août 1866.

M. le Président, j'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté du 13 août dernier, j'ai attribué une allocation de 400 fr. à la Société polymathique de Vannes. J'ai été heureux d'encourager ainsi les travaux de cette Compagnie et de lui donner un nouveau témoignage de mon intérêt.

Recevez, etc.

La Société décide qu'une lettre de remerciement sera adressée en son nom à M. le Ministre de l'instruction publique.

Sont nommés membres titulaires de la Société : MM. Vagnair, agrégé de l'Université, professeur de seconde au lycée impérial d'Amiens, et M. l'abbé Guillotin, vicaire à Noé-Blanche, canton de Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Lecture est donnée du XIII^e Chapitre des Annales orientales, intitulé : Le père Fouché.

« Au mois d'août 1769 expiraient les cinquante ans de privilège accordés, en 1719, à la Compagnie des Indes orientales pour la navigation et le commerce au-delà du Cap de Bonne-Espérance, dans les mers de l'Inde et de la Chine. A cette époque où toutes les idées libérales étaient en fermentation, les privilèges dont la Compagnie sollicitait la prorogation furent l'objet de nombreuses et vives publications contradictoires.... Le Gouvernement se montra favorable aux idées

nouvelles; il suspendit les privilèges de la Compagnie des Indes.... Cette décision causa une grande émotion parmi les actionnaires de la célèbre compagnie, qui décidèrent de faire offrir à l'État la cession pleine et entière de leurs établissements, vaisseaux et matériel, tant en France que dans l'Inde, moyennant une indemnité de 30 millions. Louis XV accepta la proposition, et, le 7 avril 1770, le domaine de l'État prit possession de toutes les propriétés de la Compagnie des Indes, parmi lesquelles était compris le magnifique arsenal de Lorient avec ses dépendances. Dans le nombre se trouvait l'île Saint-Michel; mais Louis XV dut la recueillir avec les charges du contrat de 1726, c'est-à-dire à titre d'afféagiste seulement et moyennant le paiement d'une rente annuelle de 290 livres aux Oratoriens de Nantes. Cette situation se continua jusqu'à la Révolution, dont le souffle fit disparaître les Oratoriens. L'un des derniers prieurs de Saint-Michel devint l'une des célébrités révolutionnaires, le père Fouché, qui n'est autre que le duc d'Otrante, le ministre de la police de Napoléon I^{er} et de Louis XVIII!! l'homme dont l'histoire s'est vengée d'un seul mot: celui de *trahire*.

M. de Closmadeuc lit un rapport concernant les fouilles faites dans les dolmens de K̄su et de Park-er-Guérèn :

Le dolmen de K̄su, en Crach, se compose d'une chambre et d'une galerie.

La chambre, à peu près régulièrement circulaire, ayant 2 mètres de rayon, est formée par neuf supports en granit et un seul fragment de table. — Hauteur du dallage à la table : 1^m,10.

La galerie, longue de 3^m,20 sur 1^m,20 de large, est limitée par cinq menhirs, sans table de recouvrement. — Chambre et galerie étaient littéralement comblées de terre et de pierres.

On a rencontré dans la chambre :

1^o Une très grande quantité de poteries et de charbons; quelques-unes de ces poteries sont ornementées à l'extérieur;

2^o Des silex ouvrés, parmi lesquels on remarque des lames prismatiques et triangulaires, et une très belle tête de flèche à ailerons, en silex;

3^o Un celtæ, en grès;

4^o Un celtæ, en agate, de couleur de corne rosée, transparent dans toute sa longueur et d'un fini achevé;

5^o Deux fragments de mortiers en granit, analogues à ceux de Crubelz.

Les fouilles du second dolmen (Park-er-Guérèn) n'ont donné, comme résultat, que de nombreuses poteries, presque toutes en pâte rouge et avec des dessins.

Le Secrétaire, A. GUYOT-JOMARD.

158° SÉANCE.

25 SEPTEMBRE 1866.

PRÉSIDENTE DE M. FOUQUET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Taslé, de Cussé, L. Galles, Jan de Lagillardaie, E. de Lamarzelle, Délivré, l'abbé Lomenech, de Limur, Mauricet fils, Peyron, le P. Delineau, Tessier et Guyot.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

M. le Président dépose pour la Bibliothèque :

Revue des Sociétés savantes. — Juin 1866.

Bulletin de la Société médicale d'émulation de Paris.

Annales de la Société linnéenne du département de Maine-et-Loire.

Congrès scientifique de France (Aix en Provence). — 1866.

Moniteur de l'archéologie. — Août 1866. — M. Coustou.

Journal des savants. — Août 1866.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. René Galles informe la Société qu'appelé par une décision récente à remplir les fonctions de son nouveau grade à la division d'Alger, il se sépare avec un vif regret de la Société polymathique du Morbihan dont il désire néanmoins rester membre.

La Société, qui ne saurait oublier les précieux services que lui a rendus l'active et savante coopération de M. René Galles, le remercie des sentiments sympathiques exprimés dans sa lettre, et désireuse de lui donner un témoignage de gratitude, inscrit, à l'unanimité, M. Galles au nombre de ses membres honoraires.

Le R. P. Delineau annonce également que, rappelé à Paris, il cesse avec regret de faire partie de la Société polymathique.

Lecture est donnée d'une lettre par laquelle M. Jégou, membre résidant à Lorient, informe qu'il a reçu avis d'une découverte intéressante récemment faite dans le canton de Baud, en la commune de Pluméliau.

Il s'agit d'un très grand nombre de monnaies romaines trouvées au village de Kerézent par des paysans occupés à défoncer une pièce de terre. Comme toujours, ces monnaies étaient contenues dans un vase qui a été brisé. Il a été constaté qu'elles appartiennent toutes à la deuxième moitié du III^e siècle. On a découvert dans le même endroit différents autres objets plus ou moins entiers. — La Société remercie M. Jégou de sa communication.

M. Peyron, grâce à une communication qui lui a été faite, donne lecture d'un récit de l'enlèvement de M^{sr} de Pancemont, raconté par lui-même. Ce document n'est qu'une partie de la lettre de M^{sr} de Pancemont à S. Exc. le ministre des cultes, à la date du 27 Août 1806.— Le récit complet sera imprimé ultérieurement.

Le Secrétaire, A. GUYOT-JOMARD.

159^e SÉANCE.

30 OCTOBRE 1866.

PRÉSIDENTE DE M. G. DE CLOSMADÉUC.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Taslé, de Cussé, Mauricet père, Arrondeau, de Limur, Rosenzweig, Mauricet fils, Chauffier, l'abbé Lomenech, Juhel, E. d'Ault-Dumesnil, de Lamarzelle, P. Kerviler, Lallemand, Perrin, Tessier et Guyot.

PROCÈS-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

M. le Président dépose pour la bibliothèque de la Société :

Dictionnaire archéologique de la Gaule, 1^{re} livraison.

Revue archéologique du midi de la France.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Aperçu général sur la numismatique gauloise.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1864, 1865, 1866.

Notes sur les dents de *Ptérodon-Dasyuroïdes*, de *Chæropotamus pariensis* et de *Dichobune leporinum*, retirées du calcaire lacustre du Mas-Saintes-Puelles (Aude), par le docteur J.-B. Noulet, de la Société.

M. le Président dépose, comme don fait au musée par M. Martine, jeune, un vase gallo-romain trouvé dans un terrain servant de chantier entre la place *Cabello* et la rue du Roulage. Ce vase, qui a la forme d'une carafe munie d'une anse, est entier et semble tout neuf; il était enfoui au milieu de nombreux débris du même genre et de la même époque.

M. P. Kerviler fait don d'un fragment de fort vitrifié d'Écosse.

La Société vote des remerciements aux donateurs.

M. Lallemand annonce son intention d'ouvrir cet hiver un cours public sous le patronage de la Société.

Notre confrère se propose de traiter des sources et des origines de l'histoire de Bretagne.

La Société remercie M. Lallemand de cette détermination qui ne peut que tourner au profit de la science historique de notre province.

M. Arrondeau, président de la commission départementale de météorologie, donne lecture d'un travail ayant pour titre : *Statistique des Grêles constatées dans le département du Morbihan, de 1822 à 1864*, soit pendant une période de 43 ans. L'auteur a utilisé pour l'étude des orages anciens les documents conservés aux archives départementales concernant les pertes occasionnées par les grêles dans les différentes communes du département. Il ne saurait avoir la prétention de donner par ce moyen une statistique complète des orages à grêle qui ont éclaté dans le département pendant la période indiquée; toutefois les faits recueillis sont assez nombreux pour que des omissions partielles n'aient pas d'influence sur les conséquences générales à déduire des faits constatés. La plus remarquable de ces conséquences, celle qui frappe immédiatement les yeux à la vue de la carte présentée par l'auteur, c'est l'inégale répartition des grêles sur les différents points de notre territoire. Tandis, en effet, que les grêles sont très rares dans les cantons du littoral et de l'ouest, elles s'accumulent au contraire sur les cantons du centre et surtout du nord-est. S'il est prématuré de vouloir assigner les causes de ces remarquables différences, il est difficile, toutefois, de ne pas penser que la constitution du sol y entre pour quelque chose, si l'on remarque que la grêle semble affectionner les terrains granitiques. La rareté relative des grêles sur le littoral pourrait aussi conduire à attribuer au voisinage de la mer une influence préservatrice dont la cause nous échappe. Ce curieux travail sera inséré au prochain bulletin.

Lecture est continuée des annales lorientaises. Le chapitre XIV a pour titre *le Lazaret*. A la révolution, l'île Saint-Michel, devenue propriété nationale, fut mise à la disposition du ministère de la marine qui y plaça un gardien pour veiller à la conservation des bâtiments existants. L'administration de la marine ne tarda pas à reconnaître à l'île Saint-Michel un genre d'utilité précieux pour le service sanitaire des bâtiments de la flotte. Plusieurs fois, sous la République et sous l'Empire, des équipages des bâtiments de guerre atteints du scorbut et de la dysenterie y furent soignés; ces équipages y campaient sous la tente, et ceux des malades qui succombèrent furent inhumés dans l'île. Car l'État ne fit aucune dépense d'installation pour cet objet; bientôt même Saint-Michel fut abandonné pour l'ancien couvent de Sainte-Catherine, où de vastes bâtiments permettaient d'y traiter les maladies et les affections contagieuses. Cet abandon, toutefois, ne dura pas longtemps; l'idée d'utiliser l'île Saint-Michel pour le traitement des maladies contagieuses ou considérées comme telles, prit

une sérieuse consistance. L'auteur expose en détail la longue et laborieuse organisation de cet établissement sous la Restauration. — Après la Révolution de 1830, qui renouvela presque toutes les administrations, l'ameublement du Lazaret risquait fort de rester dans l'oubli, lorsqu'un événement imprévu se chargea d'y pourvoir. Pendant l'automne de l'année 1830, le choléra désolait le nord de l'Europe. Le ministre de l'intérieur éveilla l'attention de l'intendance sanitaire de Lorient sur l'apparition de l'épidémie et lui recommanda la plus grande surveillance sur les bâtiments qui arriveraient du nord.

Le Lazaret fut alors complété : né pour ainsi dire de la fièvre jaune d'Amérique, il dû son achèvement au choléra asiatique. — Chose singulière, à partir de ce moment, le Lazaret diminua d'intérêt; les quarantaines d'abord assez fréquentes deviennent de plus en plus rares; puis arrive l'an 1850 où un décret du président de la République le supprima ainsi que ceux du Boucaud, près Bayonne, et du Hoc, près du Havre. Autre temps. . . . Rentrée en possession de Saint-Michel, l'administration de la marine en a transformé les vastes bâtiments en magasins de poudre et projectiles, protégés par des paratonnerres.

Le Secrétaire, A. GUYOT-JOMARD.

160^e SÉANCE.

27 NOVEMBRE 1866.

PRÉSIDENTE DE M. G. DE CLOSMADÉUC.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Fouquet, Taslé père, Peyron, de Cussé, Mauricet père, de Quéral, Lallemand, Rosenzweig, de Limur, L. Galles, Jan de la Gillardaie, Caradec (Amb.), Délivré, Mauricet fils, Pavot, Salmon-Laubourgère, de Sécllon, Salmon, Taslé fils, de Camas, E. de Lamarzelle et Guyot.

PROCES-VERBAL LU ET ADOPTÉ.

M. le Président dépose pour la Bibliothèque de la Société :

La Revue des Sociétés savantes. — 3^e trimestre 1866.

Mémoires de l'Académie du Gard. — 1863-1864.

Annales de la Société d'horticulture et de botanique de l'Hérault.

— T. 6.

Journal des Savants. — Octobre 1866.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes.

Statistique historique et monumentale du canton de Bain, arrondissement de Redon.

Il est fait don au Musée, par MM. de Cassé et L. Galles, de fragments de briques vernissées, ornementées, provenant de ruines existant dans l'île de Conlo.

M. le Président expose qu'il a eu l'honneur d'un entretien avec M. le Préfet, au sujet de la Société polymathique. M. le Préfet lui a déclaré qu'il n'a jamais cessé d'être animé des meilleures intentions pour la Société, dont il s'honore de faire partie ; et que, s'il a supprimé dans le budget départemental l'article relatif à la bibliothèque, il l'a fait dans l'intérêt seul de la Société et pour lui offrir des facilités et des compensations qu'elle n'avait pas sous les administrations précédentes. M. le Préfet tenant à dissiper tous les doutes, et voulant couper court aux interprétations contraires, a également déclaré à M. le Président qu'il désavoue tout autre rôle que celui de protecteur désintéressé de la Société. Il reconnaît qu'elle est le meilleur juge et doit rester seule appréciatrice de ses besoins. Il lui laisse toute latitude et toute initiative à cet égard. Il n'est jamais entré dans l'esprit de M. le Préfet d'exiger d'elle qu'elle demande des subventions pour telle ou telle destination spéciale de préférence à telle autre. Sa volonté formelle a toujours été, au contraire, et sera toujours de laisser la Société parfaitement libre, et de ne faire droit qu'aux demandes délibérées et exprimées par la Société, avec laquelle du reste il n'entend jamais entrer en communication que par l'intermédiaire de son président, qui seul a mission et autorité de la représenter.

M. le Président donne lecture de deux lettres de M. le Préfet qui approuvent ces déclarations faites en son nom et les confirment. Dans la seconde lettre, M. le Préfet, joignant la preuve à sa déclaration, informe la Société que, sur le crédit de 1866, il lui reste une somme de 300 à 400 fr. et la prie de désigner l'emploi qu'elle désire en faire.

La Société accueille ces communications avec un vif sentiment de satisfaction et vote des remerciements à M. le Préfet pour ses déclarations aussi nettes que libérales.

La Société décide en outre, conformément à l'avis unanime du bureau, qu'elle adressera à M. le Préfet une demande de subvention de 400 fr. décomposée ainsi qu'il suit : 200 fr. pour couvrir une partie des frais de *publication de la Flore départementale*, et 200 fr. destinés à l'achat de montres ou vitrines pour le Musée archéologique.

Sur la proposition de M. Mauricet, la Société décide que les pièces qui viennent d'établir les rapports à venir de M. le Préfet avec la Société, seront conservées aux archivés et transcrites sur le registre des procès-verbaux.

A l'occasion de ces communications, M. le président Caradec fait connaître qu'au conseil général, dans sa dernière session, il a appelé d'une manière toute spéciale la bienveillance de M. le Préfet sur la Société polymathique. Il se félicite de voir que M. le Préfet lui témoigne

un intérêt toujours croissant. Du reste, plusieurs membres du conseil général, et principalement M. le général Trochu, ont vivement exprimé leur admiration pour les richesses archéologiques recueillies et conservées dans le Musée.

M. L. Galles a remarqué, lors des fouilles faites récemment pour la conduite du gaz, que le mur gallo-romain, faisant la continuation de celui qui se trouve derrière les maisons Le Joubioux et Daigre, près le Marché-au-Seigle, coupe la rue Saint-Salomon à angle droit entre la maison Daigre et la suivante. La partie qui a été vue à découvert offrait tous les caractères de la construction gallo-romaine. On y a remarqué quelques fragments de brique provenant probablement des cordons qui coupaient le mur à différentes hauteurs et qui présentent le même caractère que celles des murailles près de l'ancienne préfecture. Il serait curieux de découvrir la suite de ces substructions, qui devraient se rencontrer dans les fondations du mur d'enceinte, vers le jardin de M. Mauricet.

M. Guyot expose ensuite que, grâce à l'obligeance de M^r Bécél, il a pu prendre sur le registre des correspondances de l'évêché le récit complet de l'enlèvement de M^r de Pancemont dont M. Peyron a communiqué la première partie à la Société. Ce document n'est autre, en effet, que la lettre même par laquelle M^r l'évêque informe S. Exc. le ministre des cultes, à la date du 27 août 1806, de l'évènement dont il a pensé être victime le 23 de ce mois.

Arrêté à quelques kilomètres de Vannes, en allant donner la confirmation aux fidèles de Monterblanc, par cinq individus armés de toutes pièces, M^r l'évêque ne fut relâché qu'après s'être engagé à fournir une somme de 24,000 fr. outre la mise en liberté de deux réfractaires pris la veille aux environs de Sulniac.

Instruit de cet acte audacieux, l'empereur Napoléon I^{er} exprime son vif mécontentement de la conduite tenue en cette circonstance, et par l'Évêque et par le Préfet de Vannes, dans deux lettres insérées au tome 13 de sa correspondance, nos 10712 et 10713. Quand, quelques mois plus tard, S. M. apprit le décès du vénérable prélat, Elle ne se rappela plus que les services rendus par M^r de Pancemont, et voulut que sa statue en marbre fût placée dans la cathédrale de Vannes. Cette volonté impériale n'a pas eu de suite.

Mais les individus qui avaient opéré l'acte coupable furent arrêtés les armes à la main aux environs de Vannes, jugés dans la salle de la mairie de cette ville et condamnés à la peine de mort.

Copie du jugement rendu par la commission militaire spéciale établie à Vannes est lue et mise sous les yeux de la Société.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire, A. GUYOT-JOMARD.

ALLOCUTION DE M. DE CLOSMADÉUC

EN PRENANT LE FAUTEUIL DE LA PRÉSIDENTE.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Je ne sais vraiment en quels termes vous remercier de la position que vous m'avez faite par le vote du 26 décembre.

Comment mes premières paroles ne seraient-elles pas des paroles de gratitude ? à quel moment me confiez-vous le soin de marcher à la tête de la Société polymathique du Morbihan ?

Au moment où la Société, vivant d'une vie qui lui est propre, n'a jamais été si prospère ; au moment où elle tient une place considérable dans le concert des Sociétés européennes, et où sa renommée s'affirme avec éclat par ses travaux continus, ses utiles découvertes et les preuves les moins douteuses de son dévouement à la science.

En remettant entre mes mains cet insigne honneur de la présidence dans un tel moment, vous n'avez choisi, je le sais, ni le plus digne, ni le plus capable d'accomplir une tâche de cette importance. Si je l'oubliais, il me suffirait, pour m'en faire souvenir, de jeter les yeux sur ceux qui m'ont précédé dans ce fauteuil.

Mais au moins, Messieurs, vous me laisserez cette douce illusion de croire qu'en me nommant, vous avez cru accorder vos suffrages à un de vos collègues les plus zélés et les plus désireux de bien faire, et, avant tout, à un des plus soucieux des succès de la Société et de son indépendance.

Cette haute et honorable position qui vous appartient, comme Société savante, est votre ouvrage.

C'est pour cela que vous ne devez compte à personne des félicitations qui vous sont adressées ici par la voix de votre ancien et de votre nouveau président. Réjouissons-nous en famille. Rien de plus légitime. Car c'est quelque chose, par le temps qui court, pour une modeste Société de province, de sortir de la foule et d'apporter sa pierre à l'édifice que la science élève à la gloire du XIX^e siècle ; et c'est quelque chose aussi de pouvoir se dire qu'on n'a rien à envier aux Sociétés qui poursuivent le même but.

En effet, Messieurs, tout d'abord, pour satisfaire ce besoin qui est en nous de glorifier le pays natal, et pour rendre hommage au

sentiment patriotique qui nulle part ne s'éveille avec autant de vivacité que dans les cœurs bretons, combien y a-t-il de Sociétés littéraires et archéologiques en France, qui jouissent, au même degré que nous, des avantages dus à une position géographique exceptionnelle?

La Société du Morbihan est née et a grandi au sein même de cette belle province de Bretagne, qui nous est chère, et vers laquelle les étrangers sont poussés par un irrésistible attrait, comme autrefois les lettrés du temps de Cicéron étaient attirés vers la Grèce.

Terre privilégiée s'il en fut, qui conserve sa physionomie originale, riche en paysages, riche en monuments, riche en souvenirs, et qui porte sur ses flancs de granit, comme de nobles cicatrices, tant de ruines respectables et dignes d'admiration!

N'est-ce pas sur nos côtes morbihannaises et dans nos forêts que se dressent, comme des défis éternels à la curiosité, ces merveilleuses constructions de l'âge de pierre, si nombreuses et si imposantes qu'aucun pays ne peut en montrer qui les surpassent?

Carnac, Locmariaker, Gavrinis!!! trois noms qui nous sont familiers, et qui ne cessent de résonner d'une façon étrange à l'oreille des archéologues et des touristes du monde entier.

Détournez le regard de ces grands monuments dont l'origine est à peine entrevue à l'aube de la nationalité armoricaine, et saisissez enfin le flambeau vacillant de l'histoire : que voyez vous?

Vous êtes en présence de la plus puissante confédération maritime de la Gaule : La république des Venètes, sujet d'inquiétude et d'envie pour les Romains dont les ancêtres avaient vaincu Carthage. Le pavillon vénétique flotte en souverain sur l'Océan. De nombreux et solides navires entretiennent un commerce inouï.

Un jour vint où la fortune leur fut contraire. Les *Commentaires de César* à la main, vous retrouvez ici les mêmes rivages découpés en anses et en promontoires que le flux et le reflux couvre et découvre alternativement. Vous retrouvez la mer ouverte et orageuse (*mare apertum*) où fut livré le dernier combat. Ses flots ont englouti, avant le coucher du soleil, la prospérité commerciale et l'indépendance de l'Armorique.

Désormais la Vénétie est tributaire de Rome. Les légions plantent leurs tentes sur le sol. Le génie latin s'empare de l'Armorique et la façonne à son gré; ici, traçant des routes, là, fondant des camps, des forteresses et des villes qui deviendront florissantes. Les riantes collines qui entourent le golfe du Morbihan voient s'élever de charmantes villas. Sous leurs ruines, hier encore, la Société allait chercher les traces des conquérants et de nombreux témoignages de leur vie domestique.

Les monuments de l'époque gallo-romaine devront chanceler à leur tour, et s'écrouler sous les pas de nouveaux envahisseurs; races du Nord, ou races germaniques qui, avec ces débris, élèveront des

châteaux-forts et des chapelles chrétiennes. Ruines sur ruines, de telle manière que presque partout vous pouvez séparer les trois couches : la pierre blanche de granit de l'époque armoricaine primitive, la brique rouge à crochet, importation romaine, et l'ardoise bleue détachée du donjon féodal.

Dans quelques localités les vieux monuments sont seuls restés debout. A Locmariaker, par exemple, les ruines romaines étouffent dans une épaisse ceinture de hauts tumulus et de dolmens; et à Vannes, le manoir épiscopal, où fut signé l'acte de réunion de la Bretagne à la France, est en poussière; tandis qu'à deux pas, la puissance romaine se révèle par des pans de murs entiers, reconnaissables à leurs cordons de briques.

Quel champ varié d'observations et d'études !

N'est-ce pas autour de nous que se parle la langue bretonne que l'érudition moderne aime à considérer comme la langue des peuples celtiques ? N'est-ce pas dans nos campagnes que bourdonnent les chansons inédites où se reflète la poésie populaire, et ces naïves légendes que des mains amies sont allées cueillir sous le manteau des vieilles cheminées ! Chansons et légendes écloses à l'ombre des hêtres ou au bord des claires fontaines, sans date et sans noms d'auteur, dont il faut tenir grand compte cependant, parce qu'à défaut d'autres documents, elles sont les seuls témoignages de la vitalité des nations disparues, et de leur passage sur la voie de l'humanité.

J'avais donc raison, Messieurs, de vous dire en commençant que nous étions favorisés, et que jamais pays ne fut plus propre à faire germer et fleurir au soleil les produits d'une Société avide de littérature, d'histoire, ou d'archéologie.

« Vous avez des trésors autour de vous, l'on ne saurait trop vous encourager à en faire profiter le monde savant. » Voilà ce que m'écrivait, il y a quelques mois, une des illustrations de l'archéologie.

Oui, la Société polymatique du Morbihan cultive un terrain éminemment fertile. Gardienne et patronne de tout ce qui reste d'un passé qui n'est pas sans grandeur; fidèle à sa devise : *utile dulci*, elle a le mérite de n'avoir d'autre ambition que de servir la science, en procurant à ses membres de nobles sujets d'étude et de douces récréations.

Voyons les résultats.

Il vous a suffi de quelques années pour amasser une abondante récolte de faits, d'observations et de découvertes sur les points les plus intéressants de l'histoire locale et de l'archéologie nationale. La Société du Morbihan n'a pas tardé à prendre rang parmi les premières Sociétés de France; de telle sorte que, suivant l'aveu qui m'était récemment fait par l'illustre M. de Gaumont, c'est d'elle qu'on attend désormais un peu de lumière pour éclairer les grandes questions de l'origine ou des migrations des peuples occidentaux.

En même temps que vous vous engagiez résolument dans cette voie, votre premier soin était de rassembler, dans un musée, les matériaux et les pièces justificatives de vos efforts.

Dans cette vieille tour du Connétable, si délabrée, mais qui cependant paraît bâtie d'hier quand on compare son âge à celui des antiquités qu'elle renferme, vous avez peu à peu, avec une patience inouïe, accumulé des trésors archéologiques sans pareils : une admirable collection de sépultures primitives arrachées aux grands tumulus et aux dolmens, et une variété étonnante d'ornements et d'attributs funéraires, qui rendent témoignage de l'industrie et des coutumes religieuses des premières peuplades qui ont foulé le sol de la Vénétie armoricaine.

Honneur aux Archéologues du Morbihan! s'écriait un visiteur de notre Musée, et il consignait l'expression de son enthousiasme sur le registre, où vous pouvez lire sa signature.

Acceptons l'éloge, Messieurs. La renommée de Musée archéologiques de Vannes est européenne, et il a cela de vraiment précieux que, pour le former, la Société n'a eu qu'à fouiller le sol du Morbihan; tandis qu'il n'est pas jusqu'aux premiers musées de France et de l'étranger, qui n'aient mis de l'empressement à parer leurs vitrines d'objets appartenant à la Bretagne.

La plus belle hache celtique en pierre noire (*chloromélanite*) que possède le musée de Cluny, provient du Morbihan. C'est un présent d'un de nos collègues.

Le musée impérial de Saint-Germain a une place spéciale pour le cadeau que la Société polymathique a fait à l'Empereur, d'un magnifique celtæ en jade et de perles vertes exhumés du tumulus du mont Saint-Michel de Carnac.

Tout récemment, S. M. achetait au prix de 2500 fr. pour le même musée, un riche bracelet celtique en or massif, trouvé dans la tourbe de la Grande-Brière. Et c'est la Société polymathique du Morbihan qui a eu la primeur de la découverte, puisque les premiers vous avez vu l'objet exposé sur cette table, et que vous en avez garanti l'authenticité par l'insertion du rapport dans vos Bulletins.

Avant peu, le même musée de Saint-Germain étalera dans ses galeries une série de fac-simile de nos principaux tumulus et dolmens, ainsi que des objets que vous avez sous vos vitrines, et, j'ose le dire, aucun musée de France ne sera plus avantageusement représenté.

Jusqu'au musée d'anthropologie de Paris qui vous doit la pièce la plus curieuse de sa collection : ce crâne extraordinairement *dolichocéphale* du Manné-Beker-Noz, en Quibéron, qui a fait le sujet d'une si remarquable étude de M. le Dr Broca.

Presque toutes les Sociétés de France et de l'étranger sont en relation avec nous. Le gouvernement s'est intéressé à nos travaux, en

nous accordant, à différentes reprises, des subventions importantes. De toutes parts nous viennent des encouragements et des félicitations.

Des notabilités considérables ont tenu à honneur d'entrer en communication ou de s'affilier à notre Compagnie.

A notre appel, des savants de premier ordre sont devenus nos collaborateurs :

M. Malaguti, doyen de la Faculté des sciences de Rennes, le célèbre chimiste auquel nous devons les premières analyses d'ossements et de terres sépulcrales de Tumiac et du mont Saint-Michel ;

Deux autres chimistes de l'école des mines, MM. Delvaux et Rigout ;

M. le docteur Broca, secrétaire-général de la Société d'anthropologie, dont le savant rapport est inséré *in extenso* dans notre Bulletin ;

M. Samuel Ferguson, membre de l'Académie de Dublin, qui a inauguré une série de recherches relatives aux sculptures lapidaires de nos dolmens, recherches du plus haut intérêt, reprises et continuées avec soin par notre nouveau conservateur ;

M. Damour, de l'Institut, qui nous a fourni des résultats si curieux sur la nature et le gisement des pierres de couleur dont sont fabriqués la plupart de nos celtæ funéraires et les grains de nos colliers.

Lorsque le Ministre de l'Instruction publique a fait appel aux Sociétés de France pour composer le répertoire archéologique de chaque département, celui de notre habile archiviste a été prêt un des premiers et a obtenu au concours une mention honorable.

Quand M. de Caumont, Président de la Société française d'archéologie a voulu connaître l'opinion des Sociétés provinciales sur quelques points concernant la classification des trois âges de pierre, de bronze et de fer, il n'a pas manqué de s'adresser à vous ; et la valeur qu'il attachait à votre réponse est attestée par ses remerciements et par l'insertion textuelle de vos observations dans le *Bulletin monumental*.

Quand le Comité de topographie des Gaules, institué sous les auspices du *Moniteur de l'Instruction publique*, a invité chaque Société départementale de France à lui composer un tableau synoptique des monuments dits celtiques, votre travail, élaboré par une commission, s'est trouvé achevé en peu de jours. Le Comité supérieur vous en a remercié, en accompagnant ses remerciements d'éloges flatteurs dont vous n'avez pas oublié les termes.

Ajouterai-je qu'il n'est pas un journal scientifique, pas une revue dont les colonnes ne vous soient ouvertes ; pas un compte-rendu de Société où votre nom, ou celui de quelques-uns de vos membres ne soient cités ; pas une solennité annuelle de la Sorbonne où vous n'ayez été représentés par plusieurs de vos dignitaires et collègues ; pas un Bulletin des séances où vos fouilles ne soient mentionnées, vos

découvertes accueillies avec bonheur, et vos opinions prises en considération.

Vous avez eu votre part, et une large part dans la distribution des récompenses; médailles d'honneur et mentions honorables au concours des Sociétés savantes et à l'Institut.

Tels sont les états de service de la Société polymathique du Morbihan; voilà ses richesses, son tribut à la science, et ses titres à la reconnaissance du monde savant.

Et si je me complais, Messieurs, à étaler devant vous, comme Président, ces titres de noblesse, c'est que vous pouvez dire d'eux ce que Cornelia disait de ses fils : *Voilà mes trésors*.

Soyons donc fiers de cette haute et honorable position que la Société a su conquérir. Maintenons-nous au rang que les derniers concours nous ont assigné. Redoublons d'efforts. Il s'en faut que la mine soit épuisée; il s'en faut que nos archives aient livré tous leurs secrets, et il s'en faut beaucoup aussi que la vérité sur les monuments que nous explorons soit connue toute entière. Que nos travaux à venir ne démentent pas l'opinion qu'on a de nous. Que chaque membre s'attache à servir les intérêts et à rehausser la considération de la Société à laquelle il appartient, et nous aurons ainsi la satisfaction de voir nos travaux se lier intimement au progrès de la science, et en particulier à l'histoire de l'Archéologie nationale.

En terminant, Messieurs, je ne puis m'empêcher de reporter mes regards en arrière pour y fixer une date qui marque l'origine de notre Société.

Il y a quarante ans de cela, en l'année 1826, ils étaient quinze concitoyens de Vannes, animés de l'esprit d'étude et de recherche, quinze amis qui fondèrent la Société polymathique du Morbihan.

De ces quinze membres fondateurs, il en restait encore quatre parmi nous au commencement de l'année 1865. — La mort vient de nous ravir l'un d'eux : un homme honorable entre tous, un lettré de bon aloi, un savant d'une loyauté scientifique proverbiale, celui qui connaissait le mieux la minéralogie de notre département. — J'ai nommé M. Galles, père.

Son souvenir, Messieurs, nous est cher à plus d'un titre. — Il fut, je l'ai dit, un des fondateurs de la Société et un de ses présidents les plus appréciés. C'est lui qui, dans une réunion préparatoire, le 26 mai 1826, prononça un discours dans lequel il traça admirablement le plan d'une Société départementale, qui allait devenir la *Société polymathique* du Morbihan.

En commençant cette nouvelle année, Messieurs, c'est donc un devoir pour nous de déposer l'expression unanime de nos regrets sur la tombe de notre excellent et vénéré collègue, qui fut un savant aussi instruit que modeste et un homme de bien.

LE PASSAGE SUR LA VILAINE

DE LA VOIE ANTIQUE DE PORTUS-NAMNETUM A DARTORITUM.

SITUATION DE DURETIE.

(Par M. G. de Closmadenc.)

Lorsque parut, en 1864, le *Résumé du travail de la Commission de topographie des Gaules* sur les voies romaines, je m'occupais très activement de recherches historiques sur La Roche-Bernard, et j'en étais arrivé à acquérir la preuve que l'origine de la petite ville où je suis né ne remontait pas au-delà du XI^e siècle. J'avais pour garant de mon opinion l'unanimité des documents historiques et une connaissance parfaite des lieux.

Ma curiosité fut donc mise en éveil quand je lus (page 8 du *Résumé*) (1) que la voie romaine de *Portus-Namnetum* à *Dartoritum* passait à La Roche-Bernard, et que de plus c'était là qu'on devait fixer *Duretie* de la table de Peutinger.

Cette année (1865), la carte topographique de la Gaule a vu le jour, travail recommandable auquel on n'a sans doute adressé tant de critiques amères que parce qu'on n'a pas assez tenu compte des difficultés de l'entreprise, et aussi parce qu'on oublie un peu, en le critiquant, que le caractère de ce travail est essentiellement préparatoire. Ces lignes d'étude n'auraient-elles d'autre mérite que celui d'appeler loyalement les éclaircissements et le contrôle des savants qui s'occupent d'archéologie locale, qu'il faudrait encore, ce me semble, en avoir de la reconnaissance aux auteurs.

Sur cette carte topographique je retrouve le tracé de la voie antique indiqué comme traversant la Vilaine à La Roche-Bernard, et la station de *Duretie* marquée dans ce lieu sans un point d'interrogation.

Le désir d'être utile à la science, en répondant à l'appel de la *Commission de topographie des Gaules*, m'oblige à protester contre ces deux erreurs. Ma conviction est arrêtée; je n'ai rien négligé pour la fonder sur des raisons solides, et j'ai tout récemment encore visité les lieux qui me sont familiers depuis mon enfance.

Au surplus, la question se débat sur un terrain singulièrement limité, et j'espère ne pas en dépasser les limites.

(1) *Les Voies romaines en Gaule*, etc., par Alex. Bertrand, 1864. — Carte topograph.

Un vaste réseau de routes construites par les Romains a couvert l'Armorique ; les unes de premier ordre et comme de première nécessité, destinées à faciliter le transport des légions, à relier les grandes cités capitales entre elles, à favoriser le mouvement commercial, et, en définitive, à affermir la conquête en ouvrant de larges débouchés au flot de la civilisation gréco-latine ; les autres secondaires, sous forme d'embranchements variés, chargées de mettre en rapport des centres de population moins considérables, des forteresses ou des campements, ou même de simples villas de plaisance du genre de celles que la Société polymathique du Morbihan a fouillées sur la côte armoricaine d'Arradon.

Toutes ces voies antiques ont été tracées, achevées, entretenues avec un soin extrême, multipliées et perfectionnées suivant les circonstances, pendant une période de temps qui n'a pas duré moins de quatre siècles. Malgré les immenses désastres qui ont suivi, et l'abandon presque complet dans lequel les routes romaines ont été laissées durant tout le moyen-âge, il a été néanmoins possible, de nos jours, d'en réunir les tronçons enfouis sous les bruyères ou égarés au milieu des ruines, de façon à en reconstituer le plan dans son merveilleux ensemble.

Certes les débris que nous recueillons dans la poussière des vieilles voies et sous les décombres d'établissements gallo-romains en Bretagne ne sauraient être comparés, pour la profusion et la richesse, aux antiquités splendides qui fourmillent dans la péninsule italique, ni même à celles que le midi de la France montre avec orgueil ; mais cependant, ici comme là-bas, le pied des vainqueurs du monde a laissé son empreinte sur le sol, et, par un contraste étrange, nul pays, aussi bien que l'ancien territoire des Venètes, n'a eu le privilège de conserver, à côté de ses ruines romaines, les grandioses monuments des âges antérieurs.

Il est constant qu'au III^e siècle de notre ère, une grande voie partait de *Portus Namnetum* (Nantes) et poussait jusqu'à l'extrémité occidentale de la péninsule armoricaine (*Gesocribate*), traversant successivement le territoire des Namnètes, celui des Venètes et le pays des Ossismiens (*Namnetes — Veneti — Ossismii*, de César).

Or, sur quel point du parcours de la Vilaine se trouve le passage de cette grande voie qui conduisait de *Portus-Namnetum* à *Dartoritum*, c'est-à-dire de la capitale des Namnètes à celle des Venètes ? A quel endroit de cette voie correspond la station de Duretie ? Voilà mon sujet. Tout restreint que soit le cadre dans lequel s'agite la question, on verra que les difficultés ne manquent pas.

Les documents écrits que l'histoire nous a laissés, qui ont trait directement à la question, peuvent se réduire à un seul : *La Carte de Peutinger*. C'est elle, en effet, et elle seule, qui nous atteste qu'entre la capitale des Venètes et celle des Namnètes, les Romains avaient tracé une grande voie destinée à relier les deux peuples et les deux cités.

La carte de Peutinger atteste en outre qu'une station intermédiaire existait, et que cette station avait nom *Duretie*.

Toujours, suivant cette carte, *Duretie* est à XX lieues gauloises de *Dartoritum* et à XXIX lieues de *Portus-Namnetum*; c'est-à-dire que la station est plus rapprochée de quelques lieues (IX) de Vannes que de Nantes.

Relativement à la première question : Où est le passage de la voie sur la Vilaine? Les témoignages historiques et géographiques de l'antiquité sont muets. César, qui a traversé cette rivière pour aborder le territoire des Venètes, ne la nomme même pas, laissant ainsi le champ libre aux commentateurs qui ne se sont pas fait faute de parler pour lui. On sait seulement que la rivière est désignée par Ptolémée sous le nom de *ῥοταμὸς Ἡρίος* (*fluvius Herius*), et que, plus tard, pendant le moyen-âge, les chartes latines l'appellent : *Visnonia*, *Vicinona*, *Viconona*, *Vindania*, *Vigelania*. André Thevet la nomme Vigelayne (Cosmog. univers. 1575).

Quant à la table de Peutinger, elle ne mentionne même pas le cours de la Vilaine, et l'auteur place sans scrupule *Dartoritum* et *Duretie* au sud du fleuve Liger, par conséquent sur la rive gauche de la Loire. On n'est pas plus ignorant en géographie.

Une seule ressource restait donc : prendre le bâton du touriste et s'en aller sur les lieux mêmes retrouver le tracé des vieilles voies, quitte à s'efforcer ensuite de mettre les résultats obtenus par l'exploration directe d'accord avec les données de la carte de Peutinger ou autres documents anciens suspects d'inexactitude, et tout prêt à faire peu de cas de ceux-ci, chaque fois qu'ils sont démentis par l'observation.

Dans la discussion qui va suivre, on ne me reprochera pas d'avoir dévié de cette ligne.

I^{re} PARTIE.

Passage de la Vilaine.

Un fait semble désormais avoir été mis hors de doute par les travaux des explorateurs bretons qui se sont occupés des voies romaines dans notre pays, c'est que la Vilaine est réellement traversée, entre son embouchure et la ville de Redon, par deux anciennes voies.

La première voie, décrite avec un soin minutieux par M. Bizeul (1), passe à *Rieux* (Morbihan) et met *Blain* (Loire-Inférieure) en communication avec Vannes. Elle a été tant de fois signalée depuis M. de Robien et Ogée (2), et tant de fois parcourue par nos compatriotes et collègues qui ont traité le sujet, que nous n'avons eu aucune peine à la reconnaître nous-même, quand nous avons, à différentes reprises, visité les lieux.

La deuxième grande voie, non moins authentique, et, suivant nous, beaucoup plus importante, mentionnée par M. de Robien (3), admise par Cayot-Délandre (4), par M. de Courson (5) et tout récemment par la Commission de topographie des Gaules (6), passe la Vilaine beaucoup plus près de son embouchure. Cette deuxième voie est indubitablement la grande artère qui reliait les deux cités armoricaines Vannes et Nantes. Nous l'avons suivie et étudiée avec le plus grand soin, dans ses deux tronçons qui aboutissent à la rivière de Vilaine, et nous espérons bien démontrer, à propos du point précis du passage de la voie, que ce passage est à environ cinq kilomètres en aval de La Roche-Bernard.

Donc, pour nous pas de doute possible, deux grandes voies armoricaines mettent en communication le territoire des Namnètes et celui des Venètes : la première va de Vannes à Blain, la seconde de Vannes à Nantes. A laquelle de ces deux voies romaines s'applique le tracé rouge de la carte de Peutinger? et accessoirement où est Duretie? Toute la question est là.

Le système de Blain, capitale des Namnètes, édifié par M. Bizeul, est connu de tout le monde. Pour lui, la vraie voie, la voie principale qui traverse la Vilaine, c'est celle de Rieux. A ce propos M. Bizeul a résumé, en les complétant, les opinions émises par Samson, Danville,

(1) *Des Voies romaines de la Bretagne.* — Annuaire du Morbihan, 1841.

(2) Dict. d'Ogée. — Art. Rieux.

(3) *Manuscrit de M. de Robien* (Bibliothèque de Rennes), xviii^e siècle.

(4) *Le Morbihan*, par Cayot-Délandre. — 1847.

(5) *Cartulaire de l'abbaye de Redon.* — 1863.

(6) Ouvr. cité.

l'abbé Gallet, Ogée et autres. Les preuves en faveur de la thèse ne sont pas toutes également bonnes, et nous verrons plus loin, en recherchant Duretie, que des objections considérables nous donnent le droit de rejeter le système de M. Bizeul soutenu avec tant d'ardeur de sa part.

La Commission de topographie des Gaules, chargée d'une tâche considérable, paraît avoir travaillé principalement sur les documents historiques anciens : les Commentaires de César, les Géographies de Strabon et de Ptolémée, la Table de Peutinger et l'Itinéraire d'Antonin. Elle a dû voir au premier coup-d'œil le côté faible du système de M. Bizeul. Aussi s'est-elle gardée de faire passer la voie à Rieux. Préoccupée avant tout des chiffres romains qui marquent les distances sur la Carte de Peutinger et s'appuyant avec raison sur des considérations politiques et militaires qui ont leur importance, la Commission des Gaules a redressé la courbe que M. Bizeul faisait suivre à la voie, et du même coup elle a fixé le passage de cette voie et la situation de Duretie à La Roche-Bernard !

Malheureusement, en ce qui concerne La Roche-Bernard, cette décision de la Commission topographique des Gaules ne saurait être acceptée. Nous la repoussons avec force, parce que la petite ville de La Roche-Bernard est une création du moyen-âge, et que les titres du Cartulaire de Redon nous font assister à sa fondation au ^x^e siècle (1) ; parce que jamais personne n'y a signalé, et que nous-même, enfant du pays, nous n'y avons jamais rien découvert qui ait le cachet gallo-romain : ni route, ni substructions, ni chaussée, ni débris de pont, ni briques à crochet, ni monnaies impériales, ni antiquités d'aucune sorte remontant au-delà du moyen-âge ; enfin, parce que la tradition locale, d'accord avec l'histoire et l'observation, raconte qu'anciennement le grand passage de la Vilaine n'était pas à La Roche-Bernard, mais au-dessous, entre la commune de Férel et celle de Marzan, là où elle passe réellement, là où nous l'avons constaté nous-même après tant d'autres.

Cette grande voie, M. de Robien la connaissait et l'a décrite. C'est la voie ancienne de Nantes à Vannes, passant à quelques kilomètres en aval de La Roche-Bernard, et dont M. Bizeul n'a tenté de diminuer l'importance, en l'appelant : Voie de Blain à Port-Navalo, que parce qu'il tenait à la voie de Rieux comme entrant dans son système de Blain, capitale des Namnètes.

La voie romaine, sur laquelle nous appelons l'attention, part de Nantes et se confond à peu près partout jusqu'à Pont-Château avec la route

(1) Voir la note A à la fin de cet article.

impériale actuelle. On a fait observer plus d'une fois que les ingénieurs de M. le duc d'Aiguillon avaient établi la route moderne sur le tracé de l'ancienne. Les vestiges de celle-ci ont donc pu être effacés au XVIII^e siècle, presque complètement jusqu'à Pont-Château. Ainsi donc, pour me servir des expressions de Cayot-Délandre « en admettant même que les recherches infructueusement faites par M. Bizeul entre Nantes et Pont-Château doivent enlever tout espoir de retrouver les traces d'une voie romaine dans ce trajet, il ne faut pas en conclure comme lui que cette voie n'a jamais existé. »

Environ à moitié chemin de Pont-Château à La Roche-Bernard, à l'ouest du château de *La Bretèche*, et à la hauteur de l'auberge de *Bellevue*, la voie romaine se sépare de la route moderne, en déviant à gauche. Dès-lors elle reprend tous ses caractères, et on peut la suivre, *comme nous l'avons fait*, à travers les communes d'Herbignac et de Férel jusqu'à la rivière de Vilaine.

Nous avons marqué par une ligne rouge, sur notre carte, le tracé de la voie : de Bellevue, elle passe par l'ancien manoir du *Bois-Marqué*, puis à l'est de la *Ville-Henor* (ou ville au nord), puis file entre la maison de *Kerrobot* et la gentilhommière de *Kerio*, qu'elle laisse sur la droite, et les moulins à vent du *Fozeau* et du grand *Trégut*, qu'elle laisse à environ 100 mètres à gauche. De là, la voie se dirige vers le pays de *l'Isle en Férel*, jusqu'à la rivière.

Dans ce trajet, la voie coupe successivement la route de La Roche-Bernard à Herbignac, et celle de La Roche-Bernard à Pénestin, en passant tout à côté de la ferme appelée *le Pontis* ou *la Cour du Pontis*.

Sur la grande lande du Fozeau, entre la route d'Herbignac et celle de Pénestin, entre les villages de *Kmahé* et de *Ktalet*, c'est-à-dire particulièrement dans la 3^e et la 4^e subdivision du cadastre de Férel, le tracé de la voie est admirablement conservé sur un long parcours. La chaussée se distingue par son exhaussement et sa surface bombée au milieu de ces grandes landes. Elle n'a pas moins de 10 à 15 mètres de large. Dans les points où le cailloutage supérieur a disparu par l'usage, les assises des grandes pierres bien unies s'aperçoivent parfaitement dans toute la largeur de la voie. Dans un partage fait récemment des landes communales, la vieille voie a servi de limite, et, sur plusieurs points, les paysans, en creusant leurs douves de clôture, ont coupé le bord de la voie, dont ils ont enlevé les larges dalles de parement pour la confection des fossés.

En regardant le long de ces coupures, on distingue très bien la trainée non interrompue des grosses pierres plates formant le *stratum* du chemin et recouvertes d'un lit de cailloux et de terre végétale.

Je ferai remarquer, en passant, que ces énormes matériaux agencés

par couches régulières sur toute la ligne proviennent nécessairement de carrières de granit éloignées, aucune carrière n'existant dans le voisinage immédiat de la voie, ce qui témoigne de l'importance du travail.

A partir de la croix de *Kertalet*, un peu avant d'atteindre la rive gauche de la Vilaine, la voie se rétrécit et perd ses caractères en dégénéralant en un petit chemin vicinal, lequel gagne le grand village de l'Isle. Cet effacement de la voie arrive presque toujours, pour les chemins antiques, lorsque des villages plus modernes se sont élevés sur leur trajet ou au voisinage. La ligne routière se rétrécit et se creuse par le fait des empiètements de terrains, et, dans quelques cas, se dérobe complètement sous les clôtures nouvelles qui lui empruntent leurs matériaux. Veut-on reconnaître infailliblement une ancienne voie, il faut s'éloigner des lieux habités, et en chercher la trace sur les landes incultes ou dans les forêts; c'est là qu'elle apparaîtra avec ses caractères originels.

Ici, la voie abordait sans doute le village de l'Isle en Férel, après avoir légèrement contourné le coteau sur lequel il est bâti. De là elle descendait au lieu dit *le Passage*, juste en face du château de l'Isle situé sur la rive opposée (en Marzan).

Dans les anciens titres de la baronnie, la voie que nous décrivons s'appelle partout où elle est apparente : *le Chemin pavé*, *le vieux Chemin*. Plus d'un aveu que nous avons vu porte qu'une propriété du voisinage est bornée au nord ou au sud par le *Chemin pavé*. Les paysans de Férel et d'Herbignac ne le nomment pas autrement que *le Chemin pavé*, *le Chemin ferré*, *les hautes Routes*, et quelquefois *la Voie de la Duchesse* ou *la Voie des Romains*.

Le cadastre la désigne sous le nom de : *ancien Chemin de Nantes à Vannes*. Il n'est pas jusqu'à des dénominations portées au plan cadastral dans la section de l'Isle en Férel qui n'aient leur intérêt, puisqu'elles s'appliquent à des parcelles voisines de la voie : *le Champ du grand Chemin*; *le Champ des Courses*; *le Clos du Soudard*, et le nom singulier de *Cesardes* donné à un grand nombre de pièces. Puis, aux abords de la Vilaine, c'est *le Chemin* et *le Champ du Passage*; *les Bauches du Passage* et *le Passage* lui-même, lieu d'embarquement.

La curieuse légende de la Princesse et de la Pie morte, s'appliquant à plusieurs voies romaines de Bretagne, nous a été contée par M. Bizeul à propos de la voie de Rieux. La même légende est répandue, dans la commune de Férel, sur le *Chemin pavé* de l'Isle, et voici en quels termes un de nos parents nous l'a transmise, comme la tenant de la bouche d'un vieux paysan :

« Le château de l'Isle, ou du *Gué de l'Isle*, était autrefois un beau et fort château habité par des princes puissants. Ils gardaient tout le pays et la navigation de la Vilaine, au travers de laquelle on jetait,

chaque soir, une grande chaîne de fer, qui allait d'un bord à l'autre. La duchesse Anne s'y plaisait et souvent y revenait. Mais comme ses affaires la demandaient parfois ailleurs, et que, faute de chemins, les voyages étaient longs et fatigants, elle résolut d'en faire un de son château à sa bonne ville de Nantes. Elle fit venir des ouvriers et réunit tous ses vassaux, qui commencèrent un grand travail qu'elle avait tant à cœur d'achever qu'elle y pensait jour et nuit. Mais les travaux allaient lentement à cause de la sécheresse et des rochers du sol. Un matin que la duchesse visitait l'ouvrage, elle vit quelque chose de noir sur la terre fraîchement remuée, et manda à un ouvrier de voir ce que c'était : « C'est, répondit-il, Madame, une taupe qui faisait, elle aussi, sa route, quand la mort l'a prise. » — Ces paroles donnèrent à penser à la duchesse qui fit tristement cette réflexion : A quoi bon tant de desseins et de labeurs pour en arriver où est cette bête ! Peu de temps après elle ordonna d'abandonner les travaux (1). »

Les ingénieurs romains ont préféré gagner la contrée de l'*Isle* en Férel, et non La Roche-Bernard. Pour ceux qui connaissent les lieux, cette préférence est justifiée par des raisons topographiques.

Un tracé allant directement de Pont-Château à La Roche-Bernard trouvait des obstacles considérables. Avant d'atteindre la crête escarpée sur laquelle est bâtie la ville, il faut traverser l'étang et le ruisseau du Rodoir encaissé dans une vallée profonde, et par conséquent il eût fallu jeter sur ce ruisseau un pont et une chaussée. La pente qui descend de la ville à la rive est extrêmement raide et représentée par des roches à pic. La rivière est très large et très profonde dans cet endroit. De plus, un énorme récif, nommé *la Truie*, fait saillie hors de l'eau, au milieu de la rivière, en face de La Roche-Bernard. Or, la présence de cet écueil sous-marin, en divisant le courant, augmente les dangers du passage qui ne pouvait s'effectuer qu'en bateau. Toutes ces difficultés, que des travaux modernes cent fois repris et cent fois modifiés sont parvenus à tourner (la chaussée du Rodoir, la chaussée du passage, le pont suspendu), se sont présentées aux ingénieurs romains; et ils ont préféré diriger leur voie vers l'*Isle*, à environ 4 ou 5 kilomètres au-dessous de La Roche-Bernard, parce que de Bellevue à ce point le terrain est assez égal, qu'on évite la profonde coulée du *Rodoir*, et que la descente vers la rivière est infiniment moins escarpée.

Nous pensons, comme M. de Robien, qu'on passait la Vilaine dans un bac, et, dans les grandes occasions, sur un pont de bateaux.

(1) Lettre de M. G. de Cran. — 1^{er} Novembre 1865.

Aucune trace de pont ne se remarque sur les bords. L'endroit du passage, sur la rive opposée, porte de temps immémorial le nom de *Gué de l'Isle*.

Cette dénomination étonnera ceux qui sont habitués à considérer le mot *gué* comme exprimant ordinairement un point de rivière qu'on peut passer à pied, sans le secours de bateau. Ici la rivière est très profonde et vaseuse sur ses bords. Jamais elle n'a été guéable dans cet endroit. Dans la langue du pays, le *Gué de l'Isle* est simplement synonyme de : Passage de l'Isle. C'est le *vadum* latin dans son acception la plus générale, c'est-à-dire celle qui dérive du verbe *vadere* aller. Les faits confirment cette explication. Ainsi, un peu plus haut sur la Vilaine, en face La Roche-Bernard, le village qui touche le passage s'appelle : Guédac, mot qui signifie simplement : Le village où il y a un passage. Car, pas plus à La Roche-Bernard qu'à l'Isle, la rivière n'est guéable.

Donc, le *Gué de l'Isle* ne signifie pas autre chose que le passage de l'Isle. C'est dans ce point que se remarque une sorte de langue de terre à base de rocher, au sommet de laquelle s'élevait le manoir ducal de l'Isle (*Manerium de Insula propè Rocham Bernardi*. — Dom Morice, p. 41. — Preuves) où sont morts Jean I^{er} et Arthur II (1286-1312).

Avant d'être un château ducal, le manoir de l'Isle était sans doute un *castellum* romain, destiné à surveiller la voie et à protéger le passage de la Vilaine. C'est l'opinion émise par tous les écrivains qui ont décrit les lieux (Ogée, Cayot-Délandre, Bizeul, Piéderrière). C'est aussi la nôtre (1).

Au-delà de l'isthme, sur lequel on découvre encore les ruines du château, la voie commence par une longue chaussée empierrée jetée sur la coulée et le ruisseau de l'Isle; cette chaussée, solidement construite et bien conservée, se termine par un vieux pont à une seule arche en plein-cintre, tout-à-fait analogue aux ponceaux en pierre établis par les Romains sur les ruisseaux des marais.

De là le sillon de la voie, à peine apparent sous la bruyère, montait obliquement par une pente très rapide jusqu'au sommet du coteau sur lequel est bâti le village de *Belléan* (*Beleyen*. — Ville des Prêtres).

Du village de *Belléan*, la voie se dirige au nord-ouest jusqu'à la limite des communes d'Arzal et de Marzan, s'avance au nord dans la grande lande d'Arzal, en laissant sur la gauche le bourg d'Arzal et le village de *Lantiern* (à 600 mètres environ), et aboutit à la route impériale actuelle de la Roche-Bernard à Vannes au niveau du cabaret appelé *Croix-du-Serf*. — Dans la lande d'Arzal particulièrement, le trajet de la voie ancienne est très reconnaissable. Elle s'y montre avec

(1) Voir la note B à la fin de cet article.

les dimensions et les caractères que nous lui avons déjà reconnus sur la rive gauche de la Vilaine dans les communes de Férel et d'Herbignac.

En avant du village de *Belléan*, le plateau qui domine à la fois le passage et les ruines du château de *l'Isle*, est couvert de débris romains sur une grande étendue : ce sont d'innombrables briques à rebord, des tessons de vases, des matériaux de petit appareil dispersés çà et là sur le sol. On reconnaît même sous les touffes de lande et de fougère des substructions régulières maçonnées. Les fossés et les talus du village sont semés de tuiles à crochet. Lors de ma dernière excursion, j'ai rapporté un grand nombre de ces tuiles, et des fragments de grandes amphores, tout-à-fait semblables à celles que possède le musée de Vannes, salle gallo-romaine.

Il y a quelques années, le hasard mit à découvert une fontaine pavée, qui existe encore. En creusant, pour des besoins agricoles, la noë ou prairie basse qui la suit, les paysans retirèrent des tuyaux en brique rouge et dure, sur une longueur de plusieurs mètres. La direction des tuyaux était telle qu'ils semblaient partir de la fontaine de *Belléan* et se rendre au château de *l'Isle*.

Si je ne me trompe, je suis le premier à signaler l'existence de ces ruines romaines sur le plateau de *Belléan*, et je m'en étonne, car tous ces débris sautent aux yeux. Ils prouvent que la situation de *Belléan* et de *l'Isle* en *Marzan* a été occupée longtemps avant la construction féodale du duc Jean le Roux. Ils tendent à prouver en outre que le château dit de *l'Isle* a remplacé un *castellum* élevé par les Romains.

L'établissement romain de *l'Isle* et de *Belléan* dominait le débarcadère et faisait tête à la voie.

En arrière de *Belléan*, on remarque, dans la lande, un large et profond fossé, avec talus, qui descend en droite ligne jusqu'au bas du ravin où coulent le ruisseau et l'étang de *l'Isle*. Deux hauts monticules en forme de bastions s'élèvent de chaque côté du ruisseau; en rapport avec le fossé précédent, ils semblent compléter le système de défense de ce côté. Un peu à droite, et sur la colline, est le village du *Château-Gaillard*, où les briques romaines se retrouvent encore.

Du reste, il faut bien le dire, il n'est pas besoin de chercher beaucoup pour découvrir des tuiles romaines dans toute cette région qui entoure le passage de *l'Isle*. J'ai marqué en rouge, sur ma carte, les lieux où on en rencontre; par exemple, au village du *Vertin* et de la *Fontaine-Vertin*, sur la rive droite de la rivière, et, sur la rive gauche, au village de *l'Isle*, à la fontaine *Morven*, etc., toutes circonstances qui concourent à établir l'importance de la circonscription pendant la domination romaine.

M. de Robien, qui a été dans notre pays le premier explorateur des voies antiques, et parait les avoir décrites *de visu*, n'a pas manqué de signaler celle qui nous occupe. Il lui fait traverser la Vilaine, un peu plus bas que le gué de l'Isle, à la hauteur du manoir de Noy en Arzal. Je cite le passage :

«..... Il (le chemin) passe dans la paroisse d'Herbignac entre les maisons de Kerobert et Kerio à droicte et les moulins à vent du Fozeau et du grand Tregu à gauche ; ensuyte il se rend en droiciture à la rivière de Vilayne, dans le seul endroit propre à former une descente aisée..... La rive opposée, dans la paroisse d'Arzal, est aussy d'une pente facile, et sur le fond mesme du chemin est bâtie la maison noble de Noë. De là le chemin quitte le bourg d'Arzal, le laissant à gauche de mesme que le village de Lantiern, et traverse le chemin de Nantes à Vannes à un cabaret nommé la Croix du Cerf..... » (Manuscrit de M. de Robien.)

Nous avons visité tous les lieux, et aujourd'hui encore, malgré la préférence que nous sommes tenté d'accorder au tracé par l'Isle, après examen, nous n'osons donner tort à M. de Robien, qui a peut-être constaté ce qui n'existe plus maintenant, c'est-à-dire des traces réelles du passage de la voie sur les rives de la Vilaine qui correspondent à Noy. D'un autre côté, la tradition, que j'ai recueillie dans le pays, rapporte que le passage de Noy est effectivement plus ancien que celui de l'Isle. Des paysans m'ont affirmé tenir de leurs ancêtres qu'avant de passer à l'Isle on passait à Noy. — La ligne ponctuée en rouge de notre carte représente le trajet de la voie indiquée par M. de Robien.

Mon observation personnelle ne me donnant que des résultats négatifs, j'ai voulu interroger un de mes honorables collègues, très compétent, et qui habite la commune d'Arzal, M. Lorois, de Broel. Je lui ai demandé si, plus heureux que moi, il avait retrouvé des traces non douteuses de la voie romaine sur le point précis indiqué par la tradition à Noy. Voici la réponse :

« La tradition signale ce tracé, et, d'après la disposition des lieux, il est difficile qu'elle n'ait pas raison. De la Croix de Kertalet (Férel), c'est le tracé le plus naturel et le plus facile pour atteindre la rivière.

» La direction parfaitement droite suivie par la voie jusqu'à la Croix de Kertalet est déjà une grande probabilité que la voie continuait en droite ligne par le chemin encore existant jusqu'au point nommé le *Maguéro* (1), et que de là elle descendait le long d'un vallon maintenant couvert de prés jusqu'au bord de la Vilaine, au coin nord-est du

(1) M. de La Monneraye a fait remarquer quelque part que ce mot de *Maguéro* ou *Moghero* se rencontre ordinairement dans le voisinage des voies romaines. — *Mogher*, en breton, signifie : muraille, enceinte, forteresse, etc.

palus de l'Isle, juste en face de Noy. A ce coin nord-est du palus, il existe beaucoup de pierres plates rapportées. Peut-être proviennent-elles de la chaussée détruite.

• Sur la rive droite les restes de la voie aux abords de la rivière sont mieux conservés que sur la rive gauche. Entre la maison de Noy et la rivière, il n'y a plus qu'un pré parfaitement nivelé, mais dont la pente douce offre un emplacement admirable, presque unique sur toute la côte, pour établir une route jusqu'au bord de l'eau. En arrière de la maison de Noy, et dans une direction perpendiculaire à la rivière, l'avenue a dû être établie sur la voie romaine. La forme de l'avenue, la nature de l'empierrement confirment ici la tradition. Au haut de l'avenue, la voie incline un peu à droite vers le nord et se perd dans un chemin étroit et dans des terres cultivées. Mais quelques cents mètres plus loin, quand on rejoint la lande au sud-est d'Arzal, on retrouve la voie dans un état parfait de conservation.

» C'est de ce point surtout, quand on examine la direction de la route depuis la Croix-du-Serf, la petite courbe indiquée entre la lande et les clos de Noy, qu'il est impossible de douter que la voie ne descende à Noy même. Une fois dans la lande, vous savez que la voie se continue parfaitement reconnaissable jusqu'à la Croix-du-Serf. » (Lettre de M. Lorois, 23 octobre 1865.)

J'ai cité ce long extrait de lettre, parce qu'il émane d'un homme qui connaît parfaitement les lieux, et parce qu'il est d'une clarté et d'une exactitude remarquables. Il confirme ce fait qui résultait déjà de mes observations, à savoir : qu'à partir de la Croix de Kertalet en Férel d'une part, jusqu'à la lande d'Arzal d'autre part, le tracé de la voie antique est indécis. En d'autres termes, ses deux tronçons qui aboutissent, l'un à la rive gauche l'autre à la rive droite de la Vilaine, sont aujourd'hui à peu près complètement effacés, de même que les chaussées d'atterrage. A Noy en Arzal, aussi bien qu'en face de Noy en Férel, les vestiges de construction romaine, s'il y en a eu, ont disparu. A peine rencontre-t-on çà et là, dans les fossés du *palus* de l'Isle et de l'étier du Drézet, quelques briques à rebords dont la provenance est douteuse, et dont la signification est d'un intérêt secondaire, puisqu'elles entrent dans la composition des clôtures modernes, et puisque personne ne nie que toute cette région, voisine d'une grande voie, ait été fréquentée et occupée pendant l'époque gallo-romaine.

Ce qu'il est bon de faire ressortir, c'est que la situation exceptionnelle de l'Isle en Marzan n'a pas échappé aux Romains, qui semblent l'avoir choisie de préférence pour y établir une situation fortifiée dont les ruines existent. Ce qui n'est pas moins certain, c'est que dans aucun titre ancien il n'est fait allusion au passage par Noy, tandis qu'on passe au *Gué-de-l'Isle* de temps immémorial. Au commencement

du xv^e siècle, le passage de l'Isle dessert le *chemin de Nantes à Vennes*; et son importance est telle que les moines de Prières y mettent opposition, prétendant qu'il est dans les limites de celui de La Roche-Bernard qui leur appartient. Il fallut qu'en 1421 le duc de Bretagne confirmât le passage de l'Isle en en assurant les revenus à l'abbaye. Dès-lors, le passage de l'Isle fut exploité par les Religieux de Prières jusqu'à la Révolution (1).

On aurait tort néanmoins de rejeter absolument la tradition locale qui, comme je l'ai dit plus haut, s'exprime par le dicton suivant : *Avant de passer à La Roche, on passait à l'Isle, et avant de passer à l'Isle, on passait à Noy.*

D'autre part, on doit tenir un grand compte de l'opinion de M. de Robien, qui explorait les lieux il y a plus d'un siècle, et qui a pu voir, à cette époque, des débris de chaussée qui ont disparu depuis. Il faut reconnaître que le trajet par l'Isle présente certaines difficultés de terrain qui ne se rencontrent pas à Noy. Par Noy, la route est plus directe et aborde la rivière par une pente plus aisée qu'à l'Isle.

En l'absence de preuves matérielles, et dans l'embarras qui résulte de notions aussi vagues, la lice est ouverte aux conjectures. La voie a-t-elle, dès le principe, passé du palus de l'Isle à Noy, et, plus tard, les ingénieurs romains, préoccupés avant tout de la position inexpugnable de l'Isle, et voulant l'utiliser au point de vue stratégique, se sont-ils décidés à faire une légère modification au tracé primitif en transportant le passage à quelques cents mètres en amont, c'est-à-dire au Gué-de-l'Isle, au pied du *Castellum* et de la station de Belléan ? C'est là une hypothèse que nous émettons sous toutes réserves, parce qu'il lui manque la preuve directe.

Quoiqu'il en soit, pour ceux qui ont vu les lieux, il est de toute évidence que le passage de la Vilaine, pour être en correspondance avec la voie romaine qu'on suit jusqu'à la Croix-de-Kertalet, ne pouvait avoir lieu qu'à Noy ou à l'Isle, les points intermédiaires de la côte étant absolument inabordables par suite de la présence d'une chaîne de rochers taillés à pic.

Au surplus, qu'on place le passage de la Vilaine au Gué-de-l'Isle ou à Noy, cela ne change rien à la direction générale de la voie. En jetant les yeux sur la carte, on se rendra mieux compte de la différence médiocre qui existe entre le tracé de M. de Robien, que je ne rejette pas, et celui de l'Isle, pour lequel j'incline. On s'as-

(1) Une catastrophe horrible eut lieu, le mardi de la Pentecôte, en 1709. Les chalands du passage de l'Isle, surchargés de monde, sombrèrent au milieu de la Vilaine. Quarante-vingt-dix personnes, presque tous paroissiens de Marzan, furent noyées. Les registres de décès de la commune rendent témoignage de ce sinistre. — Suivant une pièce que nous possédons, signée du subdélégué de l'intendance de La Roche-Bernard, le passage de l'Isle, en 1777, donnait encore à l'abbaye de Prières un revenu de 200 livres.

surera en outre que les deux lignes ponctuées en rouge divergentes se rejoignent des deux côtés, à fort peu de distance du rivage.

J'ai dit que, dans la grande lande d'Arzal, la voie romaine était très reconnaissable. Elle croise la route impériale à la Croix-du-Serf, passe à droite de la maison de *Kerven* et de la chapelle Notre-Dame de Grâce, puis laisse à gauche les moulins et la maison de *Lineac*, gagne l'étang de *Penmur*, près Muzillac, remonte par une pente douce au côté occidental de l'étang, traverse le village de *Brehotty*, file à gauche de la chapelle de *Saint-Gourlay*, traverse une seconde fois la route impériale, et entre dans la commune d'Ambon. La même voie se poursuit dans la commune de Surzur, gagne Noyal, et, inclinant à droite, pousse vers Vannes.

C'est sur le bord de la voie, en Surzur, qu'un paysan de *Lescorno* découvrit, en 1835, une pierre monumentale haute d'un mètre, de forme cylindrique, qui est actuellement au musée de Vannes, où nous l'avons dessinée. — Elle porte gravée en creux l'inscription suivante, sur cinq lignes :

IMP . CAES .
PIAVONIO
VICTORINO
PIO . FELICI
AUG.

c'est-à-dire : Imperatori Cæsari Piavonio Victorino pio felici Augusto. Le texte de l'inscription suffit pour établir la date de l'érection de la colonne votive. C'est l'année 268 de notre ère. (Voir le dessin, pl. IV.)

Cayot-Délandre remarque avec raison que cette colonne est d'autant plus curieuse que l'auteur de *l'Iconographie romaine* prétend qu'il n'existe d'autres témoignages historiques de la souveraineté de Posthumus et de ses successeurs dans les Gaules que des médailles et quelques camées (1).

Dans l'endroit où la découverte en a été faite (à un kilomètre à l'est du bourg de Surzur), on peut encore aujourd'hui constater les traces

(1) Une colonne du même genre existe à Saint-Meloir, sur le trajet de la voie romaine de Vannes à Corseul.

Voici le texte, d'après M. Bizeul :

IM PCAES
MPIAVONI
VICTORIN
PE CPP
OS CC
LEVC
PSHOR.

Lecture de M. Rever :

IMP CAES MPI
AVONIO VIC
TORINO PEVC
PSC COR
LEVC

d'un ancien campement. C'est au milieu de débris de tuiles à crochet, de tessons de poteries, de cendres et de charbons répandus sur une grande surface que la pierre votive a été trouvée.

Il résulte des détails qui précèdent, et rien n'est mieux prouvé pour nous, que la rivière de Vilaine, entre son embouchure et Redon, est traversée par deux voies romaines.

L'une de ces voies passe à Rieux. C'est la voie si bien décrite et étudiée par M. Bizeul, sous le nom de Vannes à Angers, par Blain.

L'autre passe à 4 ou 5 kilomètres en aval de la Roche-Bernard, au *Gué-de-l'Isle*, ou à Noy. C'est la voie principale et directe de *Portus-Namnetum* à *Dartoritum* (de Nantes à Vannes), reconnue par M. de Robien, mentionnée par Cayot-Délandre, et admise en principe par M. de Courson, dans la carte annexée au Cartulaire de Redon, et par la commission de topographie des Gaules.

La Commission de topographie des Gaules, en faisant passer la voie à La Roche-Bernard même, et en la confondant avec la route impériale actuelle, a commis une erreur, que rien ne justifie.

II^e PARTIE.

Où est Duretie ?

Entre *Portus-Namnetum* (Nantes) et *Dartoritum* (Vannes) la table théodosienne ou de Peutinger indique une station intermédiaire : *Duretie*. Qu'est-ce que Duretie ? Ce mot s'applique-il à une ville ou simplement à une station ? Cette station était-elle dans les terres, ou sur la Vilaine ? Sur quel point du parcours de celle-ci ? Était-ce sur la rive gauche, ou sur la rive droite ? On peut poser toutes ces questions, en présence de la table de Peutinger, échantillon vraiment naïf de la science cartographique au III^e siècle (1).

Loin de moi la pensée de profiter des obscurités qui planent sur le sujet, pour faire de Duretie un champ de bataille où viendraient lutter les tenants acharnés d'un tournoi archéologique. Deux provinces ne sont pas en jeu, comme à Alise. Je veux écarter toute discussion oiseuse, et traiter la question simplement.

Une première remarque. Le mot Duretie, écrit en toutes lettres dans la carte de Peutinger, offre ceci de vraiment singulier qu'il est le seul

(1) Cette date attribuée à la Carte de Peutinger ne peut être qu'une conjecture ; car nous n'ignorons pas à combien de discussions l'origine de ce document géographique a donné lieu.

substantif ayant cette désinence *tie* parmi les cinq cents et quelques noms de la Table théodosienne et de l'Itinéraire d'Antonin. Aussi, quelques historiens modernes écrivent : *Duretia*, mot qui a ses congénères dans *Lutetia*, *Valentia*, *Decitia*, etc., etc.

M. Alfred Maury, de l'Institut, qui a refait une édition de la Carte de Peutinger, d'après le manuscrit de Vienne, a copié : *Duretie* ou même *Buretie*, et non *Duretia*. Il est donc permis de supposer que la terminaison du mot *Duretie* n'est pas authentique et que le premier copiste du manuscrit a mal lu la carte originale qu'il avait sous les yeux. Rien ne s'oppose du reste à ce qu'on admette que la faute consiste uniquement à avoir substitué le mot *Duretie* au mot *Duretia*.

Le manuscrit de Vienne (d'après la copie de M. Maury) porte réellement *Buretie*, de même que *Bartoritum*. Ce dernier nom s'appliquant bien évidemment au *Dariorigum* (Δαρριριγον) de Ptolémée, on est jusqu'à un certain point autorisé à conserver *Dartoritum* et *Duretie*, dénominations adoptées par la majorité des commentateurs.

Or, quelle est l'étymologie de *Duretia* ?

Nous admettons d'abord comme très rationnel cette thèse : que, la plupart du temps, les peuples conquérants se sont appropriés les expressions du pays qu'ils occupaient; par conséquent, que beaucoup de noms propres inscrits dans les géographies antiques, notamment dans la Carte de Peutinger, sont empruntés à la langue usuelle des populations gauloises.

Il est donc possible et même infiniment probable que le mot *Duretie* n'est qu'une corruption d'un mot celtique primitif ou l'association de plusieurs noms exprimant un sens, comme le plus grand nombre des noms propres bretons.

Dans cette supposition, si rapportant le mot *Duretie* à la langue bretonne, nous tentons d'en extraire les radicaux, nous pouvons sans effort le décomposer en deux mots : DEUR-RET, qui signifie littéralement l'eau qui coule précipitamment, c'est-à-dire rivière au courant rapide. Si vous latinisez le mot, vous obtenez : DEUR-RET-IA, lieu où il y a une rivière rapide. Entre *Deur-retia* et *Duretie* de la Carte de Peutinger la ressemblance est presque parfaite.

Ainsi donc, pour nous, sous toutes réserves et en partant de ce fait probable que *Duretie* correspond à une dénomination celtique, la Carte de Peutinger indiquerait uniquement : qu'entre *Dartoritum* et *Portus-Namnetum* il y a une rivière, et que dans le point où la voie passe la rivière il y a une station, une étape : *Duretie*.

La carte ne dit que cela, et comme c'est le seul document qui nomme *Duretie*, l'obscurité ne peut être attribuée au conflit des textes.

D'Anville, le premier, a imaginé qu'il fallait lire *Durerie* au lieu de

Duretie (1). Cette variante ne change rien au sens, puisque le mot *herr* en breton signifie : impétuosité, et que Durerie ou Deur-berrie voudrait dire ainsi : la rivière impétueuse. Mais cette lecture (Durerie) a un autre avantage, celui de fournir l'explication du nom de ποταμός Ηριος (*fluvius Herius*), donné par Ptolémée à la rivière de Vilaine. L'expression Durerie de la Carte de Peutinger signifierait de cette façon : une station sur la rivière Herius (Deur-Herr).

D'un autre côté, si on préfère la lecture de M. Maury : Buretie, on pourra, si l'on veut, en combinant cette lecture avec celle de d'Anville (Burerie), trouver les deux mots bretons : *Brou-Herr*, pays de la rivière Herius.

Bien entendu que je n'ai pas la prétention d'énumérer ici toutes les explications plus ou moins fondées auxquelles on peut être conduit en torturant le texte, c'est-à-dire en déplaçant ou en remplaçant une ou plusieurs lettres du mot Duretie. Par exemple : *Deur-eith*, rivière du blé; *deur-is*, rivière basse; *deur-iskis*, rivière sale, etc. etc. Le lit de Procuste est familier aux chercheurs d'étymologie.

En s'en tenant à la première épreuve étymologique, *Deur-ret-ia*, lieu où il y a une rivière, il est évident que l'explication s'adaptera également à Rieux, à La Roche-Bernard, à l'Isle, et à tout autre point situé sur les bords de la Vilaine.

Nous avons dit pourquoi Duretie ne peut être recherchée à La Roche-Bernard, où il n'y a pas trace de voie ni d'antiquités romaines. Nous écartons donc comme inadmissible l'opinion de la Commission de topographie des Gaules.

Restent Rieux et l'Isle : deux points sur la Vilaine, l'un à 30 kilom. au-dessus, l'autre à 4 kilom. au-dessous de La Roche-Bernard, là où passent deux grandes voies de communication auxquelles nous reconnaissons, avec ceux qui les ont explorées, tous les caractères de voies romaines.

Duretie à Rieux ?

La thèse de la situation topographique de Duretie à Rieux est moins ancienne qu'on ne le suppose. Elle ne remonte qu'au xvii^e siècle. Le géographe Sanson, imité en cela par l'abbé Gallet, en trouve la preuve dans le mot Duretie qu'il décompose en *dour-eau* et *Retie*, qui, suivant lui, veut dire Rieux (2).

Sanson et l'abbé Gallet n'oublient qu'une chose, c'est de nous apporter la preuve que Rieux a été appelée autrefois Retie. L'hypothèse est formellement contredite par les documents historiques. Le plus

(1) *Notice des Gaules*, p. 277. — D'Anville.

(2) Carte géograph. de M. Sanson, 1651, in-f°. — Histoire de Bretagne de Dom Morice, p. 856, tome I.

ancien titre que nous connaissions est une charte de l'année 888, dans laquelle on nomme le duc de Bretagne Alan, qui habite en paix son château de Reus « *In castello Reus quietissime habitans.* » Une autre charte, datée de 895, mentionne également le *Castellum Reus* (1).

D'Anville, nous l'avons vu, corrige Durerie, et traduit hardiment Durerie par passage de l'Herius, ce qui, soit dit en passant, n'avance pas la question relativement à Rieux.

M. de Robien s'exprime ainsi : « *Il y a beaucoup d'apparence que Rieux était l'ancienne Duretia, ou Duretie, marquée dans l'Itinéraire d'Antonin* » !! Ici, M. de Robien confond la Carte de Peutinger avec l'Itinéraire d'Antonin, qui ne nomme même pas Duretie.

On en était là, lorsqu'il y a une trentaine d'années, les antiquaires bretons reprirent l'étude des voies romaines dans la Bretagne : MM. Gaillard, Croizer, Cayot-Délandre, Le Déan, de La Monneraye, Fouquet, Housset, et à leur tête le respectable M. Bizeul, celui qui a le plus largement contribué à la découverte et à l'étude du réseau breton.

M. Bizeul, quoique très disposé à recueillir des arguments en faveur de la voie de Rieux, avoue que toutes ces explications étymologiques invoquées par Sanson et D'Anville sont bien peu conclantes. (Ouv. cités.)

Dans son ouvrage sur le Morbihan, Cayot-Délandre revient sur ce chapitre, et, sans repousser l'opinion de Duretie placée à Rieux, il ne se dissimule pas les objections. Ainsi il fait la remarque, déjà consignée par M. Bizeul, que l'emplacement actuel de Rieux, ce que les gens du pays appellent encore la ville de Rieux, n'offre pas trace de débris romains. Il observe en outre que le pont qui existait anciennement à Rieux, et dont on découvre encore quelques pieux à marée basse, n'est pas en correspondance de direction avec la voie romaine qui aboutit de l'autre côté de la rivière, et partant, que ce pont n'était sans doute pas romain. Si on veut rencontrer des tuiles romaines, il faut passer sur la rive gauche et gagner les villages d'Enrioux et de La Rochelle.

Une sentence de la cour de Ploërmel, au XIII^e siècle, mentionnée par M. de Courson dans son édition du Cartulaire de Redon, semble assez bien venir à l'appui de l'assertion de Cayot-Délandre et établir que le pont de Rieux n'était qu'une construction contemporaine du château féodal, et adaptée à son usage :

La Cour décide..... «... *Que les dicts abé et bourgeois de Rodon sont tenus à moitié au reparation de une porte assise au pont de Reux, laquelle est appelée communément la porte Rodonense....* » et de plus à toutes les autres réparations nécessaires telles que cordages pour lever et baisser « *le pont-levis à laisser passer les vaisseaux.* » — (An de grâce 1288, Sent. du Présid. de Ploërmel.)

(2) Cartul. de Redon, p. 373 et 216.

Comme on le voit, si les découvertes et les travaux modernes tendent à mettre hors de doute qu'une voie romaine traversait la Vilaine à Rieux; si un grand nombre de ruines échelonnées le long de cette voie sont incontestablement d'origine romaine, il s'en faut de beaucoup qu'on ait avancé dans la démonstration de la thèse qui consiste à accepter, avec Nicolas Sanson, que Duretie était à Rieux.

La comparaison des noms ne fournit aucune donnée certaine, et l'exploration impartiale des lieux mène à ce résultat négatif : qu'aucune ruine, qu'aucun débris romain n'a été jusqu'ici rencontré sur l'emplacement de Rieux actuel. Les débris romains se rencontrent de l'autre côté de la rivière, au village d'Enrieux (*hent-Rieux*, chemin de Rieux), et au village de La Rochelle. Dira-t-on que là était Duretie? M. Bizeul ne l'a pas osé. Il se contente de citer la tradition du pays qui raconte qu'il a existé un établissement romain dans ce lieu, ce qui n'est pas prouvable, et que cet établissement se nommait la ville de Brou!

Mais voici bien une autre objection. Celle-là s'adresse directement au système de M. Bizeul. La station de Duretie n'est désignée que sur la Carte dite de Peutinger. Or, il suffit de jeter les yeux sur cette carte pour s'assurer que, dans l'intention de son auteur, Duretie est fixée sur la ligne droite, et à peu près parallèle au littoral, qui relie *Portus-Namnetum* et *Dartoritum* (Nantes et Vannes). Donc, Duretie ne peut être à Rieux, puisque, suivant M. Bizeul, la voie de Rieux est celle qui va de *Dartoritum* (Vannes) à *Juliomagus* (Angers) en passant par Blain, et qu'en admettant un tronçon de route de Blain à Nantes, la voie représenterait une ligne doublement brisée, ayant son milieu très éloignée de l'Océan.

Une objection plus grave se tire de la comparaison des distances chiffrées de la Table de Peutinger. Il faut bien reconnaître que dans cette ébauche puérile de carte géographique, composée primitivement peut-être par quelque sous-officier des cohortes impériales chargé des étapes, la seule chose vraiment précieuse, ce sont les chiffres qui spécifient les distances de chaque station. Ici, je suis de l'avis de la Commission de topographie des Gaules, tout en tenant compte des critiques restrictives de M. Quicherat, les chiffres de la Table de Peutinger sont généralement exacts. C'est en cela surtout que le document antique a une grande valeur.

D'après des calculs qu'on peut considérer comme aussi rapprochés que possible de la vérité, la lieue gauloise équivaut à 2,224 mètres.

La distance de *Dartoritum* à *Portus-Namnetum* étant représentée dans la Carte de Peutinger par les chiffres XX + XXIX (c'est-à-dire par 49 lieues gauloises), il en résulte que cette distance mesure 108^x,829.

Si maintenant, sur une carte moderne, nous mesurons à vol d'oiseau la distance qui sépare Nantes de Vannes, nous comptons environ 104 kilom., de manière que le chiffre de la ligne itinéraire moderne se

rapproche tellement du chiffre noté dans la Carte de Peutinger (104 : 108) que de toute nécessité la voie romaine doit le plus possible affecter une direction rectiligne, sous peine de voir son parcours dépasser le chiffre de 108 kilom. ou 49 lieues gauloises.

On voit distinctement ici la pensée dominante qui présidait à la confection des routes romaines, dont le tracé suit ordinairement des lignes droites « excepté, dit M. de Caumont, lorsque des obstacles naturels, tels que des montagnes, des ravins profonds, des marais, etc., s'opposent à cette direction. » (*Cours d'antiq.* II^e partie. Ère gallo-romaine.)

La ligne qui représente la voie de Nantes à Vannes, en passant par Blain et par Rieux, est une ligne brisée, formant deux coudes qui augmentent nécessairement les distances.

Or, cette ligne brisée, mesurée au compas sur la carte, ne donne pas un parcours moindre de 115 kilomètres. En évaluant à 4 et même 8 kilomètres en sus l'augmentation de distance due aux pentes inévitables et aux inflexions intermédiaires de la route, on arrive à un chiffre de 123 kilomètres, ce qui fait un peu plus de 54 lieues gauloises.

D'un autre côté, la Carte de Peutinger marque l'intervalle qui sépare *Dartoritum* (Vannes) de *Duretie* par le chiffre XX (20 lieues gauloises, c'est-à-dire 44^k,420).

Or, la distance à vol d'oiseau de Vannes à Rieux est de 50 kilomèt., et le parcours réel n'atteint pas moins de 58 kilomètres.

Donc, la distance de Vannes à Rieux dépasse 25 lieues gauloises.

Pour la distance de Rieux à Nantes, comparée à celle de *Duretie* de la Carte théodosienne, même divergence de chiffres.

La Carte de Peutinger marque XXIX (29 lieues gauloises = 64^k,409), et le tracé de la route de Rieux à Nantes par Blain mesure au moins 72 kilomètres, soit plus de 32 lieues gauloises.

En face de pareils écarts dans les chiffres, il faut donc, pour esquiver la difficulté, ou admettre que les indications numériques de la Table de Peutinger sont fausses, tout en retenant le nom de *Duretie*, ou déclarer franchement que la voie qui passe à Rieux n'est pas celle de la Carte de Peutinger, et partant que la station de *Duretie* doit être recherchée ailleurs qu'à Rieux.

Durétie à l'Isle ?

Ce sont sans doute des considérations de cette nature qui ont déterminé les auteurs de la nouvelle carte des Gaules à placer *Durétie* à La Roche-Bernard, confondant ainsi à dessein le trajet de la voie romaine avec celui de la route impériale moderne.

Quant à nous, nous n'hésitons pas plus qu'eux à refuser à la voie de

Rieux toute assimilation avec la grande voie armoricaine de *Portus-Namnetum* à *Dartorikum*, désignée dans la Carte dite de Peutinger; et cela par une raison bien simple, c'est que la voie romaine qui passe la Vilaine à l'Isle en Férel, au-dessous de La Roche-Bernard, et que nous avons décrite plus haut, est au moins aussi bien sinon mieux démontrée que celle de Rieux, et que, beaucoup mieux qu'elle, elle remplit les conditions du problème : voie aussi directe que possible de la capitale des Namnètes à celle des Venètes, ayant une direction sensiblement parallèle au littoral, à peu de distance de l'embouchure de la Vilaine et des côtes de l'Océan, ayant conservé jusqu'à nos jours tous ses caractères distinctifs, et présentant sur différents points de son parcours des traces évidentes d'établissements ou de campements romains, particulièrement au *Gué de l'Isle*, sur le plateau de *Belléan*, et au village de *Lescorno* en Surzur, où a été découverte la colonne votive dédiée à *Piavonius Victorinus imperator*.

Enfin, cette voie par l'Isle parcourt exactement la même distance qui est indiquée par la Table de Peutinger, c'est-à-dire que la distance da Vannes à Nantes, en ligne droite, et en passant par l'Isle, mesure 49 lieues gauloises, environ 108 kilomètres.

Bien plus, les 20 lieues gauloises de la Carte antique (entre *Dartorikum* et *Duretia*) s'appliquent à merveille à la distance actuelle de Vannes à la Vilaine, au niveau de l'Isle, en suivant le tracé de la voie romaine qui traverse les communes de Noyal, Surzur, Muzillac, Arzal et Marzan. (Voir la carte.)

Donc, si la ligne rouge de la Carte de Peutinger signifie quelque chose, et si les distances chiffrées en lettres romaines correspondent réellement à ce tracé, il n'y a pas à hésiter; il faut conclure que la voie de *Portus-Namnetum* à *Dartorikum* est bien celle que nous avons décrite, celle qui passe la Vilaine à 4 ou 5 kilomètres en aval de La Roche-Bernard.

Et, d'un autre côté, si le mot *Duretia*, défiguré ou non par le copiste, n'est pas une chimère, et si effectivement il exprime l'idée d'une station sur la rivière de la Vilaine, cette station, à tout prendre, est mieux placée à l'Isle en Marzan qu'à Rieux.

Un jour que je songeais au moyen de mettre d'accord les deux mots : *Duretia* et *Gué-de-l'Isle*, je rencontrai un de mes amis auquel je contai mon embarras. Voyons, me dit-il, cet endroit que vous appelez *Gué-de-l'Isle* en Marzan est situé aux abords d'une rivière?

— Sur la rivière même de Vilaine, et dans le point où se dégorge le ruisseau de l'étang de l'Isle, répondis-je.

— Est-ce que ce pays appartient à la Bretagne bretonnante?

— Plus maintenant, repris-je, mais dans l'ancien temps on y parlait

la langue celtique; la preuve en est que tous les noms de lieux environnants sont restés bretons, et je lui citai de mémoire :

1^o Dans la commune de Marzan : *Coet-Redoret, Kerjantil, Ker-touart, Kerhouarn, Kerbarh, Kersousarch, Kerbataille, Tremer, Penhap, Le Guéric, Keribesche*, etc.;

2^o Dans la commune d'Arzal : *Kerun, Lantiern, Kerisel, Brouel, Bourgerel, Trénehué, Kergouh*;

3^o Et dans la commune de Férel : *Kertalet, Kergamel, Rosker, Kermahé, Treguet, Tremorel, Kernoil*, etc.

— Eh bien, reprit mon ami, dans les vieux parchemins, comment désignait-on le *Gué de l'Isle*, le *Château de l'Isle* ?

— *Vadum de Insuld, Castellum de Insuld*, répliquai-je.

— Allons plus haut que ce latin suspect des Cartulaires, et remon-tons au-delà du moyen-âge, au temps où ce nom de l'Isle (*Insula*) était représenté par une dénomination celtique. Comment dit-on Isle (*Insula*) en breton ?

— *Inis* ou *Enès*, répartis-je.

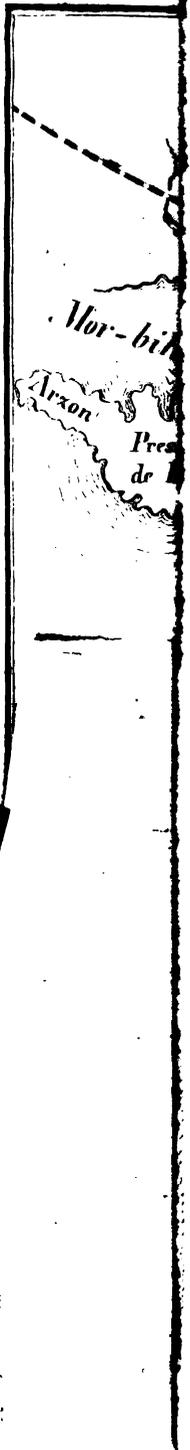
— Alors, riposta mon ami, j'ai le droit de supposer que *Deur-Enès* était le nom de cette station de l'Isle, expression composée qui peut signifier rivière de l'île (*deur-eau — enès-île*), ou même passage de l'île, si on tient compte, avec M. de Caumont, de cette remarque que le mot *durus* ou *durum* (dérivant du celtique *dour-eau*), signifie toujours, dans les noms propres de l'ancienne Gaule, une station sur un cours d'eau, un passage, de même que le mot *dun* ou *dunum* implique au contraire l'idée de hauteur.

Si maintenant vous latinisez le mot *Deur-Enez*, vous avez : *Duren-etia*. Serrez le mot, en supprimant la syllabe intermédiaire (*Dur[en]etia*), reste *Duretia*. C'est le même procédé qui de *Λουκοτηνια* (*Lucotetia*) de Ptolémée, a fait *Lutetia*, et de *Metiosedum* (Melun) de César, le *Meledum* de l'Itinéraire d'Antonin.

Il n'y a plus de difficulté, reprit mon ami; vous pouvez admettre avec moi que *Duretia* est une altération du mot *Duren-etia*, qui lui-même dérive de *Deur-Enez*, qui signifie quelque chose comme *Vadum de Insuld*, passage ou gué de l'Isle, c'est-à-dire le nom actuel.

— Vous ne m'avez pas convaincu, répliquai-je.

— Alors, répartit mon spirituel ami, vous n'entendez rien aux mystères de l'étymologie. Vous niez que de *Guenet* les Romains ont fait *Veneti* et les modernes Vannes. Vous niez que du celtique primitif *Rotho*, on ait fait *Rothonum, Regidonum* et *Redon*, et vous resterez confondu des transformations suivantes des noms de la rivière de Vilaine : *Vicenona, Vicenova, Visnonia, Vindania, Vigelania, Vigelaine, Vilaine*. — Sur ce, nous nous séparâmes, mon ami se souciant fort peu de continuer l'argument, et moi me rappelant la



réflexion d'un ancien : En fait d'étymologie, les mots sont comme les cloches, auxquelles on fait dire ce qu'on veut.

Je citerai seulement pour mémoire, parce qu'elle a suscité une correspondance entre la Commission de topographie des Gaules et la Société polymathique du Morbihan, l'opinion de M. Ramé, qui ne désespère pas, paraît-il, de trouver un rapport d'étymologie entre le village du Drezet en Férel et le nom de Durétie. Nous observerons à M. Ramé que Le Drezet, ou Drezec, Drezeuc, des anciens titres ne signifie pas autre chose que le village des ronces (*Dreiz-Ronces*); de même que Radenec signifie village des fougères; Drennec, le village des épines; Banalec, le village des genêts; Quistinic, le village des châtaignes, etc.

Au surplus, le village de Drezec en Férel, situé sur une colline à une assez grande distance de la Vilaine, est séparé de la voie romaine par une profonde vallée. Nous n'y avons jamais rencontré, sauf quelques briques éparses, de vestiges de voie, ni d'établissement gallo-romain d'une certaine importance.

Il est permis maintenant de se demander comment ce nom de Durétie, inscrit en toutes lettres sur la ligne rouge de la Carte théodosienne, ne reparait plus dans la suite, même modifié et altéré par la tradition séculaire. Nous avons cherché avec ardeur sur les lieux mêmes, aux abords de la voie, une dénomination ayant un rapport étymologique ou synonymique quelconque avec Durétie. Nos recherches ont été vaines. Nous le regrettons; mais nous n'en sommes pas surpris. On ne doit pas perdre de vue que bien d'autres noms cités sur la Carte de Peutinger sont dans le même cas. Le mot *Dartoritum* appliqué à la capitale des Venètes (*civitas Venetum*) n'a laissé aucune trace dans la tradition du pays, pas plus que les mots *Condate* et *Vorganium* désignant des localités bien reconnues : Rennes et Carhaix. Vingt peuples, et des peuples conquérants, se sont succédé depuis dix-huit siècles sur le sol de l'Armorique; chacun d'eux a disposé à son gré des appellations topographiques en leur faisant subir des transformations de toute nature, ou même en les supprimant pour les remplacer par d'autres. Dans cet immense naufrage où se sont heurtés tant de noms propres appartenant à des peuples et à des idiomes divers, si quelques-uns ont été sauvés, un grand nombre n'ont laissé d'eux que des épaves, et un bien plus grand nombre ont été engloutis, avant d'arriver jusqu'à nous. Le nom de Durétie a disparu avec tant d'autres. Pourquoi s'en étonner? Le rôle de l'archéologue est de méditer sur des ruines :

« *Campos ubi Troja fuit!* »

RÉSUMÉ.

La discussion étant épuisée, je me résume :

I.

Deux voies antiques, romaines d'origine, traversent la Vilaine : l'une à Rieux, c'est la voie de Vannes à Angers, passant par Blain ; l'autre au-dessous de La Roche-Bernard, à 4 ou 5 kilomètres environ, à l'Isle ou à Noy. Cette dernière est la grande voie armoricaine que la Carte de Peutinger indique comme la voie directe de *Portus-Nannetum* à *Dartoritum*.

II.

La station de Durétie, que plusieurs antiquaires se sont efforcés de placer à Rieux, est incertaine, et semble même beaucoup mieux s'adapter à l'établissement romain de l'Isle (en Marzan).

III.

En faisant passer la voie romaine à La Roche-Bernard et en y fixant l'emplacement de Durétie, la Commission de topographie des Gaules a commis une double erreur, qui sera infailliblement rectifiée à la deuxième édition de son travail.

NOTES.

A.

La Roche-Bernard.

La petite ville de La Roche-Bernard, située sur la rive gauche de la Vilaine, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Morbihan, faisait partie du diocèse de Nantes avant la Révolution.

Bâtie et en quelque sorte perchée sur la crête d'une haute colline qui domine le cours de la Vilaine et l'étier auquel aboutit le courant du *Rodoir*, elle est environnée de chaque côté d'une ceinture de ravins profonds et de montagnes très accidentées. L'extrémité de la colline atteint la rivière sous forme d'un gros rocher à pic que baignent le flux et le reflux de la marée. Le rocher a nom : *Le Rocher-Bernard* (rupes ou roca Bernardi). Jamais position ne fut mieux choisie pour assoir un de ces châteaux-forts féodaux, du genre de ceux qui servaient en si grand nombre de refuge aux barons du moyen-âge.

On sait combien nos côtes et nos rivières de Bretagne eurent à souffrir des excursions des Normands, surtout depuis le VIII^e siècle. Des nuées de pirates inondaient annuellement la contrée. Plus d'une fois leurs barques remontèrent la Vilaine, et la descendirent, chargés de butin. De temps à autre un chef de bande attardé fixait sa résidence sur le bord du fleuve, dans quelque lieu inaccessible, véritable repaire, d'où le nouveau seigneur s'imposait au pays au trois-quarts dépeuplé, et s'en adjugeait au loin la possession par droit de conquête. Villages, avec leurs habitans et leurs bestiaux, terres, vignes, moulins, écluses, chaussées, passages, tout devenait matière à exploiter, et allait être la source d'une multitude de droits seigneuriaux.

Les cartulaires de nos abbayes nous laissent assez entrevoir sous de sombres couleurs la figure de ces étranges conquérants, qui pour la plupart, venus du Nord, s'étaient échoués volontairement sur la plage armoricaine, particulièrement sur les côtes de la Vilaine. — Mais la fin du monde approche avec *l'an mille*. Tous ces hommes de guerre, souillés de meurtres, dont la vie n'a été qu'un long brigandage, ne voient pas sans effroi les ruines qu'ils ont accumulées autour d'eux. C'est un sauve-qui-peut général. Avant de mourir, chacun s'empresse de racheter ses crimes; et nous les voyons remettre en tremblant aux moines du voisinage, ce qu'ils n'ont acquis que par la violence et les exactions.

Celui-ci fait don, à de pieux solitaires, d'un terrain où s'élèvera l'abbaye de Redon (Cart. de Redon. Chart. I, II, III, IV. — Ann. 832). Celui-là, espérant dans la miséricorde divine, leur donne en présent un village qu'il tient de son père; sa maison, ses fermes où demeurent ses paysans, fonds et édifices, les prés, les pâturages, les eaux et cours d'eaux, meublés et immeubles, les cultures et les friches et toutes leurs dépendances (Chart. V. — 833).

Un autre est malade et se sentant mourir, il offre aux mêmes religieux sa résidence avec ses habitations et ses habitans, et trois hommes (Chart. VII. 833.)

Cet autre, à titre de restitution, fait un cadeau analogue, à la condition qu'on chantera cent psaumes et trois cents messes pour le repos de son âme (Cartul. de Redon. Ann. 868. Chart. XXI).

Cet autre fait amende honorable pour avoir maltraité des hommes au service du couvent, enlevé des porcs, des vaches, un cheval, et fouetté les colons (Chart. XXXII. Ann. 868).

Un autre, sur ses vieux jours se fait raser et prend l'habit, dans l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois (Dom Morice. Preuves. Tom. I, p. 493).

« *Mundi termino adpropinquante, — ruinis crebrescentibus. — Considerans gravitudinem peccatorum meorum. — Si aliquid de rebus nostris locis sanctorum vel substantiæ pauperum conferimus, hoc nobis procul dubio in æternam beatitudinem retribuere confidimus. — Dierum meorum adesse finem cognoscens.....* » Telles sont les formules de cent Chartes, qui nous sont parvenues, et qui consacrent des donations faites aux abbayes de Redon et de Saint-Gildas-des-Bois.

Le premier qui prit terre sur le rocher où devait s'élever la petite ville de La Roche-Bernard, fut un homme de cette trempe: d'origine teutonique, il se nommait Bernhart. Les Chartes latines du XI^e siècle le désignent sous le nom de: *Bernardus de rupe*, Bernard de la Roche. Plus tard sa résidence s'appellera: *Rupes Bernardi*, ou *Roca Bernardi*, Roche-Bernard.

Au commencement du XI^e siècle, Simon, fils de Bernard, du haut de son

rocher, est seigneur du pays. C'est lui qui fonde l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, en 1026. Son château ou camp de la Roche (*castellum vel castrum de Rupe*) dépend de la paroisse de Nivillac. Aussi, l'acte de donation fait en 1063 par Bernard II, est signé devant l'église de Nivillac (*ante ecclesiam sancti Petri in Nivillac*) Cartul. de Redon. Charte cccvi.

La ville de La Roche-Bernard n'est pas née. La preuve, c'est que trente-deux ans plus tard (en 1095) les fils de Simon de la Roche (*nobilissimi milites ejusdem castri vicarii jure hereditario*) font, par acte authentique, don aux Bénédictins de Redon d'un emplacement près du château pour bâtir une église, et de trois arpens de terre *pour faire un bourg (cum tribus jugeribus terræ ad burgum faciendum*. (Charte cccxiii. Cartul. Redon). La Charte est datée *in castello de Rupe*.

Un peu plus tard, par une autre charte, du commencement du xii^e siècle, c'est encore Bernard de la Roche qui, sur ses vieux jours, se réfugie au couvent de Saint-Gildas-des-Bois, et se fait moine. Il est tellement infirme, dit la Charte, qu'incapable de faire profession de ses propres mains, ses fils furent obligés de s'avancer à l'autel, en son lieu et place. Il donne un emplacement de cimetière près d'une croix, pour y bâtir une église (Dom Morice. Preuves, t. 1, p. 493). En vertu du même pacte, Bernard II donne au couvent la moitié de son passage de la Roche, et la dime du vin de tous les navires qui vont et viennent par eau.

La bourgade s'élève au xii^e siècle. La seigneurie de La Roche-Bernard fait souche. Au xv^e siècle, la petite bourgade possède plusieurs chapelles de médiocre importance, celle de Saint-Jacques ou Saint-James entre autres, dépendant d'un prieuré; celle de Notre-Dame, qui existe encore; et enfin *la chapelle de l'Hospital*, cette dernière attenant à une maladrerie, que la tradition rapporte aux Templiers.

Toutefois La Roche-Bernard, siège de la baronnie, n'a pas d'église paroissiale. Ce n'est qu'une trêve de Nivillac, et elle le sera jusqu'à la Révolution.

A partir du xvi^e siècle, la ville que Philippe Lenoir, dans son précieux manuscrit (Histoire de la réformation en Bretagne) appelle encore *un gros bourg*, va prendre une importance considérable. Le vieux *Castellum de Rupe* n'existe plus. Le château de la baronnie est à deux lieues de là, à La Bretèche. La seigneurie de la Roche-Bernard est passée dans les mains de Dandelot de Coligny, par son mariage avec Claude de Rieux.

Dandelot se pose en apôtre de la réforme en Bretagne. Il fait une tournée dans ses terres, accompagné de deux ministres; bientôt l'église calviniste est constituée. La Roche-Bernard demande un pasteur. C'est Louveau qui arrive de Beaugency. Le 10 juillet 1561, le premier prédiche authentique a lieu à son de cloche, dans la chapelle de Notre-Dame, en présence d'un immense concours de gentils-hommes et de peuple. La première église calviniste en Bretagne est fondée. Sous la protection de leur seigneur, les religionnaires affluent dans la petite ville, dont la population s'accroît. Dans les temps difficiles, ce sera un refuge. Les exercices religieux se font dans un temple, le dôme de l'hôpital, où la noble femme de Dandelot, Claude de Rieux sera inhumée. Puis l'heure des épreuves arrive pour le troupeau. La Ligue le disperse. Néanmoins le Calvinisme se traîne encore à la Roche-Bernard jusqu'à la fin du xvii^e siècle, et expire à la révocation de l'édit de Nantes. Une autre fois, nous espérons raconter, dans une monographie

spéciale, toutes les circonstances de l'histoire du Calvinisme à La Roche-Bernard (1). Il suffit à notre sujet d'avoir établi que l'origine de la petite ville ne remonte pas au-delà du XI^e siècle, et d'affirmer, au nom de l'expérience, que l'inspection attentive des lieux mène à des résultats négatifs, en tout point conformes aux notions historiques.

B.

L'auteur des *Annales brioch.* nous apprend que le manoir ducal de l'Isle, en Marzan, a été fondé par *Jean le Roux*, au XIII^e siècle, par conséquent, vers la même époque que le château de Sucinio, près Sarzeau. — Ce qui est certain, c'est que Jean le Roux, qui venait de fonder l'abbaye de Prières, mourut au château de l'Isle en 1286.

En 1487, François II concède le château et la seigneurie de l'Isle aux moines de Prières, pour se libérer de certaines redevances. — Le prisage ne fut terminé qu'en 1494.

En 1489, la duchesse Anne confirma la cession; puis on la voit, l'année suivante, 15 décembre 1490, faire don du château et de la seigneurie au maréchal de Rieux. De là, des difficultés sans nombre se terminant par un accord entre l'abbaye et le maréchal, qui reçoit en dédommagement quatre tenues au Bois-de-Roz.

Le château avait sans doute été démantelé et en partie démoli pendant les guerres du XV^e siècle. Le 2 janvier 1498, Charles VIII accorde aux religieux de Prières les impôts de billot et autres en Marzan et Arzal pendant dix ans, à la condition qu'ils restaureront et rebâtiront le château de l'Isle.

Une hôtellerie s'était établie près du passage, en 1489. La duchesse Anne l'exempta de l'impôt de fouage et billot, 1489, et l'anoblit.

D'après une pièce authentique datée de 1777, les droits du péage du passage de l'Isle étaient perçus comme il suit :

Par homme, par cheval, mule, bœuf et vache.....	1 sol.
Par chèvre, veau et mouton.....	3 deniers.
Par porc.....	1 sol.
Par chaise de toute espèce.....	42 sols.
Par litière.....	8 sols.
Par carrosse ou berline.....	30 sols.
Par charrette chargée.....	12 sols.

(1) *La Roche-Bernard et son histoire.* — Ouvrage inédit.

FOUILLES A LA GRÉE-MAHÉ, EN PLUHERLIN.

(M. le Dr Fouquet.)

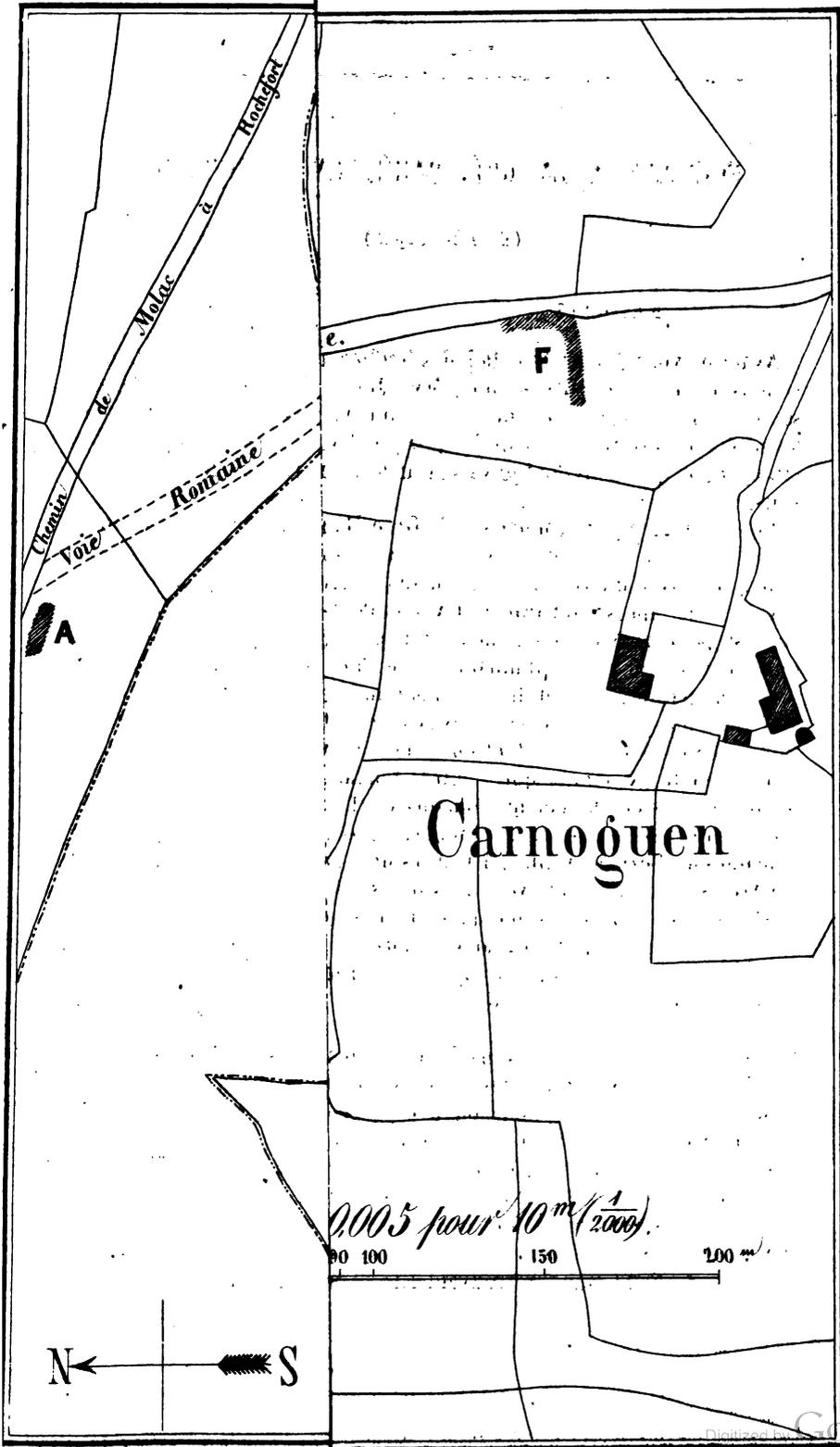
MESSIEURS,

Avant de vous donner le détail des fouilles archéologiques que nous venons de faire à La Grée-Mahé, MM. Juhel, de Lamarzelle et moi, souffrez que je vous entretienne un instant du pays dans lequel nous avons établi nos recherches. Ce que j'ai à vous en dire ne peut être étranger aux questions dont je vais avoir forcément à m'occuper devant vous.

Depuis longtemps je connaissais la Grée-Mahé et les ruines romaines qu'on y observe ; plusieurs fois déjà j'avais suivi avec quelque soin, et toujours avec intérêt, la voie romaine secondaire qui y passe.

Cette voie, après avoir franchi l'Ars au Pont-de-l'Eglise, se dirige au sud-est pour gravir obliquement un haut et raide soulèvement schisteux, jusqu'à un point culminant (A) où l'on observe encore de nos jours un terrain fouillé et des briques romaines. De ce point élevé, la voie descend droit au sud et se divise, près d'une ancienne croix de granit, en deux branches dont l'une marche vers l'est et passe devant le Pont-au-Roux, tandis que l'autre, tendant toujours au sud, longe le côté est des établissements romains de La Grée-Mahé et de Carnoguen, traverse le bourg de Pluherlin, côtoie à l'ouest les ruines romaines du Bézy pour aller, à travers un pays très accidenté, tomber à l'Ardoise, sur la grande voie de Vannes à Rieux. Cette voie du Pont-de-l'Eglise à l'Ardoise est indiquée de nos jours, comme beaucoup d'autres, du reste, par un grand nombre de vieilles croix qu'ont établies, sur son trajet, les populations qui, au moyen-âge, usaient encore de ces voies sans les entretenir, ce qui les rend souvent difficiles à reconnaître.

La voie dont je viens de vous donner le parcours, dans la commune de Pluherlin, devait relier les deux rives de l'Ars et desservir tous les établissements romains dont on a déjà constaté l'existence à Kerbricon, à Coëdigo, au Quinquizio en Molac, à Talhoët, à La Grée-Mahé, à Carnoguen, au Moténo, à Caréven et à la ville-Julo en Pluherlin. Je ne connais pas, dans le Morbihan, de contrée où les romains ont laissé plus de traces d'un long séjour et d'une sérieuse occupation, que celle qui est comprise entre Molac et Limerzel, entre Rochefort et Questembert. Or, La Grée-Mahé se trouvant être le point à peu près central de



Carnoguen

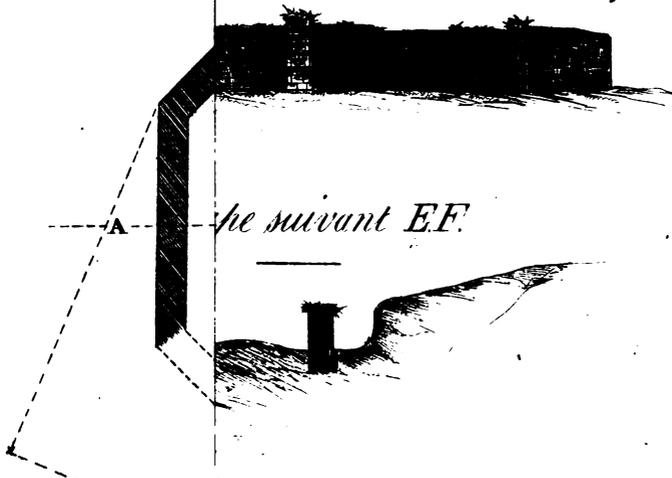
0,005 pour 10 m ($\frac{1}{2000}$)

90 100 150 200 m

N ← S

du mur extérieur.

supposé déblayé au niveau
du couronnement des fondations.

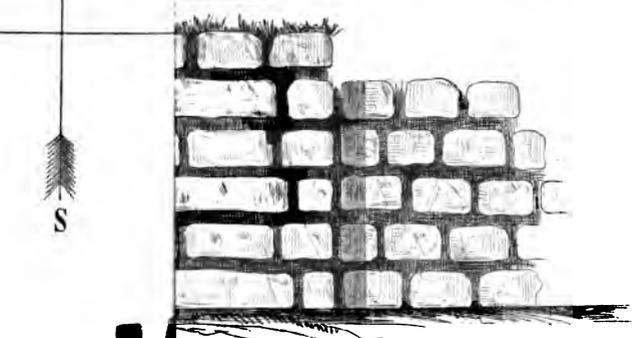


se suivant *EF*.

0^m.005 p^r. 1 metre. ($\frac{1}{200}$).
0 7 8 9 10 11 12 13 14 | 15 mètres.



conneries. (Echelle de $\frac{1}{20}$).



érieurs de l'enceinte du milieu,
tants ont été seulement accusés
de 0^m.005 de profondeur sur
ou de hauteur.

cette contrée ainsi limitée, vous comprenez, tout d'abord, l'importance que ce lieu a dû avoir aux yeux de dominateurs qui, de là, surveillaient le cours de l'Ars et leurs nombreux établissements.

Maintenant, Messieurs, je me place au point culminant (A) que la voie romaine atteint après son passage de l'Ars.

Sur ce point, le sol a été tourmenté par le pic et la bêche; les débris de briques s'y montrent avec assez d'abondance, mais fragmentés en très petits morceaux. Le propriétaire de La Grée-Mahé (M. Lamary), secondé par l'ancien curé de Rochefort (M. Marot), a fait là des fouilles, il y a quelques années, et y a déterré une médaille antique tellement fruste, qu'on n'a pu la déterminer sûrement, bien que M. Marot, à qui elle est restée, la croit être de Tibère.

En ce point, on jouit d'une vue charmante et l'on domine au nord la profonde vallée où l'Ars serpente, et au sud un léger vallon où coule le ruisseau qui sépare Carnoguen de La Grée-Mahé.

En descendant directement au sud on rencontre, à mi-pente, un énorme rejet de terre (B) qui règne de l'est à l'ouest dans une étendue de 58 mètres, et forme, à ses deux extrémités, des courbes dans lesquelles on a fait des tranchées récentes qui démontrent que ce rejet n'est composé que de terre et de pierrailles schisteuses propres au sol qui est tout schisteux lui-même. En partant de la courbe qui est à l'est, et en marchant vers le sud, on retrouve, au-dessus d'un chemin creux qui n'est qu'un fossé, le gros rejet de terre (C) qui s'étend jusqu'à la hauteur du village de Carnoguen où il tourne vers l'ouest, et se marque, en large saillie, dans le milieu d'un pré (F). A ce village de Carnoguen on découvre de tous les côtés des débris de briques romaines. Si l'on remonte et qu'on se place à la courbe ouest, en jettant les yeux dans le sud-ouest, on distingue facilement une large saillie en dos d'âne sous les sillons cultivés d'un champ, et cette saillie se dirige encore de La Grée-Mahé sur Carnoguen. Le terrain compris entre ces différents rejets de terre et les saillies du sol cultivé peut être évalué à 4 hectares. Dans le milieu de ce terrain à double pente coule un petit ruisseau, et au côté ouest on trouve une source vive très abondante.

Si de la courbe ouest on marche droit à l'ouest pendant 75 mètres, on rencontre un petit édifice en carré long (D) dont les murs ruinés montrent encore le petit appareil romain en granit à grains fins. Ces murs, mis à nu par des fouilles antérieures aux nôtres, n'ont pas aujourd'hui plus de 30 centimètres de hauteur au-dessus de leur base, si ce n'est au côté nord où ils ont près d'un mètre, et forment talus entre cruyère et chemin. Cette petite pièce mesure 2 mètres 90 centimètres en largeur et 5 mètres 90 centimètres en longueur du nord au sud. Une fouille dans le sol intérieur de ce petit édifice nous a donné de nombreux débris de poteries grossières, les uns de couleur noirâtre et les autres d'un jaune roux.

A 12 mètres de cette petite chambre on en relève deux autres attenantes (E), plus vastes et disposées obliquement et en ligne brisée du sud au nord. La plus méridionale mesure en dedans de ses murs 3 mètres 70 centimètres en largeur et 9 mètres en longueur. La plus septentrionale compte 3 mètres 70 centimètres sur 6 mètres 60 centimètres de dedans en dedans aussi. Les murs dégagés par d'autres fouilleurs que nous n'ont plus que 20 centimètres au-dessus de leur base et sont arasés au sol. La première chambre ne laisse voir à l'ouest que la moitié de son mur de ce côté, et le mur de ce même côté manque complètement à la seconde chambre, ainsi que la moitié du mur dans la partie nord. La destruction a fait là largement son œuvre. Une particularité singulière est à noter ici : c'est que de l'angle nord-est de cette dernière chambre part obliquement un mur qui va se perdre à un petit chemin de desservance qui longe tout ce que nous venons de décrire, et disparaît complètement sans donner trace au-delà de ce chemin. Ce mur faisait-il partie d'une quatrième pièce ou se rendait-il à la première petite chambre décrite, pour former ainsi une cour intérieure utile au service des diverses parties de l'habitation ?...

Quelques coups de pioche dans l'intérieur des deux dernières chambres n'ont rien pu produire, parce qu'on ne trouvait là que le sol naturel et des racines d'arbres.

Enfin, à 14 mètres de la double chambre et toujours directement à l'ouest se trouve un singulier édifice qui mérite une attention toute particulière et une description minutieuse, parce qu'il n'existe pas, dans tout le Morbihan, un seul monument qui s'en rapproche. C'est un octogone régulier dans un octogone parfaitement régulier aussi (O).

Bien certainement cet édifice a été plusieurs fois fouillé et refouillé, et, à ma connaissance, MM. Lamary et Marot y ont fait des recherches fructueuses. J'ai vu, entre les mains de M. Marot, des clous et des pattes-fiches de grande dimension en fer, des plaques de marbre blanc teinté et veiné de rouge, des tuiles à rebords et des tuiles plates fort épaisses et entières, des blocages en ciment, des débris de poteries et un fragment de verre fin. Tous ces objets provenaient de l'édifice octogone où chaque curieux qui a passé a cru devoir faire quelques trous et quelques dégradations. On a même pratiqué une brèche au côté sud de l'octogone intérieur, et deux côtés de l'octogone extérieur faisant angle aussi au sud ont disparu complètement sous un chemin de desservance de la ferme.

L'octogone intérieur mesure de dedans en dedans et d'un angle à l'angle opposé 6 mètres 76 centimètres. Chacun de ses huit côtés a 2 mètres 60 centimètres de longueur. L'épaisseur de ses murs, tous en petit appareil régulier et en granit à grains fins, est de 64 centimètres.

L'octogone extérieur qui est partout à une distance de 3 mètres 26 centimètres de l'octogone intérieur et forme, avec lui, une espèce de

vestibule ou corridor, a des murs de même épaisseur, et chacun de ses côtés mesure 5 mètres 92 centimètres en longueur. D'un angle extérieur à l'angle extérieur opposé on compte 16 mètres 66 centimètres, et c'est la plus grande étendue de ce monument qui enceint ainsi un terrain de moins de 200 mètres de surface.

Nos fouilles ont mis à nu un *area* ou plancher intérieur formé d'une couche de chaux et sable de 25 centimètres d'épaisseur. Un *area* exactement semblable et placé à la même hauteur régnait dans tout le corridor, et ce qu'il y a de plus particulier, c'est qu'un *area*, de même construction, de même épaisseur et élevé à la même hauteur, régnait au pourtour extérieur de tout l'édifice.

Les murs intérieurs et extérieurs formant les deux octogones prennent tous leur base au sol naturel et sur dalles de schiste à un mètre 10 centimètres au-dessous de l'*area*. Ils diffèrent un peu d'eux-mêmes en dessus et en dessous de ce point; ainsi, en dessous, les angles sont saillants à l'extérieur et les murs sont plus épais. Au niveau de l'*area* il y a retrait, et les angles des deux octogones jusque là aigus et saillants sont coupés carrément et forment des espèces de pilastres dont les angles latéraux font saillie sur les deux côtés des deux octogones qui les touchent.

En dehors du mur d'enceinte de l'octogone intérieur, nous avons observé, au côté ouest, un épais crépissage à chaux et à sable, recouvert d'un stuc se nivelant à la saillie du mur de fondation et à la saillie des pilastres. Le stuc était partout coloré; d'abord en gris dans sa partie inférieure, puis en rouge au-dessus, et cette large bande rouge était surmontée et bordée d'un lizeré jaune de la largeur d'un centimètre. Ce lizeré en ligne droite formait, de distance en distance, alternant tantôt en haut et tantôt en bas, des expansions de même largeur qu'elle et aussi de même couleur qui ne dépassaient pas un centimètre. Au-dessus de cette ligne le crépissage au stuc paraissait prendre une teinte verdâtre.

L'octogone extérieur présentait directement à l'est, et sous un fossé qu'il a fallu entamer, une disposition toute particulière. On trouvait là, à 2 mètres 80 centimètres l'une de l'autre, deux maçonneries régulières de 52 centimètres d'épaisseur sur une longueur de 4 mètre 05; elles étaient accolées à la partie intérieure du mur, sans en faire partie. En face de ces deux maçonneries et du côté opposé du même mur existaient aussi deux maçonneries de même longueur et de même épaisseur, mais avec les angles extérieurs arrondis. Ces maçonneries différaient de toutes les autres parce qu'elles étaient constituées en pierres plates, en moellon de granit et non plus en pierres régulièrement cubiques de granit. Nous avons dû supposer, (ne trouvant nulle autre part traces d'ouvertures), qu'une porte large de 2 mètres 80 centimètres devait se trouver entre ces maçonneries accessoires, ou que ces

maçonneries n'étaient elles-mêmes que des pas de portes de 1 mètre 05 centimètres d'ouverture. Cette dernière supposition prend quelque consistance par la découverte, près de la maçonnerie intérieure de droite, d'une dalle de grès, marbrée de filtrations ferrugineuses, épaisse de plus de 6 centimètres, polie sur une de ses faces, et usée légèrement sur cette face par des frottements qui pourraient bien avoir été des frottements de pieds. Quoi qu'il en soit de nos suppositions, nous avons trouvé, en ce point du vestibule, des traces évidentes d'un feu fort vif; car il y avait là des charbons, des scories de fer et des vitrifications.

Toutes les pierres des murs, à l'intérieur du petit octogone, étaient rejointoyées au ciment et avec un soin qui ne permet pas de penser qu'elles aient été jamais recouvertes d'un crépissage quelconque. Ces joints avaient été lissés au fer.

Nous avons recueilli dans nos fouilles un fragment de marbre blanc teinté et veiné de rouge; trois fragments d'un vase en terre, épais et grossier, d'un brun roux; une anse de vase antique à saillies longitudinales tordues; des fragments de tuf; une fibule en bronze à ressort en boudin, mais brisée au ressort même; un fragment de verre fin ornementé, sur une face de lignes droites, fines et circulaires; des stucs et crépissages diversement colorés; beaucoup de clous et de pattes-fiches en fer, de grandes dimensions; un petit disque en terre cuite et rouge percé d'un trou rond au centre; un carreau en grès poli et une énorme quantité de pierres cubiques, de tuiles à rebords et de tuiles de recouvrement; enfin (et ceci prouve la visite en ce lieu de fouilleurs et de curieux), nous avons trouvé, à une grande profondeur en terre, un sou de Louis XVI.

Il nous reste, Messieurs, après ces descriptions minutieuses, à vous donner nos impressions, nos idées et nos suppositions, sur toutes les choses dont nous venons de vous entretenir.

La vaste enceinte à gros jets de terre a dû être un camp militaire que nous croyons avoir été permanent, et à cause de l'importance du lieu, et pour la protection des nombreuses habitations qui l'entourent, de près ou de loin, au nord, à l'ouest et au sud. Les débris de briques et la médaille romaine, au sommet de La Grée-Mahé, marquent qu'il y a eu là un poste de surveillance pour éclairer la voie, le camp et les habitations.

Mais, quelle était la destination du double octogone ?

Certes, il ne tombe pas dans l'idée que cet édifice si singulier ait été destiné à des usages domestiques. Une seule pièce entourée d'un corridor bien plus vaste qu'elle n'a guère pu être habitable et n'a pas dû être habitée.

Ce n'est pas non plus un tour de défense, car on ne s'avise pas d'orner de marbres et de stucs colorés un édifice purement militaire.

On creuse des fossés et l'on ne nivelle pas le sol, à chaux et à sable, autour d'un poste de guerre, et surtout, on donne aux murs de ce poste plus 64 centimètres d'épaisseur. Une tour militaire doit être surmontée d'une plate-forme, et nous n'avons pas trouvé trace d'un escalier d'accès. Au contraire, nous avons trouvé, dans les débris de l'édifice, des indices qui nous portent à penser qu'il était surmonté d'un dôme. Ainsi, nous avons relevé une grande brique à rebords, non plate, comme nous les voyons toujours, mais avec la cambrure nécessaire pour recouvrir une voûte demi-circulaire. Nous avons déterré des débris de ces briques, les unes encore adhérentes à d'épais blocages, et les autres portant encore en place de grands clous sur les côtés et à leur angle coupé.

Il ne reste, pour nous, d'autre idée admissible, que celle de l'existence, à La Grée-Mahé, d'un petit temple romain. Ce temple, entouré de son corridor intérieur et d'un parvis extérieur nivelé à chaux et à sable, a dû servir aux sacrifices religieux d'une contrée dans laquelle je vous ai cité un très grand nombre d'habitations romaines. Je pourrais encore enrichir la nomenclature que je vous en ai faite, en y ajoutant Erech, le Petit-Molac, Kérins, Boquignac, etc., etc.

On connaît des temples romains circulaires et aussi des temples octogones. J'ai trouvé dans Montfaucon, t. 2, pl. XLIII, un temple dont le plan présente un octogone compliqué dans un octogone compliqué aussi, et qui ne diffère du temple de La Grée-Mahé que par ses complications qui ne sont que des enjolivements sans importance au point de vue de la destination.

Sans doute le temple de La Grée-Mahé est de très petite dimension, mais dans le culte polythéiste ces monuments, loin des grands centres de population, étaient de peu d'étendue, parce que chacun y allait à son heure, prier et sacrifier, soit isolément, soit avec les seuls membres de sa famille. Une particularité que j'ai notée me porte à croire à des sacrifices sanglants au temple de La Grée-Mahé, c'est l'absence de stucs en dedans de l'octogone intérieur, où les pierres étaient seulement rejointoyées au ciment. Le seul point où nous avons trouvé des traces de l'action du feu pourrait bien être celui où l'on brûlait certaines parties des victimes. (Ceci est pure supposition puisqu'il y a pu avoir là incendie.)

Si nous n'avons pas trouvé de dallage en place, c'est que la destruction a sévi là brutalement et que les fouilleurs qui ont pioché avant nous ont enlevé le peu de dalles qui pouvaient exister encore. J'ai vu entre les mains de M. Marot de grandes tuiles carrées, fort épaisses, et ornées, sur une face, de cercles concentriques alternant régulièrement en saillies et en creux, et M. Lamary, comme M. Marot, affirment les avoir recueillies en place sur l'*area* du temple.

MÉMOIRES

D'UN DÉPUTÉ DE LA NOBLESSE AUX ÉTATS DE BRETAGNE

de 1720 à 1724.

(Par M. G. de Closmadeuc.)

Les mémoires auxquels j'emprunte aujourd'hui un sujet de lecture sont inédits. Livrés par les hasards d'une enchère aux mains d'un débitant de tabac, c'est à la prévoyance d'un de nos collègues, M. le Dr Juhel, qu'ils doivent d'avoir échappé à la destruction.

La couverture et le titre du manuscrit avaient déjà disparu avec un certain nombre de feuillets; mais ce qui en reste est encore considérable, et j'espère qu'avant peu j'aurai la bonne fortune de publier en entier ces précieux documents.

L'auteur des mémoires, dont je me réserve de dire plus tard le nom, était député de la noblesse aux États de Bretagne, sous la Régence. Il a été à la fois acteur et témoin des événements qui ont remué la province, de 1715 à 1725. — Son récit, très circonstancié, est adressé à son fils sous forme de journal confidentiel.

Loyal et franc gentilhomme, d'une instruction solide, lettré à la manière du duc de Saint-Simon, notre historien breton est avant tout dévoué corps et âme aux intérêts de son pays. Son cœur se serre au spectacle des abus qui débordent, et les empiètements du pouvoir royal ne sont à ses yeux qu'autant d'attentats aux privilèges et à l'indépendance de la Bretagne.

Mûri par une expérience des hommes et des choses qui lui donne le droit de les juger sévèrement, rien ne l'arrête, lorsqu'il s'agit de la vérité. Son récit, chargé de faits, est émaillé de portraits crayonnés de main de maître et de réflexions qui dénotent une probité rare et le patriotisme le plus pur.

Du fond de sa solitude, l'auteur compose ses mémoires sur des notes prises jour par jour aux séances des États, et c'est merveille de le suivre, car il se révèle à nous non-seulement comme observateur mais encore comme écrivain.

Sa critique, souvent acerbe, est mitigée par la plus entière bonne foi et une loyauté qui charme. Il dévoile hardiment les trames odieuses et les intrigues de MM. les Commissaires royaux, qui tour à tour s'entendent pour exploiter la malheureuse province, de concert avec les

traitants. En qualité de gentilhomme, il n'a que peu d'estime pour le tiers-état qui, à cette époque, ne se compose guères que de fonctionnaires gagnés aux gens du roi. Mais l'esprit de caste ne l'aveugle pas, et il juge vertement la turbulence frivole du corps de la noblesse à ces tenues d'États qui ont suivi le triste dénouement de la conspiration de Pontcallec. Il ne ménage pas non plus son mépris pour l'ordre du clergé dont il flétrit l'ambition et l'égoïsme servile.

Décidément, le vieux gentilhomme fait bande à part avec quelques puritains comme lui, fourvoyés dans le tourbillon des assemblées déli-bérantes. Il jette sur tout cela un regard de dédain mêlé de regrets et d'épouvante. Comme autrefois Sully à la cour de Louis XIII, il hausse les épaules en passant à côté des jeunes hobereaux galonnés d'or et des abbés fardés qui ne voyant que plaisirs à ces tenues d'États, se plongent dans des fêtes somptueuses et se soucient davantage des dames d'atour de M^{me} la maréchale d'Estrées que des affaires de la Bretagne. Pourquoi ne pas le dire? Dans ces pages autographes, écrites de la main d'un père pour l'éducation politique de son fils, on sent, à chaque pas, comme un souffle avant-coureur des grandes ré-formes qui pointent à l'horizon du XVIII^e siècle. — Soit qu'il nous retrace tous les détails de la conspiration de Pontcallec, soit qu'il nous introduise aux assemblées tumultueuses des États, où s'agitaient trop souvent des débats stériles, l'auteur s'arrête de temps en temps et jette le cri d'alarme. Où va le Gouvernement avec son système de despotisme et d'accaparement des libertés publiques? Où vont les peuples accablés de vexations et d'impôts qui les réduisent au déses-poir? Où va la malheureuse province de Bretagne, traitée par le pou-voir en pays conquis, indignement ruinée par la cupidité de ceux qui ont la confiance du Roi? — Le député aux États de Bretagne, soixante ans avant la révolution, crie à la décadence et appelle, sans s'en douter, avec une éloquence farouche, la tempête de 89.

Si j'en juge par les extraits qui ont été publiés du journal de M. de Robien, dont le manuscrit est déposé à la bibliothèque de Rennes, les *Mémoires* que je possède sont incomparablement plus intéressants. — Plus âgé que M. de Robien, notre auteur est un témoin oculaire; il a même joué un rôle dans les événements qui ont préparé la conspi-ration des quatre gentilhommes décapités à Nantes. Il parle *de visu*, tandis que M. de Robien n'a écrit son journal que sur des documents fournis longtemps après.

En outre, je trouve, dans mon auteur, ce que je ne trouve pas au même degré chez M. de Robien : une âpreté de sentiments honnêtes, une hauteur de vue, une indépendance et, par-dessus tout, un dévouement sans égal aux libertés et aux franchises de la Bretagne, son pays.

Le volume manuscrit ne comprend pas moins de 400 pages in-f°, d'une écriture très serrée. — La première partie et la plus importante est consacrée au récit d'événements politiques auxquels l'auteur a été mêlé. La deuxième partie renferme une multitude de pièces détachées, en prose qu'en vers, sur les sujets les plus variés, copiées à l'aventure et suivant l'inspiration du moment.

La partie historique se compose de près de 300 pages in-f°, dans l'ordre suivant :

1° Un mémoire (qui n'est sans doute qu'une copie) sur les tenues d'États de Saint-Brieuc (1715) et Dinan (1717), avec des notes critiques marginales écrites de la main de l'auteur. — Ce mémoire, auquel manquent les premiers feuillets, comprend 115 pages in-f°.

2° La narration confidentielle de la conspiration de Pontcallec. — 29 pages in-f°.

3° La tenue des États d'Ancenis (1720). — 57 pages in-f°.

4° L'incendie de Rennes (1720). — 4 pages in-f°.

5° La tenue des États de Nantes (1722). — 41 pages in-f°.

6° La tenue des États de Saint-Brieuc (1724). — 13 pages in-f°.

Je publie aujourd'hui le chapitre qui est relatif aux États de Saint-Brieuc (1724). Vous jugerez vous-même de la valeur de l'œuvre par cet échantillon, et vous acquiescerez, comme moi, la conviction que la publication de ces mémoires sera un service considérable rendu à l'histoire de Bretagne.

27 septembre 1865.

G. DE CLOSMADÉUC.

ESTATS DE SAINT-BRIEUC. — 1724.

« Je ne m'attendois pas, mon fils, à jamais décrier aucune tenue des États plus préjudiciable aux droits et aux privilèges de la province que celles de Dinan et de Nantes. Mais elles n'ont été l'une et l'autre que les préliminaires d'une liberté mourante. On y gardoit encore quelque espèce de mesure. Vous allez voir dans celle des États de Saint-Brieuc (1724) y porter des coups mortels, dont je ne juge pas que la province se relève jamais.

« Ce n'est plus à l'égard du don gratuit que l'on exige une soumission aveugle. L'on met pour fondement que les États ne sauroient agir, ordonner ny prendre aucun arrangement, mesme en ce qui touche l'intérieur de leurs affaires que du consentement de MM. les Commissaires de S. M., qui en même temps prétendent disposer souverai-

nement de tous les fonds, en faire la destination sans que les Estats s'y puissent opposer ny par leurs ordonnances ny par leurs remontrances; et pour le prouver invinciblement ils se servent de l'autorité absolue et arbitraire pour entrer dans l'assemblée; ils y font enregistrer un arrest du conseil qui casse une délibération qui ne regardoit que le bon ordre qui se devoit garder et conserver dans les Estats, et de leur propre mouvement, se sentant soutenus de ce même pouvoir arbitraire, sans y être en aucune sorte autorisés par S. M.; ils biffent, en présence d'un corps pour lequel ils devoient avoir un peu plus d'égards et d'attention, une de leurs ordonnances, la plus judicieuse et la plus sage, ordonnance qui ne regardoit et ne touchoit en rien les intérêts du Roy, et en substituent une autre en sa place : violence dont il n'y avait encor jamais eu d'exemple; qui sappe par le fondement jusqu'à l'ombre de la liberté, et qui rend inutile et mesme à charge l'assemblée des Estats.

Car s'il est sans réplique et sans discussion que ce qui est exprimé dans les instructions que le Roy donne à ses commissaires soit exécuté de point en point, soit pour l'imposition, soit pour la façon d'imposer, soit pour la distribution des fonds, soit pour l'employ qui doit en être fait, je demandé à tout homme sensé ce que c'est que l'assemblée des Estats, qui ne laissent pas de couster beaucoup à la province. Nous exemptent-ils de quelque levée extraordinaire : la capitation; les contrôles, le tabac, les franc-fiefs, le papier timbré, le cinquantesme, le pied fourché, la ceinture de la Reyne, le joyeux avènement, la magistrature, les arts et métiers? tout n'est-il pas taxé et levé dans cette province avec mille fois plus de dureté et d'exaction qu'ailleurs? N'y a-t-il pas un intendant qui y tranche du souverain, et qui n'est point longtemps sans se corrompre, quelque réputation qu'il ait eue partout ailleurs, par la licence qu'on lui donne de ne rendre nul compte ny à la cour ny à la province de son administration au sujet de la finance, dont il ordonne la perception tout seul; ceueil dangereux où se brise le plus souvent la vertu la plus austère?

A quoy servent donc les Estats, je le répète encoré? A regorger de biens dix ou douze personnes unies les unes avec les autres pour la destruction du pays, à satisfaire la cupidité, l'avarice et l'orgueil de gens ambitieux qui s'imaginent faire leur cour en foulant aux pieds l'honneur et la probité, en sacrifiant de pauvres peuples à leurs avancements et à leur fortune.

C'est de la sorte que se sont comportés MM. les Commissaires et ceux qui maniaient les affaires aux derniers Estats de Saint-Brieuc, et l'on doit à l'imbécillité du chef et à l'intérêt comme à la dureté des autres les malheurs que je vais décrire.

M. le duc d'Orléans, qui rassembloit en sa personne le plus de talent et de perfection avec le plus de défauts et de faiblesse, étoit mort subitement à Versailles, ainsy qu'il l'avoit désiré. Son fils, qui estoit à l'Opéra à Paris, ne put être adverty assez à temps pour obtenir la place de 1^{er} ministre qu'on avoit cru jusqu'alors indigne d'un prince du sang. M. le Duc, se trouvant à Versailles au moment de cette mort, profita de l'occasion favorable et l'alla sur le champ demander au Roy, qui la luy accorda sans hésiter pour avoir l'approbation facile de l'ancien évêque de Fréjus, son précepteur, et dans le mesme moment on presta le serment de fidélité entre les mains de Sa Majesté.

C'estoit donc M. le duc (de Bourbon) qui tenoit les resnes de l'Estat sous un jeune Roy qui n'aimoit que son plaisir et la chasse, et qui ne vouloit entendre parler d'aucune affaire.

Je ne scay par quel malheur pour la province S. A. et M. le maréchal d'Estrées ne prirent pas bien ensemble. Il y a apparence que M. Dodun, qui du plus bas étage s'étoit élevé jusqu'à la charge de contrôleur général, et qui sceut s'attirer, prêt à tomber, la bienveillance de ce prince, n'y contribua pas peu.

Le Maréchal, aux Estats de Nantes, n'avoit point voulu recevoir par son canal aucun ordre de la cour; il l'avoit traité publiquement avec un mépris qu'un homme de peu souffre avec plus d'impatience qu'un autre; il avoit attaqué sa probité et assuré que c'étoit un homme sans foy ny loy qui auroit immolé Dieu et l'Estat pour se maintenir dans sa charge et acquérir des richesses. Dodun avoit été adverty et instruit de tout. Il est aisé de juger de la haine qu'il portoit à ce maréchal. Cependant ce fut luy que M. le Duc choisit pour négocier avec le maréchal d'Estrées, et pour scavoit s'il n'étoit pas dans le dessein d'aller tenir les Estats de Bretagne. Il scavoit que personne n'étoit plus propre à faire exécuter les volontés du Roy sans commettre son autorité, qu'il avoit trouvé le moyen de parvenir à tout ce qu'il désiroit, en faisant toujours croire aux Estats qu'il ne vouloit que ce qui estoit de leur utilité et de leur bien. L'on n'avoit encor point veu en Bretagne de commandant si honorable ny si honneste et sy poly sans rien perdre de la majesté et de la grandeur. M^{me} la Maréchale le surpassoit encore en ce point, et l'on peut dire qu'ils estoient tous deux devenus l'idole des Bretons.

M. le Duc souhaitoit donc que le Maréchal eût encor tenu à Saint-Brieuc les Estats. Mais il jugeoit que cette place méritoit bien la peine de luy estre demandée, et qu'il eût regardé son choix comme une grâce. Au contraire le Maréchal se croyant avec raison nécessaire, et ayant juré qu'il ne viendroit point en Bretagne si le Prince ne luy en parloit et l'assuroit qu'il y estoit utile pour le service du Roy, on noircit auprès du prince cette démarche hautaine qui luy envoya Dodun pour scavoit sa dernière résolution, qui fut qu'il iroit sous trois jours à

Versailles, qu'il se présenteroit devant S. A., que, si elle luy commandoit quelque chose du Roy, il obéiroit, sinon qu'il demeureroit à Paris. Il y alla se présenter trois fois devant luy; il ne lui parla de rien. Le Maréchal s'en revint à Paris, résolu de n'en pas faire davantage.

S. A. insinua dans le monde qu'il n'avoit pu convenir avec luy de prix, ce qui terniroit bien toutes ses autres grandes qualités, si cela estoit vray.

Sous le règne de Louis XIV où tous les fonds de l'Etat se dissipoient avec tant de profusion, jamais commandant ne s'estoit avisé d'exiger de l'argent pour venir remplir la place du Roy. L'on estoit assez content de l'honneur qu'il y avoit d'estre choisy pour commander à une des plus grandes et des plus belles provinces du royaume, et d'en toucher les justes appointements. Ce ne fut que pendant la régence du duc d'Orléans, qui donnoit à toutes mains, que ce détestable abus s'introduisit, abus d'autant plus pernicieux que celui qu'on nomme à cette honorable place ne la regarde plus que comme un employ mercenaire par lequel il lui est permis de prendre *per fas et nefas* et de s'enrichir ou restablir ses affaires aux dépens de tout ce qui en peut arriver.

Effectivement, à la façon dont, depuis plusieurs années, on traite cette province, qui ne diroit qu'elle vient d'estre subjuguée sur les ennemys du Roy, tant elle est abandonnée à l'avidité de ceux qui la gouvernent, et qu'elle ne fasse plus une des meilleures portions de l'Etat !

Le maréchal d'Estrées répandit dans le monde de son costé que, s'il avoit refusé de venir tenir les Estats, c'est qu'on ne luy avoit pas voulu donner carte blanche comme aux précédentes tenues, où il y avoit mille fois plus de difficultés à surmonter qu'à ceux-ci, et qu'il n'estoit point fait pour exécuter les volontés violentes de Dodun, ny pour ne pouvoir agir ny prendre aucun party sans ses ordres; que c'estoit cependant à quoy on avoit voulu l'assujétir. Comme toute cette négociation ne se passoit qu'entre le contrôleur général et luy, ne s'en estant jamais expliqué avec M. le Duc, le premier fit entendre que ces airs de hauteur blessoient l'autorité suprême dont il estoit revêtu, et engagea S. A. à nommer pour aller tenir les Estats le maréchal d'Alègre dont il estoit sûr de disposer à sa guise. On luy assigna 200,000 liv. pour sa dépense. Ce maréchal estoit sans contredit d'une des meilleures maisons de France. Il avoit servy le Roy dans ses armées avec distinction. Il n'avoit point obtenu le bâton de maréchal par la brigue ny par la faveur, mais se l'estoit acquis par ses services. C'estoit d'ailleurs un bon gentilhomme, honneste et civil, qui auroit esté ravy de faire plaisir, s'il s'en estoit réservé le pouvoir, mais si peu capable de l'employ où on le destinoit par la médiocrité de son génie et par le peu d'expérience qu'il avoit de la façon dont on doit traiter les affaires,

qu'il convenoit lui-mesme qu'il falloit bien qu'il s'en rapportât à ceux qui les avoient cy-devant maniées, et qu'il n'avoit regardé cette place que comme une récompense et un secours pour restablir ses affaires délabrées; que sur ce pied-là il s'estoit engagé à faire exécuter tout ce qui estoit contenu dans ses instructions de point en point, mais qu'il n'y seroit pas repris, et que la deuxième fois il demanderoit permission de pouvoir négocier avec les Estats sur certains articles qui lui paraissoient aussy bien qu'à eux fort injustes; mais que pour cette tenue il falloit obéir sans discussion.

Cet avau parut si naturel et si sincère et si fort de la portée de son génie qu'on ne se prit point à luy ny qu'on ne luy imputa point toutes les démarches extraordinaires qu'il fit dans cette assemblée, et que les imputations tombèrent toutes, comme elles le devoient, sur ceux qui, scachant qu'il n'estoit capable de rien, l'avoient choisy pour se rendre maîtres des affaires. Ce fut alors que les yeux s'ouvrirent et que l'on vit que la haine que l'on avoit conçue contre le maréchal de Montequiou, qui ne poussa jamais les choses à l'excès de cetuy-cy, ne devoit pas seule retomber sur luy.

Le bonhomme d'Allègre venoit d'espouser en seconde noce, à l'âge de 72 ans, une jeune demoiselle qui avoit passé toute sa vie au couvent, et qui seurement en avoit bien conservé les manières. Elle n'avoit ny esprit, ni beauté, ny aucune sorte de grâce. Ce qui la rendoit plus souffrable, c'est qu'elle ne disoit pas un mot, et qu'elle avoit toujours de grands yeux ouverts et une gueule béante pour estre attentive à tout ce que l'on disoit auquel elle ne comprenoit rien. Elle a passé trois mois en Bretagne, sans avoir pu retenir le nom d'aucun homme et d'aucune femme. Tout ce qu'on luy entendit jamais prononcer, ce fut : « Bonjour Mr et M^{me}, donnez-moy viste un écu pour une communauté à laquelle je m'intéresse; elle est pauvre comme Job sur le fumier, et Dieu vous en récompensera. » Ce qu'il y a de pis c'est, que cette chanson qu'elle avoit été 15 jours à estudier et à apprendre, dura pendant tous les Estats, et qu'elle se faschoit quand on s'ennuyoit de luy donner. Si jamais le bonhomme et elle font des enfants spirituels, il faudra convenir que le sens comun s'altère et se répare sans qu'on tienne de ceux qui vous ont donné la vie.

Cette médiocrité d'esprit et cette figure disgracieuse déplaisoient fort à nos petits maîtres de cour, qui cent fois plus imbécilles s'imaginent que tout le mérite consiste dans cinq ou six mauvais dictons qui, répétés cent fois le jour, deviennent le solide fondement de leurs conversations. Avec ce bel étalage, ils regardoient ceux qui composoient les provinces comme des sauvages que la moindre fumée éblouit comme eux, ce qui les fit juger finement que M^{me} la maréchale d'Estrées avoit réussy par ses manières gracieuses et polies à s'attirer l'estime et l'amitié de la noblesse à un point qu'elle les dispoisoit à suivre presque toujours ses

sentimens, qu'il estoit seur que les femmes avoient dans le pays barbare mille fois plus de crédit sur les esprits que les hommes, qu'il estoit par conséquent d'une nécessité absolue d'en chercher une qui la copiast. Ils jetèrent les yeux sur la fille du Maréchal, M^{me} de Rupermonde, laquelle avoit l'honneur d'être amie de M^{me} de Prie, maîtresse de S. A. le Duc, et pouvoit par là les servir dans leurs besoins. Elle estoit très riche, et jouoit un jeu épouvantable, ce qui ne laisse pas d'ameuter. Quoiqu'elle fût âgée, elle avoit encoꝛ de ses anciens agrémens qu'elle savoit mettre à profit en temps et lieu; son grand fils le plus débauché des jeunes gens de Paris, suivy d'un agréable et complaisant cortége des deux sexes, les uns payés, les autres filles suivantes et bienfaisantes, amuseroient la jeunesse qui est toujours le plus à craindre aux Estats, et luy donneroient des occupations plus sérieuses que celles d'aller donner ses voix dans le sénat.

C'est ainsi que raisoꝛnoient le marquis d'Herbault (Dodun) et celui (l'intendant) qui sous luy devoit jouer le plus grand rôle aux Estats. Mais ils se trompèrent l'un et l'autre dans leurs conjectures. Ces provinciaux de Bretons qui à leur avis estoient sots comme des dindons, terme alors à la mode, et à répétition, trouvèrent que la copie ne ressembloit pas à l'original, qu'elle (M^{me} de Rupermonde) n'avoit ny ce fonds d'esprit ny cette politesse mêlée de grandeur qui en même temps faisoit aimer et respecter M^{me} la M^{re} d'Estrees; que ses honnêtetés estoient fades, sans goût, ny sans exception des personnes, ce qui seul les rend sensibles et flatteuses; d'ailleurs presque uniquement occupée du jeu qui est sa passion dominante, fort intéressée, ce qui bien loin de l'engager d'adoucir le Maréchal quand les deux autres commissaires l'avoient mis en fureur, et de luy faire connoître qu'il se déshonoroit en applaudissant ainsi à des passions estrangères, elle l'animoit encoꝛ d'avantage dans la crainte, si les Estats estoient libres, de ne pas obtenir dix mille livres, qu'elle prétendoit leur extorquer si son père en devenoit le tyran. Au lieu de s'insinuer dans les esprits par des manières gracieuses, elle menaçoit toujours de la colère de son père, que je vous conseille, disoit-elle, de fléchir, terme trop hautain qui ne convenoit point à la plupart de ceux à qui elle tenoit ce discours, et qui tout au plus ne pouvoit avoir d'effet qu'après de trois ou quatre jeunes gens qui, disoient-ils, en avoient fait la conquête plus par vanité que par goût.

Un seul nommé M. le G. de la Rivière en estoit véritablement amoureux, mais comme il avoit aussy l'âme belle et bien placée, il se partageoit et estoit aussy bon citoyen dans l'Assemblée que tendre lorsqu'il embrassoit les genoux de sa belle suvannée.

Il eût été heureux que cette passion et celle de l'intérêt eussent laissé aussy libre M. de Brillhaç (8). 1^{er} commissaire après le Maréchal et M. de Brou, commissaire du conseil; tous les deux ayant esté con-

vaincus que le Maréchal estoit un homme incapable d'agir par luy-mesme ny de prendre aucun party, et qu'ils n'avoient point esté trompés dans le choix qu'ils en avoient fait de concert avec Dodun, s'unirent pour la 2^e fois de leur vie, pour le gouverner à leur mode, en se cédant mutuellement ce qu'ils avoient le plus à cœur de faire réussir, en sorte que ce pauvre Maréchal ne fut que l'exécuteur de leurs odieuses entreprises.

Ils ne luy donnèrent pas même la permission d'énoncer leurs volontés suprêmes.

J'ai déjà dit que le 1^{er} président estoit un homme entreprenant, partial et intéressé, toujours remply d'idées vastes dans lesquelles il échouoit le plus souvent, mais, qui ne se rebutant point par la honte qui en rejaillissoit sur luy, estoit prêt le lendemain de former un autre projet aussy chimérique qu'il pousoit avec la même ardeur, quelque peu d'apparence qu'il y eût de réussir. C'estoit assez d'être dans les affaires pour avoir chez luy un libre aller, et le libre aller ne se donnoit pas pour rien. Il estoit uny par le sang à un des fermiers généraux de la province, et par une amitié achetée avec toutes les autres, les fermiers avoient gagné dans les précédents baux des sommes immenses et avoient fait valoir un argent imaginaire à M^{me} la 2^e présidente. Ils en estoient regorgés mais non pas rasasiés. Ainsy il falloit, pour que les fermiers fussent continués, estre maître de l'adjudication, en éloignant toutes les autres compagnies qui se formoient en grand nombre et ne laisser ny pouvoir ny autorité aux Estats. C'est de quoy il convint avec l'intendant.

Celuy-ci, sans avoir un grand génie, avait seen tromper depuis 8 années une des meilleures parties des personnes de la province, et comme je l'ay dit s'estoit soutenu dans la réputation d'un homme de probité et sans tache, à l'abry de la haine que l'on avoit conceue pour le M^{al} de Montesquiou, et du bon gouvernement du M^{al} d'Estrées où il ne luy avoit donné aucune part. Il se développa tout entier à ces Estats, dès qu'il se vit en estat de tailler en plein drap, par l'ignorance et le pouvoir que luy en donna le maréchal d'Alègre. Ce ne fut plus cet homme qui, après avoir ménagé les intérêts du Roy, ne s'occupoit, disoit-on, que du soin de soulager les peuples. Ce n'estoit plus cet homme qui escoutoit sans prévention et avec patience le pauvre également que le riche, et qui leur rendoit une exacte justice. Ce n'estoit plus l'ennemy des gens d'affaires qui réprimoit sévèrement leur licence et leurs exactions, qui vouloit tout voir par luy-mesme et ne s'en jamais fier à des secrétaires infidèles et intéressés; ce n'estoit plus cet homme facile à aborder, prompt à expédier et d'un travail infatigable; sa femme estoit morte; sa famille, qui estoit nombreuse, n'avoit plus de raison de publier partout ses louanges et ses vertus et de mettre un voile sur les défauts qui estoient tels que je ne puis com-

prendre comme on a pu en estre si longtemps la dupe. Personne ne porta si loin l'orgueil et la dureté du cœur et de l'esprit. Sitôt qu'il domine, il faut que tout fléchisse sous luy; une juste résistance à ses volontés l'irrite et le met en fureur; il rebute ceux qui veulent luy parler raison, avec un mépris qui perce jusqu'au fond de l'âme. Le crime ne luy couste rien; il ne se donne même pas la peine de le colorer. Il n'y a qui que ce soit ny plus mou ny plus efféminé ny plus adonné à ses plaisirs, et à ces sortes de plaisirs honteux qu'on ne pardonne pas aux plus jeunes gens. Le travail luy est dur et insupportable. Aussy ses secrétaires disposent de toutes les affaires, et pillent de tous costés, car on assure qu'il ne prend point personnellement. Toute conversation charmante ou spirituelle l'embarrasse et l'ennuye. Il hait à la mort tout ce qui s'appelle honnête homme et homme fait, et n'a pour amys que 4 ou 5 jeunes gens corrompus à qui seul il sacrifie, et qui du matin jusqu'au soir le louent et l'applaudissent, parce qu'ils scavent qu'il avale la louange, comme des barbades; il n'y a presque de repas chez luy, de parties de campagne que pour eux et pour les matresses de ce voluptueux intendant. C'est là qu'on pousse toute sorte de débauche à son dernier période, que la religion et l'honneur sont foulés aux pieds, et où le seul épicurisme est vénéré; car ils se vantent tous d'être philosophes du 1^{er} rang, qui suivent ce que leur inspire la nature, et qui se mettent au-dessus de tout le reste. C'est de la sorte que se gouverna ce grand homme pendant la tenue des Estats, sans que souvent on pût se l'imaginer ny le croire, tant les yeux avoient esté longtemps fermés sur son chapitre. Ce qui acheva de les faire ouvrir à tout le monde, ce fut l'amour violent et peu ménagé qu'il eut pour la femme de Michaux, sénéchal de Rennes, qui scéut dans un âge avancé luy inspirer des sentiments si vifs et si emportés qu'il ne les pouvoit contenir un moment. Ce fut dans cette boutique que l'on connoit assez pour avoir fourny tous les moyens propres à ruiner cette malheureuse province, qu'il conclut le dessein de l'accabler entièrement, et qu'il fut enhardy à.....

Il est vray que presque tous concoururent à sa perte, les présidents des ordres, les procureurs généraux scindics, le trésorier, le corps de l'Église, grande partie de la noblesse, le tiers et les officiers servant le Roy, ne donnèrent pas moins d'atteinte aux droits et aux privilèges de la province que les Commissaires de S. M.

Il n'y eut donc que vingt ou trente anciens gentilhommes, quelquefois soutenus de la jeunesse qui n'estoit point corrompue par la crainte ou par les promesses, qui pendant tous ces Estats soutinrent avec une fermeté inviolable les restes d'une liberté agonisante, et qui pour cela essayèrent même de leur corps tous les dégoûts que l'on puisse imaginer, et qui n'en remportèrent que la douleur de voir tous leurs efforts inutiles pour le soulagement des peuples, le plus grand nombre

estant séduit ou par des intérêts particuliers ou intimidés par les menaces des Commissaires qui osoient dire publiquement que M. le Duc estoit un homme entier et violent, qui ne vouloit entendre parler d'aucun privilège dès qu'ils ne s'accordoient pas aux volontés du Roy, et qu'ils leur avoient déclaré positivement que si quelqu'un estoit assez osé pour y résister sur quelque article que ce fut, qu'il ne s'agissoit plus d'exils, mais de prisons, de cachots et de roues. On ne put s'empêcher de répondre à ces Messieurs qu'on ne croyoit pas que S. A. applaudît au portrait qu'ils en faisoient; que la France estoit un pays trop policé pour y pouvoir exercer un si cruel traitement, et dans le fond de son cœur l'on pensa que ceux qui le dépeignoient de la sorte méritoient mieux les cachots que ceux qu'ils en menaçoient.

Cependant, tout considéré, les menaces firent plus d'effet que les charmes de M^{me} de Rupermonde. Chacun se disoit : Pourquoi nous commettre et nous roidir mal à propos et sans espérance de réussir contre des violences que nous ne sommes point en estat d'empêcher; nos privilèges sont certains, il est vray; toute la justice est de notre costé; mais tout le pouvoir est de l'autre; et pour qui nous commettons-nous? pour des ingrats qui ne nous savent aucun gré de notre sacrifice, et qui ont moins d'égards pour ceux qui l'ont fait que pour les autres. Les exemples sont récents. Qu'a-t-on fait, quelle marque de reconnaissance a-t-on donnée à ceux qui ont esté exilés pour le mesme sujet? On les a hués aussy souvent que les autres qui ont sacrifié la province à leur fortune. On s'en est moqué, et accusé de vouloir par là s'élever au-dessus des autres. Voilà comme chacun raisonnoit; ce qui estant apprécié et exagéré par les émissaires de MM. les Commissaires fut un des principaux motifs de la mollesse avec laquelle le corps de la noblesse agit dans toute cette tenue d'Estats.

Outre cela, que pouvoit-on attendre de Guillaume, évêque de St-Briec, président de l'Église; il avoit obtenu cet évêché par la fraude, et tous ses autres bénéfices par simonie, et pour les services honteux qu'il avoit rendus à l'évêque de Nantes, Pisan, qui par reconnaissance luy fit tomber cet évêché qui estoit donné à son neveu, à ce qu'il m'a dit luy-mesme, en substituant son nom de baptême en la place de celui de ce malheureux neveu.

Pendant qu'il avoit esté aux Estats en qualité d'abbé, il en avoit toujours esté l'ennemy et l'espion, et rien n'estoit si extraordinaire que de voir présider à cette assemblée un homme qu'on ne vouloit pas, aux Estats de St-Briec (1745), souffrir porter l'avis de sa chambre aux autres chambres, tant on estoit assuré qu'il estoit mauvais, dès qu'il en estoit chargé. Les honneurs ne changèrent point ses mœurs. Il n'en devint que plus insolent et plus hardi, et ne se démentit point de la mauvaise opinion que l'on avoit conçue de luy.

Le marquis d'Ancenys, qui estoit devenu duc de Béthune, présidoit

encore la noblesse, quoiqu'il eût cent fois juré et promis aux Etats de Nantes de ne jamais occuper cette place, qui luy estoit trop honorable pour en parler de la sorte. 100,000 livres qui luy furent comptées luy firent oublier ses sermens. Il eut si grand peur, pendant toute la tenue, de les dissiper en entier, qu'il ne put souffrir qu'on discutât les affaires les plus de conséquence et les plus essentielles. Il les vouloit toutes brûler et toujours selon son avis qui assurément n'estoit pas le meilleur; et sitôt qu'on s'y vouloit opposer, il sortoit de ses gonds, accabloit d'injures atroces ceux qui avoient droit de le faire, énonçoit hardiment contre l'avis de son ordre, ou y tronquoit et y changeoit ce qui ne luy estoit pas agréable; et si l'on s'en plaignoit, il entroit dans des emportemens si bas et si indignes qu'il fit perdre bientôt le reste de l'estime et de l'amour que l'on avoit conceu pour luy aux Etats d'Anceys. Il brusquoit souvent les personnes avant qu'elles eussent parlé ou lorsqu'elles commençoient à le faire; par les préventions qu'il se forgeoit qu'ils n'estoient pas de son sentiment, il disoit hautement que les Etats ressembloient aux halles de Paris, terme injurieux qu'on ne lui pardonnera jamais; qu'il estoit bien fou, luy qui occupoit une des belles places du royaume, qui pouvoit se vanter d'avoir la faveur de son Roy et tous les plus grands et les plus agréables établissemens, de les quitter pour venir présider à une multitude de bronillons qui pour l'ordinaire ne sçavoient ce qu'ils disoient ny ce qu'ils vouloient; mais aussy qu'on luy pourroit couper le cou sur le throne du commandant, si jamais il y revenoit. On peut juger si des discours aussi peu convenables luy attirèrent l'amitié et la confiance de la noblesse, et combien une telle désunion du chef avec les membres fut préjudiciable à la province.

L'ordre de l'Eglise suivit sa route ordinaire, soutenu de l'exemple de ses présidents. Il regarda les plus solides intérêts de l'assemblée comme chose estrangère et indifférente, où n'ayant aucune part, ils pouvoient avoir toute la complaisance qu'exigent d'eux MM. les Commissaires. Cette voie pouvoit leur procurer quelque avantage ou du moins beaucoup d'agrémens, et l'autre (voie) de faire le bien ne leur paroissoit d'aucune utilité. De plus la noblesse voulut s'ingérer de marcher de pair et d'avoir mesme séance qu'eux, c'est-à-dire les évesques, audace téméraire qui les outra et qui les fit jurer qu'ils ne seroient jamais de leurs amys pendant toute la tenue, motif humble et généreux pour abandonner ce qu'ils devoient à leurs troupeaux. Sacrifier tout un peuple est bien digne des ministres des autels.

L'ordre de la noblesse, quoique plus nombreux et plus épuré renfermoit encore dans son sein une infinité de membres verveux et gangrenés, et pour le malheur de la province la plupart de ceux qui composoient ce corps si agité de différentes passions où il s'estoit laissé entraîner par la quantité de brigues que les officiers des Etats avoient

formées, qu'il ne composa qu'un chaos de mille idées extraordinaires et confuses qu'il fut impossible de réunir. L'un estoit venu à la teste de 20 de ses amis pour soutenir le président de Bedée dans sa charge dont mal à propos on le vouloit destituer et ne connoissoit point d'autre affaire que celle-là. L'autre au contraire s'estoit rendu à St-Brienc à la teste de 20 autres pour le faire destituer comme traître à sa patrie, après avoir sans le consentement des Estats et du Parlement poursuivy la réunion des deux semestres du Parlement. Ceux-là chantoient les louanges du trésorier Bouexière, la délicatesse de sa table, sa libéralité, sa propreté, ses agréments, sa manière particulière de s'ajuster et la préférence qu'on luy devoit sur un genre de gentilhomme tel que le sieur St-Luc, qui n'avoit jamais été que commis. Ceux-ci publioient hautement qu'il falloit que les Estats fussent fous pour laisser un pareil petit-maitre et un aussi grand dissipateur disposer à son gré de tous les fonds de la province, sans aucune caution, sans solvabilité, ny sans avoir exécuté aucune des conditions qu'on luy avoit imposées en luy donnant sa charge, et qu'il ne falloit point douter qu'il ne fît infailliblement le second tome de M. d'Harroury, et comme ils n'avoient les uns et les autres d'autre point de vue que ce qui les avoit engagés à sortir de chez eux, s'il s'agissoit de donner leur avis sur quelque affaire sérieuse, qui ne regardoit que les peuples, vous entendiez une infinité de voix confuses s'élever et crier : Je suis d'avis de continuer le beau Bouexière trésorier; non, disoient les autres, nous voulons M. de St-Luc. C'est un traître, répondoient d'autres faussets; il n'y a digne de l'être que le chevalier de Cicé, ou Bourneuf. En vain s'égosilloit-on pour leur faire entendre qu'il n'estoit point question de ces Messieurs, mais des fouages, et qu'on les prioit de dire leur avis : C'est de continuer M. de La Bouexière, disoit l'un, et moy délire le chevalier de Cicé, disoit l'autre. Il estoit impossible d'en tirer davantage. Je pense que ny les uns ny les autres n'en estoient les maitres. Les officiers en charge avoient bien pris leurs mesures du costé de la Cour; mais les Commissaires s'apercevant que toutes ces inutiles brigues mettroient sûrement la dissension parmy la noblesse, et qui avoient pour point fixe de l'affaiblir, et de les accabler et assujétir les uns par les autres, n'épargnèrent rien pour les entretenir dans leurs idées.

Ceux qui s'aperçurent de ces mouvements irréguliers, et qui n'estoient qu'en trop petit nombre, firent de vains efforts pour faire entendre aux uns et aux autres que toutes ces prédilections mal réglées alloient porter le coup mortel à la province, et que si on ne se réunissoit pour faire le bien sans acceptation, l'on alloit tomber dans le précipice d'où l'on ne sortiroit jamais. Si quelqu'un se sentoit ému de ce discours sensé, il trouvoit forcément auprès de luy quelque complaisant ou espion des Commissaires ou du Président qui luy disoit : Ne

voyez-vous pas que ceux qui vous ont parlé de la sorte sont des gens qui, sous prétexte de bien public, voudroient se rendre recommandables et nous dominer tous; ils croient, quand ils parlent, que ce sont des oracles et qu'il n'y a de bon sens que dans leur teste; si l'on n'est pas de leur avis, on est des traitres et des perfides. Ils poussent tout à l'extrémité et veulent qu'on les suive aveuglement. Cela pourroit être bon si nous avions une armée de 200,000 hommes sur nos frontières; mais à présent, Monsieur, croyez-moy, il faut obéir purement et simplement sans raisonner. Les loix, les privilèges, les contrats passés avec S. M., les droits les plus authentiques ne sont regardés à la Cour que comme des chimères dont elle laisse les peuples et mesme les nobles se repaltre, à condition de décider souverainement de tout, sans y avoir nul égard, n'estant que des termes dont on se servoit autrefois, dont elle veut bien encor user, quoiqu'ils ne soient plus à la mode. Tous ces Messieurs qui font les zélés et qui voudroient brouiller la carte ne cherchent qu'à se faire craindre pour attraper quelque chose; s'ils avoient la moindre autorité, nous serions cent fois plus malheureux que nous ne sommes. Ne voyons-nous pas déjà comme Du Cloerquer fait l'important avec son habit de peau de lapin? Ne s'imagine-t-il pas être le plus bel esprit du monde parce qu'il parle haut et toujours sans scavoir ce qu'il dit? Croyez-moy, Monsieur, tenons-nous toujours au tronc de l'arbre; c'est de là d'où coulent les grâces et les récompenses; les peuples ne méritent pas qu'on fasse rien pour eux; ce sont des ingrats incapables de reconnoissance; c'est à la Cour qu'il faut s'attacher, à Néron, à Héliogabale, s'ils pouvoient redevenir nos maîtres, renoncer à cette vertu farouche qu'on admire si vous voulez dans les espaces imaginaires, mais que peu de gens veulent suivre, parce qu'il fault trop prendre sur ses passions et sur son penchant naturel.

Ce discours n'est point inventé. Je l'ay entendu répéter souvent mot pour mot et toujours produire son effet, car il y avoit cette différence entre ces Estats cy et ceux de St-Brieuc (1715), que c'estoit assez de vouloir soutenir avec force les droits de la province pour estre hué de tous les costés. On avoit changé de mœurs et de maximes. Il faut aussy être sincère et convenir qu'il y avoit bon nombre de gentilshommes qui vouloient primer et faire les importants, et qui par jalousie se déchiroient les uns les autres du matin au soir. D'autres vouloient qu'on les crût bien auprès des puissances, et pour le faire présumer leur faisoient mille bassesses. Ceux qui en rioient vouloient faire tourner sur eux l'encens et le parfum. Les gentilshommes équivoques n'éparagnoient ny flatterie ny présent ny mesme leur honneur auprès du Président pour l'engager à les nommer de toutes les commissions, croyant avec raison que cela les honoreroit dans les siècles à venir. Ceux qui les frondoient crevoient de dépit dans le fond de leurs cœurs

de la préférence qu'on leur donnoit. Enfin je n'avois point veu, à aucune tenue, tant de discordance dans le corps de la noblesse ny se rendre sy peu de justice.

Les officiers de S. M. qui à ces Estats vinrent en plus grand nombre parce qu'il n'y avoit point de guerre, et parce que la plupart avoient reçu des lettres de convocation du Roy, contre la règle et l'ordre ordinaire, ne donnant pas mesme leur voix sous le règne de Louis XIV, et cet abus ne s'estant glissé que pendant la régence du duc d'Orléans. Mais ce qui les attiroit le plus, c'est que les fonds excédant de beaucoup les dépenses, ils espéroient tous se faire donner de grosses gratifications; pour cela ils avoient besoin du consentement des Commissaires, sur le principe qu'ils ont estably que les Estats ne peuvent disposer de rien sans leur approbation autorisée d'arrêt du conseil, ce qui les leur rendit si dévoués et si soumis qu'ils oublièrent ce qu'ils devoient à leur patrie, en contrebalançant toujours l'avis de la noblesse, lorsqu'ils ne pouvoient la séduire. Ils allèrent jusqu'à la menacer qu'ils viendroient aux prochains Estats en si grand nombre qu'elle ne pourroit plus leur faire la loi; et lorsqu'on leur reprochoit cette manière d'agir, ils répondoient que dès qu'ils estoient au service, ils n'estoient plus d'aucun pays, qu'ils estoient au Roy et tenus d'exécuter et de faire exécuter ses ordres jusqu'au point d'aller brûler les maisons de leurs pères, de leurs frères et de leurs amys, si on le leur commandoit; qu'ils ne devoient avoir en vue que leur fortune et leur avancement; qu'ils perdroient l'un et l'autre en ne consentant pas aveuglement à ce que MM. les Commissaires demandoient à la province; que l'ambition estoit leur partage; que les Estats n'estoient point en estat de les récompenser des peines et des travaux qu'ils avoient à souffrir dans le métier de la guerre.

Après ce récit s'étonnera-t-on encor de tout ce qui s'est fait dans cette assemblée? Se vit-il jamais une telle désunion?

A l'égard du tiers, l'intendant prétendit en estre le souverain, parce qu'il préside aux communautés et qu'ils ne peuvent disposer de leurs fonds qu'en vertu de ses ordonnances, que c'est devant ses commissaires que se tiennent leurs comptes, et que ceux que les communautés députent aux Estats luy doivent aussy estre soumis. Il ne dit pas que tous ces droits qu'il s'arroe sont des retractions aux anciennes loix établies, et qu'ils détruisent et anéantissent entièrement l'ordre du tiers, qui estoit celui qui autrefois prenoit les plus sages et les plus fermes délibérations, et qui pour ainsy dire servoit de boussole à toute l'assemblée. Cependant l'intendant, pour affermir son autorité sur ce corps, fit venir un arrêt du conseil qui cassaït une délibération des Estats qui donnoit la préséance au sénéchal de Nantes sur le député de sa communauté. Cette délibération estoit fondée sur ce que le sénéchal de Nantes, en cas d'absence du président ou de

parenté, présidoit de droit au tiers, et ne regardoit que l'intérieur des Etats. Il fit entrer le Maréchal pour ordonner l'enregistrement de cet arrêt. Il y exerça bien d'autres violences, comme on le verra dans la suite. De plus, Michaux, sénéchal, étoit à la teste de cet ordre. Michaux prétendoit s'estre acquis le droit de nommer aux commissions, motif puissant d'estre de son avis qui ne tendoit jamais qu'à la destruction des privilèges. Pour la plupart de ceux que l'on député à présent, quoique, pour en dire la vérité, il y eut à ces Etats dans ce corps des gens de distinction et de mérite, qui souvent prirent de très salutaires partis, mais qui menacés dans les termes les plus durs par l'intendant, et voyant qu'on n'agissoit que par violence et par la force, y cédèrent et ne voulurent pas se perdre.

Les deux procureurs généraux scindics, le trésorier et tous les autres officiers des Etats, loin d'en soutenir les intérêts comme il estoit du devoir de leur charge, ne travaillèrent qu'à les réduire dans la dépendance. Ils estoient les plus fidèles ministres des Commissaires, et ils y estoient engagés par plusieurs motifs de crainte et d'intérêt.

Par les conditions auxquelles ils avoient été élus aux Etats d'An-cenys et auxquelles ils s'estoient soumis, ils estoient dépossédés de droit à ceux-cy et ne pouvoient plus exercer que par une nouvelle élection. Il estoit très problématique, quelque brigué qu'ils eussent fait, qu'ils eussent été continués, surtout le procureur de Bedée et le trésorier, parce qu'il y en avoit deux fortes contre eux, si les Etats eussent esté les maîtres de ces élections. Il avoit donc fallu, pour demeurer dans ces postes lucratifs, s'adresser à la Cour, et par là se dévouer entièrement aux Commissaires.

Le P. de Bedée avoit déplu et aux Etats et au Parlement, en sollicitant sans en avoir conféré ny aux uns ny aux autres le Parlement ordinaire de semestre qu'il estoit. Il avoit réussy, et le changement déploisoit fort à tous les ordres. Les seuls P. à mortier et le procureur général qui avoient agi de concert avec le P. de Bedée avoient lieu d'estre contents. Le 1^{er} Président, qui n'avoit point esté consulté dans cette affaire en estoit outré; et comme il estoit l'eunemy juré de Bedée pour ce sujet et pour bien d'autres, il fit rejaillir sur luy toute la peine que chacun ressentoit de cette mutation. Il avoit outre cela eu des tracasseries et des discussions avec l'évesque de Nantes, Pisan, qui les avoit fait mettre tous deux dans le régiment de la calotte, régiment étably à la Cour en faveur des mauvaises testes, et le sujet fut que, lorsqu'ils allèrent présenter au Roy les cahiers de remontrance, cérémonie assez grave pour y faire quelque attention, et que le Roy leur dit de remettre leurs cahiers entre les mains du Secrétaire d'Estat, ils ne les trouvèrent point. L'évesque de Nantes en attribuoit la faute à Bedée, disant qu'il estoit de son devoir et de sa charge de les porter; l'autre assuroit qu'il n'en avoit jamais été chargé, et qu'il n'estoit pas cause

que l'évesque de Nantes les eût oubliés sur sa table. Cette dispute fit beaucoup rire le Roy et toute la Cour, et MM. les députés et scindics des Estats furent le sujet de toutes les plaisanteries du jour.

Tout ce que je viens de dire n'estoit que le prétexte de la haine que l'on avoit pour Bedée. Son air impérieux et décisif en estoit la véritable cause. Personne ne le pouvoit endurer patiemment. Mais ce qu'il avoit plus à craindre et dont il ne se défit point, c'estoit les coups fourrés de son confrère Coëtlogon, homme insatiable et avide d'honneur. Il scavoit que le caractère peu souple de Bedée n'avoit pas été agréable à la Cour; il voyoit une brigue formée contre luy dans la province; il crut qu'il avoit trouvé le moment de devenir seul scindic et il travailla par sous main plus que personne à le déposséder. Mais il ignoroit que le Président estoit sûr des Commissaires, auxquels il n'eût pas été si obéissant si toutes ces raisons ne l'y avoient contraint, puisqu'avec beaucoup d'esprit, de mémoire et d'éloquence, on peut dire qu'il a un fond de droicture qui n'est pas dans le sang des Coëtlogon, qui regorgent de bien et d'honneurs qu'ils ont reçus de la province, se sont toujours unis avec tous ceux qui ont été ses plus mortels ennemys et qui ont le plus travaillé à sa destruction. On dit que M de cette maison est celui qui le premier enhardit le ministre à n'avoir aucun égard à nos loix et à nos privilèges, et qu'à l'abry de cet advertissement, il pillà et tira des sommes exorbitantes des Estats.

Une autre raison aussy pressante et aussy intéressante rendoit le P. de Bédée complice de toutes ces indignes manœuvres des Commissaires. Il avoit veu les Estats de Nantes combler, sans scavoir pourquoy, son collègue de biens, et les Commissaires approuver des dons excessifs qui eussent, sans cela, été inutiles, et luy avoit en la douleur d'estre refusé d'une bien moindre somme, parce qu'il n'avoit point esté assez rampant; car c'est de caractère que tous les bienfaits dépendent dans cette vie, et parmy les hommes avec lesquels nous vivons. Comment réparer cette brèche? Ce ne peut estre qu'au dépens de la liberté de la province, et en se servant du mesme prétexte que Coëtlogon, qu'il avoit beaucoup dépensé dans son voyage de Paris, et auquel on avoit donné 12000 livres de gratification, quoiqu'il n'ait que 7,500 livres de gage. Il falloit aussy les obtenir, puisqu'il passe en coutume que lorsque vous avez une fois fait une gratification aux Estats, elle devient comme une dette que vous estes obligés de payer à chaque tenue. Ce seroit déshonorer, dit-on, le P. de Bedée que de ne luy pas donner la mesme somme qu'on a accordée à son collègue, abus qui devrait bien corriger de faire des dons excessifs, souvent sans autre sujet ny raison, ce qui est bien à notre honte, que ceux d'un bon ou mauvais dîner, qui oblige cependant ces Messieurs d'avoir une table qui leur couste, qu'ils ne tiendront pas à leur dépens, et

qu'il est juste que les estats payent, puisqu'ils l'exigent. A quoy sert cette table? A corrompre, à distraire les officiers de leurs devoirs et de leurs affaires. Et de quelle ressource peut-elle estre, s'il est vray qu'à peine chaque particulier y peut manger une fois? C'est par là que nous nous forçons des liens, et que nous donnons sans règle ni mesure des sommes qui, pour estre approuvées des Commissaires, engagent ceux qui devoient soutenir les loix et les privilèges à les abandonner et à les enfreindre.

Le trésorier avoit aussy des inquiétudes qui n'estoient pas mal fondées. Il avoit pris à la sollicitation de la noblesse le Sr St-Luc, gentilhomme très bien aparenté d'auprès de St-Briec pour 1^{er} commis; ne s'en trouvant pas content ou en voulant mettre un autre à sa place, il l'avoit congédié, ce qui avoit si fort piqué St-Luc qu'il résolut aussy de le supplanter. Ce n'estoit pas une médiocre entreprise. Il avoit à faire au petit maître du 1^{er} rang, qui ne sachant que faire, comme il l'a avoué luy-mesme, des sommes immenses qu'on luy avoit données aux Estats de Nantes, sans qu'il les eût demandées ni osé espérer, les dissipoit avec la mesme facilité qu'il avoit eu à les obtenir. Il faisoit la chère la plus délicate de Paris, et avec ce qu'il y avoit de plus à la mode et de plus grand à la Cour. Il en estoit même aux parties fines avec les ministres et les maîtresses de nos dieux. De là il est aisé de juger que le pauvre St-Luc avec un long mémoire très vray mais qui trahissoit le secret d'un homme qui l'avoit employé, à quoy je ne puis applaudir, fut bien reçu à Fontainebleau où il l'alla..... »

Ici s'arrête le récit, plusieurs pages ayant été détachées du manuscrit et ayant disparu.

LETTRE D'UN SOLDAT BRETON A SA MÈRE (1682).

(Par M. L. Rosenzweig.)

En fouillant récemment dans les archives de l'hôpital de Ploërmel, j'y rencontrai un petit document qui, sans être d'une haute importance, me parut cependant de nature à intéresser, ne fût-ce qu'un instant, mes confrères de la Société polymathique pour lesquels j'en pris dès lors une copie. C'est une lettre non datée, mais annexée à une autre pièce qui en fixe la rédaction au mois de novembre 1682; bien que la suscription porte le nom de *Monsieur Des Clozeaux-Berthelot, procureur au siège royal de Ploërmel*, elle est, en réalité, adressée par

un enfant de la Bretagne à sa mère, par un jeune soldat du régiment de Normandie tenant alors garnison dans le pays de Liège, aux Pays-Bas. Malgré quelques irrégularités d'orthographe et certaines tournures de phrases qui rappellent assez le style épistolaire du conscrit moderne, Julien Brunel (si toutefois il est l'auteur de cette lettre qui ne porte pas de signature) est évidemment lettré; n'est-il pas, d'ailleurs, le neveu de M. le procureur Des Clozeaux ?

Ce qui m'a le plus frappé en lisant cette pièce, c'est l'étroite parenté du soldat de 1682 avec le militaire français de notre époque. Batailleur et vantard comme lui, bavard au point d'étouffer sous les trois pages toutes noircies de sa missive dont il remplit encore les bords, les rares alinéas restés libres et jusqu'au côté de l'adresse, Julien Brunel nous donne, sans le savoir, dans un récit où les faits sont exposés de la manière la plus rapide et la plus décousue, une esquisse assez exacte de cette époque de notre histoire, dont la gloire a été depuis égalée mais non surpassée, où le poète s'écriait :

« Grand Roi, cesse de vaincre ou je cesse d'écrire. »

Puis, au milieu des mouvements de troupes et des péripéties de la guerre, se réveille à chaque instant le souvenir du sol natal, si viv surtout dans nos campagnes. Tous les *pays* sont passés successivement en revue; il y a un mot pour celui-ci, un mot pour celui-là; on prend plaisir à les nommer l'un après l'autre, sans oublier, souvenir plus intime sans doute, certaine *payse*, « la dernière personne à qui on a parlé à Ploërmel. »

La bière de Liège n'a pas fait non plus trop de tort au cidre de la Bretagne : « Si Monsieur N^{me}, dit Brunel, veut m'envoyer un chariot plein de pommes, je le lui renverrai plein de tabac. »

En même temps il adresse au pays des nouvelles de ceux de ses compatriotes qu'il a retrouvés au service, et il nous fournit, en passant, l'occasion de constater que le paysan breton n'a pas, sous certains rapports, beaucoup appris depuis deux cents ans.

Il est un point sur lequel notre jeune soldat est bien de son époque, (car le XVII^e et le XVIII^e siècles n'ont rien à envier au XIX^e à cet égard,) il a un faible pour la particule. Le fils du maître-peintre Gilles Brunel et de Jacqueline Bigelot s'appelle, de son autorité privée, *Monsieur Du Champfleury*; il rogit même de son prénom de *Julien* qu'il biffe aussitôt après l'avoir écrit par inadvertance, et il insiste tout particulièrement sur la manière dont il faudra formuler l'adresse de la réponse qu'il attend. Le papier va lui manquer qu'il revient encore sur ce chapitre, de peur qu'on n'ait pas bien compris ses intentions; il veut que son oncle Des Clozeaux, ancien commis-greffier, lui envoie une copie de son acte de naissance dans laquelle le maître-peintre soit qualifié de *noble homme*, et où les mots *honorable femme*, accolés au

nom de sa mère, fassent placé à celui de *demoiselle*; plus tard, il en fera sans doute une *dame*. La mère Brunel, qui ne sait ni lire ni écrire, doit être, en vérité, bien fière de son gars.

Mais où nous retrouvons tout entier le soldat de nos jours, c'est dans la façon plus ou moins habile avec laquelle (permettez-moi l'expression consacrée en pareil cas) Monsieur du Champfleury *tire une carotte* à sa famille pour en obtenir de l'argent. Quoiqu'il n'ait pas encore 25 ans (s'il les avait, son patrimoine verrait beau jeu), il a déjà plus d'une fois, paraît-il, eu recours à la bourse du foyer domestique; peut-être est-il à craindre qu'elle ne lui soit enfin fermée. Aussi comme il appelle à son aide tous les artifices! Il a compris que toute réflexion, toute hésitation lui serait funeste; il annonce que le régiment va partir on ne sait pour quel pays. Comme il exploite la sensibilité maternelle! Il a commis une faute grave que les règlements punissent d'un châtement terrible, la mort; il va être passé par les armes, et il s'étend avec une certaine complaisance sur les détails de l'exécution. Un peu d'argent pourrait le sauver, mais il n'ose plus espérer d'en recevoir, ce qui ne l'empêche pas d'indiquer un peu plus loin le plus sûr moyen de lui en faire parvenir. Puis au spectacle de sa mort il joint l'énumération de ses fatigues journalières, des dangers qu'il court en ces temps de guerre, de ses privations de toutes sortes, dont l'une des plus grandes est de ne pouvoir écrire plus souvent au pays, parce qu'il n'a pas l'argent suffisant pour retirer les réponses de la poste.

Tout cela ne l'empêche pas d'avoir de temps en temps, comme nous l'avons vu, le petit mot pour rire; mais l'ensemble du tableau est véritablement effrayant; aucune mère n'eût pu le regarder sans frémir, et madame Brunel n'était pas plus dure que les autres. Peut-être s'écriait-elle à plusieurs reprises, comme Gêronte : « *Que diable allait-il faire dans cette galère?* » mais, comme lui, elle payait; et, pour payer, il lui fallut emprunter; c'est son billet qui est joint à la lettre en question.

Son fils lui demandait dix livres, elle lui en envoya douze; il va sans dire que c'était pour la dernière fois. Quant aux prétentions nobiliaires, nous ignorons ce qu'il en advint; peut-être les Champfleury d'aujourd'hui pourraient-ils nous l'apprendre.

TEXTE DE LA LETTRE.

« Ma très chère mère, la présante est pour vous faire sçavoir de mes nouvelles et le lieu où je suis qui est à Philipeville au pays de Liège, où je suis arrivé dès le 9^e octobre dernier, et ce qui m'a empesché de vous escrire plus tost, c'est que je croiens en sortir de jour à autres, comme je n'en suis pas encore bien assuré; mais mon capitaine m'a assuré que se ne seroit que vers le mois de janvier ou feuvrier; c'est

pourquoy, ma chère mère, je vous supplie de me faire sçavoir de vos nouvelles et l'estat de vostre santé et de celles de mon cousin et cousine Des Clozeaux et de toute la maisonnée; pour moy, je vous diréz que la mienne est bonne, Dieu mercy, pour à présent; et me faire la grâce que de me mander aussi si vous avez receu la lettre que j'écrivit de Nantes, avec mon petit livre de marque, et comme vous en avé accordé. Je vous diréz aussi, mais avec regret de le vous faire sçavoir, c'est que trois jours après estre arrivé icy, et ayant rencontré quelques connoissance, nous fument assambles dans un cabaret pour boire bouteille, à la sortie duquel il survist querelle, tellement qu'il en demeura un sur la place, et un camarade à moy et moy qui fume blessé, sçavoir moy au bras gauche, dont je m'en suis fait traicté et ay esté guéry dans trois sepmainnes, sans que rien en ayt eu la connoissance que le chirugien qui m'a traicté, pour quoy il me demande deux bagouères (1) qui font sept livres 10 s. de France, et dont je luy promet payer, l'assurant d'en recevoir de jour à autres, et le priant de n'en rien dire, ce qu'il me promet; car, s'il voudroit, il nous decouvrirroit très bien, et ne faudroit point d'autres thesmoins pour nous faire passer, mon camarade et moy, par les armes, ne cherchant pas tant de forme de justice icy comme l'on faict cheix nous, n'ayant ni juge, ni procureur advocat, ni notaires; il n'i a rien que le conseil de guerre qui tient tous les mois, où il est bien fait mourir des soldatz, sçavoir ceux qui sont decouvertz d'avoir mis la main à l'espée (2) et qui ont tuéz, et ceux qui ont désertés et qui ont esté prins; depuis que je suis arrivé, j'en ai desjà veu passer dix par les armes où nous asistons plus de trois mil soldatz arméz, avec trante ou quarante tambours et aultant de trompettes. Et, comme je né le moyen de satisfaire ce chirugien et cellui qui me sauve la vie, c'est à vous, ma très chère et honorée mère, que je m'adresse pour obtenir cette grâce que de m'envoyer au moins une pistolle (3) pour rachepter vostre pauvre fils de ce dangé, quoyque pour cella je ne crois pas avoir ce bonheur que de vous pouvoir jamais voir ni vous remercier de ce, et vous demander pardon, une foy avant que de mourir, des peignes et travaux que je vous ay donné; mais je le vous demande par la présente, les larmes aux yeux et le regret au cœur de vous avoir ainsi laissée et abandonnée pour jamais, pour prandre une telle fatigue que celle que je pris; de trois nuictz il m'en faut couché une au vant, à la nege jusque à mi-jambe, en sentinelle sur des bastions à tour et rang, sçavoir deux heures de suiltes, estant tout prouche de l'ennemy

(1) Monnaie des Pays-Bas.

(2) Une ordonnance de Louis XIV venait de confirmer tout récemment (1679) les édits sévères de Henri IV et de Louis XIII sur le duel. -

(3) La pistole valait 10 livres.

comme nous sommes, n'estant esloigné que de 4 petites lieues, où bien souvant il nous prennent quand on vat au bois, et nous qui prenons des leurs aussi quant on est les plus fortz, et dont on rand les uns pour les autres. C'est tout ce que je vous puis mander pour à présent, ma très chère mère, sinon que de vous suplier de recheff de me faire ceste grâce encore une foy en vostre vie; se sera peut-estre tout le partage que j'espère en vostre bien et au mien pareillement, si ce n'est en deux ou trois ans d'icy que j'espère obtenir un billet de mon capitaine pour 2 ou 3 mois, pour aller faire quelques affaires que je pouréz luy faire acroire, et, s'il ne veult, jé apris icy qu'il ne faudroit que m'adresser à Monsieur le Commissaire-général (1) de nostre régiment, quand il nous passeroit en revue, qu'il me le feroit bien donner, si pour lors il n'i a point de guerre quel a à présent. Il court bruiet que l'enemy, qui est l'Espagnol (2), veut entrer en son pays de Liège, qui est le pays où nous sommes et 6 ou 7 autres villes où il y a aussi garnison comme icy; mais cella estonne (3) fort peu le Roy de France; on fait pas moins travailler aux fortifications d'icelles et on ce mocque de luy en avansant plus avant. Scaché d'avec mon oncle Des Clozeaux, si pour lors que j'auré mon âge de 25 ans, luy envoiant un pouvoir, ou bien à vous, de vendre mon logis de la Ported'en-Haut (4), passé par-devant notaires royaux, quand je seré à une ville où il y en aura, s'il seroit bon, pour vous en faire bien sur le dernier de vos jours et m'en envoyer quelque pistolle, si je suis encore vivant et en lieu de les recevoir; et attendant de vous cette responce qui sera incontinent la présante receue, car le capitaine mesme n'est pas bien sûre de rester tant icy, n'attendant que l'ordre du Roy de jour à autres pour aller en Gascoigne ou en Almaine, ou bien en Flandre, n'estant pas assuré auquel de ces trois lieues. Je demeure, ma très chère mère, vostre très humble serviteur et fils : Du Champfleury Brunel. Vous mettez, s'il vous plaist, l'adresse comme ensuit : A Monsieur du Champfleury, soldat en la compaignye de Monsieur Deslandes, capitaine au bataillon de Monsieur de Beaulieu, du régiment de Normandy, proche la porte de Réaumur, à Philipville; pays de Liège. Ne payé point le port, et chargeré la lettre à la poste, si il y a de l'argeant. Je ne vous escriré pas souvent, tant que je seré en garnison, car il me fauderoit jûner 8 jour pour retirer la réponce. Faictes mes baisemains à mon cousin et cousine Des Clozeaux et à toute la maisonnée, à monsieur Dufresne et à Coudray, et à la Dufresne, la dernière personne à qui jé parlé à Ploërmel, à Gouvello et à Chantrel,

(1) Sorte d'intendant militaire.

(2) Après l'invasion de la Hollande et la conquête de la Franche-Comté, Louis XIV était entré en Alsace et dans les Pays-Bas espagnols où Vauban multipliait les fortifications.

(3) C'est-à-dire : inquiète.

(4) Quartier de Ploërmel.

et monsieur de La Ville-Mullet (1) et à toute sa maisonnée, et enfin, pour avoir plus tost fait, à tous mes bons amis, sans oublier monsieur Du Vallain, et luy dite que, s'il veut m'envoyer un chariot plain de pomme, je le luy renvoiré plain de tabac, estant à bon marché comme il est. Le pain est chère, le vin 50 s. le pot; la viande, le bœure, enfin tout chère icy, sinon ce tabac, et la bierre qui ne vault que 4 liardz de Liège; c'est pourquoy tous les soldatz pryent Dieu que nous sortions bientost d'icy, et moy aussi, mais que ce soit après avoir receu de vos nouvelles et de celles de mon cousin et cousine Des Clozeaux, lesquels sont supplié de s'enquérir de leurs tante Berthelot, de la veuve ou enfans de François Robert, qui est la norice de Joseph Berthelot son fils, du bourg de Glac (2), et les assurer de la santé de Guillaume Robert fils de ladite veuve, qui est aussi le frère de let de Joseph Berthelot, lequel supplie sa mère ou ses frères de luy faire sçavoir de leurs nouvelles par la mesme responce que j'espère recevoir, qui est un soldatz au régiment de la marine royalle et mon amy, qui me preste quelquefois de l'argeant, quand il en a, et moy pareillement. Je né autres nouvelles à vous mander pour à présent, sinon qu'il passe journellement des cavalliers jusqu'au nombre de 1000 depuis un mois, et bien aultant d'iffenterye, qui vont en Flandre, et le mémoire des provinces que jé passé de Bretagne en Beauvais-sur-mere (3), les Sables-d'Auloigne, le Pouéton, la France (4), la Beausse, la Gaille (5), la Bris, la Picardye, la Tirache, les Ardaines et Liège, et passé par la ville de Tours et par Orléand où je oéjourné. Mes baisés-mains à mademoiselle de Prétannet et à toute sa maisonnée. Vous diréz au père et à la mère de Douté que leurs fils est cassé, estant trop jeune, mais le capitainne le retient pour de l'argeant qu'il luy doit pour son engagement, pour des soulliers, pour un habit et pour une perucque qu'il porte à présent, ayant esté razé à cause qu'il ne se peignoit point. Mes baisés-mains à la veuve Banneville et à toute sa maisonnée, à cause que je faict ma dépance cheix une veuve qui s'apelle aussi Banneville, qui lui faict aussi ses baisemains à cause de moy, et qui a aussi trois filles et deux garçons comme elle. Envoié moy, s'il vous plaist, un aultant de mon âge (6) qui est dans le hault de la petite armoire en un petit carreau de papier commun, signé de mon oncle Des Clozeaux qui le pourra bien faire, ayant esté commis au greffe cheix Pontminiére, qui change *maître* en *noble homme* et *demoiselle* Jacqueline. »

(1) Alors syndic de Ploërmel.

(2) Aujourd'hui *Guillac* dans le Morbihan.

(3) Lisez Beauvoir-sur-Mer en Vendée.

(4) C'est-à-dire le pays qui s'étend sur la rive droite de la Loire.

(5) Sans doute l'ancienne province d'Île-de-France.

(6) C'est-à-dire : *une copie de mon acte de naissance.*

ANNALES LORIÉNTAISES.

L'ILE SAINT-MICHEL. — PRIEURÉ. — LAZARET.

(Par M. Jégou.)

Sur les côtes de Bretagne qui sont si pittoresques, il est cependant rare de rencontrer un ensemble de paysages, aussi variés, aussi charmants, que ceux qui s'offrent de tous côtés aux regards de l'artiste contemplant la rade de Lorient, à l'heure de la pleine-mer.

Dans ce brillant panorama, le site qui attire le plus l'attention, s'il n'est pas celui qui flatte le plus le sentiment artistique, c'est, sans contredit, celui de la petite Ile Saint-Michel, assise au milieu de la rade, à peu près à égale distance de Lorient et de Port-Louis, aussi près de la côte de Riantec que de celle de Plœmeur, et qui semble si heureuse d'étaler, aux yeux des Lorientais, de riantes maisons et de frais bouquets d'arbres.

Mais malheureusement, ici, comme dans une salle de spectacle, ce qui enchante n'est qu'apparent, et l'œil subit le charme d'une illusion.

En effet, descendons la rade; approchons-nous de Saint-Michel, et le tableau, que tout à l'heure on admirait, ne présentera plus qu'une monotone et froide symétrie. A cet assemblage de maisons on sent qu'il manque quelque chose : la vie !... Au milieu de ces cours, sous ces arbres, sur cette plage, c'est à peine si l'œil remarque de temps en temps, de loin en loin, un habitant. Bientôt on distingue sur les édifices de nombreux paraçonnerres; on découvre des piles de boulets de tout calibre; puis des batteries de canons, rangées par étages, dirigeant leurs gueules menaçantes vers l'entrée de la rade.

Cet îlot, de loin et à l'instant si gai, si attrayant, vu de l'embarcadère et des quais de Lorient, vous donne froid maintenant. C'est un désert; c'est un sol qui vous semble abandonné tout fraîchement par ses habitants !

L'île Saint-Michel est en effet à peu près inhabitée, ou du moins elle n'a que quelques gardiens, semblable à une propriété princière dont les maîtres sont absents. Domaine de l'Etat, dépôt de poudres et de munitions de la marine impériale, aujourd'hui Saint-Michel est occupé par un poste d'une dizaine d'hommes, commandé par un officier d'artillerie : c'est là toute sa population.

Cependant le touriste, observateur de sa nature, remarque la disposition des habitations de l'île; pour lui, elles ne semblent pas avoir

été construites pour un simple dépôt de poudres ; ce ne sont pas là des magasins, et, d'ailleurs, il apprend que cette occupation militaire ne date que d'une quinzaine d'années. Qu'était donc, demande-t-il, qu'était Saint-Michel avant sa destination actuelle ?

— Antérieurement à la destination présente, cette île constituait un établissement que l'on nomme *Lazaret*, c'est-à-dire un lieu spécial et isolé, où l'on met en quarantaine les marchandises et les personnes venant d'un pays où règne une maladie contagieuse. Toutes les habitations que l'on remarque au nord de la muraille qui partage Saint-Michel en deux parties ont été construites et disposées pour ce lazaret, dont la création date du règne de Charles X.

— Bien, mais avant Charles X ; avant le lazaret, que faisait-on en cette île ? qu'y voyait-on ?.....

Telles sont les questions que l'on entend fréquemment formuler sur le pont du petit steamer qui sillonne la rade, vingt fois par jour, de Lorient à Port-Louis et de Port-Louis à Lorient. Le touriste qui pose ces questions reste la plupart du temps sans obtenir de réponse.

Nous allons essayer, dans cette notice, de satisfaire à sa légitime curiosité, s'il consent à nous suivre à travers les ténèbres du passé, à la lueur pour ainsi dire intermittente de quelques documents authentiques, lueur que nous avons essayé de fortifier par de consciencieuses recherches.

I

Le Tumulus.

• Aux temps les plus reculés de notre histoire, l'île Saint-Michel porta le nom de *Tanguethen*.

» De l'union de cette île avec un fief, ou terre noble, de la paroisse de Plœmeur, nommé *les Montagnes*, et avec certains domaines de l'île de Groix, se forma, au onzième siècle de notre ère, un établissement religieux nommé *Prieuré*, dont l'île Saint-Michel était le siège et portait le titre, sous le nom de *Prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes*, ou de Saint-Michel et des Montagnes.

» Ce prieuré dépendait primitivement du couvent ou abbaye de Sainte-Croix-de-Quimperlé, de l'ordre de Cîteaux ; plus tard il passa aux mains des Pères de l'Oratoire de Jésus, du collège de Nantes, qui le conservèrent jusqu'à la révolution de 1789.... »

Tel est, pour les temps qui s'arrêtent à la Révolution française, le résumé que l'on peut faire de l'histoire de l'île Saint-Michel ; nous nous proposons particulièrement de le développer.

Quand on remarque l'admirable disposition de nos côtes pour une population maritime, la situation de cet îlot, faisant en quelque sorte la porte d'entrée des deux rivières du Blavet et du Scorff ; on s'étonne,

malgré soi, de ne découvrir dans toute l'histoire de Saint-Michel que le froc du moine ou la robe du prêtre : les Bénédictins de Quimperlé ou les Oratoriens de Nantes!... C'est presque une déception.

L'imagination, se reportant vers ces époques barbares où la force faisait loi, était disposée d'avance à découvrir sur les quatre hectares qui forment toute la superficie de cet îlot quelque rôle féodal important.

S'il avait été possible de remonter plus avant dans notre histoire locale, notre curiosité eût peut-être rencontré des éléments plus dignes d'intérêt, c'est-à-dire s'accordant davantage avec nos premières impressions. C'est qu'en effet l'île Tanguethen, par-delà les temps historiques, doit avoir joué un certain rôle. Ce qui tend à le démontrer, c'est ce monticule placé à son centre, et sur lequel on aperçoit un pavillon carré que couvrent les couleurs nationales.

Ce monticule est ce que les archéologues nomment un *tumulus*, c'est-à-dire un amoncellement de pierres recouvrant un ou plusieurs cercueils : c'est un tombeau gigantesque, peut-être celui d'un Celte puissant, d'un valeureux Venète (1) !

Sur cette éminence, élevée par les mains des anciens peuples répandus sur nos rivages, existait autrefois (peut-être des vestiges en existent-ils encore) une chapelle dédiée à l'archange saint Michel, comme sur cet autre monticule de Carnac, antique monument devenu plus célèbre depuis les fouilles récentes pratiquées par la Société polymathique du Morbihan.

C'est sans doute à cette chapelle, placée sous le vocable de saint Michel, que l'île Tanguethen a dû de changer son nom.

Mais si les tumulus, ainsi que les menhirs, les dolmens et les autres monuments de pierre des mêmes temps qui couvraient naguères les côtes du Morbihan, et qui disparaissent si rapidement depuis quelques années sous la pioche du cultivateur, la masse du cantonnier et aussi, il faut le reconnaître, par l'effet des fouilles de l'archéologue; si ces vénérables contemporains des âges reculés peuvent être invoqués comme un témoignage de l'antique importance de cette contrée et de la puissance de ses peuples, ce sont là toujours, malheureusement, des monuments muets qui ne nous ont encore rien révélé de l'histoire des hommes qui les élevèrent. Ils excitent la surprise, l'étonnement du touriste et du savant, sans jamais satisfaire complètement leur curiosité.

Ces monuments sont des livres de pierre, impénétrables sinon pour

(1) « Malgré la petitesse de l'île de Saint-Michel, île qui gît dans la baie de Lorient, les Venètes ne l'ont pas négligée, et ils y ont établi un *Montissel* pour conserver le souvenir de quelqu'un de leurs héros. Car des tombeaux si gigantesques n'étaient pas pour des hommes d'un mérite vulgaire. » — L'abbé Mahé.

tons, au moins pour le plus grand nombre. Des richesses archéologiques sont enfouies dans ce tumulus de l'île Tanguethen, comme dans celui de Carnac, n'en doutons pas. Mais, qu'elles y demeurent respectées. Pourquoi les en arracher? Pourquoi rechercher, pour les livrer aux analyses du chimiste ou du naturaliste, comme s'il s'agissait de mastodontes ou d'ichtyosaures, les restes humains abrités sous ces monticules de pierres? Pourquoi troubler les cendres, toujours vénérables, des géants qui y reposent? Les siècles, en s'accumulant sur un tombeau, lui enlèveraient-ils donc son caractère sacré, inviolable? D'ailleurs, ces joyaux antiques que l'on admire sous les vitrines du Musée morbihannais, ces analyses scientifiques nous ont-ils rien révélé des secrets du passé? Hélas non! soyons bien certains que ce serait tout aussi vainement que l'on tenterait de pénétrer le mystère de ce tumulus de Saint-Michel (*).

A une autre époque plus rapprochée de la nôtre, au temps de l'occupation romaine, qui a pesé pendant quatre siècles sur notre pays, ne laissant après elle de la civilisation armoricaine qu'elle avait détruite que ses monuments sacrés; à cette époque, disons-nous, il semblerait que l'île Saint-Michel formât comme le trait d'union des deux rives de la rade. Sur sa gauche, en effet, au village de Sainte-Catherine et dans la baie de Kerzo, on découvre encore de nos jours des débris de briques et des vestiges de constructions romaines. Et, sur sa droite, c'est un ancien manoir qui porte le nom de *Ker-Roman*, traduction bretonne du latin *Villa-Romana*.

Mais n'insistons pas sur ces énigmes; contentons-nous d'en poser les termes, pour signaler aux archéologues les raisons qui tendraient à faire admettre pour notre île une importance inconnue dans un passé sans bornes (1).

II

Le Prieuré.

Au onzième siècle, époque où remontent dans l'histoire de Bretagne les premières mentions de l'île Tanguethen, le pays dans lequel nous trouvons était compris dans un grand canton féodal nommé *Kemmenet-Heboë* ou *Theboë*, et *Guëmené-Teboë* et *Treboë* dans des actes du *xvii^e* siècle.

Le *Kemmenet-Heboë* était situé à l'extrémité occidentale de l'évêché

(*) La Société polymathique laisse à l'auteur la responsabilité de son opinion.

(1) Au sud-ouest de l'île, il existe encore une vieille croix de granit, sous laquelle, d'après une tradition, reposeraient les restes humains d'un colonel anglais. Nous n'avons rien découvert qui justifiait cette allégation qui n'a cependant rien d'in vraisemblable.

de Vannes dont il faisait partie, sur les confins de l'évêché de Cornouailles. Il avait pour siège seigneurial un château-fort, situé sur la rive droite du Blavet, sur la partie de la ville d'Hennebont appelée *la Vieille-Ville*. Ses limites étaient à l'ouest la Laita et l'Ellé, depuis la mer jusqu'à la paroisse de Priziac; au nord, Priziac, Saint-Caradec-Trégomel, Lignol et Persquen qui dépendaient d'un autre Kemmenet, le Kemmenet-Guingamp ou Guémené-Guégant, aujourd'hui Guémené-sur-Scorff; à l'est, les paroisses de Guera et de Melrand; la rivière de Blavet et l'Océan au sud: l'île de Groix en faisait partie.

Dans le principe nous avons été disposé à éloigner davantage à l'est et au sud les limites territoriales du Kemmenet-Heboë, en les étendant jusqu'aux paroisses de Baud, Camors, Pluvigner, Landaul et Landévant, où il aurait confiné à l'ancienne baronnie de Lanvaux, et jusqu'à la rivière d'Étel, limite d'un grand fief appelé Kaër. Mais les maîtres de la science ont prononcé; ils ont déclaré nettement que jamais le Kemmenet-Heboë n'occupa la rive gauche du Blavet; nous avons dû respecter leur sentiment, fondé d'ailleurs sur des documents plus complets que ceux qu'il nous a été donné de consulter.

Quoi qu'il en soit, l'île Tanguethen, ou Saint-Michel, ainsi que l'îlot voisin placé à environ cent mètres de la rive gauche du Blavet, l'îlot de Sainte-Catherine dont nous aurons occasion de parler dans le cours de cette notice, firent positivement partie du Kemmenet-Heboë.

Le plus ancien seigneur connu de ce pays se nommait Béranger. Il vivait au commencement du onzième siècle. Son fils, Hugolin, ou Huélin, lui succéda: on le voit figurer, avec le titre de *seigneur d'Hennebont*, au nombre des témoins d'une donation faite, en 1027, à l'abbaye de Redon, et, deux années après, il comparait encore, à l'occasion de la fondation de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé par Allain Caignart, comte de Cornouailles, dont il était le beau-frère, pour avoir épousé la sœur du comte, qui se nommait *Avan* ou *Havoise*.

Huélin s'intéressa personnellement, à ce qu'il semble, à l'établissement religieux fondé par son beau-frère dans le voisinage du Kemmenet-Heboë. En 1037, participant à son tour à cette œuvre pieuse, il fit donation aux moines de Quimperlé *de l'île de Tanguethen et des églises de Saint-Gurthiern et de Saint-Méloir et leurs territoires, églises situées dans l'île de Groix*: cet acte fut passé en présence de plusieurs seigneurs de Kemmenet-Heboë, (et plures alii de Kemmenet-Heboë.)

« Cette donation, ajoute Dom Placide Le Duc, en la rapportant dans sa chronique de l'abbaye de Sainte-Croix, a aidé à fonder un prieuré qui s'appelle *Saint-Michel-des-Montagnes*, qui est proche le Port-Louis. »

Cet acte de 1037, contenu dans le recueil historique de Dom Morice,

est le plus ancien titre qui fasse mention de l'île Tanguethen. On ne saurait affirmer si cette île et les églises de Saint-Gurthiern et de Saint-Méloir, de l'île de Groix, formèrent dans l'origine tout le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes, ou si l'abbaye de Sainte-Croix, possédant déjà des terres dans la partie orientale de la paroisse de Plœmeur, la plus voisine de Tanguethen, la terre des Montagnes, constituée dès-lors en prieuré, si cette abbaye n'a pas réuni, après la donation de 1037, cette possession de terre ferme aux deux îles qui faisaient l'objet de la libéralité de Huélin. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on voit notre prieuré désigné constamment sous le titre de Saint-Michel-des-Montagnes, avec l'île Tanguethen (que nous nommerons désormais Saint-Michel) pour siège, quoique la terre des Montagnes en Plœmeur, dont le nom entrait dans le titre de ce domaine religieux, ne fût pas comprise dans l'acte de 1037. En d'autres termes, on ne sait ni quand ni comment la réunion de Tanguethen et des églises de Groix se fit à la terre des Montagnes, pour en former notre prieuré.

Voici donc un nouvel anneau ajouté à cette longue chaîne de terres monacales qui bordèrent, au moyen-âge, sans solution de continuité, toutes les côtes de l'évêché de Vannes, depuis la Laita jusqu'à la Vilaine :

- L'abbaye de Saint-Maurice ;
- Le Prieuré de Lanenec ;
 - de Saint-Michel-des-Montagnes ;
 - de Gávre ;
 - de Saint-Cado ;
 - de Quibéron ;
 - de La Trinité ;
 - de Locmaria-Kaër ;
 - de l'île d'Arz ;

- L'abbaye de Rhuys ;
- Le prieuré de Saint-Cyr ;
- Et enfin l'abbaye de Prières.

C'était là une fatale organisation qui, tenant du reste au système féodal, ne pouvait manquer d'arrêter tout réveil, de comprimer pour longtemps tout essor des populations de ces côtes vers les entreprises maritimes qui firent la gloire de leurs ancêtres, ces anciens Venètes que l'histoire a justement nommés *les Carthaginois du Nord* !

III

Le Monastère.

Cette île Tanguethen, qu'était-elle au moment de son union à l'abbaye de Sainte-Croix ?

Était-ce une terre laïque ? N'était-ce pas une terre ecclésiastique entre les mains des seigneurs d'Hennebont, comme cela se rencontrait assez fréquemment à cette époque malgré les excommunications des Papes (1) ? Ne formait-elle pas déjà un de ces établissements religieux qui se multiplièrent sur les côtes et dans les îles armoricaines, à partir du cinquième siècle, et qui furent pour la plupart ruinés ou détruits par les invasions des Normands ? N'avait-elle pas du moins dépendu jadis d'un de ces établissements ?

L'acte de 1037, déjà cité, ne donne aucun détail à ce sujet ; mais un passage du Cartulaire de l'abbaye de Quimperlé permet une interprétation.

Dom Le Duc, l'historien de cette abbaye, dont il fut l'un des religieux, dans le relevé des différentes donations qui lui furent faites à la fin du XI^e siècle, mentionne une de ces libéralités accordée au *monastère de Saint-Michel, ce qui marque, ajoute-t-il, qu'il y avait quelque conventualité.*

Qu'on le remarque bien ici, l'emploi du mot *monastère*, dont la signification est prise habituellement pour *lieu habité par des moines, par une congrégation religieuse*, fixe l'attention de Dom Le Duc.

C'est que, sur ces propriétés monacales unies à des abbaye, ils n'existait ordinairement qu'un seul religieux, portant le titre de prieur, qui était chargé pour le compte de l'abbaye de l'administration du spirituel et du temporel.

Le prieuré de Saint-Michel a-t-il-fait, dans le principe, une dérogation à cette règle ? L'abbaye de Sainte-Croix, qui ne pouvait être encore bien riche, étant si près de ses commencements, aurait-elle, aussitôt la donation de Huélin et dès la formation du nouveau prieuré, établi sur Tanguethen un monastère pour y placer un certain nombre de religieux, au lieu de débiter par un établissement plus modeste et moins coûteux à l'usage d'un seul religieux, d'un prieur ?

Cela n'est pas vraisemblable.

Toutefois, si le mot monastère du Cartulaire de Quimperlé a été écrit avec intention et avec la signification que nous lui donnons, il serait possible d'en expliquer l'emploi de la manière suivante :

C'est qu'il existait, au moment de la donation du seigneur d'Hennebont et antérieurement à la formation d'un prieuré de Saint-Michel-

(1) Voyez le 2^e Concile de Latran (1139).

des-Montagnes, un couvent sur l'île Tanguethem, en sorte que l'ensemble des possessions accordées à l'abbaye de Sainte-Croix était formé de terres ecclésiastiques.

Cet état de choses a fort bien pu se continuer entre les mains des nouveaux possesseurs, jusqu'au moment d'une nouvelle organisation par la formation d'un prieuré dans lequel entra la terre des Montagnes.

Dom Le Duc, parlant de la donation de 1037, dit, on ne l'a pas oublié : « Cette donation a aidé à fonder un prieuré qui s'appelle » Saint-Michel-des-Montagnes » ; mais il ne dit pas à quelle époque cette fondation a eu lieu.

D'où la conséquence : que la donation de Huélin se composait, nous le répétons, de terres ecclésiastiques : un couvent et deux églises ; que le couvent s'est maintenu jusqu'à la fin du XI^e siècle, toutefois sous la dépendance de Sainte-Croix, et que le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes est postérieur à cette époque.

Fait singulier, il est vrai, que celui d'un laïque, d'un seigneur disposant d'un monastère au XI^e siècle, mais possible après tout de la part du seigneur d'Hennebont qui disposait par le même acte des églises de Saint-Gurthiern et de Saint-Méloir de l'île de Groix : ce qui n'est pas contesté.

IV

Seigneurs d'Hennebont.

Qui possède procède, dit le proverbe.

Hélas ! les procès, cette plaie de la propriété, pouvaient atteindre les moines comme les laïques, et l'île Saint-Michel, ou, pour parler plus exactement, le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes, en fournit bientôt aux moines de Sainte-Croix la fâcheuse occasion.

Guillaume, seigneur d'Hennebont, c'est-à-dire du grand fief de Kemmenet-Heboë dont nous avons parlé, revendiqua certains droits seigneuriaux ou féodaux que les moines de Quimperlé prétendaient appartenir, au contraire, à leur prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes. Guillaume vivait au commencement du XII^e siècle et était, selon toute apparence, le petit-fils de Huélin. « Guillaume estant devenu le seigneur de Hennebont après la mort de son père Tanguy, » nous vexoit avec bien de l'injustice pour les terres du prieuré de » Saint-Michel-des-Montagnes, faisant enlever par force tous les revenus que nous avons droit de retirer..... »

Ainsi s'exprime l'historien de Sainte-Croix, chez lequel nous puisons une grande partie des détails de cette notice.

Ces mots : *enlever par force*, semblent indiquer de la part des moines une certaine résistance aux prétentions de leur haut et puissant

adversaire. Du reste, sachons-le, les moines de Quimperlé étaient tenaces; ils ne cédaient pas facilement, nous le verrons bientôt; et, dans d'autres contestations qui ont acquis plus de célébrité que celle dont nous nous occupons, ils en donnèrent des preuves éclatantes: nous voulons parler des démêlés des deux abbayes de Redon et de Quimperlé au sujet de la possession de Belle-Ile, démêlés dans lesquels on vit plusieurs fois les deux adversaires, pour soutenir leurs prétentions, recourir à l'argument de la force armée.

Mais l'affaire du prieuré de Saint-Michel n'alla pas à de telles extrémités; elle se termina pacifiquement à la grande satisfaction de l'abbé de Quimperlé dans une réunion solennelle, où il traita de pair avec le seigneur Guillaume.

« Pour mettre fin au différend, continue notre bénédictin, Guillaume d'Hennebond consentit à s'en rapporter au témoignage de ses gens et des nôtres, et promit que, si leur rapport nous estoit favorable, il n'entreprendroit plus sur nos biens.....

» Tout ce monde estant donc assemblé en présence dudit Guillaume, en son chasteau de Hennebond, l'on procéda au témoignage, qui se fit sans doute avec serment. Ils (les témoins) asséurèrent donc que les religieux ne payoient rien au seigneur du pays, ny aucune levée, ny rente, ny taille, ny aucune charge onénaire; mais que ce bien demeuroit stable et asséuré à l'abbé et aux religieux de Sainte-Croix, estant exempt et déchargé de toute redevance, et que tous les officiers devoient en être retirés, à celui près que l'abbé ou le religieux qui administroit le prieuré avoit voulu choisir pour luy faire office. Ils adjoustèrent de plus que le seigneur mesme du pays et ceux de sa suite, quand ils passoient à l'isle de Grouais, devoient prendre chez le prieur un' disné ou soupé une fois seulement, et cela encore de bonne volonté. De plus, s'il estoit averti de se trouver à l'armée du Duc, il devait recevoir de la part du religieux administrateur la charge d'un cheval de pain, ayant fait envoyer par son écuyer le cheval jusqu'au bourg ou village de Kerancroës (Kergroix), et la somme devoit estre rendue jusqu'à ce lieu..... »

Ceci, nous le répétons, se passait vers le commencement du douzième siècle.

A peu près vers la même époque, Rivallon, frère cadet de Guillaume, dans lequel nous croyons reconnaître le plus ancien seigneur de Tréfavén, château féodal placé à l'embouchure du Scorff, dont la juridiction s'étendait sur une partie des paroisses de Lesbin, Quéven, Plémour et sur partie de l'île de Groix, Rivallon tenait à l'égard des moines de Sainte-Croix une conduite différente de celle de son frère aîné: il accordait au prieur de Saint-Michel une redevance d'une mine de froment à prendre sur le village de Treizfavén pour les âmes de la vicomtesse Hodiern et de son fils Baudoin.

En 1164, Soliman, chevalier, seigneur de Hennebont, fils ou petit-fils de Guillaume, renouvela les mêmes prétentions que ce dernier sur le prieuré de Saint-Michel. Cette deuxième contestation se termina à peu près de la même manière que l'autre; mais le détail de ce qui se passa à cette occasion, conservé par l'abbé de Quimperlé qui en fut le contemporain, contient une peinture des mœurs du temps qui mérite d'être remarquée.

Voici la traduction qu'en donne la chronique de Quimperlé :

« Parce que les vérités sont affoiblies auprès des enfants des hommes,
» s'exprime l'abbé de Sainte-Croix, Rivallon 1^{er}, nous avons cru devoir
» mettre par écrit cemment de grands différends entre Dom Rivallon,
» nouvellement abbé, et Soliman, aussi nouveau seigneur de Henne-
» bond, ont été terminés.

» Ils convinrent donc entre eux du lieu et du temps où et quand ils
» se devoient trouver pour vuidier cette affaire, savoir : à Pontscorff,
» la veille de Saint-Mathieu.

» L'abbé s'y trouva avec ses moines estant bien garni de ses papiers
» et de ses témoignages, et Soliman s'y trouva aussi avec ses cheva-
» liers et les gentilshommes de Kemenet-Heboë. On produisit et leut
» la déposition que les témoins rendirent en présence de Guillaume,
» fils de Tanguy, autrefois de Henpont, et qui fut reçue et confirmée
» de sa part, où l'on trouva écrit que le seigneur de Henpont n'a rien
» du tout en la terre de Saint-Michel et qu'il ne doit lever aucun droit,
» sinon un disné ou soupé, une fois seulement quand il passe dans
» l'isle de Grouais, et une somme de pain quand il se rend à l'armée
» à la suite du Duc. Et pour ce qui est des enfants de Douguallon qui
» soustenoient que la prévosté leur appartenoit dans la terre de Saint-
» Michel, l'on vit bien que leur prétention estoit très fausse, et qu'il
» ne doit point y avoir d'autres officiers, sinon ceux que le moine ad-
» ministrateur du prieuré y voudra mettre. Ce qui ayant été leu et
» exposé aux chevaliers et gentilshommes du pays de Kemenet, ils
» élevèrent la voix en mesme temps en disant : *Ce témoignage est vé-*
» *ritable, et nous assureons que nos pères ont esté véritables et justes*
» *en ce point.....* »

Voilà donc encore une fois l'indépendance du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes solennellement reconnue, et désormais les moines de Quimperlé en jouiront sans autre charge que celle du dîner ou du souper à servir au seigneur d'Hennebont ou peut-être de Tréfavén (le seigneur mesme du pays), lorsqu'il se rendait en l'île de Groix, une fois seulement, c'est-à-dire à chaque mutation de seigneur, et une somme de pain, faisant la charge d'un cheval, lorsque ce seigneur partait pour l'ost du Duc : marques bien légères de vassalité.

V.

Importance féodale.

Si le revenu de l'île Saint-Michel n'avait consisté que dans le produit de son sol, la générosité du seigneur Huélin, en ce qui concernait cette île, eût été assurément d'un très mince avantage pour les moines de Sainte-Croix. Mais l'importance de notre île, au moyen-âge, ne consistait pas seulement dans le produit de ses quatre hectares de superficie.

De temps immémorial, certains droits seigneuriaux y étaient attachés. Les possesseurs de cet îlot prélevaient des impôts sur les navires qui jetaient l'ancre dans le hâvre de Blavet, ou qui remontaient les rivières du Blavet et du Scorff; les marchandises de ces navires étaient frappées de redevances à leur profit; le droit de *trépas*, c'est-à-dire de *passage*, entre les paroisses de Plœmeur et de Riantec, établi sur la rade entre la pointe de Bec-er-Groix (La Perrière à Colin) et Sainte-Catherine, leur appartenait. Et enfin, un impôt plus surprenant, celui des mesures du vin vendu ou consommé au port de Blavet, était encore dans les attributions des propriétaires de Saint-Michel : voilà pour les revenus de cette île.

Mais ce n'est pas tout. Saint-Michel jouissait d'une prérogative d'un ordre plus élevé : du droit de juridiction sur le port et hâvre de Blavet, et de celui d'appréhender et punir les contrevenants au paiement des redevances obligatoires pour les navires, les marchandises et les mesures à vin (1).

Ces diverses attributions d'origine et de nature toutes féodales nous ramènent naturellement à la première idée que l'heureuse position de Saint-Michel avait fait naître dans notre esprit, c'est-à-dire qu'autrefois un pouvoir militaire ou féodal quelconque avait dû y être exercé : ces redevances, cette juridiction n'en seraient-elles pas les signes certains ?

Nous pouvons entrevoir maintenant le véritable but des contestations faites aux moines de Quimperlé par les descendants de Huélin, Guillaume et Soliman, et les enfants de Douguallon, leur sergent féodé. Possesseurs par le grand fief de Kemmenet-Heboë de tout le cours navigable du Blavet et du Scorff, les seigneurs d'Hehebont durent naturellement conserver à des vassaux la possession ou le partage d'un droit quelconque sur la navigation et la police de ces deux rivières et sur les impôts qui en étaient l'apanage.

(1) Ce droit ancien de juridiction et de perception d'impôts au port et hâvre de Blavet, c'est-à-dire sur la rive gauche de la rivière de Blavet, ne semble-t-il pas indiquer que primitivement le Kemmenet-Heboë eût d'autres limites méridionales que celles qui lui sont généralement reconnues ?

Mais Huélin, seigneur à moitié moine, avait-il songé à tout? Avait-il fait une réserve quelconque en concédant l'île Tanguethen aux moines de Sainte-Croix, ses frères, comme il les nommait?

« Non, affirmaient leurs abbés, *bien garnis de leurs papiers*. En nous »
» donnant Tanguethen, le seigneur Huélin, de dévôte mémoire, nous »
» a tout donné, sans exception ni réserve. Nous possédons Tanguethen »
» comme il le possédait, au même titre que lui, comme propriétaires »
» et comme seigneurs. A nous seuls et à nos moines appartient le droit »
» d'établir sur le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes des officiers »
» justiciers et des collecteurs de nos revenus, comme le pratiquait »
» avant nous le seigneur Huélin, notre bienfaiteur, à qui nous ne de- »
» vions rien, excepté l'hommage. »

Remarquons, en effet, que les légères marques de vassalité, consistant dans les obligations du *dîné* et de la *somme de pain* dont il a été question, semblent particulièrement concerner la terre des Montagnes, en Plœmeur, une des parties du prieuré, que l'île Tanguethen et l'île de Groix, et que les droits et privilèges importants, qui devaient surtout offusquer les seigneurs d'Hennebont, dépendaient de Saint-Michel (1). Cependant il faut reconnaître que, lors des deux contestations relatives au prieuré, il ne fut fait aucune distinction dans le sens que nous indiquons; qu'il y est question de tout le prieuré et non de tel ou tel membre de cet établissement.

Il serait difficile d'admettre que l'institution des droits sur les navires et les marchandises, etc., de ceux de juridiction dépendant de l'île Saint-Michel soit postérieure à la donation de 1037. Ces droits, ces privilèges devaient être aussi anciens que le grand *Commandement féodal* nommé Kemmenet-Heboë, en admettant que la formation de cet important canton maritime ne date que de la féodalité. Elle était donc bien ancienne cette juridiction maritime de l'île Saint-Michel, cette sorte d'*Amirauté*; car ce droit de justice, sur le port et hâvre de Blavet, des navires et marchandises n'était pas autre chose!

Exercés au nom des moines de Quimperlé par l'officier institué par eux ou par le moine administrateur du prieuré de Saint-Michel, ces droits féodaux, cette juridiction maritime furent revendiqués plus tard par les Pères de l'Oratoire du collège de Nantes. Mais ce fut en vain.

Leurs prétentions rejetées une première fois, le 14 août 1636, par

(1) Dans le dénombrement des vassaux rendant l'hommage au vicomte de Rohan, seigneur de tout le Kemmenet-Heboë en 1396, on remarque les noms de *Guillo des Montaignes* et de *Guillo le priour*: ces deux noms se suivent dans le procès-verbal de dénombrement. Nous y voyons un seul individu rendant deux hommages distincts: l'un en qualité de prieur de Saint-Michel-des-Montagnes, c'est-à-dire pour l'île qui formait le titre et le siège du prieuré, et l'autre pour la terre des Montagnes, désignée comme *terre noble* dans différents actes.

la Chambre des comptes de Nantes, le furent encore, le 26 janvier 1682, par les commissaires réformateurs du domaine d'Hennebont, faute de pièces justificatives. Ces ecclésiastiques ne se présentèrent pas, à ce qu'il paraît, devant les commissaires du Roi, comme les moines de Quimperlé devant les seigneurs d'Hennebont, c'est-à-dire « bien garnis de leurs papiers et de leurs témoignages. »

Plus tard, nous aurons occasion de voir les Pères de l'Oratoire, moins heureux quoique aussi intéressés que les Abbés de Sainte-Croix, ne conserver des prérogatives, des diverses sources de puissance et de richesses qui avaient dépendu de temps immémorial de l'île Saint-Michel (1), que le droit de trépas de Bec-er-Groix, et encore le leur verrons-nous bientôt vivement disputé.

VI.

L'île de Groix.

Les églises de Saint-Gurthiern et de Saint-Méloir ont-elles partagé primitivement l'île de Groix en deux paroisses, ou Saint-Gurthiern a-t-il été un prieuré et Saint-Méloir le siège principal de l'île? C'est là des questions que nous nous contenterons de poser sans chercher à les résoudre : nous avons pour principe, pour habitude, de ne baser nos opinions que sur des faits précis et des documents authentiques, et ici les uns et les autres nous font défaut. Toujours est-il qu'après la donation de 1037, Groix, entre les mains des moines de Quimperlé, ne forma qu'une seule paroisse, administrée par un *vicair perpétuel* qui relevait directement du prieur de Saint-Michel-des-Montagnes : ce dernier portait le titre de recteur primitif de l'île de Groix (2).

(1) Du 11 mars 1686, minu et dénombrement présentés en la Chambre des comptes de Nantes, par les Pères de l'Oratoire de cette ville, du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes. Arrêt rendu sur cet aveu, le 14 août suivant, portant que « les droits de justice du port et havre de Blavet, des quatre pots de vin d'entrée sur chaque vaisseau ou charte portant neuf pipes de vin, déchargé aux ports de Hennebont et Pontscorff ou ailleurs en ladite rivière; d'un minos de sel; et garde du Jaillon (*sic*) des mesures de vin; des visites sur lesdites mesures; et d'appréhender et punir les contrevenants, » seraient rayés de cet aveu, faute de justification. — Du 28 janvier 1682, arrêt des commissaires de la réformation du domaine d'Hennebont, qui maintient les radiations de l'arrêt de la Chambre des comptes de 1636. — (Extrait d'une note des archives de la sénéchaussée d'Hennebont. — Il serait intéressant de recourir aux aveux de 1636 et 1682 et aux arrêts qui les concernent; nous reconnaissons que ces pièces auraient été pour nous d'un grand secours pour cette notice, mais il n'est pas donné à tout le monde de pénétrer dans les archives de la Chambre des comptes de Nantes).

(2) Le 24 juin, à lieu, aux environs de Lorient, la *bénédition des Couraux*, fête qui attire, chaque année, beaucoup d'étrangers. Le clergé de Plomeur, à la tête d'une procession, quitte Larmor en bateaux et se dirige, au milieu des Couraux, à la rencontre d'une semblable procession partie de l'île de Groix. Une fois réunis, les deux clergés entonnent des

La plus antique des deux églises, le temple chrétien le plus ancien de l'île de Groix était probablement Saint-Gurthiern, qui devait son origine à un saint personnage que l'on pourrait peut-être considérer comme l'un des apôtres de cette partie de l'Armorique. Voici ce que nous en apprennent les légendes :

Gurthiern (ou, suivant les dialectes, Gunthiern, Guzierne, Gozierne ou Gohierne) était un petit roi de Cambrie. Voulant se détacher du monde pour se vouer entièrement au service du Dieu des Chrétiens, Gurthiern abandonne son royaume et se retire en l'île de Groix pour y mener l'existence d'un pieux anachorète. Pendant longtemps ses vertus n'eurent pour témoins que les pêcheurs de l'île; mais enfin sa réputation de sainteté, s'étant répandue sur la côte voisine, parvint jusqu'aux seigneurs de la contrée, les seigneurs de Kemmenet-Heboë, puis jusqu'aux comtes de Vannes et de Cornouailles.

Grallon, roi ou comte de Cornouailles, fit don au saint ermite d'une partie de terrain au confluent des rivières l'Isolé et l'Ellé, à l'endroit même où fut bâti, quelques siècles plus tard, le monastère de Sainte-Croix de Quimperlé : ce lieu se nommait alors *Anaurot*. Grallon fit des efforts pour déterminer Gurthiern à quitter sa retraite de l'île de Groix et à se fixer dans ses domaines.

Bientôt le comte de Vannes, à son tour, lui donna des marques de libéralité. Saint Gurthiern ayant par des prodiges préservé de la famine le territoire du comte, ce seigneur reconnaissant lui donna une terre, nommée Vegnac, sur la rivière de Blavet, terre qui dans la suite s'est appelée Ker-vignac et est devenue paroisse. Chacun la connaît. Saint Gurthiern y mourut au commencement du vi^e siècle.

Voilà ce que racontent les légendes.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le culte de saint Gurthiern était anciennement en très grande faveur dans toute cette contrée : Groix et la côte voisine. Outre l'église de Groix que nous connaissons, la chapelle du petit prieuré de Douélan, non loin de l'embouchure de la Laita, en face de Groix, lui était dédiée; les moines de Quimperlé lui élevèrent un oratoire dans leur enclos dès le xi^e siècle, et les paroisses de Saint-Caradec-lès-Hennebont et de Kervignac, de chaque côté du Blavet, eurent chacune leur chapelle de Saint-Gurthiern. Aujourd'hui Kervignac seul possède encore les ruines de la sienne; mais le nom de Locohierne (Loc-Cohiern ou Gohiern, altération de Gurthiern), conservé par des villages ou des manoirs, rappelle encore, de nos jours,

hymnes et procèdent à la bénédiction de la mer, des filets et des nombreux bateaux de pêcheurs présents à cette cérémonie. Au moment de la rencontre des deux paroisses de Plœmeur et de Groix au milieu de la mer, chacun peut remarquer que la croix de Groix salue celle de Plœmeur, en s'abaissant devant elle. Il nous semble que ce fait est une marque traditionnelle de l'ancien état de choses, c'est-à-dire qu'il rappelle l'état d'infériorité dans lequel se trouvait autrefois le *Vicaire perpétuel* de Groix vis-à-vis du *Recteur* de Plœmeur.

sur les deux rives du Blavet, l'antique réputation de ce pieux solitaire, contemporain de sainte Ninnoc et de ses compagnons, autres apôtres du Kemmenet-Heboë, dont nous aurons occasion de parler dans le cours de cette notice.

Groix, sous les moines de Quimperlé, forma, avons-nous dit, une seule paroisse desservie par un vicaire perpétuel. Celui-ci était inamovible. Présenté par l'abbé de Sainte-Croix, il était institué par l'évêque de Vannes. Cet ecclésiastique ne jouissait d'aucun des revenus ordinaires des paroisses, revenus désignés sous le nom de curiaux ou rectoriaux, qui consistaient dans le produit des terres appartenant à l'église, les dîmes, les oblations, etc. A Groix, ces produits étaient perçus pour le compte des moines de Quimperlé, comme les autres revenus du prieuré de Saint-Michel. Ce délégué du prieur était à ce que l'on appelait *la portion congrue*, c'est-à-dire qu'il touchait des appointements fixes, auxquels il ajoutait le bénéfice de ses quêtes. Mais à Groix, pays alors très pauvre, souvent ravagé par l'ennemi et les pirates, et dont la principale industrie était la pêche, bien loin d'être aussi lucrative alors que maintenant, les quêtes ne pouvaient grossir beaucoup l'escarcelle du pauvre vicaire. Aussi arriva-t-il plusieurs fois que, pour suppléer à la sordidité d'un traitement qui n'était que de 150 livres à la fin du xvii^e siècle, des vicaires perpétuels de Groix se chargèrent à forfait de la recette des revenus des moines de Quimperlé, dans leur île, pour réaliser les profits habituels que procurait alors ce que l'on appelait les fermes ecclésiastiques.

L'Eglise de Saint-Méloir paraît avoir été anciennement la paroisse de Groix; mais depuis longtemps ce titre appartient à l'église de Saint-Tudy : nous ignorons à quelle époque ce changement a pu se faire.

Saint-Gurthiern, ou Loguthiern, fut toujours désigné sous le nom de *prieuré*, peut-être en souvenir de l'ermite qui y avait habité, à moins cependant que ce ne soit par la raison que les prieurs de Saint-Michel y avaient une habitation pour séjourner dans l'île à l'occasion (1).

Quant aux possessions territoriales qui pouvaient dépendre de Saint-Méloir et de Saint-Gurthiern, faute d'un document précis, nous ne pouvons en donner le détail. Les quelques renseignements contenus sur ce sujet dans la chronique de Sainte-Croix sont des plus obscurs, cependant ils sont dignes d'attention.

Il s'agit encore de ce procès entre Guillaume d'Hennebont et l'abbaye de Quimperlé, que nous avons eu occasion de rappeler. Continuant la

(1) Quelques calendriers bretons donnaient anciennement le titre d'Abbé à saint Gurthiern. — Les terres du prieuré de ce nom dans l'île de Groix furent à peu près les premières possessions ecclésiastiques vendues dans le Morbihan par suite de la loi de 1790. Une dame Proteau, de Groix, les acheta pour 27,600 livres devant le directoire du district d'Hennebont, le 16 décembre 1790.

traduction du document qui concerne ce procès, document dont nous regrettons vivement de ne pas posséder le texte, le bénédictin Dom Le Duc ajoute :

« Et pour ce que nous devons recevoir sur l'île de Grouais, ledit » Guillaume, seigneur de Hennebont, en rendit témoignage de sa » propre bouche : *Id est episcopum*. (Je laisse à deviner, c'est Dom Le » Duc qui parle, s'il veut dire que l'Evesque y a ses droits épiscopaux, » ou bien si, suivant le privilège de la fondation qui donne droit épisc- » copal au monastère sur les terres acquises ou à acquérir, le monas- » tère y avait le droit de l'Evesque), et *Presbyterium* (ce sont les » droits rectoriaux); enfin l'on y avait toutes les dismes de l'isle (1), et » cinq villages qui sont : Locguthiern, Locmariaker, Haelrech, Loc- » melaer, Kerbranken, exempts de toutes redevances. »

VII

La Terre des Montagnes.

La *Terre noble des Montagnes*, pour nous servir de l'expression d'anciens titres de la principauté de Guémené, cette terre qui donnait son nom au prieuré de Saint-Michel et formait la plus grande partie de son domaine, se composait au XI^e siècle de huit villages de la paroisse de Plœmeur, nommés, selon le Cartulaire de Sainte-Croix : *Kerancroës*, *Kerrigaton*, *Kerhaëlion*, *Kerguenmunnuc*, *Kerconhouarn*, *Kercruth*, *Kercuelen*, *Anunhorhic*, noms peut-être mal rendus dans les anciens titres, mais que l'on retrouve cependant encore aujourd'hui, pour la plupart, avec plus ou moins d'altération, dans les noms de lieux actuels de la paroisse de Plœmeur.

Une note des archives de la principauté de Guémené, de 1750, nous fournit l'état de la terre des Montagnes à cette époque; la voici textuellement :

- « Le village de Kerdirect, contenant trois tenues ;
- » Le village de Kerrivalan ;
- » Le village de Kersollay ou Kerollay ;
- » Le village de Kergroix, de 35 journaux, dont la moitié engagée » lors des aliénations ecclésiastiques et sur laquelle il ne se paye que » la dixme ;
- » Le village de Kersilliou, ou Keriliou, de 80 journaux ;
- » Deux pièces de terre chaude au village de Kerambrey, à domaine » congéable ;
- » Le village du Bourhic ;
- » Une pièce de terre proche le village de Kergallen ou Kerguellen ;

(1) La dime curiale ou rectoriale de l'île de Groix portait le nom significatif de Dime de la Charrette.

- » Le village de Kerguller, de 100 journaux ;
- » Le village de Kerblaisy, de 30 journaux ;
- » Le village de Kervennannec, de 60 journaux ;
- » La maison de Kermélo et le village en dépendant, aliénés à
- » M. Pierre Riou, en 1577, avec plusieurs chefsrentes dues sur ledit
- » village de Kermélo, vendus à la charge de raquis ;
- » Au village de Quillisoye, une pièce de terre de 14 journaux, nom-
- » mée Penestère, à domaine congéable ;
- » Ledit village de Quillisoye, de 70 journaux ;
- » Le village de Kerlederne ;
- » Le village de Lomenair ;
- » Le village de Kerlaret. »

Au XI^e siècle, avons-nous dit, il y avait huit villages sur la terre des Montagnes ; en 1750, les dépendances de ce village comprenaient seize villages. Cette différence peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer par un accroissement de population et une extension de cultures sur les dépendances des villages primitifs ; mais il serait possible aussi d'attribuer une partie de cet état de choses à de nouvelles acquisitions ou à de nouvelles donations.

Quoiqu'il en soit, aux deux époques extrêmes, en examinant la carte de Plœmeur, on remarque que la terre des Montagnes et ses dépendances formaient naturellement deux groupes de villages bien distincts.

Le premier groupe formait une sorte de presqu'île bornée au midi et à l'ouest par la rivière du Ter, à l'est par la rade de Lorient et au nord par l'étang et le ruisseau du Faouédic. Il s'étendait de l'est à l'ouest, depuis la pointe de Bec-er-Groix (la Perrière) jusqu'au-delà de la maison du Prieur, sur une longueur de près de quatre mille mètres. Cette surface renfermait primitivement les villages de Keran-croës, Kerrigualon, Kerhaelion et Kerguenmunnauc, outre la Maison des Montagnes, et, en 1750, on y voyait les villages de Kergroix, Kerrivalan, Kerollé, Kervennannec, Kermélo, Kerdirect, Quillisoye et Kerderne : nous ne nous occupons, bien entendu, que des dépendances du prieuré.

Le deuxième groupe, situé à près d'une lieue au sud du premier, s'étendait dans la partie méridionale de Plœmeur, parallèlement à la mer, depuis Kernével jusqu'à Lomener. Il renfermait, au XI^e siècle, les villages de Kerconhouarn, Kercruth, Kercuelen et Anunhorhic, et, en 1750, ceux de Lomener, Le Bourhic, Kerlaret, Kerguellen, Keriliou et Kerblaisy.

Quant aux villages de Kerambrey (ou Kerambley?) et de Kerguller, cités dans la note de 1750, il nous a été impossible d'en reconnaître et même d'en soupçonner la situation.

Outre ces deux cantons considérables qui constituaient la terre des Montagnes, le prieuré avait encore d'autres droits dans la paroisse de

Ploëmeur, qui consistaient dans l'impôt ecclésiastique appelé *la dîme*, c'est-à-dire le droit de prélever une certaine portion des fruits de la terre sur leurs propriétaires.

« Des dismes nous avons la moitié de Guidel, et en Ploëmeur la dîme de dix-sept villages. »

Il est vraisemblable que le Cartulaire de Quimperlé confond les dîmes du prieuré de Lannec avec celles du prieuré de Saint-Michel. Le premier avait effectivement la majeure partie de ses revenus ecclésiastiques dans la paroisse de Guidel, tandis que jusqu'à présent nous n'y avons rien découvert qui dépendit de Saint-Michel.

Nous ignorons quels étaient les dix-sept villages dont il est question à propos des dîmes de Saint-Michel dans la paroisse de Ploëmeur. La chronique de Quimperlé ne les nomme pas ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que cette prérogative fructueuse s'exerçait, au nom du prieur de Saint-Michel, sur plus du quart de cette paroisse.

En effet, sur les quinze frairies qui fractionnaient Ploëmeur, les quatre que nous considérons comme étant les plus riches, autrefois comme aujourd'hui, relevaient du prieuré pour l'impôt des dîmes. C'étaient les frairies de Locunolay, de Saint-Phelan, du Damany et de Kerguelen. Les trois premières comprenaient tout le terrain qui s'étend depuis la rivière du Ter jusqu'aux confins de la paroisse de Quéven ; quant à la frairie de Kerguenel, elle se trouvait entre Larmor et Lomener (1).

D'après ce que nous venons de voir, c'était donc un grand et riche prieuré que celui de Saint-Michel-des-Montagnes avec toutes ses terres et ses revenus ecclésiastiques et féodaux. Aussi, lorsqu'au *xvi^e* siècle l'abbaye de Sainte-Croix en fut dépouillée, on priva d'un seul coup son trésor d'un revenu annuel d'environ deux mille livres, c'est Dom Le Duc qui le reconnaît : somme énorme pour cette époque !

(1) Les autres frairies de Ploëmeur étaient : Le bourg, Saint-Laurent, Kervagam, Larmor, Kermeur, Kerveneus, Keréven, Travalan, Lannec, Beusem, Ponnonen. — Croix était divisée en huit frairies : Loctudy, Le Mené, Lomaria, Logueltas, Lomelaër, Saint-Laurent, Saint-Jean, Sainte-Brigitte.



DU TUMULUS NOMMÉ ER. HOURICH, OU LA VIGIE,

SITUÉ DANS LA COMMUNE DE LA TRINITÉ-SUR-MER,

Exécutée aux frais du département par MM. de Cussé et L. Galles.

MESSIEURS,

Il existe, enclavés dans les dernières maisons qui couronnent la colline sur les flancs de laquelle s'élève le bourg de La Trinité-sur-Mer, les restes d'un tumulus connu dans le pays sous le nom de Vigie (*Er Hourich*). Sa forme primitive, qui était ellipsoïde, autant qu'on peut en juger, devait mesurer cinquante mètres de longueur sur trente de largeur. Par suite des emprunts qui lui ont été faits pour les constructions environnantes, sa hauteur moyenne est réduite à environ deux mètres au-dessus du sol naturel, sauf en un point correspondant au centre, dont l'élévation a été augmentée pour former un monticule de six mètres de haut, terminé par une plate-forme servant de vigie, d'où lui est venu son nom.

C'est au travers de cette élévation que nous avons cru devoir ouvrir une tranchée de l'est à l'ouest, pensant que, suivant les observations faites lors des fouilles du tumulus de Tumiac et de celui de Mané-er-Hroëg, avec lesquels notre tumulus avait similitude d'aspect, nous devions nous trouver plus particulièrement dans la direction de l'entrée du dolmen que nous cherchions.

Dès les premiers travaux, il nous a été donné de reconnaître que nous avions sous les yeux un monument d'une constitution particulière. Le sol naturel était recouvert d'une couche de sable de mer épaisse de trente à quarante centimètres, dans lequel étaient implantées verticalement ou obliquement, et sans ordre ni distances régulières, d'énormes pierres plates ou dalles, variant de dimension depuis un mètre jusqu'à un mètre soixante-dix de hauteur, dans les vides desquelles et les recouvrant se trouvait un galgal en tout semblable à celui du Mané-er-Hroëg. Ne pouvant nous rendre compte de ce genre de construction, et pensant que ces pierres, qui se montraient plus nombreuses et plus volumineuses dans la paroi nord de la tranchée, annonçaient que le dolmen était de ce côté, ne voulant d'ailleurs laisser aucune partie

inexplorée, nous fîmes ouvrir une tranchée se dirigeant du sud au nord et coupant, par conséquent, la première tranchée à angle droit. Comme précédemment, nous n'avons rien trouvé de ce que nous cherchions; les pierres plates se sont montrées fichées dans le sable, aussi nombreuses, aussi volumineuses, et dans un désordre tel qu'il nous a été impossible de leur trouver une disposition soit en cercle, soit en étoile, en parallélogramme ou en alignement.

M. René Galles, dont l'expérience vous est connue, Messieurs, a visité nos travaux, et, comme nous, n'a pu expliquer la nature du monument qui nous occupe.

Dans la tranchée aboutissant à l'ouest, enfouie dans le galgal à une profondeur de cinq mètres, nous avons trouvé la moitié, sur la hauteur, d'un tronc de pyramide quadrangulaire en pierre calcaire, percé en son centre d'un trou grossièrement fait par percussion avec un instrument pointu, et devant vraisemblablement avoir servi de base à un objet maintenu perpendiculaire.

A environ un mètre plus bas, enfouie dans le sable qui recouvre le sol naturel, une fusaiole, ou grain en terre cuite percé, mesurant : diam. 0^m,040; épais. 0,022; de gros morceaux de charbon, un éclat de silex, deux petits fragments d'une poterie brune faite à la main et trois ou quatre morceaux de granit fortement pénétrés d'une substance bitumineuse, noire, brûlant avec flamme en répandant une forte odeur de résine.

Dans la tranchée aboutissant au nord, également enfoui dans le sable, un couteau en silex, brisé aux deux extrémités, ayant 0^m,100 de longueur sur 0^m,035 de largeur.

Tous ces objets étaient placés dans un sol non remanié depuis la construction du tumulus.

Comme vous le voyez, Messieurs, la fouille dont vous avez bien voulu nous charger n'a pas été très fructueuse pour votre musée; mais elle aura eu pour résultat de faire connaître un monument nouveau, au moins dans notre département.

Espérons que d'autres explorateurs, plus heureux ou plus savants, pourront nous donner une explication satisfaisante sur l'usage d'un monument qui ne nous semble pas avoir pu servir de sépulture.

LES DOLMENS DE LA TRINITÉ-SUR-MER.

(Par MM. L. de Cussé et L. Galles.)

MESSIEURS,

Chargés par la Société polymathique de faire faire des fouilles au tumulus de la Vigie, nous n'avons pas cru mieux utiliser les longs instants de loisir qui nous restaient qu'en opérant quelques recherches sous les dolmens si nombreux de cette petite commune. Ces recherches nous ont été singulièrement facilitées par le bon vouloir des habitants qui nous ont donné toutes les permissions nécessaires; nous devons mentionner en particulier l'excellent accueil de M. le maire de La Trinité, qui a compris que de semblables recherches devaient plus tard attirer les voyageurs et augmenter le bien-être de la commune.

Nous venons vous donner, Messieurs, un rapport succinct mais exact de ces fouilles, en faisant abstraction surtout de toute hypothèse, quelque basée qu'elle nous paraisse, persuadés que nous sommes qu'en matière de monuments mégalithiques il faut s'en abstenir absolument. Ce que nous allons vous lire est donc un simple exposé, comme un journal de nos opérations.

Le numéro de chacun des dolmens dont la description va suivre correspond à ceux du plan que nous plaçons sous vos yeux.

N° 1.

Dolmen, nommé MEIN-ER-ROH, à l'ouest de la Vigie.

Ce dolmen, ouvert au sud, se compose d'une chambre carrée au fond, qui se termine probablement en allée. Nous disons probablement, parce qu'un mur de clôture ayant été construit sur cette allée perpendiculairement à l'axe du dolmen, nous n'avons pu poursuivre les fouilles de ce côté. La table qui recouvre la chambre a été exhaussée vers le nord-ouest au moyen d'un pilier de pierre qui porte sur le sol, et vers l'angle sud-ouest par deux pierres posées entre la table et le support de ce côté. La présence du pilier dont nous venons de parler n'a pas permis de fouiller l'angle nord-ouest de la chambre, car son ébranlement eût pu déterminer la chute de la table et la ruine du monument. (Pl. I, fig. 1.)

La chambre a 3 mètres de longueur sur 1^m,90 de largeur au nord et 1^m,00 au sud; la hauteur intérieure est d'environ 1^m,80; huit supports sont apparents, abstraction faite du pilier.

Nous avons trouvé dans ce monument, à la hauteur du dernier support du côté de l'Est, un couteau en silex pyromaque de 0^m,090 de long; à l'angle sud-ouest, un morceau de résine couleur chocolat, paraissant avoir été coulé, qui brûle avec facilité, en répandant une fumée noire et intense dont l'odeur est analogue à celle de l'encens ou du benjoin.

Touchant le troisième support à l'Est, nous avons rencontré debout sur le dallage les débris notables d'un vase brun-rougeâtre à fond plat, allant en s'élargissant jusqu'à une certaine hauteur, puis se rétrécissant pour former le bord. Sa partie supérieure, faiblement évasée, est ornée en quatre endroits de trois moulures verticales rapprochées qui, partant du bord, viennent se terminer à la panse par un bouton. — Dimensions : hauteur 0^m,19; diamètre à la base 0^m,100, à la panse 0^m,240, au bord 0^m,235.

Tout près se trouvaient les fragments d'un vase en terre brun-rouge, forme bol, à fond bombé, orné sur sa panse de bossettes allongées, placées horizontalement au haut de la panse. — Hauteur 0^m,080; diamètre 0^m,143.

Enfin, contre la paroi ouest, était un troisième vase fragmenté et renversé sur le dallage, l'ouverture en bas. Ce vase, en terre brune, de même forme et portant la même ornementation que le premier décrit, a 0^m,135 de hauteur, 0^m,090 de diamètre à la base, et 0^m,175 de diamètre à l'ouverture. Sous ce vase, qui a été enlevé avec le plus grand soin, nous en avons trouvé un second, qui avait été introduit dans le premier et renversé avec lui, l'orifice sur le dallage. Nous avons pu l'extraire presque intact : il est en terre rougeâtre, à fond légèrement bombé; sa partie supérieure, faiblement évasée, présente, en quatre points, une ornementation analogue à celle que nous venons de décrire, sauf le bouton terminal qui fait défaut; il a 0^m,063 de hauteur et 0^m,145 de diamètre. Nous avons minutieusement examiné la terre qu'il contenait, et nous n'y avons trouvé qu'un éclat de silex et deux petits galets, l'un en schiste, l'autre en quartz blanc.

Plusieurs éclats de silex ont été recueillis parmi les terres du dolmen, ainsi qu'une assez grande quantité de tessons.

Le dallage, composé de pierres plates, était bien conservé et reposait sur une couche de terre battue.

N° 2.

Ce dolmen, ruiné et bouleversé, est situé à l'Est de la caserne de Kdual; on n'en voit plus que quelques supports qui semblent former un cabinet attenant à une chambre. (Pl. I, fig. 2.)

N° 3.

Ces restes de dolmen, situés au sud-ouest du mur d'enclos du château du Laz, ne consistent qu'en deux grands supports plantés à angle droit.

N° 4.

Dolmen nommé ER ROH, à l'ouest de Kmarker.

Ce dolmen, situé sur un monticule, se compose d'une allée ouvrant à l'Est, d'une chambre et d'un cabinet au sud de la chambre. La table qui recouvrait une partie de cette chambre a été déplacée, et un de ses angles est tombé sur le sol intérieur, ce qui n'a pas permis de le fouiller vers le nord-ouest. La communication entre la chambre et le cabinet est très étroite; les supports sont au nombre de quinze; la longueur du monument est de 5 mètres environ. (Pl. I, fig. 4.)

Sur le dallage, qui était assez bien conservé, nous avons trouvé un grain de collier en agalmatolite, de forme irrégulière, ayant 0^m,027 de long sur 0^m,020 de diamètre moyen et percé de part en part.

Au même point, une pointe de flèche à ailerons, en silex; cet objet est intact et mesure 0^m,030 de longueur sur 0^m,023 de largeur. Tout près, nous avons rencontré un petit silex taillé analogue aux plus petits couteaux des cavernes de la Dordogne; il a 0^m,033 de long sur 0^m,007 de large.

Au côté nord, se trouvait un petit fragment de fer oligiste, usé irrégulièrement sur toutes ses faces et paraissant avoir servi de polissoir.

Enfin, à la jonction de l'allée et de la chambre, nous avons rencontré un objet en or pur, formé de deux calottes sphériques soudées ensemble. L'ornementation de la face supérieure consiste en un bouton rapporté et soudé, formant le centre de quatre cercles concentriques faits au repoussé; l'autre face, percée d'un trou central communiquant avec l'intérieur, porte soudées les restes d'une lame d'or qui a été brisée; à la jonction des deux calottes se trouvent deux petites gorges ornées de cannelures perpendiculaires. Le diamètre de cet objet est de 0^m,032, son épaisseur de 0^m,016. (*)

Parmi les terres du dolmen se trouvait un fragment de bracelet en bois, analogue à celui qui a été découvert au tumulus de Saint-Galles, en Arradon. Ce fragment a 0^m,03 de long et une épaisseur de 0^m,014 sur 0^m,008.

Sous le dallage de ce dolmen existait une forte couche de galets en quartz blanc.

(*) Cet objet, que nous croyons d'une époque postérieure aux autres objets trouvés dans le dolmen, nous semble une fibule.

Nous avons recueilli avec le plus grand soin de nombreux fragments de poteries dont les ornements vont apporter de nouveaux éléments à la connaissance de la céramique des dolmens. Nous avons pu reconstituer des portions notables de vases dont nous croyons devoir donner une description aussi exacte que possible.

1° Des fragments d'au moins deux vases en terre rouge ornés de bandes horizontales et alternées; les unes unies et divisées en trois par deux traits au pointillé, les autres couvertes de lignes diagonales aussi au pointillé.

2° Fragments d'un vase en terre brun-rougeâtre, forme tulipe, orné de bandes horizontales alternatives : l'une unie et séparée en trois par deux traits au pointillé, l'autre couverte de losanges formés par des lignes diagonales au pointillé.

3° Fragments d'un autre vase en terre brun-rougeâtre à bords droits, légèrement évasés, se rattachant au fond par une arête mousse qui forme panse. Le fond paraît aller en diminuant pour se terminer par une base aplatie. Son ornementation, analogue à celle du précédent, consiste en bandes alternatives, l'une formée de losanges, l'autre unie, divisée en trois par deux traits au pointillé.

4° Fragments d'un grand vase en terre rougeâtre; ce vase devait avoir le fond bombé, et sa panse se rétrécissait à quelque distance du bord qui montait droit et se terminait sans évasement. Il est orné de bandes horizontales offrant tantôt des dents de scie, tantôt de simples lignes diagonales au pointillé, et de deux bandes unies ornées d'une ligne de gros points en creux.

5° Un vase presque entier, en terre brune, forme tulipe, à fond rentrant. Ce vase est orné, dans presque toute sa hauteur, de lignes horizontales tracées à la pointe. Ces lignes, d'un parallélisme qui laisse beaucoup à désirer, accusent un ouvrier peu habile, quoique la facture du vase soit assez bonne. — Haut. 0^m,130; diam. 0^m,145.

6° Fragment d'un vase en terre noire, forme bol. Cette terre est mieux cuite que la plupart de celles qui forment les poteries des dolmens.

7° Fragments de vase en terre rougeâtre orné de petites lignes en creux assez régulièrement espacées, semblables à celles que pourrait produire un ongle.

8° Quelques fragments d'un vase en terre brune, orné de bandes horizontales alternativement unies et couvertes de lignes diagonales au pointillé.

Enfin, beaucoup d'autres fragments de poterie plus commune mêlés à des éclats de silex.

N° 5.

Ce dolmen, situé au nord de Kvilor et ouvert à l'Est, ne présente plus que six supports formant une chambre à peu près carrée et le commencement d'une allée. (Pl. I, fig. 5.)

N° 6.

Ces deux dolmens se trouvent sur une élévation de terrain dans une lande au nord de Kmarker. Ils sont ouverts à l'Est. La fouille que nous y avons faite ne nous a donné que de faibles résultats consistant en quelques fragments de poteries.

Le plus au nord, à chambre carrée, a son entrée plus près de la paroi sud de la chambre qui mesure 2^m,70 en carré. La longueur de l'allée est d'environ 4^m,00, et sa largeur varie entre 1^m,00 et 1^m,20; la table de la chambre est déplacée et repose sur le sol intérieur; on compte en tout onze supports.

L'autre dolmen est plus petit, et nous n'avons pu le fouiller en entier à cause du déplacement de ses tables. La chambre paraît être ovale et assez basse. Nous avons rencontré dans l'allée quelques fragments de poterie faisant partie du même vase. (Pl. I, fig. 6.)

N° 7.

Ce dolmen, situé à l'Est de Penher, ne présente plus que deux ou trois supports.

N° 8.

Ces dolmens sont situés sur un petit monticule au bord de la rivière de Crach et à l'Est de Kvilor. On avait commencé à les fouiller, il y a deux ans, mais cette première fouille n'avait produit que quelques fragments de poterie.

Les deux dolmens sont séparés l'un de l'autre par un espace de 3^m,50. Le plus au nord, formé d'une chambre et d'un corridor, a les dimensions suivantes :

Longueur de la chambre	2 ^m ,70
Largeur	2 70
Longueur de l'allée	3 50
Largeur	0 65

Les tables manquent, excepté un fragment de l'une d'elles qui subsiste encore à la jonction de l'allée avec la chambre; les supports sont au nombre de dix-huit.

Le dolmen du sud n'a pas non plus de tables, à l'exception d'une de

celles qui recouvraient le corridor; il se compose de quatorze supports. Voici ses dimensions :

Longueur de la chambre.	3 ^m ,10
Largeur	2 90
Longueur de l'allée.	4 30
Largeur.	0 80

Dans ces deux dolmens, la chambre a l'une de ses parois latérales droite et formant un angle droit avec celle du fond, tandis que l'autre paroi latérale décrit une courbe pour aboutir à l'allée. (Pl. I, fig. 8.)

Dans les déblais rejetés anciennement de ce dolmen, nous avons trouvé un couteau en silex de 0^m,075, deux éclats de silex, quelques fragments de poterie et un grain de collier en callaïs, de forme à peu près triangulaire, mesurant 0^m,018 sur 0^m,015 avec une épaisseur de 0^m,004.

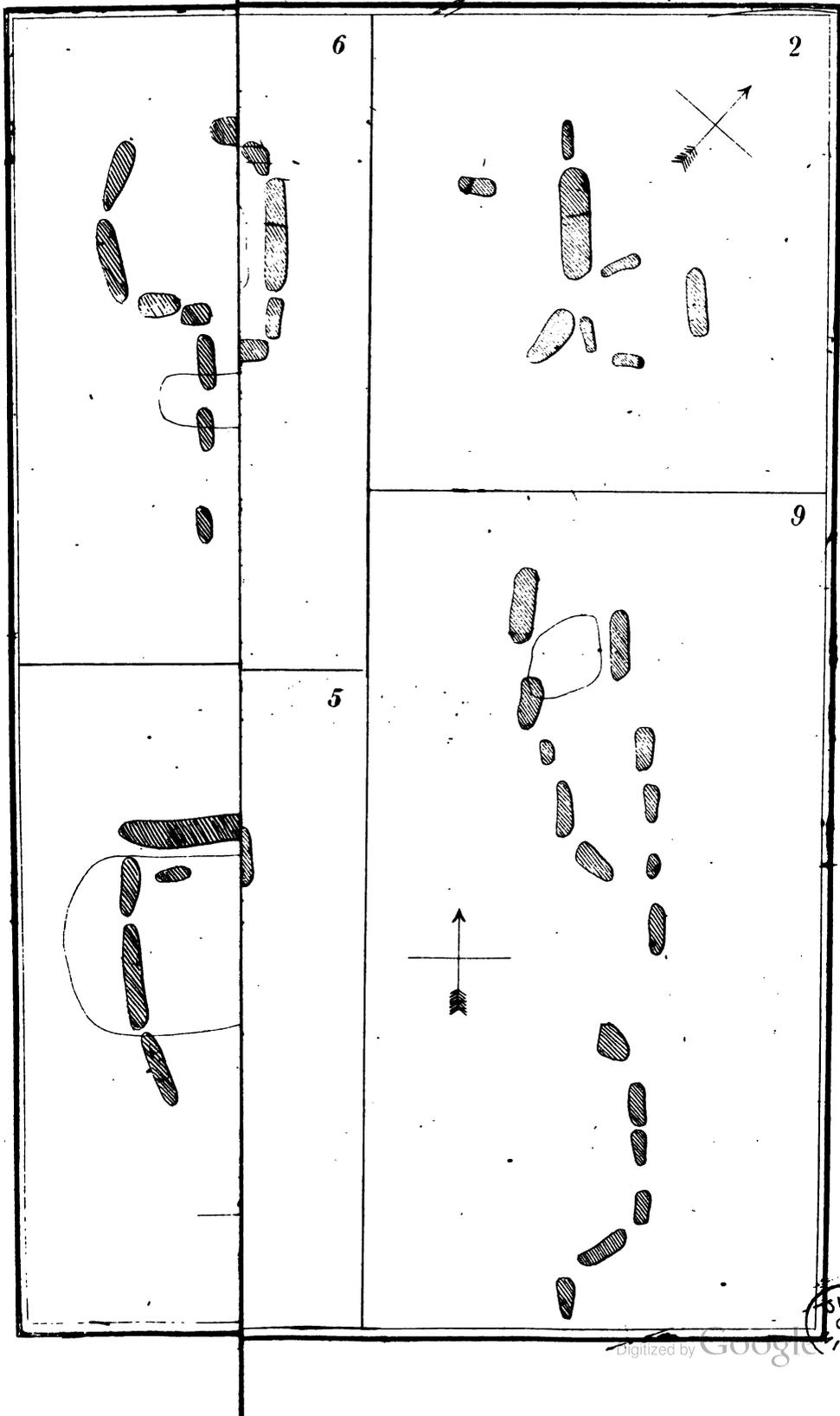
La fouille que nous avons faite dans l'autre dolmen nous a procuré les objets suivants :

Un couteau en silex extrêmement pointu, de 0^m,094 de longueur; deux autres couteaux de forme ordinaire, ayant l'un 0^m,087 et l'autre 0^m,116 de longueur; une hache en diorite, brisée à la pointe et mesurant 0^m,060 de long sur 0^m,040 de large; une autre hache en diorite, brisée à la pointe, ayant 0^m,057 de longueur sur une largeur de 0^m,048; une pendeloque en ardoise, de forme trapézoïdale, percée au milieu, longue de 0^m,031 et large de 0^m,023; cinq éclats de silex; à l'entrée de la chambre, des fragments de poteries en terre jaunâtre: nous en avons pu former la plus grande partie d'un vase en forme de bombe, et à anses horizontales.

Dans ce dolmen, ainsi que dans les autres que nous avons fouillés, la plupart des objets recueillis par nous étaient en place, et quoique les monuments fussent en partie ruinés, au moins dénudés presque entièrement de leurs tumulus, nous ne craignons pas d'affirmer qu'aucunes fouilles antérieures aux nôtres ne sont venues changer les dispositions de ces sépultures.

N^o 9.

Ces deux dolmens, situés à l'ouest de Kisper, ont été presque totalement ruinés par la construction d'un mur en pierres sèches qui les cache même en partie. Ils étaient ouverts au sud et placés sur une ligne nord-sud au lieu d'être parallèles comme d'habitude. (Pl. I, fig. 9.)



NOTE SUR DES FOUILLES

OPÉRÉES EN 1866

DANS LES DOLMENS DE K̄SU, A PARK-ER-GUÉRÈN

COMMUNE DE CRACH.

(Par M. le Dr A. de Closmadeuc.)

Le dolmen que j'ai fouillé avec le concours de M. Alphonse Martin, est placé à la partie culminante d'un bois, dit Coët-K̄sù.

Ce bois, situé dans la commune de Crach, à l'ouest du bourg, dont il est distant de cinq cents mètres environ, dépend de la terre de K̄gurioné.

Si l'on prend la route qui mène de Crach au passage du Laz, on rencontre au sortir du bourg, à gauche, dans le Park-er-Roh, près le Peudrèg, un magnifique dolmen ruiné, mentionné dans notre catalogue. Un peu plus loin, à droite, on voit le bois de K̄sù. Et, si avant d'arriver au village de Loufang, on se dirige encore à droite, à travers un bois de sapin, en vue de la chapelle de Saint-Jean, on aperçoit une petite colline, sur laquelle sont assis deux beaux dolmens encore ruinés; c'est le Park-er-Guérèn. Je signale ces deux dolmens, car notre catalogue les passe sous silence.

La fouille de l'un de ces dolmens a été pratiquée presque sans résultat.

Le dolmen de K̄sù, plus intéressant, est orienté au sud-est; il a une chambre et une galerie.

La galerie, longue de 3 mètres 20 centimètres, sur 1 mètre 20 centimètres de large, est constituée par trois supports ou menhirs à gauche et par deux seulement, à droite, le support intermédiaire de ce côté ayant disparu. Dallage grossier. Hauteur des menhirs : 1 mètre et pas de table.

La chambre, à peu près régulièrement circulaire, ayant deux mètres de rayon, est limitée par neuf pierres debout. Les deux menhirs qui font face à l'entrée de la chambre, supportent encore une table qui nous donne 1 mètre 60 centimètres de longueur, sur une largeur de 1 mètre 20 centimètres. Hauteur du dallage à la table : 1 mètre 10 centimètres. (Pl. II, figure 7.)

Lorsque nous avons commencé notre travail, la galerie et la chambre étaient littéralement comblées de pierres et de terre. On apercevait, à peine, l'extrémité de quelques-uns des menhirs, et, au milieu de la

chambre, il nous a fallu abattre un gros sapin, qui y avait pris racine depuis une cinquantaine d'années.

En dégagant la galerie, nous ne rencontrons que des tessons de poteries celtiques. Nous en recueillons également dans la chambre : les uns en pâte relativement fine, avec des dessins ; d'autres, au contraire, sont très grossiers, et recouverts d'une croûte épaisse de charbon. Avec de la patience, il nous a été possible d'arriver à reconstituer l'ouverture presque toute entière d'une urne très grossière dont le rebord épais présente un dessin composé de lignes parallèles entrecoupées de façon à former des losanges. Cette ouverture devait avoir, à l'état complet, 20 centimètres de diamètre.

En entrant dans la chambre, à droite, sur le dallage, la pioche de l'ouvrier rencontre et brise en deux fragments un beau celtæ. Restauré, il est long de 11 centimètres sur 4 centimètres à sa partie tranchante. Ce celtæ, couleur de corne légèrement rosée, est d'une transparence parfaite, et d'un fini achevé. Il paraît être en quartz-agate. Plus loin, nous trouvons une tête de flèche à ailerons, en silex bleuâtre, à bords finement dentelés en scie. Elle est intacte, et analogue, pour la perfection de la taille, à celle que nous avons, mon frère et moi, déposée au Musée archéologique de la Société, après nos recherches de Crubelz (1864). En avançant, nous recueillons encore un celtæ en grès, très grossier, offrant cependant un caractère particulier qui mérite une mention spéciale. Ici, l'extrémité inférieure, au lieu d'avoir un bord tranchant, est taillée à pan émoussé ; deux lames en silex, du genre de celles qu'on désigne improprement sous le nom de couteaux en silex, sont mises de côté. Nous ramassons, en même temps, de nombreux silex, des cailloux roulés et des fragments de charbon.

La chambre, ainsi que la galerie, avait un dallage grossier, généralement constitué par des pierres plates de dimensions variées, reposant sur une couche de terre grise, parsemée de fragments de charbon. Nous récoltons dans cette terre de nombreux tessons de poterie. Disons toutefois, qu'au-dessous de la table unique, les pierres de dallage sont plus larges, plus polies, et semblent avoir été usées. C'est là que nous trouvons une pierre de 30 centimètres de long, sur 25 de large, en granit, offrant sur une de ses faces, une cavité assez régulièrement circulaire, très polie, figurant un véritable mortier. Nous mentionnons un deuxième fragment de granit, moins grand que le précédent, creusé et poli de la même manière, et ayant dû servir aux mêmes usages.

Le second dolmen que nous avons fouillé, paraissait devoir nous donner de meilleurs résultats que le précédent. Au Park-er-Guérén ; où le monument était mieux conservé, nous n'avons rencontré que des fragments de poterie, mais ici, ils sont tous avec des dessins. Il nous a été possible de refaire, d'une part, deux fonds d'urne, et de l'autre, le

tiers, à peu près, d'une troisième en poterie rouge, beaucoup plus fine et beaucoup plus dure. Inutile d'ajouter que de nombreux silex, de nombreux cailloux roulés, et des fragments de charbon, ont été extraits de cette terre noire et onctueuse qui recouvre souvent les dalles de nos dolmens bouleversés.

Le dolmen de Park-er-Guérén présente une particularité que je tiens à noter avant de terminer sa courte histoire. Dirigée de l'est à l'ouest, l'entrée, au lieu d'être ouverte, est fermée par une énorme pierre debout, dépassant de chaque côté les menhirs latéraux. Ceux-ci sont au nombre de quatre, deux de chaque côté. L'espace étroit compris entre ces cinq pierres est fermé vers la chambre par une nouvelle pierre debout, qui intercepte toute communication avec la seconde partie du tombeau. La chambre, de forme irrégulièrement carrée, est close en avant par deux pierres debout se réunissant à angle obtus. Sur les côtés également par deux pierres; une seule fait la paroi du fond. Relativement, ce dolmen est petit. Galerie : 1 mètre 60 centimètres de long sur 70 centimètres de large, et 1 mètre de haut. Chambre : 1 mètre 70 centimètres de longueur, sur 1 mètre 50 centimètres de largeur, et 1 mètre de hauteur. Il existe encore une table à la jonction de la chambre avec la galerie. Pour fouiller cette dernière, il nous a fallu en extraire deux, qui la comblaient dans toute sa longueur. La galerie nous a donné l'urne en terre rouge; la chambre, les deux autres fonds noirs, à dessin pointillé.

A côté, se trouve un grand dolmen qui a été fouillé depuis longtemps et dont il ne reste qu'une grande table, celle de l'entrée. Je me contente de le signaler.

RAPPORT

SUR

LES FOUILLES FAITES PAR LA SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE

DANS LES COMMUNES DE CARNAC ET DE PLOUHARNEL

Sous la direction de MM. René Galles, Gressy et de Closmadeuc.

(M. G. de Closmadeuc, rapporteur.)

MESSIEURS,

Le Comité des fouilles nous ayant confié la mission de diriger des recherches dans les monuments dits celtiques des communes de Carnac et de Plouharnel, nous venons vous rendre compte de nos opérations et de leurs résultats.

Les fouilles ont porté particulièrement sur huit dolmens et un tumulus.

Nous ne citerons, bien entendu, que pour mémoire, un monticule élevé sur la falaise de Quibéron qui, par sa forme, ses dimensions et ses caractères extérieurs, nous avait laissé supposer qu'il pouvait renfermer un monument funéraire. Après deux journées de travail, nous nous sommes assurés que nous n'avions affaire qu'à une butte de sable, et nous avons arrêté les fouilles de ce côté.

Avant d'aller plus loin, nous tenons à remercier publiquement les propriétaires des terrains sur lesquels ont été pratiquées nos fouilles. Aucun d'eux n'y a mis d'entraves, et quelques-uns nous ont accordé l'autorisation dans les termes les plus courtois et sans condition. Nous nous plaignons à rendre particulièrement ce témoignage à M. Jégo, maire de Plouharnel; à M. Le Toullec, inspecteur d'enregistrement à Vannes; à M^{me} Henriette de Gouvello, et à M. C^{tes} de Gouvello.

1^o DOLMEN DE KROH (PLOUHARNEL).

Le premier dolmen fouillé est celui de Kroh. Situé à quelque distance au sud de Plouharnel, il se compose d'une seule table posée sur trois ou quatre supports. Orienté à l'est, il était enfoui jusqu'à la table. Nous l'avons déblayé complètement. On a trouvé, sur le roc qui servait de plancher à la chambre, une grande quantité de terre noirâtre, du charbon et des poteries brisées. Un des fragments présente, sur une surface brune et comme lustrée, un genre d'ornementation, d'une très grande élégance. Si l'on en croit les bruits de la contrée, le dolmen de Kroh aurait déjà été fouillé, il y a une trentaine d'années; on y aurait trouvé plusieurs celtæ en pierre, et des poteries.

2^o DOLMEN DE RUNESTO. — (PLOUHARNEL.)

Le village de Runesto est situé à droite de la route, avant d'arriver à Plouharnel.

Le dolmen, situé dans un champ, n'a qu'une seule chambre circulaire constituée par huit supports et une table; orienté à l'est; enfoui jusqu'à la table. (Pl. II, fig. 2).

Le déblaiement de la crypte nous a donné: du terreau, des charbons, de rares poteries et un silex taillé.

M. Louis Galles possède le croquis de trois celtæ en jadéite, qui ont été trouvés autrefois sous ce dolmen.

3^o DOLMEN DU MANÉ-KLUD-ER-IÉR (BUTTE DU PERCHOIR DES POULES.)—(CARNAC).

Ce dolmen, situé à droite de la route d'Auray à Plouharnel, avant d'arriver à la hauteur du village de Riaval, est remarquable, bien que ses tables aient disparu.

Représentez-vous une longue galerie de 10 mètres de longueur, sur 1 mètre de large, orientée à l'est, avec trois cabinets latéraux (un au sud et deux au nord). Chaque cabinet a en moyenne 2 mètres, dans les deux sens, et communique avec la galerie. Le plan du monument est arrêté par trente menhirs debout, ou supports; pour plancher, le roc. (Pl. II, fig. 3).

On a extrait, tant de la galerie que des cabinets, une grande quantité de terre, de charbons, de poteries, un gros grain en terre cuite percé, quinze silex pyromaques diversement taillés et un fragment qui paraît avoir appartenu à un celtæ.

4° DOLMEN EN AUTÉRIEU (LES AUTELS.) — (CARNAC.)

Le dolmen d'en Autérieu est situé au-dessous du village du même nom, à quelque distance à gauche de la route de Plouharnel. Il se compose d'une longue et étroite galerie terminée par une chambre incomplète : dix-neuf supports et trois tables. La longueur totale du monument intérieur est de 9^m 70. La galerie est fort étroite : elle n'a qu'un mètre de largeur, et dans le point de jonction de l'allée et de la galerie, il n'y a que 65 centimètres de largeur. Orientation : sud-est. (Pl. II, fig. 4.) La chambre et l'allée étaient complètement encombrées, et enterrées jusqu'aux tables.

On a trouvé, profondément : de la terre noirâtre, parsemée de charbons; une quantité énorme de poteries, parmi lesquelles un vase en forme de grossier creuset, presque entier; un fragment de quartz; un couteau en silex; treize silex taillés dont un, long de 7 centimètres, est lancéolé, et des fragments de tube en fer.

5° LES DOLMENS DE KIAVAL. — (CARNAC.)

Les dolmens de Kiaval sont au nombre de quatre (trois à droite, et un à gauche de la route d'Auray à Plouharnel). Nous les désignerons par les lettres A, B, C, D. (Pl. II, fig. 5).

1° Dolmens A, B, C, à droite de la route.

Les trois dolmens A, B, C forment un groupe de dolmens construits sur un tertre naturel, appelé Mané Gréonég (butte de la frénaie), au bord de la route, à environ quatre kilomètres de Plouharnel. Avant les fouilles, les trois dolmens étaient à peu près complètement enfouis jusqu'aux tables.

Dolmen A. — Ce dolmen se compose d'une chambre spacieuse et d'une longue galerie, dont l'entrée est orientée au sud. La longueur totale du monument, dans œuvre, est de 8^m 50; la chambre carrée a une largeur de 2^m 30, et mesure en hauteur du sol au plafond 2^m; la galerie d'accès, longue de plus de 6^m, a une largeur moyenne de 1^m 60.

Le monument, dans son ensemble, est formé de treize menhirs ou supports plantés verticalement, et de quatre tables de recouvrement, en granit.

Les fouilles du dolmen A ont mis à découvert un grossier dallage de pierres plates posées sur le roc ; entre le roc et les dalles, un très grand nombre de cailloux roulés, provenant sans doute de la plage voisine ; sur les dalles, une couche épaisse de terre et de terreau noirâtre répandus en abondance dans la chambre et l'allée, et mélangés avec une grande quantité de charbons ; une masse considérable de poteries, la plupart brisées, aussi remarquables par la diversité des formes que par la variété des décorations extérieures dont quelques-unes sont revêtues.

A l'entrée de la chambre, et sur un même point, on a recueilli : un petit celtæ en fibrolite, long de 0^m,037 ; cinq silex taillés, à bords coupants ou à pointes aiguës ; une tête de flèche en silex ; un fragment de quartz transparent ; deux grains en terre cuite, aplatis, percés d'un trou, du genre de ceux qu'on a désignés improprement sous le nom de pesons de fuséaux ; une pierre calcaire, d'une forme particulière, se rapprochant de celle d'un celtæ, incrustée de coquillages fossiles.

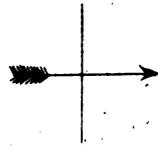
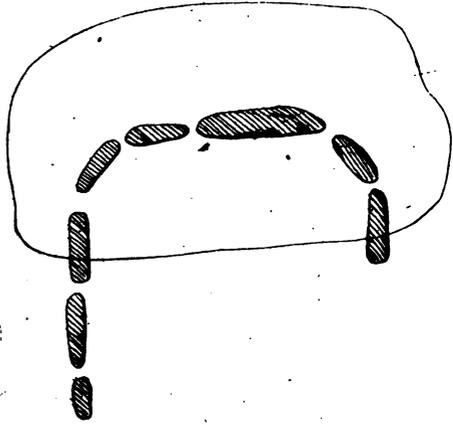
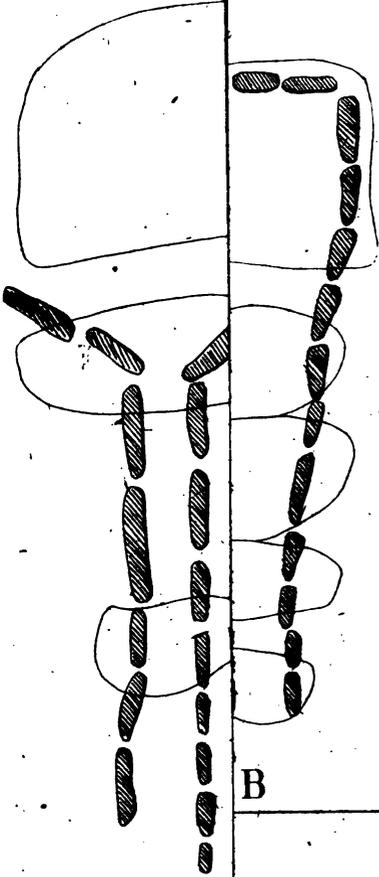
Dolmen B. — Ce dolmen, parallèle au précédent, dont il n'est séparé que par un espace de quelques mètres, a des dimensions plus considérables, orientation également au sud, vingt-quatre menhirs ou supports, et quatre tables. La longueur totale, dans l'œuvre, (chambre et galerie) est de 10 mètres. La chambre, à elle seule, mesure 3^m,35 en tous sens ; hauteur du sol au plafond : 2 mètres.

Ce dolmen à galerie, fort remarquable par ses proportions colossales, l'est surtout par les sculptures que présentent un certain nombre de supports de la chambre et de la galerie. On compte jusqu'à huit pierres des parois, dont les larges surfaces intérieures sont sillonnées d'ornementations ou de signes gravés. Après le monument de Gavrinis, qui l'emporte sur tous les autres, le dolmen B, de Kiaval, nous offre le plus curieux échantillon de la sculpture lapidaire caractéristique des tombeaux armoricains, sans en excepter les cryptes du Mané-Lud et du Petit-Mont. La chambre était au trois-quarts comblée, la galerie l'était complètement. Comme dans le dolmen précédent, le sol était recouvert d'un lit de cailloux roulés, sur lequel portait un dallage de pierres plates irrégulières.

On a trouvé une quantité considérable de terre et de terreau noirâtre et de charbons, ainsi qu'un assortiment nombreux de poteries brisées, dont la plupart sont déjà recollées par les soins et la patience de notre conservateur, M. de Cussé, et ornent les vitrines du Musée de Vannes. On a recueilli en outre, sur le plancher de la chambre, deux fragments osseux, dont un appartenant, bien évidemment, à la diaphyse d'un os long : un humérus, par exemple ; un grain en terre cuite, percé, de

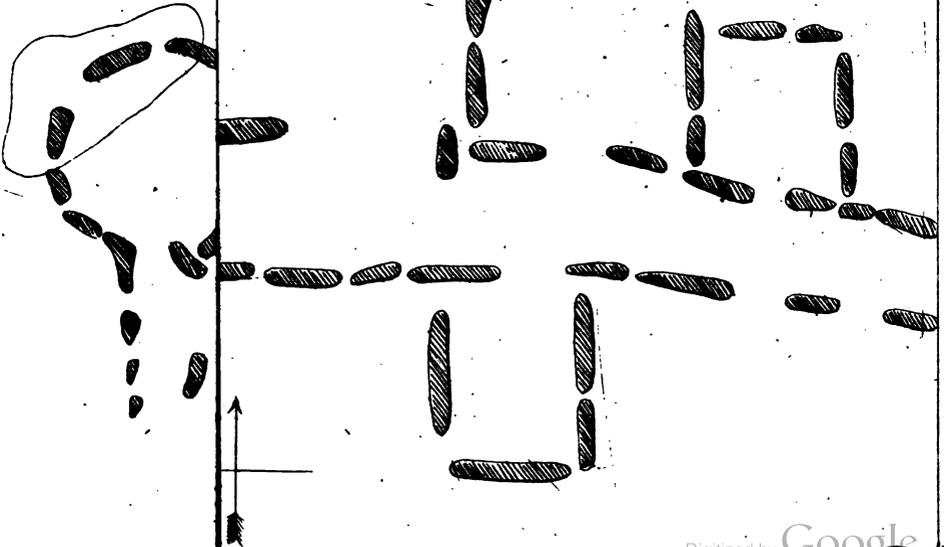
5

2



B

3



couleur rougeâtre ; un autre grain en terre cuite, plus dense, noirâtre, comme lustré extérieurement, et d'une forme spéciale ; un rognon de quartz rouge.

Dolmen C. — Placé entre les deux dolmens précédents, à la hauteur des chambres, il leur est perpendiculaire, sans communiquer avec eux. Orientation à l'est ; longueur, dans l'œuvre, 6 mètres ; largeur, 2^m,20 ; hauteur, 70 centimètres. Composition : 9 menhirs ou supports, et trois tables. Le plancher de la crypte est représenté par trois dalles larges et épaisses, allant d'un support à l'autre.

La cavité funéraire était remplie de pierres et de terre. On y a recueilli, au milieu du terreau, et profondément, quelques rares poteries, et un couteau en silex, long de 0^m,075.

2^o Dolmen D, de Keriaval.

Le dolmen D est situé en vue des dolmens précédents, mais à gauche de la route, au milieu d'une lande sur laquelle on voit dispersés un certain nombre de menhirs. Il est remarquable par les dimensions énormes des matériaux qui le composent. Vingt-deux supports et trois tables de recouvrement ; une longue galerie de 9 mètres de longueur, orientée à l'est, avec trois cabinets latéraux, dont deux au nord, et un au sud.

Le déblaiement des cryptes a donné une grande quantité de terreau noirâtre et de charbons ; d'innombrables poteries brisées, aussi variées de forme que d'ornementation ; dans la galerie principale, vers le milieu, deux gros grains en terre cuite, ronds, percés d'un trou, couleur rougeâtre ; deux rondelles aplaties et percées, de couleur verte, en turquoise (callais de M. Damour), analogues aux grains de collier de Tumiach et du mont Saint-Michel ; deux couteaux en silex ; un fragment de quartz hyalin.

6^o TUMULUS DU MANÉ-RUMENTUR (près du village de Kvello). — (CARNAC.)

Situé sur le sommet d'une colline ; tombelle en forme de cône très déprimé ; base circulaire d'un diamètre de 22 mètres environ et d'une hauteur d'environ 3^m,60 ; composé en presque totalité de terre, avec un noyau central de pierres (galgal) de 6^m,60 de diamètre et 1^m,10 de hauteur. Dans le galgal, est ménagée une chambre longue de 2^m,30, dont il ne reste plus que la paroi ouest (?), la paroi opposée ayant disparu par suite de fouilles anciennes.

Les parois de cette crypte ont ceci de remarquable qu'elles sont composées d'un mur de pierres sèches comme à Crubelz.

Crypte remplie de terre ; une couche de sable de mer fin, répandu sur le sol.

On a trouvé dans la chambre, appuyée contre la paroi, une urne en terre cuite, à quatre anses, entière, haute de 0^m,155, et quelques fragments de poteries et de charbons ; un palet en terre cuite, une petite boule en terre cuite, deux silex taillés.

Dans le tumulus : un fragment insignifiant de bronze.

II

Réflexions.

Après ce compte-rendu, aussi exact mais aussi succinct que possible, des recherches que nous venons de faire au nom de la Société ou sous ses auspices, il n'est pas sans intérêt d'en envisager les résultats d'une façon générale.

Nous avons mis à découvert un certain nombre de dolmens, dont la plupart étaient aux trois-quarts enfouis et inaccessibles à l'intérieur. Le travail de déblaiement aura eu pour premier effet, en les rendant abordables, de permettre de les mieux étudier et d'appeler sur eux l'attention des visiteurs.

En même temps, nous avons eu la bonne fortune de recueillir sous les tables une foule d'objets curieux destinés à accroître les richesses de notre Musée, déjà si riche en antiquités du même genre. Toutefois, nous nous empressons de reconnaître que, si ces fouilles ont donné des résultats matériels qui se traduisent par une augmentation notable de nos trésors archéologiques, aucun de ces résultats n'est de nature à contredire ni même à modifier sensiblement les notions dont la science est redevable aux explorations et aux recherches antérieures de la Société.

Les monuments sur lesquels ont porté nos fouilles, et qui appartiennent aux contrées privilégiées de Carnac et de Plouharnel, étaient en majorité signalés ou connus, quoiqu'ils fussent presque tous plus ou moins enterrés dans les restes de leurs tombelles primitives, et quoique leurs galeries funéraires fussent encombrées jusqu'aux tables. Aussi, bien qu'aucun d'eux ne nous ait offert de traces de fouilles récentes, du moment que le dolmen se trouvait en quelque sorte découvert de son tumulus, il nous était commandé de ne conclure qu'avec circonspection et d'être sobre de commentaires.

Ici, comme partout, nous avons retrouvé la tradition populaire muette sur la vraie destination des dolmens, mais unanime pour attester l'existence merveilleuse de trésors cachés dans leur sein. Pas un qui n'ait sa légende, et cette opinion invétérée, en laissant supposer que la cupidité a tenté plus d'un fouilleur dans les temps anciens comme de nos jours, explique en partie au moins les innombrables ruines dont le sol armoricain est parsemé.

Relativement à la tombelle de Rumentur, où nous avons découvert une urne entière, un vieux paysan nous racontait que jadis un prêtre s'avisait, pendant la nuit, de commencer des fouilles en ce lieu. Grâce à une étude spéciale du sujet, un peu de magie s'y mêlant sans doute,

il savait que le travail devait, pour réussir, être opéré à jeun et dans le plus profond silence.

Les ouvriers en étaient informés solennellement. Cependant, quand la trouée pénétra dans la chambre mystérieuse, un monceau d'or et de diamants apparut et produisit un tel éclat qu'un des travailleurs laissa tomber sa pioche et poussa une exclamation. Soudain, le trésor s'évanouit comme l'ombre d'Eurydice, et le vieux prêtre s'en retourna au presbytère découragé.

Au village d'en Autérieu, on voit encore un colossal dolmen engagé sous les fondations mêmes d'une chaumière. Ce nom d'en Autérieu, signifiant (le village) des autels, a dû lui être donné à une époque où la tradition vraie était déjà perdue sur la destination exclusivement funéraire des dolmens.

Comme monuments, tous ces dolmens se rattachent par des caractères communs : situation sur des sommets, et, la plupart du temps, dans des terrains rocailleux et incultes; plan et mode de construction uniformes, constitués par des blocs de pierre dont les dimensions colossales étonnent, juxtaposés ou superposés sans trace de maçonnerie ni de ciment; constructions qu'on peut ramener au type primitif, lequel est ordinairement représenté par un certain nombre de menhirs debout et alignés, couverts d'une ou plusieurs tables, le tout arrangé de façon à limiter des cavités intérieures : chambres ou galeries.

L'orientation de tous ces dolmens est sensiblement la même, variant de l'Est au Sud, sauf de rares exceptions; c'est là la loi qui préside à l'orientation de tous nos monuments dits celtiques.

Si nous pénétrons dans les détails, en ne raisonnant toutefois que sur les dolmens que nous venons d'explorer, nous voyons que tantôt le monument est un simple dolmen, c'est-à-dire des piliers bruts surmontés d'une table et formant une chambre unique comme à Kïroh et à Runesto; tantôt il est accompagné d'une longue galerie (Kïaval, en Autérieu, Mané-Klud-er-iér); tantôt le dolmen, avec ou sans galerie, est isolé; tantôt plusieurs dolmens sont groupés sur le même lieu et en quelque sorte associés, ex. : les trois allées couvertes du Mané-Gréonég (Kïaval). Ailleurs, à la galerie principale, sont annexés des cabinets latéraux, en nombre impair (dolmens D de Kïaval et dolmen de Klud-er-iér).

Rien de fixe relativement à la forme des chambres et à leurs dimensions (longueur, largeur et hauteur). Le plus ordinairement, la chambre est irrégulièrement carrée. Cependant nous avons vu la chambre affecter la forme parfaitement circulaire comme dans le dolmen de Koët-Ksu. Le nombre des blocs qui servent de supports et des tables qui les recouvrent est également variable.

On peut s'assurer de même qu'il n'y a aucune règle constante au sujet des planchers des cryptes. Ici, c'est le roc à peine égalisé qui

forme le plancher (dolmen de K̄roh); là, le sol est recouvert d'un lit de cailloux maritimes surmonté d'un dallage de pierres plates de moyenne grandeur (dolmens A et B de K̄iaval); ailleurs, le plancher de la crypte est constitué par des dalles énormes de granit, allant d'un support à l'autre (dolmen C de K̄iaval).

Un seul de ces dolmens à galerie nous a présenté sur ses parois des décorations ou inscriptions lapidaires (le dolmen B de K̄iaval). On compte jusqu'à huit pierres de supports sculptées, tant dans la chambre que dans l'allée. Nous ne croyons pas nous tromper en disant que le dolmen B de K̄iaval nous offre, après le monument de Gavrinis, le plus remarquable échantillon du genre sculptural appliqué aux dolmens, et qu'il sera visité avec intérêt par les archéologues.

Nous avons à peine besoin d'ajouter que, dans aucun de ces dolmens, nous n'avons observé de rigoles et de bassins destinés à faciliter l'écoulement du sang des victimes, suivant l'expression complaisante et sempiternelle de quelques touristes à imagination vive. Un de ces dolmens (celui d'en Autérieu, je crois.) présente à la surface supérieure de ses tables des rainures plus ou moins profondes et régulières; mais il suffit d'y jeter les yeux pour s'assurer que ces empreintes sont le résultat de tentatives faites pour diviser le bloc et l'exploiter pour des usages relativement modernes.

Les objets découverts par nos fouilles ne diffèrent pas des objets qu'on rencontre habituellement dans les chambres funéraires des monuments dits celtiques du Morbihan.

En général, les chambres ou galeries intérieures sont plus ou moins complètement enfouies et comblées. Il n'est pas rare de constater, aux premiers coups de pioche, un pêle-mêle de matériaux et d'objets qui appartiennent ostensiblement à des époques différentes. Ainsi, sous certains dolmens de Locmariaquer que nous pourrions citer, sans parler d'objets plus modernes, on a plus d'une fois rencontré, même à une assez grande profondeur, des briques à rebords, des monnaies impériales, des fibules en bronze, des poteries et des statuettes en terre blanche, ne remontant pas au-delà de l'époque gallo-romaine.

Ici, c'est-à-dire sous les dolmens de Carnac et de Plouharnel que nous venons de fouiller et de décrire, ce mélange n'a pas été remarqué. Aucun objet caractéristique de la civilisation gréco-latine n'a été découvert.

Il faut noter, toutefois, sans y attacher une importance bien définie et sans en tirer aucune conséquence, la rencontre de longs morceaux de fer très oxydés, à 0^m,75 sous les tables d'un des dolmens de K̄iaval et sous le dolmen d'en Autérieu, et d'un fragment de bronze à Rumentur (lances en bronze à K̄vian).

A mesure que les fouilles dégagent les galeries et pénètrent plus profondément, c'est-à-dire en approchant du sol, les traces de boule-

versement deviennent plus douteuses; tandis que les preuves matérielles authentiques de la sépulture primitive sous les dolmens se révèlent.

Partout, sur le plancher des cryptes, nous avons rencontré, et souvent en quantité considérable, ce terreau particulier, noirâtre et onctueux, que nous mettons sous les yeux de la Société, et qu'on a comparé avec raison à la terre des tombes.

Partout des charbons disséminés çà et là, en très grand nombre, indice de cérémonies ou de coutumes dans lesquelles le feu jouait un rôle.

Le nombre de cailloux roulés (quartz ou granits), déposés dans les cryptes, est quelquefois considérable, comme à Kïaval. Ces cailloux roulés sont analogues à ceux qui jonchent la plage de Quibéron. Déposés dans les tombeaux armoricains, ils avaient sans doute une signification religieuse qui échappe.

Dans une seule crypte (B de Kïaval), il nous a été donné de recueillir des fragments de squelette, peu volumineux mais caractéristiques, soit qu'ailleurs les ossements aient été soustraits et dispersés par l'effet de dévastations anciennes, soit que, dans la plupart de ces tombeaux antiques, les siècles, dont personne ne connaît le nombre, se soient chargés de faire disparaître à la longue, et par une lente décomposition, toute trace du tissu osseux.

Les poteries que nous avons extraites de nos dolmens de Carnac sont en nombre considérable. Presque toutes sont brisées. Rien n'est plus varié que ces échantillons de céramique primitive, sous le rapport des dimensions, de la forme, de la couleur, de la pâte employée, et même des ornements. C'est une confusion étrange, dont on ne peut se faire une idée que quand on a assisté à des fouilles semblables. Sous le même dolmen on rencontre à la fois des poteries d'une grossièreté inouïe à côté de fragments de vases très soignés et dénotant une certaine recherche. Ainsi, les fragments d'urnes caliciformes, sans anse, brunes ou rouges, à décorations gravées extérieurement, touchent des fessons de pots noirâtres, poreux, épais comme le doigt, mal cuits et criblés de grains quartzeux.

Les fouilles des dolmens d'er Roh (Arradon), Kcado (Carnac), Rhéno (Baden), Kïvihan (Carnac), &c, &c, &c, nous avaient déjà fourni beaucoup de spécimens de vases à dessins.

Nos fouilles dernières viennent d'augmenter encore notre collection. Quelques-uns de ces dessins sont nouveaux pour nous. Il faut citer entre autres un fragment très remarquable extrait du dolmen de Kïroh et plusieurs autres provenant des allées couvertes de Kïaval.

Sous tous ces dolmens nous avons recueilli des silex ouvrés, en nombre variable. Les uns sont des lames de silex pyromaque, plus ou moins longues, aplaties, affectant ordinairement la forme prismatique

triangulaire ou quadrangulaire, qu'on désigne vulgairement sous le nom impropre de couteaux en silex. Les autres ressemblent à de petites lances ou à des têtes de flèche, à des grattoirs ; le plus grand nombre ne sont que des esquilles en silex à bords coupants ou à angles aigus.

Sans entrer dans les généralités, il est impossible de ne pas être frappé du rapport intime qui existe entre ces silex diversement taillés déposés sous nos dolmens et les instruments également en silex découverts journellement dans les cavernes ossifères et dans les ruines des habitations lacustres. Même composition minérale, même industrie.

La récolte de celtæ n'a pas été abondante. Un seul celtæ a été découvert (sous la galerie A de Kiaval). Il est en fibrolite et remarquable par sa petite dimension.

Les gros grains en terre cuite, ronds ou aplatis, percés d'un trou, se montrent fréquemment sous les dolmens. Nos fouilles nous en ont donné sept. M. Mortillet, avec les archéologues italiens, désigne ces objets sous le nom de *fusaioles*. Cette dénomination est d'autant plus impropre que jamais ces grains légers en terre poreuse n'ont été des pesons de fuseau. Nous préférons, quant à nous, les considérer simplement comme des grains de collier ou des amulettes portatives.

Les deux grains en pierre verte, percés, trouvés sous le dolmen sud de Kiaval, sont les analogues des grains en pierre de couleur qui composent les superbes colliers de Tumiac et du mont Saint-Michel. Ils sont en callais, sorte de turquoise, dont M. Damour nous a fait connaître l'analyse dans un mémoire lu à l'Institut et inséré dans la Revue archéologique.

Sous le rapport de la construction, le tumulus de Rumentur, au centre duquel a été découverte une urne entière, ne saurait être mis à côté des dolmens que nous avons fouillés en même temps. Le monument dont il paraît se rapprocher le plus est celui de Crubelz. A Rumentur comme à Crubelz, les parois de la crypte étaient constituées par des murs en pierres sèches, et si, dans la première crypte, nous n'avons pas trouvé les tables formant le plafond de la chambre, on peut jusqu'à un certain point supposer qu'elles ont été enlevées après les premières fouilles, dont nous avons reconnu les traces.

Et maintenant, Messieurs, en terminant, si on nous demande ce que ces dernières fouilles nous ont révélé sur le peuple qui a élevé ces tombeaux et sur sa place dans la chronologie humaine, nous sera-t-il permis, sans être taxé de paradoxe, de répondre qu'elles ne nous ont rien appris, et qu'il nous faut à regret laisser la page blanche sur

laquelle l'archéologie écrira peut-être un jour le nom et la date de ces premiers habitants de l'Armorique, dont les cendres reposent sous les dolmens.

Modestes pionniers d'une science née d'hier, ne nous laissons pas d'observer; multiplions les faits, accumulons les découvertes. Appelons de tous nos vœux la lumière sur ces grandes questions qui touchent à l'origine et à la migration des races; mais gardons-nous, par trop de précipitation, de prendre pour les rayons de la vérité scientifique les lueurs incertaines que projette l'hypothèse qui s'égaré dans les ténèbres. Mieux qu'aucune autre, la Société polymathique du Morbihan est en position d'afficher cette réserve et de s'en tenir à la recommandation du sage : *Potius sistere quam progredi per tenebras.*

PHÉNOMÈNE DE DÉNUDATION ET DE DÉSAGRÉGATION.

RECHERCHES

SUR LA PROVENANCE DES GRANITS QUI ONT SERVI A ÉLÈVER LES MONUMENTS DITS CELTIQUES.

(Par M. Geoffroy d'Ault-Dumesnil.)

L'origine de ces immenses blocs de granit qui ont servi à élever les monuments dits celtiques a, de tout temps, attiré l'attention des archéologues et des géologues. Mille explications, plus ou moins ingénieuse, ont été invoquées pour expliquer leur provenance. Les uns, emportés par leur imagination et enthousiasmés par la grandeur de ces monuments, les ont fait venir de distances considérables, de plusieurs kilomètres, quelquefois même de centaines de kilomètres, leur faisant ainsi traverser, sans aucune espèce de difficulté, les ruisseaux, les rivières, les vallées, les marais, les collines et les coteaux; rien pour eux n'a pu arrêter la puissance des Celtes. Les autres, au contraire, n'ont voulu voir qu'un phénomène purement naturel; ils ont attribué la présence de tous ces blocs à une action diluvienne, et les ont qualifiés de blocs erratiques; séduits par l'aspect du terrain, ils ont ainsi tranché la question *de visu* sans remonter aux causes, sans examiner d'où ces blocs avaient pu être entraînés, et sans rechercher les traces qu'ils avaient dû laisser dans leur parcours sur les autres parties du sol.

Entourés de toutes parts de ces gigantesques débris, sur un terrain classique comme celui du Morbihan, nous avons pu les étudier dans toutes les positions; rejetant toute espèce d'opinion préconçue, nous

allons examiner les faits et en tirer les conclusions qui nous paraîtront les plus rationnelles.

Quelques personnes prétendent que les Celtes avaient tout simplement exploité les carrières dont les pierres paraissent les plus aptes à leurs constructions. Cette opinion ne nous paraît pas très fondée, car, si ces peuples avaient eu des moyens assez puissants pour extraire de pareils blocs, ils auraient pu aussi les tailler, leur donner une forme régulière, symétrique, et, au lieu de ces monuments grossiers, ne portant aucune trace de taille, nous verrions des monuments artistiquement travaillés ; les pierres en seraient également disposées, puisqu'ils pourraient les choisir ; nous ne rencontrerions pas des constructions faites de matériaux aussi dissemblables. Mais, nous dira-t-on, les Celtes n'avaient aucune idée de l'art, ils ne cherchaient nullement la régularité. Cette objection n'est pas sérieuse ; la construction de nos monuments démontre assez clairement le contraire : aussitôt qu'il dépendait d'eux, ils les ornaient selon leurs moyens, ces grossières sculptures que nous retrouvons partout en sont les témoins. Il n'est pas inutile de faire remarquer, avec M. de Cussé, qu'ils choisissaient les pierres les plus tendres, par conséquent les plus faciles à tailler, pour exécuter leurs dessins, ce qui prouve le peu de perfection de leurs outils.

Les découvertes faites dans tous nos dolmens prouvent suffisamment la véracité de cette hypothèse ; nulle part d'instruments en métal, tous les outils trouvés sont en pierre, en pierre dure il est vrai, *jadéite*, *jade*, *fibrolite* et *silex*, mais ne pouvant servir en aucune manière à des travaux de taille de pierre ; nous n'entendons pas par là dire qu'ils n'ont pu sculpter avec eux ces signes que nous voyons, c'est, au contraire, une opinion qui nous paraît presque prouvée ; mais seulement qu'ils n'ont pu donner une forme à ces immenses blocs. On n'aura pas la prétention de dire que ces peuples ont pu extraire des pierres de cette importance avec ces faibles hâches. On ne peut non plus invoquer chez nous l'usage de métal, nous en aurions évidemment trouvé quelque trace.

Pour nous, il nous paraît impossible que les Celtes aient pu extraire leurs pierres des carrières : ils les ont trouvées à la surface du sol ; ils n'ont pu encore moins les transporter à de grandes distances, puisqu'à très peu d'exceptions près, tous nos monuments sont élevés sur un sol de granit semblable à celui qui les compose. On a longtemps prétendu que le granit des monuments de Carnac était inconnu dans le pays et avait dû être apporté de très loin ; l'examen a depuis prouvé que c'était une grave erreur, et que le granit sous-jacent et celui de toute la contrée était bien de même nature que celui des menhirs. Parmi tous les monuments que nous avons visités, Locmariaquer ferait seule exception ; nous recherchons en ce moment l'origine de ces granits, et nous verrons, dans un prochain mémoire, à quelle cause il faut remonter pour expliquer leur présence sur un sol étranger.

Convaincus que les Celtes n'ont pu élever leurs monuments qu'avec des roches isolées du sol et prise sur les lieux mêmes ou à de faibles distances, nous allons rechercher si nous ne pourrions pas expliquer, par un phénomène naturel, la présence de ces blocs à la surface du sol. Nous verrons, en outre, que quelques-uns de ces monuments sont un pur jeu de la nature, et que la main de l'homme n'a en rien contribué à leur élévation.

Les granits du Morbihan présentent des variétés assez nombreuses, on doit surtout en distinguer deux, dont les caractères extérieurs sont nettement tranchés et qui jouent, dans la constitution géologique de la contrée, ainsi que dans la nature du sol, des rôles différents. Le premier, à petits grains, est composé de feldspath blanc, de quartz gris et de mica noir; il est généralement associé au gneiss. La seconde variété est le granit à gros grains, roche qui domine dans la contrée occupée par les monuments dits celtiques. Lorsque le granit à gros grains est en contact avec le granit à petits grains, il présente des passages presque insensibles de l'un à l'autre, de sorte qu'on pourrait croire que ces deux variétés sont contemporaines; mais, quand on les considère dans leur ensemble, le granit à gros grains est visiblement postérieur.

Les montagnes formées de granit à gros grains sont constamment arrondies, et, selon la facilité de désagrégation de la roche, leur surface est couverte de blocs de rochers.

Les granits à petits grains ne se décomposent que lentement, tandis que le granit à gros grains se décompose avec la plus grande facilité, il a une grande tendance à s'exfolier concentriquement, c'est-à-dire par couches sphéroïdales; tous les pays granitiques nous en offrent des exemples. Cette désagrégation donne à nos côtes une physionomie arrondie, leurs surfaces sont couvertes de blocs et de sable incohérent. L'altération journalière des granits est surtout visible sur les crêtes, elles sont parsemées d'énormes blocs, tantôt épars, tantôt accumulés, figurant assez bien l'image d'un chaos. C'est là qu'il faut aller chercher les véritables carrières des Celtes, là est l'origine de ces immenses blocs qui ont servi à élever leurs monuments; ils n'ont fait qu'utiliser les matériaux que la nature leur avait préparés.

Tous nos terrains sont couverts de gros blocs, tantôt disséminés dans nos landes, à demi enfoncés dans le sable, tantôt gisant encore sur les rochers d'où ils ont été détachés. Ils ressemblent tout-à-fait aux blocs erratiques que l'on trouve dans les autres pays; mais ici, on ne peut les regarder comme tels, car la constitution des roches sous-jacentes est de même nature que les blocs.

Il est, du reste, facile de constater et d'expliquer la désagrégation. Plusieurs phénomènes y concourent, les intempéries des saisons y contribuent pour leur part; l'eau, en effet, décompose facilement le

feldspath du granit, qui est un silicate d'alumine et de potasse. La gelée a encore une bien grande influence, car l'eau pénètre dans les petites fentes de la roche, et, au moment où elle se congèle, elle détermine une rupture par suite de la dilatation. Nous avons pu, bien des fois, constater cet effet sur le granit à gros grains; on le voit se diviser en plaques qui se séparent parallèlement à la surface extérieure de la roche. Cette action agit bien plus lentement sur le granit à petits grains dont le feldspath est beaucoup moins gros, et offre, par conséquent, moins de fentes par où l'eau pourrait pénétrer.

Je pourrais approuver mon opinion d'une foule d'exemples pris sur notre sol. En effet, quoi de plus concluant que cette longue crête granitique dénudée qui s'étend de la commune de Moustoir-ac vers celle de Plumelin : là ce sont d'immenses blocs, épars ou accumulés de mille façons différentes; ici, ce sont des rochers entassés les uns sur les autres et figurant assez exactement un dolmen, un menhir, une pierre branlante; ne dirait-on pas un véritable atelier de monuments celtiques?

Ces vastes débris sont le résultat d'une décomposition lentement opérée par la suite des âges. Il est facile de reconnaître cette cause de désagrégation dans la forme arrondie des blocs dont la base s'exfolie et s'enlève par couches. La décomposition est quelquefois complète, et alors les blocs deviennent libres, roulent ou glissent capricieusement les uns sur les autres, selon la déclivité du terrain, et de ces entassements naissent toutes espèces de formes, parmi lesquelles nous avons remarqué les pierres branlantes, qui ont particulièrement frappé notre attention par leur position bizarre, mais qui ne sont par le fait qu'un pur jeu de la nature.

La pierre du bourg de Brech, près Auray, est le seul exemple bien caractérisé que nous ayons dans le Morbihan. Cette pierre se trouve placée au sommet d'une pyramide de roches granitiques de dix mètres de hauteur; elle semble glisser et prête à se précipiter dans le ruisseau qui borde ses flancs. Malgré nos efforts, nous ne pûmes réussir à l'ébranler. Cayot-Délandre affirme, dans son histoire des monuments du Morbihan, que cette pierre se laisse ébranler au moindre choc; notre savant auteur ajoute ensuite que c'est une grave erreur de regarder cette pierre comme un monument celtique, et qu'elle doit la hardiesse de sa pose à quelque convulsion du sol qui l'a ainsi suspendue par un de ces hasards d'équilibre dont elle n'est pas le seul exemple. Il est évident, d'après la position occupée par cette pierre, qu'il n'est pas possible de lui attribuer une autre cause qu'un phénomène naturel.

Tels sont les faits : il ne peut donc être question d'un transport diluvien, comme quelques géologues ont voulu le prétendre : la majorité des blocs est en place; enfin, leur superposition peut s'être effectuée en place même par la désagrégation des roches sous-jacentes, ou s'être faite par entraînement, c'est-à-dire que des blocs désagrégés sur une pente ont été précipités et amoncelés sur la base de la colline.

La position des blocs ainsi jetés dans tous les sens, selon le hasard de la désagrégation, donne à ces terrains une physionomie que je ne puis mieux qualifier, avec M. Charles Desmoulin, que par l'expression de *pseudo-erratique*, si remarquable au premier aspect. La théorie des blocs erratiques a, du reste, été invoquée par plusieurs géologues pour expliquer la présence de tous ces blocs sur notre sol.

En effet, si un géologue parcourt rapidement nos vastes landes, son attention sera nécessairement attirée par un nombre plus ou moins considérable de blocs de granit, libres, plus ou moins saillants, quelquefois rares et clair-semés; ailleurs, en quantités innombrables. Presque toujours ils offrent une forme sphérique, et leurs angles sont émoussés. Notre observateur, qui ne voit nulle part de roche en place, nulle part d'arêtes vives, croira d'abord qu'il est sur un terrain de transport et que ces blocs sont roulés, erratiques.

Si l'impression première fait place à la réflexion, des circonstances embarrassantes naissent alors dans son esprit.

Comment concilier l'idée d'un transport diluvien avec des blocs surperposés deux à deux, trois à trois, sur une surface unie, sur un mamelon, sur le penchant d'un coteau.

Ici cette superposition sera due à la rupture d'un seul bloc, en deux ou trois, la cassure en est quelquefois encore fraîche, d'autres fois, enfin, les arêtes se sont successivement arrondies.

Ailleurs, et c'est ce qui prouve surtout la marche du phénomène, les blocs affectent une forme sphérique et montrent des traces d'un délitement concentrique; on voit encore auprès de deux des écailles qui s'en détachent journellement.

Concluons maintenant, en résumant les faits.

1° Les pierres qui ont servi à élever nos monuments dits celtiques ont été trouvées à la surface du sol, et n'ont pu être extraites des carrières, et encore moins être apportées de loin (sauf quelques exceptions) puisqu'elles reposent, dans la plupart des cas, sur un sol formé de roche entièrement semblable.

2° La présence de ces pierres sur le sol est due à un phénomène de désagrégation, elles formaient des noyaux plus durs dans la masse granitique dont les parties les moins tenaces se sont désagrégées et se désagrègent tous les jours sous nos yeux.

3° Toute explication du phénomène, fondée sur un transport diluvien et glaciaire, est erronée.

4° Les pierres branlantes doivent leur origine à une superposition, ce sont des noyaux dont la base s'est exfoliée et les a ainsi laissées en équilibre.

5° Donc l'oscillation peut être un fait purement naturel, et, comme on ne peut prouver l'intervention de la main de l'homme dans sa mise

en action, il faut admettre l'explication la plus probable, c'est-à-dire la cause naturelle.

6° Enfin, il est rationnel de penser, comme le dit M. Ch. Desmoulins, que les Celtes ont profité du phénomène naturel et se sont servi des pierres branlantes comme des autres monuments.

Ces pierres appartiennent donc à la géologie par leur origine et peut-être à l'archéologie par leur usage.

STATISTIQUE

DES

GRÊLES CONSTATÉES DANS LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN,

de 1822 à 1864.

(Par M. Arrondeau.)

MESSIEURS,

Conformément aux instructions de l'Observatoire impérial, nous avons utilisé, pour l'étude des orages anciens, les documents conservés aux archives départementales concernant les pertes occasionnées par la grêle dans les différentes communes du département. Les états de pertes que nous avons ainsi pu relever s'appliquent à une période de 43 ans, de 1822 à 1864. Sans doute, on ne saurait se flatter d'avoir par ce moyen une statistique complète des orages à grêle qui ont éclaté sur le département pendant la période indiquée. Il y a probablement des lacunes dans la série des documents que nous avons dépouillés : les administrations locales ont pu mettre plus ou moins d'exactitude à dresser leurs états de pertes ; des grêles tombées sur des terrains non cultivés ou dépouillés de leurs récoltes n'ont pas été signalées, comme n'ayant occasionné aucun dégât.

Quoiqu'il en soit, la période considérée est assez longue, les faits recueillis assez nombreux, pour que ces omissions partielles n'aient pas d'influence sur les conséquences générales que nous voulons déduire des faits constatés. La plus remarquable de ces conséquences, celle qui frappe immédiatement les yeux à la vue de la carte que j'ai l'honneur de présenter à la Société, c'est l'inégale répartition des grêles sur les différents points de notre territoire. Tandis que les cantons du littoral et de l'ouest restent à peu près vierges, les points noirs qui indiquent les grêles s'accroissent au contraire sur les cantons du centre et surtout du nord-est. Le canton de Malestroit, en particulier, jouit à cet égard d'un triste privilège, puisqu'on y constate 39 grêles, tandis que la moyenne n'est que de 7 par canton.

Voici, en effet, comment se classent les 37 cantons du département dans l'ordre croissant du nombre des grêles qui y sont signalées :

CANTONS.	NOMBRE des GRÊLES EN 43 ANS.	CANTONS.	NOMBRE des GRÊLES EN 43 ANS.
Lorient, Plœmeur, Quibéron, Sarzeau,	0	Vannes (Est) La Roche-Bernard, La Gacilly, Baud,	7
Pontscorff, Port-Louis, Muzillac,	1	Guémené, Napoléonville, Guër,	8
Auray, Palais,	2	Questembert, Allaire,	9
Vannes (Ouest), Grand-Champ, Elven, Belz,	3	Locminé, La Trinité,	10
Hennebont,	4	Josselin,	11
Faouët, Gourin,	5	Rochefort, Plouay,	13
Cléguérec, Pluvigner,	6	Rohan,	14
		Ploërmel, S.-Jean-Brévelay,	18
		Mauron,	20
		Malestroit,	39

On voit que les cantons de Malestroit, Mauron, Ploërmel et Saint-Jean-Brévelay sont à beaucoup près ceux où les grêles sont les plus fréquentes. Les communes particulièrement frappées sont Le Roc-Saint-André qui a été grêlé huit fois; Missiriac, Néant et Ploërmel, six fois; Mauron, La Chapelle, Ruffiac, Campénéac, Sérent, Caro, cinq fois chacune. Dans les autres cantons, nous trouvons seulement une commune, Bubry, qui a été grêlée six fois, et une autre, Crédin, qui l'a été cinq fois. Nous comptons, au contraire, 102 communes sur lesquelles aucune grêle n'a été signalée.

Il serait sans doute prématuré de vouloir assigner les causes de ces remarquables différences. Il est difficile toutefois de ne pas penser que la constitution du sol y entre pour quelque chose, si l'on remarque, en comparant la carte ci-jointe à la carte géologique du département, que la grêle semble affectionner les terrains schisteux, et qu'elle épargne

généralement, au contraire; les terrains granitiques (1). C'est pour mettre ce fait en évidence que nous avons indiqué sur la carte la distribution générale du territoire entre ces deux sortes de terrains. Sans prétendre trouver la cause du phénomène dans la composition minéralogique du sol, ne pourrait-on pas attribuer une influence marquée à la structure et au relief du terrain? En effet, tandis que le sol granitique présente généralement des surfaces aplanies et des sommets arrondis, les couches redressées des schistes offrent des crêtes dentelées, des arêtes aiguës, très favorables à l'accumulation du fluide électrique et propres ainsi à provoquer l'action réciproque du sol et des nuages orageux qui planent à sa surface.

La rareté relative des grêles sur le littoral pourrait aussi nous conduire à attribuer au voisinage de la mer une influence préservatrice dont la cause nous échappe. Ce serait à cette influence que notre département devrait le petit nombre des grêles qui ravagent son territoire, comparativement à ce que l'on observe pour des départements placés dans des conditions différentes. Il suffit, par exemple, de comparer notre carte à celle de la Côte-d'Or qui nous a été envoyée comme spécimen; quoiqu'elle s'applique à un laps de temps moins long que la nôtre, cette dernière est beaucoup plus chargée. Pour une période de 28 ans, la Côte-d'Or offre plus de 800 grêles, tandis que les 43 années que nous avons relevées pour notre département ne nous en ont donné que 281 (2). Il est vrai que, pour ne se faire aucune illusion à cet égard, il faudrait tenir compte de la nature des cultures. Dans un pays vignoble comme la Côte-d'Or, les récoltes sont exposées aux ravages de la grêle depuis la floraison de la vigne jusqu'à l'époque des vendanges, c'est-à-dire pendant toute la saison des orages. Chez nous, au contraire, les pertes, ne pouvant guère affecter que la récolte des céréales, seraient presque nulles pendant les derniers mois de l'été. A ce point de vue, on pourrait admettre que la culture du sarrasin, plus répandue dans l'arrondissement de Ploërmel, contribue à accroître l'étendue des pertes constatées dans ses cantons.

Quoiqu'il en soit, si l'on veut parvenir à apprécier les circonstances locales qui influent sur la formation et la fréquence des grêles, il paraît constant qu'il n'y a pas d'autre voie à suivre que de comparer les résultats bien constatés pour des départements placés dans des conditions analogues ou différentes, en tenant compte de la nature et du relief du sol, de la présence des cours d'eau, du voisinage de la mer ou des montagnes et de la nature des cultures (3). C'est à ce titre et comme élément d'information que nos recherches nous semblent avoir quelque intérêt, et c'est ce qui nous fait espérer que la Société voudra bien leur donner la publicité de son bulletin.

NOTE 1. La commune de Bubry, dont le sol est granitique et sur le territoire de laquelle six grêles ont été néanmoins constatées, présente à cet égard une exception remarquable. Il serait intéressant de rechercher si quelque circonstance locale peut donner l'explication de cette anomalie. En tout cas, cette exception suffit pour nous avertir de la réserve que nous devons apporter dans nos conclusions.

2. Il n'est pas sans intérêt de comparer entre elles les différentes années de la période qu'embrassent nos recherches. Nous en trouvons sept pendant lesquelles aucune perte par la grêle n'a été signalée dans le département. Ce sont les années 1823, 27, 48, 51, 56, 62 et 63. Les années les plus désastreuses sont, au contraire, les années

1826 et 1837 pendant lesquelles	10 communes	ont été ravagées par la grêle ;
1846 et 1859	— 11	<i>Idem</i>
1850	— 12	<i>Idem</i>
1842 et 1861	— 13	<i>Idem</i>
1835	— 14	<i>Idem</i>
1839	— 15	<i>Idem</i>
1822	— 16	<i>Idem</i>
1852	— 25	<i>Idem</i>
et 1859	— 27	<i>Idem</i>

Dans cette dernière année, 20 communes étaient atteintes le même jour, 9 août.

Parmi les grêles qui présentent des circonstances exceptionnelles de violence, nous citons celle du 4 juin 1822 à Inguiniel. D'après le rapport du maire, les grains étaient de la grosseur d'un poids de plomb d'une demi-livre; les vitres de l'église furent brisées et les récoltes hachées sur une étendue d'une demi-lieue carrée autour du bourg.

A Brech, le 19 mai 1829, on signalait des grêlons gros comme des balles de fusil.

3. On attribue ordinairement au voisinage des forêts une action marquée sur la fréquence des grêles. Rien dans les faits qui concernent notre département ne semble justifier cette opinion. Car, si nous trouvons quatre grêles à Tréhorentec sur la lisière de la forêt de de Paimpont, nous n'en voyons constater qu'une seule à Camors, et on n'en signale même aucune à Lanouée, quoique ces deux communes comprennent les forêts les plus étendues de notre territoire.

NOTICE

SUR

MONSIEUR AMELOT, ÉVÊQUE DE VANNES EN 1790.

(Note de M. Carado, recteur de Brandivy.)

Les bons habitants des environs de Vannes, pleins de respect et d'amour pour leur premier pasteur, le voyant garder à vue, dans son palais épiscopal, par les patriotes de Vannes, formèrent le généreux projet de le délivrer de cette espèce de captivité, et se réunirent à cet effet le 7 février 1791, au lieu dit Le Bondon. Là, il fut résolu que l'on s'armerait pour aller demander compte au Directoire de cette conduite

envers le premier pasteur du département. Le treize du même mois, ces courageux paysans se présentèrent en armes devant Vannes. Deux jours avant de se porter à ces extrémités, ils avaient adressé au Directoire de cette ville une délibération rédigée au Bondon même, dans laquelle ils prévenaient le Directoire qu'ils viendraient en chercher la réponse, et l'on tint parole. Ils furent traités comme des révoltés. La garde nationale, accusée par eux d'en vouloir à la vie de leur évêque, prit les armes, et, secondée des dragons de Lorient, des jeunes gens de cette ville, ainsi que du régiment de Walhs, qui avait été appelé par le district de Vannes et qui formaient, réunis, un corps de 500 hommes, elle attaqua les paysans sur la route de Rennes, en blessa onze ou douze, et fit trente et un prisonniers, y compris les blessés. Les Lorientais se portèrent alors à l'évêché, dans le dessin de forcer M. Amelot à faire le serment, mais le vénérable prélat s'enfuit par une porte de son jardin qui donnait sur le séminaire, et alla se cacher dans un grenier, chez le nommé Léonard, dit Champagne. Le lendemain, il sortit de cette retraite et se dirigea, à travers la campagne, vers Kango; situé dans la commune de Plescop, et maison de campagne des évêques de Vannes.

Ne se trouvant pas en sûreté dans cet endroit, il se rendit au presbytère de Plumergat, et voulant y entrer *incognito*, il allait escalader les murs du jardin, lorsqu'il y aperçut la sœur du recteur qui y était entrée par hasard. Cette fille, étonnée de s'entendre appeler par son nom, regarda au haut du mur, voit un individu qui s'y tenait cramponné par les mains, et qui lui demandait s'il n'y avait pas une porte pour entrer. Cette dernière lui ayant répondu qu'il y en avait une, la lui ouvrit, et fut fort surprise de reconnaître son évêque. Ce fut là qu'il demeura caché, et habillé en simple prêtre, depuis le 14 jusqu'au 22. Pendant ce temps, les prêtres des environs s'y rendaient pour le consulter, et allaient prendre leurs récréations au Restogoro où demeurait le vicaire, et là, ils jouaient à la boule et s'amusaient à d'autres petits jeux. Après ces divers amusements, les paysans du même village les priaient de manger du lait de caillebottes. Les bons campagnards, qui n'avaient d'autres couverts à leur offrir que des cuillers en bois, dont la plupart étaient encore grossièrement travaillées, s'aperçurent que l'un de la compagnie n'avait jamais mangé avec une pareille cuiller, tant il s'en servait maladroitement. Alors l'un d'entre eux, s'adressant à son recteur, lui dit dans sa simplicité : mais, M. le recteur, quel est ce prêtre, il n'est pas Breton, il ne sait pas manger avec une cuiller en bois.

Pendant ce temps là, un détachement de Bleus qui parcourait la campagne passa par le bourg de Plumergat, et M. Quéric, craignant qu'une fouille domiciliaire ne fit découvrir la retraite de l'évêque, fit jeter sa ceinture, ses souliers et autres insignes dans les lieux d'aisance.

Cependant, le supérieur du séminaire et le principal du collège qui

était président du département, et d'autres ecclésiastiques avaient prêté le serment après la fuite de leur évêque. Gênés par leur conscience, et ne sachant ce qu'était devenu M. Amelot, ils firent tout ce qui dépendait d'eux pour découvrir sa retraite. Le supérieur ayant ouï dire qu'il était à Pluvigner, prit un cheval et s'y rendit en toute hâte. M. Pasco, recteur de cette paroisse, lui assura qu'il n'était pas chez lui, mais qu'il avait eu vent qu'il était au presbytère de Plumergat. M. Le Gal se rendit aussitôt dans ce dernier bourg, et, entré chez le recteur, il dit ces paroles qui marquaient assez son repentir : Voulez-vous recevoir un transfuge, vous avez Monseigneur ici, je désirerais lui parler. M. Amelot, voyant que sa retraite était connue, lui donna audience et se décida à revenir à Vannes. Il s'y rendit le 22 et décida le supérieur, le principal, M. Bonnel et leurs complices à rétracter le serment qu'ils avaient eu la faiblesse de prêter le 15.

Le 28 du même mois, il fut arrêté et conduit à Paris le 1^{er} mars, par deux gardes-nationaux de Lorient, comme un criminel. M. Grine, prêtre et sous-principal du collège voulut l'accompagner et ne put obtenir la permission. Le 5 mars, on annonça à l'Assemblée nationale l'arrivée de l'évêque de Vannes dans la capitale, mais on ne voit pas qu'il ait été mandé à la barre. Dans le mois d'octobre suivant, il quitta Paris où il avait été retenu jusque alors et se retira en pays étranger.

Parti de Vannes sans pouvoir rien emporter avec lui, M. Amelot se trouva bientôt en pays étranger, dépourvu de tout moyen d'existence. Alors, il écrivit à M. Le Priol, prêtre et régent de mathématiques au collège de Vannes, de lui faire passer ses couverts d'argent qu'il lui avait confiés avant son arrestation, et qui étaient déposés chez M. Le Priol père, au village du Raouët, près le bourg de Baud. M. Le Priol ne trouvant pas sage de lui faire passer de pareils objets, préféra les vendre à M. l'abbé Guillo, et lui en fit passer le prix. Une partie de ces couverts se trouve actuellement entre mes mains : l'autre partie, qui était entre les mains de M. Quéric, mort recteur de Pluvigner, fut vendue lors du décès de ce dernier. Ce même curé, pendant une mission qu'il faisait faire dans sa paroisse, reçut de M. Amelot, alors à Paris, plusieurs bouteilles de vin, en reconnaissance de la bonne hospitalité qu'il en avait reçu lors de sa fuite de Vannes.

ENLÈVEMENT

DE

MONSEIGNEUR DE PANCEMONT, ÉVÊQUE DE VANNES,

RACONTÉ PAR LUI-MÊME. (ARCH. DE L'ÉVÊCHÉ.)

Jugement des coupables. — Documents recueillis par le Secrétaire de la Société.

A Son Exc. le Ministre des Cultes. — 27 Août 1806.

Je dois à votre bienveillance constante pour ma personne le compte officiel d'un évènement dont je pensai être la victime, samedi dernier, 23 de ce mois. Depuis quatre années de paix et de tranquillité, il surprendra beaucoup sans doute Votre Excellence, qui y prendra un vif intérêt; mais il lui fera admirer aussi la Providence qui veille toujours sur ceux qui mettent leur confiance dans sa protection toute puissante.

Le samedi, 23 août 1806, je partis de chez moi en voiture, accompagné de M. Allain, un de mes vicaires généraux, de mon secrétaire (1), et de mon domestique (2), pour aller donner la confirmation aux fidèles de Monterblanc, éloigné de Vannes d'environ *quatre lieues*. J'arrivais à trois-quarts de lieue à peu près de cette destination, vers neuf heures du matin, quand tout-à-coup ma voiture est arrêtée sur une lande nue et découverte, et cernée par cinq individus armés de fusils simples, fusils à deux coups, une espingole, pistolets d'arçon et poignards sous la chemise. Leur chef se présente à la portière et me remet un billet non signé, portant en substance que, si les deux individus arrêtés dernièrement en Sulniac ne sont pas rendus sous huit heures au village de l'Ange en Saint-Jean, on fusillera les personnes arrêtées, et qu'elles subiront le même sort si la gendarmerie se présente pour marcher à leur défense. J'avais à peine lu ce laconique billet que, s'adressant à moi : Vous avez lu, Monsieur, me dit le chef, et bien, descendez. Je voulus en vain parler au milieu des jurements et des blasphèmes; je fus tiré violemment de ma voiture, et, le pistolet

(1) M. l'abbé Jarry.

(2) Qui devint plus tard M. l'abbé Thétiot, chanoine de la Cathédrale de Vannes, décédé le 31 janvier 1863.

sur la poitrine, on me dépouilla de mon chapeau, de ma soutane : ils sont remplacés par des vêtements de paysan, la capote de mon cocher, le gilet et le chapeau du maire de Monterblanc, venu pour m'indiquer la route à travers la lande. Mon secrétaire reçoit aussi l'ordre de quitter sa soutane et de se revêtir de l'habit de mon domestique. A peine ce travestissement est-il terminé, mon grand-vicaire est remis en voiture, et on lui dit : Si vous aimez votre évêque, allez trouver M. le préfet avec le billet que vous avez, *crevez, s'il le faut, ces deux rosses, et souvenez-vous que sous huit heures ceux-ci perdront la vie.* J'étais alors avec mon secrétaire, puis on me place avec rudesse sur le cheval de mon domestique, et on nous pourchasse rapidement à travers la lande jusqu'à une demi-lieue environ du lieu de mon arrestation ; là, mes ravisseurs conçurent quelque inquiétude à la vue de mes bas violets ; ils en firent prendre et payer une paire de coton assez mal-propre dans une maison voisine, et se mirent en devoir de me les passer aux jambes ; mais on renonça à cette précaution, mon soulier devenant trop étroit, et on continua la marche jusqu'à un chemin creux et couvert, où on nous fit faire une halte pour nous offrir quelque nourriture : nous étions à jeun l'un et l'autre. Comme on vit que nous n'étions pas habitués à l'eau-de-vie, le chef expédia un des siens pour chercher du vin dans quelque maison voisine ; comme il ne revenait pas de suite, un autre fut envoyé qui ne revint pas de suite non plus. Alors le chef, impatient de ces délais et jaloux de mettre sa proie en sûreté, donne l'ordre de repartir. On me fit faire divers circuits dans une vaste lande, et lorsque je fus arrivé à une portée de fusil d'un bois, on me sépara de mon secrétaire, et bientôt nous fûmes réunis à l'aide du sifflet. On me fit de suite un siège composé de branches d'arbre et couvert de genêt et fougère, et on me recommanda de parler très bas.... Dans cette situation, on ne pensa plus qu'à se féliciter du succès de ce coup de main et à se livrer à la joie. On essuie les armes, on se sèche au soleil de la pluie de la nuit précédente ; et on s'occupe du dîner : du beurre, des œufs durs, de l'eau-de-vie en faisaient tous les frais. J'avais à peine commencé ce repas que tout-à-coup des cris, des coups de fusil se font entendre et redoublent à mesure qu'on approche. A l'instant, ces ravisseurs sont répandus aux diverses extrémités du taillis et reviennent en disant : *Ce sont les bleus.* Tous sautent sur leurs armes qu'ils amorcent, bien résolus d'en faire usage s'ils sont atteints. Pendant ce préparatif extrêmement court, je leur adresse les paroles les plus douces, et je leur offre de les couvrir de ma personne, je ne suis pas entendu : on me saisit avec violence pour me mettre sur mon cheval, et, à pas précipités, je suis emporté à travers les branches, les ronces et les épines ; on me fait franchir un large fossé, et, sans égard à l'accablement où cette alerte m'avait jeté, on continue de pousser mon cheval au grand trot jusqu'à un champ planté de genêts

fort élevés, où j'arrivai au bout de trois-quarts d'heure environ, épuisé de fatigue. J'y restai jusque vers cinq heures du soir, attendant ou l'arrivée des deux prisonniers réclamés ou la mort.... Ils arrivèrent enfin, et, après un conseil secret tenu à peu de distance de moi, on m'annonce que je vais partir pour Vannes. Je le crus, et déjà nous nous en félicitions, moi et mon secrétaire, qui s'attendait à être du retour. Mais quel fut mon étonnement, quand j'appris que tout n'était pas fini et que j'allais être renvoyé seul. « Vous allez être reconduit, Monsieur, jusqu'à la grande route, me dit le chef, par un des miens que je vais désigner; mais, avant de partir, vous allez me donner votre parole qu'étant rendu à Vannes, vous me ferez tenir sûrement, demain avant l'heure de midi, à tel lieu qu'il vous plaira de désigner: 1^o le billet remis ce matin à votre grand-vicaire; 2^o votre anneau jaune servant à vos fonctions épiscopales; 3^o votre croix de la Légion-d'honneur; 4^o la somme de 24,000 livres en or, bien comptés. Quel est le lieu, quel est celui de vos prêtres que vous choisirez pour votre dépositaire. » Après quelques moments de réflexion, je lui indiquai M. le desservant de Saint-Avé. « Cela suffit, reprit ce chef audacieux; prenez ce petit morceau de bois; j'en garde un semblable par-devers moi. Votre commissionnaire à Saint-Avé remettra celui que je vous présente à M. le desservant, en même temps que les objets que j'exige, et celui que je garde lui sera remis aussi par celui que j'enverrai. Il lui servira de quittance et de décharge à votre égard, gardez-vous de le perdre. Je retiens votre secrétaire pour ôtage, et souvenez-vous bien que si, demain à midi, ma demande n'est pas remplie, il sera fusillé. »

Il fallut bien consentir à ces dures conditions. Mon secrétaire les accepta avec transport, me voyant hors de danger, m'embrassa dans le plus délicieux sentiment, puisqu'il faisait son devoir, et nous nous séparâmes. Je fus alors livré entre les mains d'un de ceux remis le matin en liberté. Il me reconduisit jusqu'à la grande route. Je lui parlai pendant trois-quarts d'heure en évêque et en père, et il m'écouta avec un respectueux silence; il me soutint tout ce temps sur mon cheval avec une extrême complaisance et voulut m'embrasser en me quittant, ainsi que je l'avais fait envers ses autres compagnons. Je ne fus au plus que dix minutes seul sur la grande route. La Providence m'offrit un des ecclésiastiques de Grand-Champ, M. Kbarh, qui m'accompagna chez M. le desservant de Meucon. Je m'y reposai un instant le corps et l'esprit, et tous deux voulurent me suivre jusqu'à Vannes.

A peine avais-je fait sur la route une centaine de pas que je trouvai à ma rencontre hommes, femmes, enfants de tout âge, de toute condition, de tout sexe. Les cris de joie, les transports d'allégresse, des larmes d'attendrissement sur toutes les figures; enfin, tout ce que l'âme sensible de Votre Excellence sentira beaucoup mieux que je ne

puis l'exprimer, tel fut le spectacle que j'eus sous les yeux pendant une grande lieue de chemin. Ceux que les infirmités et l'âge empêchèrent de venir à ma rencontre étaient prosternés aux pieds des autels dans toutes les églises qui n'avaient point été abandonnées depuis la nouvelle de mon enlèvement.

J'arrivai enfin à Vannes au milieu de cette foule immense; mais l'émotion que me causa cet accueil fut si violente, et elle succédait si rapidement aux maux que je venais d'éprouver, que je ne pus la soutenir : je tombai évanoui à la barrière. Cette faiblesse dura trois-quarts d'heure, au bout desquels je vis que j'avais été accueilli par M. Keyser, respectable bourgeois de cette ville. Mon intention était d'aller droit à la cathédrale pour remercier Dieu, et de là chez M. le Préfet, qui venait de me rendre et la liberté et la vie. Cette faiblesse y mit obstacle; je fus cependant chez M. le Préfet, où je fus à peine entré que j'en éprouvai une seconde pendant laquelle les docteurs me firent transporter chez moi, au milieu des flambeaux multipliés placés sur toutes les fenêtres spontanément. Les eaux employées pour me rendre la connaissance, et surtout le vinaigre qu'on me mit dans les yeux, m'ont laissé sur cette partie un brouillard tel que jusqu'à ce jour on a été obligé de me conduire la main pour donner ma signature.

Votre Excellence croira sans peine qu'après une satisfaction si vivement marquée à mon retour, toutes les bourses me furent ouvertes. En effet, en moins d'une heure, le supérieur de mon séminaire, que j'avais chargé de la réception de ces fonds, se trouva avoir 12,000 liv. de plus qu'il ne fallait. Je fis de suite mes billets à chacun en particulier, et je me hâtai de l'envoyer au lieu convenu et à l'heure prescrite; elle ne tarda pas à être remise aux mains de mes ravisseurs qui, après l'avoir bien comptée, délivrèrent mon secrétaire, qui rentra à Vannes vers huit heures du soir, le dimanche.

La joie que me causa celle de la ville de Vannes, le triomphe de ma rentrée dans ses murs est trop gravé dans mon cœur pour s'en effacer jamais. Faudra-t-il que la punition des coupables vienne l'empoisonner. Ah! Excellence, un évêque est un père; il est toujours à sa place quand il demande grâce : aidez-moi donc à l'obtenir de Sa Majesté, et mon bonheur sera complet.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : † ANT.-XAV., év. de Vannes.

Exécuté à quelques kilomètres d'un chef-lieu de département, à l'époque la plus glorieuse de l'Empire, cet acte audacieux affecta vivement l'Empereur, ainsi que l'attestent les deux lettres insérées dans sa correspondance et qu'on trouvera plus loin.

Quand, quelques mois plus tard, Sa Majesté apprit le décès du vénérable prélat, Elle ne se rappela plus que les services rendus par M^r de Pancemont, et transmit à son ministre des cultes une lettre par laquelle Napoléon I^{er} ordonnait qu'une statue de marbre fût placée dans la cathédrale de Vannes à la mémoire de M^r de Pancemont. Ce document fut transmis à MM. les Vicaires généraux avec la lettre suivante :

Le Ministre des Cultes, Grand-Officier de la Légion-d'honneur,

A MM. les Vicaires généraux et Administrateurs du diocèse de Vannes,

SEDE VACANTE.

MM. les Vicaires généraux, j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre de S. M. l'Empereur et Roi, datée du camp impérial de Finckestein (près de Dantzig), le 5 mai présent mois, et relative à feu M. l'Evêque de Vannes.

Il est beau de voir l'Empereur, à la tête d'une armée triomphante, au milieu d'innombrables trophées amoncelés par la victoire, environné de tout l'appareil de la puissance, décerner aux vertus modestes d'un pasteur des âmes les honneurs d'une statue et déposer sur sa tête le témoignage public de son estime et de ses regrets.

Rien de ce qui est grand, rien de ce qui est utile n'échappe à Napoléon ; il protège tous les genres de bien, il récompense tous les genres de mérite. Hier, il ordonnait que le bronze destructeur, pris sur l'ennemi par nos braves, servit à ériger une statue à M. le sénateur général d'Hautpoul. Il fait élever aujourd'hui, sous les voûtes mêmes du temple où M. l'Evêque de Vannes exerçait son apostolat, un monument à la mémoire de ce prélat.

La religion a ses héros comme la gloire, et nous recueillons aussi le fruit de leurs travaux. Quels immenses services ne rendent-ils pas au trône, à l'humanité, à la patrie, ces pontifes vénérables dont le saint ministère est destiné à propager toutes les vérités et à inspirer toutes les vertus ! Il leur appartient de triompher de tous les amours-propres par leur douceur ; de conjurer par la charité les orages suscités par les haines ; d'aller au-devant de tous les maux avec une sollicitude active et tendre ; d'adoucir les mœurs des hommes par leurs instructions et leurs exemples ; de faire germer dans les âmes toutes les vertus honnêtes ; de fortifier le lien des lois par celui de la conscience, et de placer en quelque sorte la société entière sous la puissante garantie de l'Auteur même de la nature. Cette paix publique si précieuse à l'État, cette concorde des familles, cette fidélité des serviteurs, ce zèle des citoyens, ce dévouement de la jeunesse au grand nom de Napoléon ; ces biens sont souvent leur ouvrage. Les peuples en

jouissent, et ne remontent pas à leur source. Le Prince la connaît, et il s'applaudit chaque jour d'avoir rétabli la religion sur ses antiques bases, et d'avoir, pour ainsi dire, rendu la vie à ce clergé de France, si distingué de tout temps dans l'Église universelle par ses lumières, ses talents et ses vertus.

Vous avez été à portée, Messieurs, d'apprécier l'influence salutaire que peut exercer un bon évêque sur les esprits et sur les cœurs. On n'oubliera jamais dans l'ancienne Bretagne la déplorable situation où se trouvait le diocèse de Vannes, lorsque M. Meynaud-Pancemont vint en prendre l'administration. Cette malheureuse contrée, dont les habitants se sont toujours signalés par leur constant attachement à la religion de nos pères, était le théâtre des manœuvres perfides des Anglais. Le génie de l'Empereur avait mis un terme aux fureurs de la guerre civile; mais une fermentation sourde était adroitement entretenue par nos éternels ennemis. L'esprit de parti, alimenté par la corruption, défendait au présent d'effacer les souvenirs du passé, et empoisonnait dans leur germe les espérances de l'avenir. La diversité des opinions politiques favorisait le brigandage, et l'appât du brigandage entretenait la diversité des opinions politiques. Les dissensions religieuses qui s'étaient élevées dans toutes les parties de l'Empire, avaient pris, dans le Morbihan, tous les caractères d'une guerre de religion, et avaient laissé dans ce département des traces profondes que le temps seul semblait pouvoir effacer. Une circonstance particulière aggravait le mal. Plusieurs évêques de l'ancienne Bretagne s'étaient retirés en Angleterre, et, au grand scandale de la religion et de la patrie, y étaient demeurés après le rétablissement des autels en France. Vainement le chef de l'Église et celui de l'Empire s'étaient unis pour les rappeler de cette terre étrangère, la plus constante et la plus cruelle ennemie du nom catholique, ils avaient méconnu la voix du père commun des fidèles, et ne s'étaient-ils pas exposés à la méconnaissance, en s'abandonnant aux suggestions insidieuses d'un gouvernement qui regarde la reconnaissance de la suprématie spirituelle du Pape comme un délit, et la subversion de la France comme un devoir.

Du sein de cette terre de discorde, de ce pays dont la foi fondamentale est l'intolérance et la persécution, aussi mauvais citoyens que mauvais prêtres, ils recevaient une impulsion fanatique et fermaient l'oreille à la voix de leur conscience et à celle de la patrie. Était-ce là le refuge qui convenait à des évêques? Était-ce parmi les détracteurs de l'Église de saint Pierre, parmi les ennemis du culte dont ils avaient été les ministres, que des prélats catholiques et français devaient chercher des protecteurs? Était-ce par le sacrifice des principes du catholicisme qu'ils devaient acheter cette protection? Par leur séjour et par leur conduite en Angleterre, ils manquaient à l'honneur et à la patrie, ils trahissaient leur foi.

Ces hommes qui, pendant nos troubles civils et religieux, avaient exercé une influence dangereuse, s'efforçaient de la conserver par la perfidie de leurs inspirations. Profitant des fautes commises par les autorités incertaines qui s'étaient rapidement succédé dans le cours de la Révolution, ils cherchaient par des machinations criminelles à égarer l'opinion des peuples sur les véritables intentions du héros qui a tout réparé. Le Concordat confondit l'imposture. On vit la justice et la paix s'embrasser dans ce traité solennel qui garantit à jamais l'union si précieuse du Sacerdoce et de l'Empire. M^{sr} Meynaud-Pancomont, nommé à l'évêché de Vannes, fit connaître à ses loyaux Bretons la loyauté des intentions et les grandes vues de notre auguste Souverain. Il sut inspirer à tous ses coopérateurs, à tout son clergé, cette charité évangélique dont il offrit lui-même un si parfait modèle. Bientôt, les traces des anciennes dissensions religieuses disparurent. Les pasteurs et les fidèles furent ramenés à l'unité, les sujets au devoir, presque toutes les âmes à la religion. Comme un ange de lumière et de paix, il était auprès de ses diocésains l'interprète des sentiments paternels du monarque, et reportait au monarque les témoignages touchants de leur fidélité et l'hommage respectueux de leur admiration et de leur reconnaissance. Il usa de toute l'influence de la religion pour cicatriser la plaie de l'État, et il procura à la religion, dans son diocèse, tout l'éclat et tout l'accroissement qu'elle peut recevoir du concours de la puissance publique.

Vous jugerez convenable, Messieurs, de faire connaître aux peuples, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, la lettre de Sa Majesté; Ils n'entendront pas sans une douce émotion l'expression noble et touchante des sentiments de notre auguste Souverain et de sa continuelle sollicitude pour leur bonheur et pour le bien de la religion.

Ils n'apprendront pas sans reconnaissance, et sans être saisis de cet enthousiasme d'amour si naturel aux cœurs vraiment français, que *Sa Majesté regrette de n'avoir pu encore les visiter*, et qu'elle se propose d'aller voir par ses propres yeux cette partie si intéressante de ses peuples, toujours présente à sa pensée.... — « La gloire du Prince se communique à nous, et sa puissance nous soutient... Si le Prince savait, dit le peuple : ces paroles sont une espèce d'invocation et une preuve de la confiance qu'on a en lui. (Montesquieu, *Esprit des lois*.) » Il ne restera donc plus rien à désirer aux peuples du Morbihan. *Le Prince sait déjà, Messieurs, et se propose d'aller tout voir par lui-même, et de réparer bientôt par sa présence tout ce qu'ils ont souffert des malheurs des temps passés.*

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec une considération distinguée.

PORTALIS.

COPIE DE LA LETTRE DE S. M. L'EMPEREUR-ROI

*A son Ministre des Cultes sur la mort de M^r MEYNAUD-PANCEMONT,
Evêque de Vannes.*

M. Portalis, nous avons appris avec une profonde douleur la mort de notre bien-aimé évêque de Vannes, Meynaud-Pancemont. A la lecture de votre lettre, les vertus qui distinguaient ce digne prélat, les services qu'il a rendus à notre sainte religion, à notre couronne, à nos peuples; la situation des églises et des consciences dans le Morbihan, au moment où il arriva à l'épiscopat; tout ce que nous devons à son zèle, à ses lumières, à cette charité évangélique qui dirigeait toutes ses actions; tous ces souvenirs se sont présentés à la fois à notre esprit. Nous voulons que vous fassiez placer sa statue en marbre dans la cathédrale de Vannes. Elle excitera ses successeurs à suivre son exemple, à suivre le chemin qu'il leur a tracé; elle fera connaître tout le cas que nous faisons des vertus évangéliques d'un véritable évêque, et couvrira de confusion ces faux pasteurs qui ont vendu leur foi aux ennemis éternels de la France et de la religion catholique, apostolique et romaine, dont toutes les paroles appellent l'anarchie, la guerre, le désordre et la rébellion. Enfin, elle sera, pour nos peuples du Morbihan, une nouvelle preuve de l'intérêt que nous prenons à leur bonheur. De toutes les parties de notre Empire, c'est une de celles qui sont le plus souvent présentes à notre pensée, parce que c'est une de celles qui ont le plus souffert des malheurs des temps passés. Nous regrettons de n'avoir pu encore la visiter; mais un des premiers voyages que nous ferons, à notre retour dans nos États, ce sera de voir par nos propres yeux cette partie si intéressante de nos peuples. Cette lettre n'étant pas à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

De notre camp impérial de Finckestein, le 5 Mai 1807.

Signé : NAPOLÉON.

Pour copie conforme :

Le Ministre des Cultes, PORTALIS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CORRESPONDANCE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON I^{er}.

N^o 10712.

A M. Portalis.

Saint-Cloud, 31 Août 1806.

J'ai lu avec peine l'évènement de Vannes. La conduite du Préfet dans cette circonstance est inconcevable. Quant à l'Évêque, on me dit qu'il a renvoyé l'anneau que je lui avais donné et la décoration de la Légion-d'honneur aux brigands qui l'ont arrêté; je ne puis croire une telle lâcheté. Toutefois, je désire que vous me fassiez un rapport là-dessus. L'Évêque, comme un autre homme, devait savoir mourir plutôt que de commettre une bassesse. J'attends le rapport que vous me ferez pour fixer mes idées.

NAPOLÉON.

N^o 10713.

A M. de Champagny.

Saint-Cloud, 31 Août 1806.

Monsieur de Champagny, témoignez mon extrême mécontentement au Préfet du Morbihan de ce qu'il a compromis et déshonoré l'autorité. Il a donné là un exemple funeste et dont d'autres individus seront les victimes. Je n'avais pas le droit d'attendre d'un homme qui a servi dans les armées avec distinction un pareil oubli de ses devoirs et du premier intérêt de l'ordre public. Bien loin de relâcher les brigands, il devait faire courir la gendarmerie et mettre tous les moyens en œuvre pour les arrêter par la force. Ce qui pouvait arriver ensuite ne pouvait être prévu par personne, et quelque précieuse que soit la vie d'un évêque, d'un citoyen, d'un magistrat, quand c'eût été le fonctionnaire le plus élevé en dignité et le plus précieux à l'État, il n'avait pas le droit de compromettre l'autorité et de déshonorer ainsi la loi.

NAPOLÉON.

AU NOM DE S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, ET PROTECTEUR DE
LA CONFÉDÉRATION DU RHIN.

COMMISSION MILITAIRE SPÉCIALE ÉTABLIE A VANNES.

JUGEMENT

Qui condamne à la peine de mort les nommés Edouard LAHAYE DE SAINT-HILAIRE et Jean BILLY, convaincus d'avoir fait partie de la bande qui a arrêté M. l'Évêque de Vannes et M. l'abbé JARRY, son Secrétaire; d'avoir exigé d'eux une contribution de la somme de 24,000 livres; d'avoir fait feu sur la gendarmerie, et d'avoir tué le brigadier Jean BEAUX, dit Thivier.

Ce jourd'hui, 6 octobre 1807, la Commission militaire spéciale établie par ordre de M. le général Paillard, l'un des commandants de la Légion-d'honneur, commandant le département du Morbihan, en date du premier du même mois, composée, d'après la loi du 19 fructidor an 5, et conformément au décret impérial du 17 messidor an 12, de :

MM. Corroller, chef d'escadron de la gendarmerie impériale, présid.;
Braungard, capitaine au 103^e régiment,
Muller, capitaine au 47^e régiment,
Quesnel, *idem*
Gamecin, *idem*
Vandecotte, *idem*
Pierre-Antoine Gérard, capitaine, aide-de-camp, faisant les fonctions de juge rapporteur;

Tous nommés par M. le général Paillard, en vertu des ordres à lui transmis par M. le sénateur Demont, grand-officier de la Légion-d'honneur, et commandant provisoirement la 13^e division militaire;

Assistés de M. Jean-Claude Courtot, brigadier à pied de la gendarmerie, à la résidence de Vannes, greffier nommé par le rapporteur;

Lesquels ne sont parents, ni alliés entre eux, ni des prévenus, au degré prohibé par les lois.

La commission, convoquée par ordre de M. le général Paillard, s'est réunie dans la salle de la mairie de Vannes, à l'effet de juger les nommés

Edouard Lahaye de Saint-Hilaire, natif de Saint-Hilaire-des-Landes (Ille-et-Vilaine), âgé de 30 ans ou environ, taille d'un mètre 625 millimètres, visage rond et plein, un peu marqué de petite vérole, teint beau, yeux bruns et vifs, sourcils très marqués, barbe noire,

Et *Jean Billy*, natif de Berric (Morbihan), âgé de 33 ans, taille d'un mètre 652 millimètres, cheveux, sourcils et barbe châtons, yeux gris, nez aquilin, bouche moyenne, menton fourchu, visage ovale : les deux dents incisives et celles correspondantes à la mâchoire inférieure lui manquent ;

Prévenus ,

- 1° D'avoir porté les armes contre la France ;
- 2° D'avoir fait partie des brigands qui infestaient le département du Morbihan ;
- 3° D'avoir été pris, les armes à la main, faisant feu sur les personnes qui voulaient les arrêter, et d'avoir tué le brave Jean Beaux, dit Thivier, brigadier de la gendarmerie ;
- 4° D'être ceux qui, le 23 août 1806, enlevèrent M. de Pancemont, évêque du Morbihan, et M. l'abbé Jarry, son secrétaire, qu'ils mirent à contribution d'une somme de vingt-quatre mille francs.

La séance ayant été ouverte, M. le président a demandé au rapporteur la lecture des pièces de la procédure ; cette lecture terminée, le président a ordonné à la garde d'amener les accusés, lesquels ont été introduits, libres et sans fers, devant la Commission.

Interrogés de leurs noms, prénoms, âges, professions, lieux de naissance et domicile ;

Le premier a répondu se nommer *Edouard Lahaye de Saint-Hilaire*, natif de S.-Hilaire des Landes (Ille-et-Vilaine), âgé de 30 ans ou environ, depuis longtemps sans domicile fixe, ayant eu pour dernière commune de Saint-Hilaire.

Le second a répondu se nommer *Jean Billy*, âgé de 33 ans, natif de Berric (Morbihan), apprenti maréchal.

Après avoir fait prêter interrogatoire aux accusés, par l'organe du président, sur le contenu de l'accusation dirigée contre eux.

Où le rapporteur en son rapport, et les accusés dans leurs moyens de défense, tant par eux, que par leur défenseur officieux, M. Rialan fils, avocat à Vannes, le président a demandé aux membres de la Commission s'ils avaient quelques observations à faire ; sur leurs réponses négatives, et avant d'aller aux opinions, il a ordonné aux accusés de se retirer, et ils ont été reconduits à la prison, par leur escorte.

La Commission délibérant à huis-clos, le président a posé les questions ainsi qu'il suit ;

1° Le nommé *Edouard Lahaye de Saint-Hilaire*, qualifié ci-dessus, accusé d'avoir porté les armes contre la France, est-il coupable ?

2° D'avoir fait partie des brigands qui infestaient le département du Morbihan, est-il coupable ?

3° D'avoir été pris, les armes à la main, faisant feu sur les personnes qui voulaient l'arrêter, est-il coupable ?

4° D'être celui qui, le 23 août 1806, présidait à l'enlèvement de M. l'évêque du Morbihan, et de M. Jarry, son secrétaire, qu'il mit à contribution d'une somme de vingt-quatre mille francs, est-il coupable ?

Les voix recueillies séparément sur chacune des questions ci-dessus, en commençant par le moins ancien de grade, le président ayant émis son opinion le dernier, la Commission a déclaré, à l'unanimité, que

l'accusé est coupable d'avoir porté les armes contre la France : qu'il est coupable d'avoir été pris les armes à la main ; qu'il est coupable d'avoir arrêté M. l'évêque du Morbihan, et M. Jarry, son secrétaire, et d'avoir exigé d'eux une contribution de la somme de vingt-quatre mille francs.

1° Le nommé *Jean Billy*, prévenu d'avoir porté les armes contre la France, est-il coupable ?

2° D'avoir fait partie des brigands qui infestaient le département du Morbihan, est-il coupable ?

3° D'avoir été pris les armes à la main, est-il coupable ?

4° D'avoir fait partie de la bande qui a enlevé M. l'évêque de Vannes, et M. l'abbé Jarry, et d'avoir exigé d'eux une contribution de la somme de vingt-quatre mille francs, est-il coupable ?

Les voix recueillies comme ci-dessus, le président ayant émis son opinion le dernier, la Commission déclare, à l'unanimité, que le nommé *Jean Billy*, qualifié ci-dessus, est coupable d'avoir porté les armes contre la France ; qu'il est coupable d'avoir fait partie des brigands qui infestaient le département du Morbihan ; qu'il est coupable d'avoir été arrêté, les armes à la main, faisant feu ; qu'il est coupable d'avoir arrêté M. l'évêque de Vannes et M. l'abbé Jarry, et d'avoir exigé d'eux une contribution de la somme de vingt-quatre mille francs.

Sur ce, le président a posé les questions relatives à l'application de la peine.

Les voix recueillies de nouveau, dans la forme indiquée ci-dessus, la Commission condamne, à l'unanimité, à la peine de mort, les nommés *Edouard Lahaye de Saint-Hilaire*, et *Jean Billy*, conformément aux articles 2, 3 et 4 de la loi du 30 prairial an III de la République française, ainsi conçus :

Art. 2. « Les individus qui, contre leur serment de soumission aux lois de la république, auront conspiré ou se seront armés contre elle, seront punis comme rebelles.

Art. 3. » Les chefs, commandants et capitaines, les embaucheurs et les instigateurs de rassemblements armés, sans l'autorisation des autorités constituées, soit sous le nom de Chouans ou sous telle autre dénomination, seront punis de la peine de mort.

Art. 4. » Les hommes armés pris dans ces rassemblements, s'ils sont déserteurs, ou étrangers au département où ils seront pris, seront punis de la même peine. »

Condamne en outre lesdits *Saint-Hilaire* et *Billy*, aux dépens de la procédure et aux frais du présent jugement, qui sera imprimé au nombre de deux mille exemplaires, pour être distribué et affiché ; et déclare leurs biens acquis et confisqués au profit du gouvernement ;

Et attendu qu'il est constant que le nommé *François Le Hars*, a reçu chez lui lesdits *Lahaye de Saint-Hilaire* et *Billy* ; qu'il ne l'a pas déclaré d'abord à la gendarmerie ; et qu'il est cause, par son silence, de

la mort du brave Beaux, dit Thivier, le renvoie à la disposition de S. Exc. M^r le ministre de la police générale ;

Enjoint au rapporteur de lire de suite le présent jugement aux condamnés ;

Ordonne qu'il en sera envoyé, dans les délais prescrits par la loi, à la diligence du rapporteur, une expédition à LL. EE. les ministres de la guerre et de la police générale, au général-sénateur commandant la 13^e division, et à M. le général Paillard, commandant le département du Morbihan ;

Ordonne en outre que le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures, à la diligence du rapporteur.

Fait, clos et jugé, sans désenparer, en séance publique ; à Vannes, les jour, mois et an susdits. *La minute signée J. M. H. Corroller, président ; Braungard, Muller, Quesnel, Gamecin, Vandecotte, capitaines ; Gérard, capitaine-rapporteur ; Courtot, greffier.*

Le 7 octobre 1807, à dix heures du matin, nous Pierre-Antoine Gérard, aide-de-camp, capitaine-rapporteur de la Commission militaire, assisté de M. Jean-Claude Courtot, brigadier de la gendarmerie à la résidence de Vannes, greffier nommé par nous, en vertu de la loi du 17 messidor an XII, avons fait exécuter les nommés *Lahaye de Saint-Hilaire et Jean Billy*, arrêtés les armes à la main, faisant feu, et ayant tué un brigadier de gendarmerie : ces deux individus condamnés à la peine de mort, par jugement d'hier, rendu par la Commission militaire assemblée en la mairie de cette ville, par ordre de M. le général Paillard, l'un des commandants de la Légion-d'honneur, commandant le département du Morbihan.

A Vannes, les jour, mois et an que dessus.

Le Capitaine-rapporteur, GÉRARD.

COURTOT, Secrétaire-greffier.

Pour copie conforme :

GÉRARD, Capitaine-rapporteur.

COURTOT, Greffier.

ANNALES LORIENTAISES.

L'ILE SAINT-MICHEL. — PRIEURÉ. — LAZARET.

(Par M. Jégou.)

VIII.

Notre-Dame de Larmor. — Sainte-Ninnoc. — La Magdeleine.

An moyen-âge, la Bretagne se couvrit, pour ainsi dire, d'une quantité innombrable d'églises, couvents, chapelles ou oratoires. Dans toute paroisse, outre l'église principale, chaque trêve, chaque frairie, avait généralement une, et quelquefois même plusieurs chapelles. Tout château, tout manoir de quelque importance, avait également son oratoire particulier, chacun sait cela; mais nulle part, croyons-nous, cet état de choses ne fut aussi frappant que sur le littoral de l'évêché de Vannes, principalement sur la paroisse de Plœmeur et dans l'île de Groix.

Celle-ci comptait autrefois, dans ses huit frairies, douze chapelles, non compris l'église paroissiale. C'étaient celles de Saint-Tudy, Saint-Gurthiern, Saint-Méloir, Saint-Jean, Saint-Gildas. Saint-Michel, Saint-Nicolas, Saint-Laurent, Sainte-Brigitte, La Trinité, Locmaria, et une autre encore dont le nom nous échappe.

Sur la grande paroisse de Plœmeur, il existait au seizième siècle, outre l'église paroissiale dédiée à Saint-Pierre (comme la plupart des églises des paroisses dont le nom commence par la lettre *P*, selon ce que prétend le P. Albert le Grand), vingt-sept chapelles sur ses quinze frairies : Saint-Bieuzy, Saint-Quintin, Saint-Thuriau, Saint-Léonard, Saint-Armel, Saint-Maudé, Saint-Mathurin, Saint-Tugdual, Saint-Simon et Saint-Jude, Saint-Germain, Saint-Antoine, Saint-Adrien, Saint-Christophe (des Montagnes), Saint-Christophe (de Scorff), Saint-Laurent, Saint-Michel, Saint-Gabriel, Saint-Nicolas, Keroman, Sainte-Ninnoc, Sainte-Anne, N.-D. de Plascaër, N.-D. de Larmor, Locmaria, La Madeleine, La Vraie-Croix et La Croix-Neuve.

Plus anciennement les lieux dits : Moustoir-Berhiet, Moustoir-Phelan, Saint-Déron, Saint-Uhel (1), Quéhello-Congard, Loc-Gueltas et Loc-Mener (pour Méler, Méloir), eurent sans doute des chapelles dédiées

(1) Saint-Uhel, pour Judaël, formait autrefois une chapellenie dépendant du château voisin de Tréfaven : on perd les traces de cette chapellenie vers le xv^e siècle, époque à partir de laquelle les seules chapelles privatives de Tréfaven étaient celles de Saint-Christophe et de Saint-Armel.

aux saints et saintes dont ils portaient les noms, et sur la frairie de Loc-Cunolé (pour Guénolé), un lieu quelconque fut probablement autrefois consacré à Saint-Guénolé.

Ce nombre surprenant d'édifices religieux agglomérés sur cette partie extrême de l'évêché de Vannes, doit être considéré comme le signe certain d'une piété profonde ; mais si l'on veut remarquer que la majeure partie des saints patrons de ces chapelles appartiennent au catalogue des premiers propagateurs du Christianisme dans l'Armorique, du III^e au VII^e siècle, n'y trouvera-t-on pas l'indice d'une population considérable vers ces mêmes temps, sur le territoire maritime qui nous occupe, malgré certains documents qui nous le représentent comme à peu près désert, la légende de sainte Ninnoc entre autres ? C'est du moins par une raison de même nature, que l'on a tiré de l'accumulation des monuments dits druidiques ou celtiques, sur le littoral du même évêché, la conséquence de la présence d'une grande agglomération d'habitants. D'ailleurs, on n'ignore pas que le centre de la péninsule bretonne se trouvait autrefois couvert de bois, et que par conséquent, la masse de sa population devait en occuper le littoral. Cet état de choses a dû se modifier, surtout à partir du VIII^e siècle, par suite des invasions et des ravages périodiques des Normands, invasions dont le premier effet dut être, évidemment, de provoquer de la part de populations énervées à la suite de quatre siècles de domination étrangère, un reflux vers l'intérieur de la presqu'île, vers les forêts.

En ce qui concerne le prieuré de Saint-Michel, cinq ou six de ces chapelles de Plœmeur lui appartenaient. Nous avons déjà nommé la chapelle de Saint-Michel, bâtie au centre de l'île de ce nom, sur le sommet du Tumulus, selon l'usage constant d'élever sur des hauteurs les temples dédiés à cet archange, en mémoire de son apparition célèbre, au V^e siècle, dans les montagnes de la Calabre (*in monte Gargano*). Sur la même île, on voyait une autre chapelle, dédiée à N.-D. de Plascaër. Tout près de là, sur la pointe de Bec-er-Groix, dans un champ nommé *er-Gorlannau*, il y avait une chapelle Saint-Gabriel. La maison prieurale des Montagnes avait sa chapelle particulière, sous le vocable de Saint-Christophe. Dans le voisinage du village de Kervenannec, s'élevait une chapelle Saint-Nicolas ; quelque part, non loin de Kermelo peut-être, le prieuré possédait encore une chapelle Saint-Antoine, sur laquelle nous n'avons trouvé que des mentions très vagues.

Que dire aujourd'hui de ces nombreuses chapelles de Groix et de Plœmeur, la plupart disparues ? Que dire particulièrement des chapelles du prieuré, dont pas une pierre, pas un vestige peut-être n'existe aujourd'hui ? C'est vainement que l'on persisterait à en vouloir décrire l'importance et l'architecture : titres, traditions, matériaux, tout manque à la fois : le temps, hélas ! n'a rien épargné.

Cependant, sous le rapport de l'architecture aussi bien que sous celui

de la célébrité, on doit croire que la chapelle de N.-D. de Larmor a dû, de tout temps, éclipser ses rivales, Il est du moins avéré que la renommée de cette chapelle, quoique très grande encore aujourd'hui, parmi les marins particulièrement, s'étendait fort loin autrefois; à tel point, qu'il a fallu la vogue plus moderne d'un pèlerinage célèbre, celui de Sainte-Anne d'Auray, pour lui faire perdre son antique prestige.

Nous en trouvons la preuve dans une déclaration rendue au roi, le 19 avril 1640, par Pierre Le Chatton, procureur de la fabrique de Larmor, des biens immeubles et revenus temporels de cette chapelle. On y lit : « Le casuel du revenu de laquelle chapelle consistant à présent » en fort peu d'oblations, les dévotions étant diverties par l'église et » chapelle de Sainte-Anne, en la paroisse de Pluneret, près Auray; en » laquelle chapelle de Nostre-Dame de Larmor est requis de faire de » grandes réparations des ruines qui y arrivent journellement, étant » située sur le bord de la mer. »

La chapelle de Larmor, qui présente un mélange fort peu remarquable de divers genres d'architecture, mélange qu'expliquent parfaitement les nombreuses réparations dont se plaignait Pierre Le Chatton, renfermait anciennement les tombeaux d'un grand nombre de familles nobles du pays et même des environs : ceux des seigneurs du Ter, Kermassonnet, Kerivilly, Chefdu Bois, Kervegan en Arzanno, La Saudraye en Guidel, etc. Dans un aveu rendu au roi le 29 novembre 1519 par Jean de la Saudraye, après la mort de Charles de la Saudraye son père, il est dit : « Pareillement à luy appartient et est en possession d'avoir » une chapelle prohibitive à tous autres en l'église et chapelle de » Nostre-Dame de Larmor située en la paroisse de Plœmeur au costé » de l'épistre et ses armes en la vistre du pignon et en costé en plu- » sieurs endroits de ladite chapelle. » Aujourd'hui, on peut encore voir dans le parvis de la chapelle, de ce même côté de l'épître, deux très vieilles pierres tombales, décorées d'armoiries, mais à peu près frustes.

A chacun de ces seigneurs, qui avaient droit de *tombes, enfeus, banc et accoudouer*, dans la chapelle de Larmor, et qui payaient au trésor de la chapelle certaines rentes, le trésorier était tenu de fournir *deux cierges d'une livre de cire*, le jour de la fête de la Chandeleur. Tous ces droits honorifiques étaient, nous le répétons, une source de revenus pour la chapelle, car alors, comme aujourd'hui, les honneurs se payaient. On a vu Pierre Le Chatton constater le tort considérable qu'éprouvait Larmor, depuis la découverte miraculeuse faite par le bienheureux Nicolazic, dans le champ du Boceno (1625); les seigneurs de Plœmeur firent comme les pèlerins, ils cessèrent à leur tour de fréquenter Larmor, désertèrent leurs bancs armoriés, délaissèrent leurs tombes et enfeus de familles et cessèrent de payer les rentes dues à cette chapelle. C'est ce que nous apprend une déclaration du 5 juillet 1689 :

« Il estoit dû, déclare le fabrique en charge, quantité d'autres rentes » pour les tombes et bancs de la noblesse, mais qui ne se payent » plus.... » Le xvii^e siècle a été fatal à N.-D. de Larmor !

La plupart des chapelles de Groix et de Plœmeur, dont on a lu le dénombrement, ont disparu, avons-nous dit ; en effet, il n'existe plus que l'église paroissiale de Saint-Tudy et les chapelles Saint-Jean et de La Trinité sur l'île de Groix. Et des vingt-sept chapelles de Plœmeur, il ne reste plus que celles de Saint-Bieuzy, Saint-Léonard, Saint-Maudé, Saint-Simon et Saint-Jude, Saint-Mathurin, Keroman, Saint-Christophe (de Scorff), Saint-Thuriau, Saint-Armel, Sainte-Anne, Larmor et la Vraie-Croix.

Nous le répétons, pas une des chapelles du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes n'existe aujourd'hui, et, comme nous aurons occasion de le mentionner pour quelques-unes, leurs ruines elles-mêmes ne sont plus. La chapelle actuelle de Saint-Michel est moderne.

Titres, traditions, tout manque, avons-nous dit, pour rechercher l'origine des chapelles de Plœmeur et de Groix. Cependant, il faut en excepter Saint-Gurthiern de Groix, dont nous avons dit quelques mots ; et Sainte-Ninnoc ou Lannenec, et encore La Madeleine, deux chapelles de Plœmeur, dont nous ne pouvons omettre les intéressantes origines.

Les actes de Bretagne rapportent que, vers le milieu du v^e siècle, une princesse de Cambrie (aujourd'hui la Cambrie est, en Angleterre, le pays de Galles), suivie d'un grand nombre de ses compatriotes des deux sexes, chrétiens comme elle, émigra pour venir débarquer sur un point de la côte armoricaine qui prit le nom de Pull-Ilfin, et se trouvait situé dans les environs de Plœmeur.

Cette princesse, nommée Ninnoc Guengustle, aussitôt débarquée, députa quelques-uns des notables de la troupe vers le chef du pays, nommé Erech ou Guerech, et en obtint non-seulement la permission de s'établir sur ses domaines, mais encore la concession pour elle et pour les siens d'un vaste canton alors désert, situé dans le pays de Plœmeur, *in plebe quæ dicitur Pluemur*, sur les bords de la mer, au sud des possessions d'Erech, *ad australem plagam juxta mare* : ce qui permet de supposer que le Pull-Ilfin de 450 pourrait fort bien être le Pouldu actuel, à l'embouchure de la rivière de Quimperlé. Dans le nombre de ces chrétiens gallois, les uns se dispersèrent par l'Armorique pour y prêcher l'évangile ; d'autres plus nombreux demeurant sur les lieux concédés par Erech, élevèrent une chapelle et un monastère où Ninnoc se retira avec plusieurs *bonnes filles*, et ils se fixèrent aux environs de cette chapelle et de ce monastère. Trente-huit ans après, cette princesse y mourut en odeur de sainteté, et le nom de Sainte-Ninnoc resta désormais aux établissements pieux qui lui devaient leur origine.

Tel est le résumé de la vie de sainte Ninnoc, dégagé des amplifica-

tions nébuleuses de sa légende. Dans ce simple récit, on peut trouver non-seulement l'origine de notre chapelle de Sainte-Ninnoc ou Lan-nenec, mais encore un exemple de ces nombreuses émigrations des îles anglaises vers la petite Bretagne, émigrations signalées par l'histoire dans le courant du v^e siècle, et y voir en outre l'origine de la paroisse de Ploëmeur ; car il est permis de douter que cette contrée maritime, devenue déserte à la suite de la longue domination romaine, fût chrétienne au moment de l'arrivée de la princesse cambrienne et de ses compagnons.

Mais la légende de sainte Ninnoc présente encore une sorte d'intérêt ; c'est que le monastère fondé par elle, en Ploëmeur, est probablement l'exemple le plus antique, non-seulement d'un monastère de filles dans les Gaules, mais encore d'un prieuré. Il est vrai que le document d'où se dégage ce fait remarquable laisse, par ses expressions mêmes, douter de son authenticité. Quoiqu'il en soit, la rareté du fait nous engage à extraire le passage qui s'y rapporte, du recueil de la Vie des Saints de Bretagne, du Père Albert-le-Grand.

- Le susdict prince Erekh, estant un jour allé à la chasse, poursuivit
- » si vivement un cerf ès environs du monastère de sainte Ninnok,
- » qu'il fut contraint de se sauver dans son église, et, entrant de course
- » dans le chœur où elle assistoit au divin service, se jeta à ses pieds
- » demi-mort de lassitude : les chiens le suivoient de fort près, mais
- » estans arrivez à un petit ruisseau qui est au-devant de l'église de
- » sainte Ninnok, ils s'arrêtèrent tout court, sans passer plus avant ;
- le Comte y arrive incontinent, et, estonné de voir sa meutte aboyer
- » extraordinairement et ne vouloir passer outre, descend de cheval,
- » et, accompagné de ses gens, entre dans l'église, où il trouva sainte
- » Nennok accompagnée de ses filles, et de l'autre costé du chœur
- » Gurlehentelius (son oncle et son parrain) et ses religieux qui chan-
- » toient l'Office divin ; mais ce qui l'estonna fut de voir le cerf qu'il
- » poursuivoit couché aux pieds de la Sainte, comme en un azile as-
- » seuré, se mocquer des vains efforts des chasseurs et des chiens. Il
- » la salua, et toute sa vénérable compaignie, et ayant congedié ses
- » domestiques, demeura huict jours entiers en ce lieu, conférant sou-
- » vent avec la sainte, à laquelle il donna plusieurs belles terres et
- » revenuz pour l'accomodation de son monastère, laquelle donaison
- » il fit ratifier par le Métropolitain et autres Evesques de Bretagne, et
- » par ses frères Michel, comte de Rennes, et Budic, comte de Cor-
- nouaille et autres seigneurs en une assemblée tenuë à cet effet, de
- » laquelle donaison il fit faire des lettres et chartres authentiques,
- lesquelles il mit sur l'autel avec un calice et patene d'or plein de vin.
- Voici l'acte de donaison, qui est datté de l'an 458.
- Au nom de la Sainte et individuë Trinité, et de la très heureuse
- Vierge Marie, et par la vertu de la Sainte Croix, je Guerek par la

- » grâce de Dieu, duc de la petite Bretagne, en présence des évêques,
- » comtes et principaux seigneurs de Bretagne, donne et octroye de mon
- » propre héritage à la Sainte Vierge et Servante de Dieu Nennok et à
- » ses successeurs, afin qu'elle aye mémoire de prier pour les âmes de
- » mes parens vivans et trespassez, et pour le salut de mon âme, et
- » de ceux de ma race qui doivent succéder et pour l'Etat de mon
- » Royaume, le lieu qui de son nom s'appelle *Landt-Nennok*, et toutes
- » la paroisse (*totam plebem*) qui s'appelle Plouemeur, avec toutes ses
- » terres cultivées ou non cultivées..... »

Comme notre intention n'est pas de faire ici l'histoire du prieuré de Lannenec et que nous n'avions pour but que d'indiquer l'origine de la chapelle de ce nom, enjambons les siècles pour nous occuper de la Madeleine.

Ici, pas un document qui nous serve de guide; nous croyons qu'il en existe cependant; mais pour le moment, la tradition verbale, la légende locale si l'on veut, fortifiée par des faits, formera la base de notre récit.

Voici donc ce que l'on raconte au sujet de la chapelle de la Madeleine de la paroisse de Plœmeur.

Vers le quinzième siècle, une horde de bohémiens, sortie on ne sait d'où, mais ayant vraisemblablement traversé l'Europe, se croyant sans doute parvenue à l'extrémité du monde, arrêta sa course vagabonde entre le Scorff et l'Ellé, sur le territoire du Prince, ou plus exactement, du Sire de Guéméné, puisque le grand fief de ce nom ne fut érigé en principauté qu'en 1574.

Ces étranges voyageurs, que chacun fuyait avec effroi, et que les populations anathématisaient en quelque sorte, en les classant avec les Lépreux, ces parias du moyen-âge, sous la dénomination commune de *Cacous*, sollicitèrent du Sire de Guéméné, des terres pour y fixer définitivement leurs tentes, voulant demander au travail et à l'industrie, pour vivre, les ressources qu'ils n'avaient cherchées jusqu'alors, et de générations en générations peut-être, qu'au moyen de jongleries, de rapines et pis encore souvent. Ce seigneur, pratiquant l'hospitalité comme autrefois le comte Erech, accorda à ces bohémiens, non loin de Lannenec, une certaine portion de terres incultes, prise dans un vaste canton de terres vaines et vagues nommé Lande de Behoy, sur les confins des trois paroisses de Plœmeur, Lesbin et Guidel. Ces parias y fondèrent en effet un village qui prit le nom de *Poullou-Riantec*, lieu qui existe encore en la commune de Plœmeur sous le nom défiguré de *Poullorio*.

Contraints de vivre entre eux, de se marier entré eux, comme les lépreux, ces nouveaux venus, dont les descendants ont été pendant plusieurs siècles poursuivis dans le pays sous le nom injurieux de *Cacous*, qui n'y est peut-être pas encore complètement éteint, ces nouveaux venus, disons-nous, chrétiens ou du moins convertis bientôt au christianisme, ne pouvant fréquenter les églises avec le commun des

fidèles, se virent obligés d'élever à leurs frais un humble oratoire au milieu de leur village, oratoire qui fut placé sous la dédicace de sainte Madeleine, patronne ordinaire des léproseries. Cette chapelle a disparu, mais elle existait encore à la fin du xvii^e siècle comme le prouvent divers actes de la paroisse de Plœmeur; ainsi, à la date du 8 avril 1668, il est fait mention, sur les registres des décès de cette paroisse, de l'inhumation de Pierre Le Meur, *cordier, dans l'église de la Magdeleine de Plœmeur*.

La chapelle de la Madeleine est tombée avec le préjugé qui l'avait fait élever; les anciens Cacous ayant réussi peu à peu à se faire admettre au milieu de la population environnante, à obtenir l'entrée des églises communes et à participer par des mandataires aux délibérations de ce que l'on appelait le *Général de la paroisse*, c'est-à-dire les représentants de la généralité des habitants, ne relevèrent pas les ruines de leur chapelle particulière. Cet exemple fut suivi à peu près à la même époque par les habitants de l'antique léproserie de Kerroch, près Hennebont, qui possédaient aussi une chapelle de la Magdeleine (1).

IX.

Prieurs Commendataires.

On vient d'assister à la formation du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes; on connaît sa situation, l'importance de ses droits, l'étendue et la variété de ses domaines. Incorporé à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, Saint-Michel n'a pas d'histoire particulière, et il faut arriver au xvi^e siècle pour découvrir dans les annales de cette abbaye, un fait qui intéresse notre prieuré.

(1) La léproserie de Kerroch, près Hennebont, était très ancienne, son origine remontait au moins à la fin du xii^e siècle, si on lui applique ce passage de l'acte d'affranchissement des terres du prieuré de Notre-Dame-d'Hennebont inséré au tome 1^{er} col. 783 des preuves de D. Morice : *et villa in qua leprosi habitant*.

D'après un acte des notaires d'Hennebont, du 9 février 1733, voici quelle était la situation de la chapelle de Kerroch et ce qu'elle devint :

« Elle était située à l'issue du village, au midi du grand chemin qui conduit d'Hennebont » à Pontscorff, et conduisant au levant à l'église paroissiale de Saint-Caradec et séparée » par les fossés des terres d'Amanic.... dans laquelle chapelle la messe se disait pour lesdits » habitants Cordiers dudit village.... »

Depuis longtemps, cette chapelle étant tombée en ruines « et étant devenue dangereuse par être posée sur le grand chemin » les cordiers de Kerroch en avait cédé les matériaux qui entrèrent dans les réparations de l'église paroissiale de Saint-Caradec; et enfin, l'emplacement même en fut vendu par cet acte de 1733 à un sieur Martin, d'Hennebont, par les cordiers de Kerroch « descendants des fondateurs de cette chapelle. »

Aujourd'hui il n'existe donc plus ni ruines, ni vestiges, ni souvenirs peut-être de cette chapelle de la Magdeleine; cependant, dans l'humble habitation d'une veuve Perron, voisine de l'église de Saint-Caradec, on peut encore voir la statue de la patronne des cordiers de Kerroch.

A cette époque, Sainte-Croix ressentit les premiers symptômes de décadence, et ce fut, selon toute apparence, le prieuré de Saint-Michel qui en fut l'occasion. En relevant à la date du 22 mars 1514, sur le nécrologe de l'abbaye, le décès de Guy Quirisec, archidiacre de Vannes, dom Placide Le Duc le qualifie de *Prieur commendataire du prieuré de Saint-Michel*; puis il ajoute : « Je remarque cecy, pour faire voir que la commande s'estoit déjà fourrée dans les prieurés » dépendants, devant que de saisir l'abbaye. »

Ce fait méritait en effet d'être signalé, d'abord parce qu'il était un des exemples les plus anciens de l'introduction du régime des commendes; puis, parce que c'est à ce système que l'abbaye de Sainte-Croix, de même que la plupart des établissements ecclésiastiques, pouvait attribuer, dès le xvii^e siècle, qu'on le remarque bien, une décadence soit réelle, soit imminente.

En effet, étranger le plus souvent à l'ordre, à la congrégation religieuse ou à l'établissement ecclésiastique qui possédait le bénéfice, l'abbé, le prieur, le recteur ou le chapelain commendataire, lequel fort souvent n'était ni clerc ni moine, s'attribuait personnellement une large part du revenu de son bénéfice, sans souci de son administration, de son entretien, ni de ses charges, du moins de ses charges extraordinaires. Simple usufruitier, le commendataire n'était nullement intéressé à l'entretien et à la conservation d'une chose dont il n'avait qu'une jouissance précaire. Dès lors, monastères, chapelles et paroisses, n'ayant plus d'épargnes pour faire face aux dépenses extraordinaires, pour réparer les pertes et effacer les désastres des temps difficiles, durent végéter en attendant une ruine complète.

Aussi, l'introduction du système des commendes donna-t-elle naissance à de fréquentes contestations entre les bénéficiers et leurs commettants. On vit bientôt tel couvent, jadis florissant, réduit au dénûment le plus affligeant, et ses moines contraints de plaider pour obtenir contre leur abbé commendataire des sentences et des arrêts qui l'obligeassent à pourvoir à leur entretien et à les retirer, eux et leur monastère, de l'état de misère où ils étaient abandonnés.

Ce régime désastreux s'étendit bientôt jusqu'aux paroisses; nous pourrions dire qu'elles furent affligées de la même plaie. Le pasteur de Groix, dépendance du prieuré de Saint-Michel, celui de Saint-Gilles, d'Hennebont, dépendance de l'abbaye de La Joie, étaient *vicaires perpétuels*, relevant, le premier d'un prieur et le deuxième d'une abbesse, d'une femme, qui étaient leurs *recteurs primitifs*. Mais les recteurs de Saint-Caradec-lès-Hennebont, de Caudan et de Plœmeur, qui étaient titulaires de leurs paroisses, n'avaient une position ni plus indépendante, ni beaucoup plus avantageuse. Les revenus rectoriaux de Saint-Caradec appartenaient au chapitre de Vannes; ceux de Caudan à l'archidiacre du même diocèse, et quant à Plœmeur, prélèvement

fait des dîmes de quatre frairies qui dépendaient du prieuré de Saint-Michel, ainsi que nous l'avons dit, les recteurs de cette paroisse venaient en partage, pour le surplus de leurs revenus, avec le prieur de Lannec, les abbés de Sainte-Croix et de Saint-Maurice, et encore le chapitre de Vannes.

Il est vrai que, dans cette dernière paroisse, l'importance du casuel venait réparer l'exiguité du traitement de son recteur; l'affluence des pèlerins à la chapelle Notre-Dame de Larmor était la source de ses principales recettes qui baissèrent rapidement, on l'a vu, par suite de l'événement miraculeux de Sainte-Anne-d'Auray. Peu s'en fallut encore que cette précieuse ressource des oblations de Larmor n'échappât complètement aux mains des recteurs de Plœmeur; voici comment.

En 1613, un certain prêtre, du nom de Lucas Le Leslé, s'imagina de s'investir sans façon de la chapellenie de Larmor et de s'en attribuer le revenu et les oblations; il prétendit, mais sans pouvoir en exhiber les preuves, que la Cour de Rome lui en avait délivré le titre. De quel droit, c'est ce que messire Le Leslé se donnait fort peu la peine d'expliquer. C'était une grosse affaire pour le recteur de Plœmeur, nous en connaissons la raison; aussi, Henry Le Nenez (c'est le nom du recteur de Plœmeur sous lequel cet événement eut lieu) ne laissa-t-il pas longtemps l'intrus en repos. Traduit devant le présidial de Vannes, Lucas Le Leslé, ne pouvant justifier de ses droits, fut, par sentence du 30 août 1614, expulsé de la chapellenie de son invention, et par la suite Henry Le Nenez et ses successeurs demeurèrent paisibles possesseurs des revenus et du casuel de Notre-Dame de Larmor (1).

Pour clore cet aperçu du désordre qui régnait, avant 1789, dans l'administration et la répartition du temporel des couvents et des

(1) Les décimateurs étrangers réduisaient tellement les revenus curiaux de Plœmeur que le recteur de cette vaste paroisse avait son revenu annuel très inférieur à celui de la petite paroisse voisine de Quéven, dont le recteur ne partageait avec personne. Voici, d'après une déclaration faite en vertu d'un décret du 13 novembre 1790, déclaration émanée des recteurs de Plœmeur et de Quéven, quels étaient à cette époque le revenu et les charges de chacune des paroisses :

Plœmeur. — La dîme produisait annuellement 1245 livres qui, ajoutées à une rente de 60 livres sur la paroisse de Lorient, faisaient un revenu brut de 1305 livres. Les charges montaient à 549 livres 14 sous : ce qui réduisait le revenu du recteur de Plœmeur à 795 livres 6 sous.

Quéven. — La dîme à la 33^e gerbe produisit, en 1789, 361 minots de seigle, 49 minots de froment et 40 minots d'avoine, le tout valant, d'après l'apprécié d'Hennebont, 2055 livres 7 sous 3 deniers. Les charges montaient en totalité à 491 livres, dont 250 au vicaire, 166 livres pour décimes (?) et 75 livres pour l'entretien du presbytère. Il restait net au recteur de Quéven 1564 livres 7 sous 3 deniers.

Bien entendu qu'il n'est ici question que des revenus appelés curiaux ou rectoriaux, c'est-à-dire des *revenus fonciers*; car, sous le rapport du casuel, du produit des offrandes, quêtes, messes, etc., la paroisse de Quéven était bien inférieure à celle de Plœmeur.

églises, qui, certes, dans des conditions semblables, ne méritait pas le nom de *patrimoine des pauvres*, nous ajouterons que la mense de certaines abbayes a été quelquefois unie à des paroisses. Ainsi, pendant plus de soixante ans, la mense abbatiale de Rillé, près Fougères, a appartenu à la paroisse de Saint-Louis de Lorient, et formé ce que l'on pourrait appeler le traitement de son recteur.

Mais ne nous éloignons pas davantage de notre sujet.

Voilà donc le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes tombé en commendé. Désormais, il ne sera plus que nominativement sous la dépendance des abbés de Sainte-Croix, qui participeront bien encore, pendant quelque temps, à son administration religieuse par l'institution des chapelains et celle des vicaires perpétuels, mais qui ne verront plus le trésor de l'abbaye encaisser son revenu de plus de deux mille livres.

On a vu que le premier prieur commendataire de Saint-Michel se nommait Guy de Quirisec, qui mourut archidiacre de Vannes en 1514. Ses successeurs nous sont inconnus jusqu'à Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes, titulaire du même bénéfice en 1613, an moment où l'abbaye de Sainte-Croix en supporta la perte définitive.

X.

Les Pères de l'Oratoire.

Le *xvii^e* siècle fut donc pour l'abbaye de Quimperlè, ainsi que pour la plupart des monastères, le commencement d'une ère de décadence. Aux commendataires succédèrent bientôt de nouveaux fléaux. François I^{er} entama le trésor des couvents pour le paiement de sa rançon; Charles IX et Henri III taillèrent dans le vif des possessions monastiques arrondies pendant les siècles du moyen-âge; ils détachèrent une portion de ces propriétés au profit du domaine royal. L'abbaye de Sainte-Croix eut à subir, comme les autres, les effets de ces mesures spoliatrices, dictées et légitimées cependant par la nécessité d'État. C'est ainsi que la terre de Kmélo et une partie du village de Kgroix furent démembrés du prieuré de Saint-Michel : on a vu précédemment Pierre Riou devenir acquéreur de Kmélo, en 1577.

Les malheurs de Sainte-Croix ne devaient pas s'arrêter là. Il était dit que cette abbaye se verrait dépérir en détail jusqu'au jour où le flot de 1789 viendrait l'atteindre et l'engloutir.

En 1613, elle perdit définitivement le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes.

« Le 9 décembre 1613, les religieux de Sainte-Croix consentirent à » l'union du prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes au collège des » Prestres de l'Oratoire de Nantes, à la charge de payer cinquante livres » de pension au monastère à chaque feste de Nostre Seigneur Jésus- » Christ en Janvier. » (D. Le Duc.)

Cette fois, ce ne sont pas les têtes couronnées qui causent l'affliction de l'abbaye, ce sont des ennemis qu'elle nourrit dans son propre sein; elle peut du moins le soupçonner.

A cette époque (1613), Sainte-Croix avait pour abbé commendataire l'évêque de Paris, François-Henri de Gondy (1), et le prieur commendataire de Saint-Michel-des-Montagnes était l'évêque de Nantes, Charles de Bourgneuf : tous deux protégèrent la congrégation des Pères de l'Oratoire à sa naissance, et ce fut à l'instigation de Charles de Bourgneuf que ces ecclésiastiques fondèrent à Nantes un collège qui ne tarda pas à devenir célèbre.

Les moines de Quimperlé purent donc avoir quelques raisons d'attribuer à ces deux personnages, qui les touchaient de si près, une mesure qui favorisait les Oratoriens, mais qui entraînait pour les premiers la perte définitive du prieuré de Saint-Michel.

Avant de continuer notre sujet, un mot sur la congrégation des *Pères de l'Oratoire de Jésus*.

C'était une association de prêtres, dont l'état était purement ecclésiastique; ils ne prononçaient aucun vœu, ni simple, ni solennel, et leur mission principale était la prédication et l'enseignement de la jeunesse dans les collèges et les séminaires.

Fondée à Paris, le 11 novembre 1611, par Claude de Bérulle, qui plus tard devint cardinal; autorisée par lettres-patentes royales le 2 janvier suivant, et approuvée par le Souverain Pontife en 1613, cette congrégation, honorée du titre de *fondation royale*, eut, dès son apparition, la faveur de la Cour et l'appui du clergé de Paris, qui avait à sa tête François-Henri de Gondy. A l'aide de ces puissantes protections, Claude de Bérulle vit son œuvre s'étendre rapidement, tant en France qu'à l'étranger; mais on peut croire aussi qu'une grande part de ce succès était due, non-seulement au mérite et aux vertus du fondateur et à celles des premiers prêtres qui s'attachèrent à lui, mais encore à leurs statuts.

En effet, les Pères de l'Oratoire de Jésus, communément appelés Oratoriens, se reconnaissaient et se plaçaient sous la dépendance immédiate des évêques dans le diocèse desquels ils avaient leur établissement, « ne travaillant que par eux, que sous eux et pour eux. » Bien plus, dans les paroisses ils se soumettaient à l'autorité hiérarchique des curés, « administrant les Sacrements par leur autorité » expresse et non autrement, comme les chapelains de leurs paroisses. »

(1) Paris ne fut érigé en archevêché qu'en 1622, en faveur de ce même François-Henri de Gondy, qui mourut l'année suivante. Son neveu, Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, également archevêque de Paris et abbé de Quimperlé, fut l'un des principaux agitateurs du royaume pendant les troubles de la Fronde.

Une telle règle, une pareille soumission, qui les distinguaient de la plupart des autres ordres religieux, ne pouvaient manquer de procurer à ceux qui les pratiquaient l'accueil bienveillant du clergé séculier : c'est ce qui arriva. De tous côtés, les Pères de l'Oratoire furent appelés, sollicités, et le nombre de leurs maisons s'accrut tellement que, moins d'un siècle après sa fondation, leur ordre comprit quatre-vingts succursales, dont soixante-deux en France (1).

Voilà comment, le 9 décembre 1613, le prieuré de Saint-Michel fut détaché de l'abbaye de Sainte-Croix et uni au collège des Pères de l'Oratoire de Nantes : une rente de cinquante livres au profit du monastère de Quimperlé fut le seul débris qui lui resta d'une possession d'environ six siècles.

A partir de ce moment jusqu'en 1790, les Oratoriens, comme les Bénédictins de Quimperlé, firent administrer le spirituel et le temporel de leur prieuré par des fermiers, des chapelains et des vicaires perpétuels.

Le revenu de Saint-Michel était encore important à cette époque, malgré le détachement de la terre de Kmélo et du village de Kgroix ; mais la maison prieurale et les chapelles, dont nous connaissons le nombre et la position, se trouvaient dans le délabrement le plus douloureux.

C'est que la guerre civile avait passé par là, depuis moins de vingt ans, pillant, brûlant, saccageant sur sa route les rives du Blavet et du Scorff. Plœmeur, Caudan, Hennebont, Sainte-Catherine, Locmalo, Blavet (le Port-Louis) conserveront dans leur histoire locale des souvenirs lamentables des temps désastreux de la Ligue, qui firent, pour ainsi dire, de notre pauvre Bretagne le funeste rendez-vous des haines religieuses, de l'ambition et du brigandage ! Les églises, les chapelles, les croix, les emblèmes religieux de tout genre se ressentirent particulièrement du pillage et de la dévastation : triste effet des guerres de religion, où chaque parti, croyant servir sa propre cause, s'en prend, dans sa fureur insensée et stupide, à tout ce qui appartient aux croyances de son adversaire, et s'en va démolissant des temples, décapitant des croix, mutilant des statues, lacérant des tableaux. Le déchaînement de cette tempête humaine vint profaner la petite chapelle de Saint-Pierre de Blavet, ravager les autels du prieuré de Saint-Michel, et renverser le beau calvaire qui s'élevait à l'endroit où l'on voit aujourd'hui un moulin à vent, sur la colline qui domine la maison des Montagnes, là où, cent cinquante plus tard, d'autres ennemis du sol breton vinrent dresser leurs tentes : les Anglais, com-

(1) On confond quelquefois cette congrégation avec une autre du même nom fondée à Rome, en 1575, par saint Philippe de Néri, et qui compte l'illustre cardinal Baronius au nombre de ses généraux. — Voyez Hermant, *Histoire des Ordres religieux*. — Rouen, 1710.

mandés par le général Synclair, se préparant à attaquer Lorient, au mois d'octobre 1746.

Les Oratoriens trouvèrent donc leur nouveau domaine dans le plus triste état. Ils s'occupèrent immédiatement des réparations les plus urgentes; d'abord, de la maison du prieur, et de la chapelle Saint-Michel, titre et siège du prieuré. Quant aux autres chapelles, ils remirent à d'autres temps le soin de les rétablir et de les rendre au culte. Nous verrons que leurs projets à cet égard ne se réalisèrent jamais.

XI.

Crimes et dévastations.

L'un des premiers fermiers du prieuré de Saint-Michel, sous les Oratoriens, fut noble homme Nicolas Riou, sieur du Roz, petit-fils vraisemblablement de Pierre Riou, l'acquéreur de la terre de Kmélo en 1577 (1).

Durant le bail du sieur du Roz, deux malheureux évènements fondirent coup sur coup sur le prieuré. Au mois de février 1638, un incendie dévora la maison des Montagnes, et, moins de trois ans après, le chapelain, dom Jacques Grandin, se rendant à la chapelle de l'île Saint-Michel, tombe dans le chemin, frappé d'un coup d'arquebuse. La rumeur publique signala deux actes de vengeance, et Nicolas Riou fut fortement soupçonné d'en être l'auteur; mais les recherches de la justice furent vaines; les preuves manquèrent pour confirmer les soupçons, et Riou cessa d'être inquiété.

Pendant ces catastrophes successives, attribuées à tort ou à raison à Nicolas Riou, le fait beaucoup moins contestable de la mésintelligence avec laquelle ce fermier du prieuré avait constamment vécu avec les chapelains qui habitaient la maison des Montagnes, dans lesquels il ne voyait peut-être que des surveillants incommodes de l'audacieuse exploitation de son bail; toutes ces circonstances contribuèrent à laisser pendant quelques années l'infortuné Grandin sans successeurs. Ce furent des vicaires de la paroisse de Plœmeur qui desservirent les chapelles du prieuré. Mais cette vacance avait pour

(1) Nicolas Riou, sieur du Roz, Guillaume Riou, sieur du Plessix, et Jérôme Riou, sieur de Launay, étaient enfants de Jacques Riou, sieur de Lomaria, fermier du domaine du Roi dans la juridiction d'Hennebont, et de Marie de Kmorial. Ils produisirent leurs titres à la réformation de la noblesse de Bretagne, en 1669, furent déboutés et condamnés à 400 livres d'amende. Mais leur mère appartenait à une famille noble du pays de Quimper, une branche de la famille de Kmorial, fixée à cette époque au lieu noble du Hanvot. (Pour armes : d'azur au greslier d'argent accompagné de trois fleurs de lys de même.) — Le sieur de Lomaria avait un frère, Jean Riou, sieur de Kmélo, vivant en 1625, dont la femme se nommait Françoise du Quermeur.

grave inconvénient l'abandon de la maison prieurale; une pareille situation ne pouvait se prolonger indéfiniment sans un préjudice notable pour les Oratoriens. Aussi, pour sortir d'embarras, pour concilier, autant que faire se pouvait, leurs intérêts avec le voisinage inquiétant, sinon dangereux, de leur fermier, ils lui vendirent les édifices du prieuré, et lui consentirent la baillée de leurs droits fonciers; en un mot, ils convertirent le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes en domaine congéable. Les actes sont du 27 septembre 1649.

Dans l'opinion des Pères de l'Oratoire, une paix durable, une paix avantageuse même, allait désormais régner sur leur prieuré : plus d'inquiétudes pour l'entretien et les réparations de leurs chapelles et de leur maison des Montagnes, Riou en étant chargé. Plus de chapelains à entretenir, un prêtre de la paroisse se chargerait de desservir les deux chapelles de Saint-Christophe et de Saint-Michel, les seules qui restassent debout, et Riou venait de contracter l'obligation de rétribuer cet ecclésiastique. Tout allait donc être pour le mieux, et pour le sieur du Roz et pour les Oratoriens.

Mais ces derniers ne tardèrent pas à s'apercevoir combien ils s'étaient abusés; bientôt ils eurent la preuve qu'ils avaient installé au cœur du prieuré son plus dangereux ennemi.

En effet, à peine les actes de 1649 sont-ils signés que Nicolas Riou, n'ayant plus d'entraves, plus de témoin qui le gêne, s'abat sur le prieuré comme un vautour sur une proie. Avenues, bois de haute futaie et de décoration, tout est rasé, tout est vendu. Des pans de murailles des chapelles de Notre-Dame du Plascaër, Saint-Gabriel et Saint-Nicolas restaient encore debout, il les fait abattre. C'est un moulin, le moulin à vent des Montagnes, qu'il élève avec les ruines de Saint-Nicolas; quant à celles de Notre-Dame du Plascaër et de Saint-Gabriel, il les fait transporter par bateaux au manoir du Plessix, en Caudan, pour y construire des écuries. La chapelle Saint-Michel, dans laquelle on ne célébrait plus les offices depuis 1645, tant elle était délabrée, voit murer ses ouvertures en 1650, pour éviter les profanations intérieures, et quant à la maison du prieur, jardin, colombier, murs de clôtures, tout est abandonné, tout tombe en ruines : le désordre et la dévastation sont au comble !

Les malheureux Pères de l'Oratoire sont prévenus de ce qui se passe, ils n'ignorent rien, et cependant ils hésitent à y mettre un terme. C'est que la famille Riou est puissante dans le pays par le nombre, les alliances et la fortune, et ils soupçonnent peut-être que, dans les procès, les influences comptent pour quelque chose; ils ne peuvent ignorer, en effet, que de leur temps il arrivait à des juges de prendre en considération la qualité des plaideurs autant que le mérite de leur cause, pour prononcer leurs sentences. Mais, enfin, las des audacieuses déprédations de Riou, perdant patience, poussés à bout,

les Oratoriens formèrent contre lui, devant la juridiction royale d'Hennebont, une demande de résiliation des contrats de 1649 et de dix mille livres de dommages et intérêts pour le préjudice qui leur avait été causé.

Commencé en 1652, le procès durait encore dix-huit ans après. Le 7 mars 1671, on procédait à une enquête. De nombreux témoins présentés par les Oratoriens viennent déposer; ils sont unanimes pour attester la vérité des faits reprochés à Riou. La déposition de l'un de ces témoins va nous donner une idée exacte de l'état dans lequel Riou avait mis le prieuré.

« Pierre Le Fichant, laboureur de terre, demeurant au village de Ksallan, en la paroisse de Plœmeur, aagé de trente-sept ans ou environ.... depoze.... et dict :

» Avoir bonne coignoissance que vingt ans il y a, comme le père et la mère du depozant estoyent vassaux du sieur Duplessix Riou, il vist et ayda ensemble avecq Richard Le Fichant, son frère aisé, à l'aide du nommé Mathurin La Brosse maistre masson aussy homme et subject dudict sieur Duplessix, desmollir et prendre les pierres de taille quy estoyent dans une ruine de chapelle en l'isle Saint-Michel despendant dudict prieuré, nommée Nostre-Dame du Plasquair, et avoir aydé à porter au bord de la mer pour mettre dans une chaloupe quantitez de pierres de taille à la prière et requeste du sieur du Roz et du sieur Duplessix son frère, à l'ayde et en presence de leurs valletz et icelles pierres de taille tirées de ladicte chapelle avoir rendu dans une chaloupe audict manoir du Plessix et disoit estre lesdictes pierres pour la construction d'une escurie que ledict sieur Duplessix faisoit faire dans sondict manoir. Dict aussy le depozant que la mesme sepmaine qu'il fust prendre lesdictes pierres en ladicte chapelle du Plasquair, comme il alloit, il et sondict frère, couper de la litière et moltes en une lande nommée Baic-er-Groix, il vist le nommé Paul Le Faouëdic et un autre particulier nommé Pierre Connan quy avoyent chacune sa barre de fer sur leurs espaulles, ausquelz ayant demandé où ilz alloient avecq leurs dittes barres de fer, ils firent reponce audict depozant quilz alloient prendre toutes les pierres de tailles quilz auroyent pu trouver dans la chapelle de Saint-Gabriel despendant dudict prieuré. Et incontinant vist le tesmoign venir après eux ledit sieur du Roz les ayder à tirer ladicte pierre de taille, laquelle ile firent transporter au bord de la mer par la charrette de Catherine Adam, mère du depozant, et ensuite mettre dans deux chaloupes et rendre proche le manoir du Plessix pour la construction de ladicte escurie. Dict outre avoir veu les vestiges et antiens emplacementz d'un moullin à vent despendant dudict prieuré scittué proche ladicte chapelle de Saint-Gabriel dans un parc nommé er Gorlannau, lequel moullin estoit en

- » meilleure situation et plus commode que n'est celluy que ledict sieur
- » du Roz a faict depuis construire où estoit scittuée la Croix du
- » Prieur (1). Dict aussy avoir veu la fuye despendante dudict prieuré
- » en bonne réparation et bien guarny de pigeons, mesme depuis
- » longtemps après que ledict sieur du Roz en a esté possesseur, mais
- » par deffaut de réparation estre tombée en ruine.... »

Enfin, les faits dont se plaignaient les Pères de l'Oratoire de Nantes étant bien établis, bien constatés, Riou fut condamné par sentence de la juridiction d'Hennebont, du 29 août 1671, à leur payer quatre mille livres de dommages et intérêts pour dégâts et dégradations commis sur le prieuré de Saint-Michel-des-Montagnes, et les malencontreux contrats de 1649 furent résiliés.

Les Pères de l'Oratoire triomphaient; mais les vieilles chapelles de Saint-Nicolas, Saint-Gabriel, Notre-Dame du Plascaër, mais le beau calvaire du prieuré ne se relevèrent jamais de leurs ruines, et c'est vainement qu'on en chercherait aujourd'hui les vestiges : il n'en reste plus qu'un lointain, mais toujours intéressant souvenir (2).



(1) « La croix de pierre de taille, appelée la Croix du Prieur, » dit un autre témoin, « qui avait sept à huit marches en carré, et le baston d'environ douze pieds de hauteur, » laquelle croix avoit esté ruisnée pendant les guerres... »

(2) Les Oratoriens n'abandonnèrent cependant jamais le projet de reconstruire la chapelle Saint-Nicolas. En effet, dans un bail du prieuré consenti, le 28 juin 1765, à François-Clément Audouyn, sieur de Villéon, on lit : « Entretiendront lesdits sieur et dame preneurs la » maison principale (des Montagnes) et la chapelle y joignante (chapelle Saint-Christophe) et » celle de Saint-Nicolas lorsqu'elle sera rebâtie. ... »

RAPPORT

SUR LE

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE DE LA SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE.

ANNÉES 1865 ET 1866.

(Par M. Taslé, père.)

MESSIEURS,

Des circonstances impérieuses ne m'ont pas permis de vous présenter, l'année dernière, l'état de situation de vos deux musées. Je le regrette d'autant plus que, cessant à cette époque mes fonctions de conservateur de vos collections archéologiques, j'aurais voulu qu'il me fût possible d'en constater l'importance au moment où mon successeur en recevait le dépôt. Il aurait trouvé dans ce compte-rendu le point de départ du rapport qu'il va vous faire aujourd'hui. Mais je le répète, le temps m'a manqué; des travaux urgents et sérieux ne m'ont pas laissé un seul instant de loisir.

Ma tâche se borne désormais à vous entretenir des accroissements annuels de vos collections d'histoire naturelle, et à vous en soumettre un aperçu sommaire. Cette fois, mon exposé comprend les résultats obtenus en 1865 et 1866.

1° Mammifères.

Les dispositions du local, les dimensions des armoires, les ressources bornées de vos budgets ne permettent pas de collectionner nos grands mammifères morbihannais, et j'ai dû me préoccuper exclusivement de recueillir les petites espèces indigènes dans notre département.

Le genre *Marte*, dont vous ne possédiez auparavant qu'une espèce, la *M. fouine*, est représentée aujourd'hui par neuf sujets appartenant à six espèces (1). La marte-hermine y figure sous ses diverses livrées d'été, d'hiver et de passage. La collection s'est en outre accrue d'un blaireau (2), d'un hérisson (3), d'une chauve-souris (4) et de sept rongeurs (5), parmi lesquels je citerai deux espèces intéressantes : le rat nain et le campagnol des ruisseaux.

(1) *Mustela martes* Lin. — *M. foina* Briss. — *M. vison* Lin. — *M. putorius* Lin. — *M. erminea* Lin. — *M. vulgaris* Lin.

(2) *Taxus europæus* Schreber.

(3) *Erinaceus europæus* Schreb.

(4) *Vespertilio noctula* Lin.

(5) *Mus sylvaticus* Lin. — *M. decumanus* Pall. — *M. musculus* Lin. — *M. rattus* Lin. — *M. minutus* Pall. — *Myoxus nitela* Gm. — *Arvicola glareolus* Schreb.

2° Oiseaux.

Soixante-douze individus de tout sexe et de tout âge, généralement préparés et montés avec soin, ont pris place dans vos armoires, les uns pour combler les vides causés par le ravage des insectes, les autres pour faciliter l'étude en montrant chaque espèce sous ses différents plumages, selon le sexe, l'âge ou la saison. Enfin, quelques sujets appartenant à des espèces que vous n'aviez pas encore possédées sont venus accroître votre série d'oiseaux morbihannais dans laquelle il n'existe plus que de rares lacunes (1).

3° Reptiles.

En 1865, notre collègue, M. l'abbé Bara, a fait don à la Société de 32 flacons renfermant divers reptiles, les uns exotiques, les autres appartenant à la Faune morbihannaise.

4° Radiaires échinodermes.

Je me suis appliqué, depuis deux ans, à réunir les animaux de cette classe. Nos vitrines en contiennent aujourd'hui quarante sujets environ pris sur nos côtes, soit par M. de Cussé, soit par moi; mais la série des genres et des espèces est encore trop incomplète pour qu'il soit possible d'en opérer le classement.

5° Crustacés.

La collection des espèces indigènes s'est considérablement accrue. M. de Cussé l'a augmentée de 10 individus; j'en ai recueilli 39. Parmi ceux-ci se trouve le *Corystes dentatus* de Latreille, qui vit sur le sable assez loin des côtes, et que l'on ne peut rencontrer que durant les plus basses mers d'équinoxe. Si, à l'époque d'une marée exceptionnelle, alors que le flot laisse momentanément à sec des plages qui ne découvrent presque jamais, vous voulez les parcourir et les explorer, vous serez d'abord attristé de la monotonie du sol que vous foulez aux pieds; vous cherchez en vain autour de vous quelque indice d'un être animé. Le sable est uni comme une glace; la vie paraît éteinte ou plutôt n'avoir jamais existé sur cette grève que vous regrettez d'avoir visitée. Mais prenez patience; le spectacle va bientôt changer, et vos

(1) Les oiseaux nouveaux sont les suivants : *Regulus cristatus* *Briss.* (M. et F.) — *Anthus obscurus* *Penn.* (M. et F.) — *A. spinoletta* *Degl.* (M.) — *Motacilla Rayi* *Degl.* (M.) — *Cinclus aquaticus* *Bechst.* — *Saxicola cenanthe* *Mey.* (M. et F.) — *Sylvia hortensis* *Mey.* — *Phyllopneuste trochilus* *Ch. Bonap.* — *Hippolais polyglotta* *de Sel.* — *Calamoherpe arundinacea* *Boie.* — *Calamodyta aquatica* *Degl.* — *Columba livia* *Briss.* (M. F. et jeune âge.) — *Charadrius minor* *Mey.* — *Numenius phaeopus* *Lin.* — *Tringa Temminckii* *Leisl.* — *Larus canus* *Lin.* — *L. fuscus* *Lin.* — *Thalassidroma Leachii* *Temm.* — *Anser ferus* *Lin.* — *A. sylvestris* *Lin.*

déceptions de naturaliste ne seront pas longues. Le flot monte enfin à l'horizon; aussitôt et avant que vous ayez pu vous apercevoir du renversement de la marée, la surface si polie de la plage se hérissé de toutes parts, comme à un signal donné et habilement exécuté, de légers monticules coniques qui ne tardent pas à s'ouvrir pour donner passage à quelques corystes et à des milliers de mollusques, et parmi ceux-ci à nos grosses espèces de bucardes, dont le pied long et rouge comme du sang ne suffit pas pour les soutenir en l'absence de l'élément où ils vivent. Privés du point d'appui que leur offre la mer, vous les voyez autour de vous rouler sur le sable comme s'ils étaient ivres. Mais hâtez-vous de jouir de cette scène qui vous captive et de faire votre récolte; le flot monte toujours, d'autant plus rapide qu'il s'est éloigné davantage, et que la grève est plus plate. Il arrive enfin et recouvre tous ces êtres marins dont vous regretterez le plus souvent de n'avoir pas fait une suffisante provision.

6° Mollusques.

La collection conchyliologique du Morbihan qui, à la fin de l'année 1864, contenait environ 350 espèces, en comprend en ce moment 425, savoir :

Acéphalés.....	156
Céphalés.....	269
	<hr/>
	425

Le nombre des échantillons a été, en outre, plus que doublé, et il nous reste désormais bien peu de nouvelles découvertes à faire autour de nous dans cette branche de l'histoire naturelle.

Mais, pour classer convenablement cette collection de plus en plus nombreuse, il devenait urgent de lui consacrer l'une des vitrines déjà si remplies où sont déposées vos coquilles exotiques. Afin d'obtenir l'emplacement nécessaire, sans recourir à l'achat de nouveaux meubles, dépense essentiellement improductive et que ne permet pas l'état souvent précaire de nos finances, je vous avais proposé, il y a près d'un an, de réduire vos espèces étrangères à quelques types les plus intéressants et les mieux caractérisés de chaque genre, et à créer ainsi une sorte de *Genera* qui me semblait devoir être étudié ou consulté avec fruit. La Société n'ayant pas paru approuver mon avis, comme elle est propriétaire de ses collections et qu'elle en a fait les frais, je me suis incliné, c'était mon devoir, devant sa décision, et je me suis borné à obtenir des vides en enlevant la majeure partie des échantillons qui m'appartenaient. Puis, j'ai fait un nouvel aménagement général, opération minutieuse et de longue haleine, qui m'a permis de disposer d'une vitrine entière pour nos mollusques morbihannais.

7° Géologie.

Mon collaborateur, M. G. d'Ault-Dumesnil qui, précédemment, avait complété et classé les minéraux du département, a commencé à réunir des échantillons de la géologie morbihannaise. L'armoire destinée à cette collection en renferme déjà 88, et le nombre en serait bien plus considérable, si des devoirs de famille d'abord, et, plus tard, des raisons de santé ne l'avaient éloigné de Vannes pendant la majeure partie de l'année qui finit. Je vous remercie d'avoir de nouveau associé à la conservation du Musée d'histoire naturelle notre jeune et laborieux collègue, dont la modestie et l'urbanité égale le mérite et le savoir.

J'ai peut-être insisté outre mesure sur des détails qui n'offrent d'intérêt qu'à un nombre restreint de mes collègues, et il vous tarde d'entendre le rapport qui va vous être présenté sur le cabinet d'archéologie. Et puis, une école nouvelle, qui a ses savants et ses disciples, traite de rêveries surannées, indignes de notre siècle, la croyance en un Dieu créateur, et jette au panier les œuvres immortelles de ces grands génies qui ont fondé la science de l'histoire naturelle sur le principe de l'immutabilité des espèces se perpétuant par une fécondité indéfinie. Elle ne veut voir dans la série des êtres, depuis l'animalcule microscopique jusqu'à l'homme inclusivement, qu'un seul et unique germe ou point de départ, une cellule primitive autour de laquelle se sont groupées peu à peu de nouvelles cellules. Celles-ci se sont transformées insensiblement dans une suite incommensurable de siècles, car leur système n'admet ni commencement ni fin, et elles ont produit d'abord les animaux les plus imparfaits; ces derniers, à leur tour, passant continuellement les uns dans les autres, et se perfectionnant de plus en plus par l'effet de nouvelles sélections naturelles, ont enfin créé le règne animal tel qu'il s'offre à nos yeux éblouis d'une si merveilleuse harmonie. A entendre les maîtres de cette école étrange, qui suppriment Dieu d'un trait de plume par la raison péremptoire que des lièvres mâles renfermés dans une cave avec des lapins femelles auraient donné naissance à des hybrides qui continueraient à être féconds dans leur descendance (c'est, en effet, le seul cas de transformation invoqué par M. Carl Vogt à l'appui du système cellulaire, et encore est-il contesté), à les entendre, dis-je, l'homme lui-même, si fier de son intelligence et de ce feu sacré qui l'anime et qu'il croyait une émanation de la divinité, n'est après tout qu'un singe plus ou moins perfectionné. Eve était une guenon; Adam était un gorille, un chimpanzé ou un orang-outan; M. Vogt incline pour le chimpanzé, en nous laissant néanmoins la liberté du choix; la science nouvelle ne nous interdit pas la recherche de la paternité du genre humain, Dieu cependant excepté.

Il est un point essentiel, selon moi, que ces savants me semblent laisser prudemment dans l'ombre, et sur lequel pourtant une explication précise est nécessaire. La création, disent-ils, telle qu'elle existe actuellement, est le résultat de sélections naturelles inconscientes, c'est-à-dire du hasard agençant un plus ou moins grand nombre de cellules secondaires autour d'une cellule unique et primitive. De ces agglomérations accidentelles qui n'obéissaient à aucune loi sont issus les animaux et les plantes. Mais enfin cette cellule primitive, tout infiniment petite que vous la supposiez, ou plutôt la matière qui la constituait, d'où venait-elle? qui l'avait créée, quelle force supérieure l'avait douée de cette prodigieuse faculté de reproduction et de transformation?

Janvier 1867.

RAPPORT

SUR

L'ÉTAT DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE

PENDANT L'ANNÉE 1866.

MESSIEURS,

En acceptant les fonctions de Conservateur que vous m'avez fait l'honneur de me confier, j'ai accepté en même temps l'obligation de m'occuper sérieusement du Musée archéologique, qui tient une place si importante parmi les autres musées de l'Europe.

Mes premiers soins se sont portés sur les curieux objets de l'époque préhistorique, comme formant la collection la plus remarquable de votre musée, et étant celle qui attire plus particulièrement les regards des visiteurs. La place étant limitée, j'ai cru devoir adopter et faire construire des vitrines verticales, comme étant celles qui renfermaient le plus d'objets, dans un espace restreint, tout en facilitant davantage l'étude.

En adoptant ce nouveau mode, j'ai pu exposer, en deux vitrines, les objets si nombreux provenant des fouilles de Tumiac, Kcado, Moustoir-Carnac, Mané-Beker-Noz, Kgonfals et Mont-Saint-Michel.

Les dons de quelques membres de la Société, ainsi que le produit des fouilles exécutées avec les fonds du département, ont augmenté vos richesses archéologiques dans une si grande proportion que, sans

l'argent si gracieusement accordé par M. le Préfet pour construire de nouvelles vitrines, une grande partie des objets provenant des fouilles des dolmens de Plouharnel, Carnac et La Trinité fussent restés enfermés dans leurs caisses.

Si je me suis plus particulièrement occupé des objets de l'époque préhistorique, je n'ai pas négligé les objets gallo-romains et du moyen-âge.

Les fouilles de Khan et Mané-Bourgerel ont reçu une installation définitive.

J'ai pu mettre en ordre et déterminer, avec l'aide de MM. L. Galles, René Kiviler et Chauffier, les médailles romaines, baroniales et bretonnes, ainsi que les empreintes de sceaux.

Le catalogue descriptif des objets de l'âge de la pierre et du bronze est fait : je me réserve, à son égard, de vous faire ultérieurement une proposition pour sa publication.

Messieurs, il reste encore beaucoup à faire ; mais j'espère, avec votre bienveillant appui, mener à bien la tâche que vous m'avez confiée. Croyez bien que je saurai par mon zèle reconnaître l'honneur que vous m'avez fait en me nommant votre Conservateur.

Permettez-moi de terminer en remerciant MM. G. d'Ault-Dumesnil, L. Galles, Kiviler, Chauffier et de Sécillon pour le concours obligeant qu'ils ont bien voulu me prêter pour l'arrangement de vos collections.

DONS FAITS AU MUSÉE.

MÉDAILLES.

M. Jouanno. — Dix-huit médailles romaines trouvées à Quinipily, près Baud. Ce lot est ainsi composé : 1 Valérien, 2 Gallien, 1 Salonine, 5 Postume, 2 Victorin père, 2 Tétricus père, 2 Tétricus fils, 2 Claude II, dit le Gothique, et 1 Quintille.

M. Boyer, commissaire de marine. — Sept médailles romaines trouvées à Port-Tudy, en Groix. Elles sont de Trajan, Hadrien, Marc-Aurèle, Faustine, Sévère-Alexandre, Postume et Trajan-Dèce.

M. de Lagillardaie. — Quelques médailles et monnaies françaises et étrangères.

M. l'abbé Piéderrière. — Un gros et un demi-gros de François II, un franc d'Henri III, un blanc de Jean IV. Cette pièce, frappée à Guérande pendant la période d'imitation, est copiée sur les pièces de Flandre ; elle semble très curieuse aux numismates et mérite d'être étudiée. — Ces monnaies ont été trouvées à Ruffiac.

La Société a acheté dix médailles espagnoles, dont neuf en argent et une en bronze, trouvées à la gare du chemin de fer.

MUSÉE CELTIQUE.

MM. de Closmadeuc. — Fragments de poteries et éclats de silex provenant des dolmens de K̄vihan en Carnac, K̄ouarin en Brech, et du tumulus de K̄groix en Carnac.

M. G. de Closmadeuc. — Un fragment de celtæ trouvé dans l'île de Gavrinis.

M. Fouquet. — Un fragment de celtæ trouvé à la Ville-Bily en Pleucadeuc; un fragment de celtæ en grès trouvé sous un menhir à la Morinais en Pleucadeuc.

M. E. de Lamarzelle. — Un celtæ en diorite (Pluherlin).

M. G. d'Ault-Dumesnil. — Deux petites haches en bronze (environs de Dinan, Ille-et-Vilaine).

M. de Cussé. — Fac-simile d'un bracelet en or trouvé dans la tourbière de la Grande-Brière, près Pontchâteau (Loire-Inférieure).

Les fouilles exécutées par MM. G. de Closmadeuc, R. Galles et Gressy dans les communes de Carnac, Plouharnel, ont produit deux vases en terre cuite, à peu près intacts, un grand nombre de fragments de poteries, dont quelques-uns sont ornés de dessins, des silex et un petit celtæ en agalmatolite.

Les fouilles des dolmens de La Trinité-sur-Mer, exécutées par MM. L. Galles et de Cussé, ont amené un résultat analogue. Dans le dolmen d'er Roh, situé près du village de K̄marker, un objet en or d'usage et d'une époque inconnus a été trouvé.

La nomenclature de tous les objets trouvés dans les fouilles des communes de La Trinité, Plouharnel et Carnac ne peut être faite ici à cause de l'espace restreint qui nous est réservé.

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

Briques et poteries trouvées dans des ruines à La Grée-Mahé, en Pluherlin. — M. le Dr Fouquet.

Fragment de vitrification provenant d'un fort vitrifié en Écosse. — M. René K̄viler.

Fragments nombreux de poteries, dont quelques-uns ornés de dessins en relief. — Minoterie Droual, rue du Roulage.

Un vase entier et un fragment de vase trouvés rue du Roulage, à Vannes. — Don de M. Martine, jeune.

DÉPOTS.

Deux vases funéraires des anciens Péruviens. — M. René Galles.

Poteries, celtæ et une pierre sculptée provenant du dolmen du Petit-Mont en Arzon. — MM. L. Galles et de Cussé.

Poteries, deux celtæ, une perle en callaïs et plusieurs silex taillés provenant des deux dolmens de K̄vilor, en La Trinité-sur-Mer. — MM. L. Galles, de Cussé et K̄viler.

ALLOCUTION DE M. G. DE CLOSMADÉUC

EN QUITTANT LE FAUTEUIL DE LA PRÉSIDENTE.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1867.

I.

MESSIEURS ET TRÈS HONORÉS COLLÈGUES,

Je ne manquerai pas à cette vieille coutume qui veut que tous les ans, en installant son nouveau bureau, chaque Société, par l'organe du président sortant, consacre quelques moments au dénombrement de son personnel, et à l'énumération de ses travaux.

Il n'est pas sans intérêt d'envisager ainsi périodiquement l'espace parcouru pendant l'année qui s'est écoulée. Rien de plus juste aussi que de compter les collègues qui se sont ralliés en route, en même temps qu'on donne une parole d'adieu ou de regret à ceux que les hazards de la vie ou la mort ont séparés de nous.

Pieuse coutume, devoir même auquel se conforme le général d'armée, le soir d'une bataille, alors qu'avant de tirer vanité de sa victoire, il lui faut compter ses morts.

Pour une Société comme est la nôtre, Messieurs, il ne s'agit ni de bruyantes fanfares, ni de trophées sanglants, ni de hauts faits dont s'empare la renommée aux cent bouches.

Mais cependant, qui peut dire que nous ne représentons pas un petit corps d'armée, bien humble, bien modeste; et que, tout modeste qu'il soit, nous ne combattons pas aussi nous, dans une intention méritante et pour un noble but : *la vérité et la liberté dans la science?*

C'est donc aujourd'hui le moment, Messieurs, de passer en revue notre personnel, et notre œuvre de l'année 1866.

Au 1^{er} janvier 1866, la Société polymathique comprenait 123 *membres titulaires*, et une cinquantaine de membres *honoraires*, *correspondants* ou *associés*.

Nous avons perdu *quatre membres titulaires* : la mort nous en a enlevé trois : M. de Francheville, M. de Lescouët, M. Lorans; le quatrième a donné sa démission pour cause de départ : c'est le père Delineau.

Payons à la mémoire des trois premiers collègues un juste tribut de regret....

Onze nouveaux membres ont été reçus dans le conrant de l'année échue. Ce sont MM. Noulet, Delineau, Perrin, Vibert, Garnier, de Kerret, de Camas, Wagnair, l'abbé Guillotin, Pironneau et G. de Lamarzelle. Aujourd'hui même trois nouvelles présentations seront faites.

De telle sorte, vous le voyez, que le chiffre total des membres titulaires, qui l'année dernière, à pareille époque, était de 123 se trouve porté aujourd'hui au chiffre de 133 membres. Différence en plus : 10.

Le nom même de *Société polymathique*, Messieurs, indique que toutes les spécialités sont admises, et que nous assurons notre marche, grâce au concours de tous les efforts. Conservons le nom, pour conserver la chose. C'est un bien.

Cette année, en effet, nous avons vu se produire des travaux variés et des communications sur des sujets divers : Études historiques, pages extraites des archives locales ; observations sur les sciences physiques et naturelles ; notes relatives à l'archéologie, et rapports sur des fouilles.

Chacun de ces travaux est mentionné ou inséré dans nos procès-verbaux, ou dans les bulletins semestriels que vous avez entre les mains.

Les sciences proprement dites ont été représentées par un travail de M. G. D'ault-Dumesnil, sur 1^o la provenance des granits ayant servi dans le Morbihan à l'érection des monuments dits celtiques ; 2^o deux communications sur la météorologie, particulièrement celle relative à la statistique des grêles dans le Morbihan, par M. Arrondeau.

Les principaux mémoires ou documents ayant trait à l'histoire sont compris sous les titres suivants :

1^o *Lettre d'un soldat breton à sa mère*, 1682. — Par M. Rosenzweig.

2^o *Les États de Saint-Brieuc*, 1724 (extrait des mémoires inédits d'un député de la noblesse). — Par M. G. de Closmadeuc.

3^o *Les Annales lorientaises*. — Par M. Jégou.

4^o *Un travail sur la seigneurie de Largouët*. — Par M. l'abbé Piéderrière.

Je mentionnerai, en même temps, comme faites sous les auspices de la Société, les conférences publiques de notre laborieux collègue M. Lallemand, sur les origines historiques de la Bretagne.

Enfin, le catalogue de la Flore morbihannaise : un bon et utile travail dont sont chargés MM. Taslé et Arrondeau ; la première partie, la plus importante, est prête et doit être incessamment livrée à l'impression.

De son coté, l'archéologie a fourni, par ordre de date :

1^o Un rapport de M. le docteur Fouquet, sur les fouilles et la découverte d'un monument gallo-romain, à la Grée-Mahé, en Pluhélin.

2° Une note de M. A. de Closmadenc, d'Auray, sur les fouilles de deux dolmens, en Crach.

3° Les rapports de MM. de Cussé et L. Galles, sur les fouilles de monuments dits celtiques, dans la commune de la Trinité-sur-mer.

4° Un rapport de M. G. de Closmadenc, sur les fouilles de dolmens et de tumulus dans les communes de Carnac et de Plouharnel. — Une note de M. Constantin sur l'île de Groix.

5° Enfin un grand nombre de communications relatives à des découvertes d'antiquités faites sur différents points du département, et dont la mention existe aux procès-verbaux des séances.

Les nombreuses fouilles opérées par la Société ont eu pour résultat matériel d'enrichir notre musée d'une foule d'objets antiques, appartenant, la plupart, à ce qu'on est convenu d'appeler les temps primitifs.

II.

Cette année encore, Messieurs, comme les années précédentes, ai-je besoin de le faire remarquer, l'archéologie a tenu une grande place, la principale dans vos préoccupations et dans vos travaux. C'est dans cette voie que la Société s'est senti portée de préférence et que les plus notables sacrifices, de temps et d'argent, ont été faits. Le vent est à l'archéologie, dit-on. Il n'est personne qui n'y applaudisse, puisque après tout il s'agit d'exploiter une mine fraîchement ouverte et de fournir des matériaux précieux à une science nouvelle, qui en a tant besoin.

Ce serait un mal si ces tendances, trop exclusives, devaient avoir pour résultat de faire oublier l'étude de sciences plus importantes, incomparablement plus utiles, et j'ose le dire, sans craindre la contradiction, non moins attrayantes que l'archéologie. J'ai nommé, les sciences proprement dites, dont la nature fait tous les frais : la physique, la chimie, la botanique, la zoologie, la géologie, et toutes celles qui en émanent. Ah ! si avec vous, Messieurs, je suis coupable d'avoir contribué pour ma petite part, à maintenir la Société dans le courant qui l'entraîne, qu'il me soit permis de rendre ici un hommage sincère à ces nobles sciences physiques et naturelles, qui ont guidé nos premiers pas dans la carrière médicale, et auxquelles, pour mon compte, je n'ai jamais voulu dire adieu.

Certes, l'histoire des monuments antiques est digne d'appeler l'attention d'une Société savante. L'étude de ces débris du passé, que nous foulons sous nos pieds, est pleine de séduction. Il y a longtemps que Bernardin de Saint-Pierre, dans son poétique langage, a composé un chapitre sur le charme des ruines.

Auquel de nous n'est-il pas arrivé, en gravissant les collines qui

bordent le golfe du Morbihan, sous un ciel d'avril ou de mai, d'apercevoir au loin, parmi les bruyères, une sorte de table de pierre blanche, et de s'écrier ; voilà un dolmen ! Une émotion du même genre faisait tressaillir Jean-Jacques, au souvenir des Charmettes, lorsqu'en découvrant dans les buissons de Bellevue, une petite fleur bleue, il s'écriait : ah ! voilà une pervenche !

A Dieu ne plaise que je veuille ralentir l'ardeur de la Société pour les explorations d'archéologie ! tout nous y convie : l'heure et la saison propices, la nouveauté du sujet, l'imprévu des découvertes, le plaisir d'errer librement à travers champs en compagnie d'amis de son choix, et ce je ne sais quoi qu'on respire toujours sur la terre natale, suivant la pensée du poète :

*Nescio qua natale solum dulcedine cunctos,
Ducit... et immemores non sinit esse sui.*

Mais, remarquez le bien, cette archéologie qui fait nos délices, n'est digne de ce nom qu'à la condition de prendre pour guides les sciences positives. Elle n'a de chance de porter des fruits qu'à la condition d'employer les méthodes et les procédés exclusivement scientifiques.

Aussi voyez, sans aller bien loin, quel appui les sciences dont j'ai cité les noms lui ont prêté déjà ! quelles clartés soudaines elles ont répandues sur les ténèbres des monuments dits celtiques ! que d'erreurs détruites ! de découvertes fécondées par une sage observation ! que de faits acquis, dignes de prendre rang dans l'histoire de notre pauvre humanité, qui est si vieille qu'elle a oublié jusqu'au lieu et à la date de sa naissance !

Qui a dirigé les archéologues dans leurs recherches sur les procédés mécaniques à l'aide desquels les peuples primitifs transportaient ces énormes blocs de granit et les posaient en équilibre ? Qui a inspiré le roi Christian VII, quand il s'est essayé à résoudre le problème de la construction des allées-couvertes de la Scandinavie ? n'est-ce pas la physique ?

Quelles sont les sciences qui nous ont révélé définitivement la vraie destination des dolmens ? qui a reconnu, mesuré et analysé les ossements ? n'est-ce pas l'anatomie ? n'est-ce pas la chimie ?

On n'ose plus parler des géants ensevelis sous les monuments dits celtiques du Morbihan, depuis que l'observation la plus rigoureuse a établi que les squelettes découverts appartiennent à un peuple dont la stature n'est pas sensiblement différente de celle des peuples modernes ; et si quelque certitude doit luire un jour sur l'histoire, muette encore, des races humaines endormies sous ces tombes de pierre, n'est-ce pas à l'anthropologie que nous le devons ?

C'est la chimie, grâce à ses merveilleux instruments, qui nous a fixés sur les différents modes funéraires usités dans les temps antiques : l'inhumation et l'incinération. C'est elle qui nous a démontré que ce que, jusqu'à Cayot-Delandre, on avait, au Mané-Lud, pris pour les cendres de milliers de victimes humaines, n'était que de la vase desséchée : démonstration capitale, car elle vous ôte le droit jusqu'à nouvel ordre de répéter à satiété que les premiers habitants de l'Armorique égorgeaient leurs semblables dans la cérémonie des funérailles.

C'est elle, la chimie, qui a analysé nos bronzes celtiques et, du même coup, nous a permis d'apprécier le degré de perfection inouïe de l'art métallurgique dans la Gaule, avant l'ère chrétienne.

Et la géologie, cette science prodigieuse, dont Robert Peel disait : « Regardez à deux fois avant d'entrer en discussion avec les géologues, ou vous pourriez être vaincus. » N'est-ce pas elle qui nous a édifiés sur la nature minérale, et la provenance exotique de la plupart des objets funéraires enfouis sous nos dolmens ?

Que savions-nous sur les haches de pierre et sur les magnifiques colliers de Tumiac et du Mont-Saint-Michel ? Par la voix de M. Damour, membre de l'institut, la minéralogie nous a dit : ce celtæ de couleur verdâtre et translucide est en jadéite. La matière qui le compose provient de l'Asie centrale et particulièrement de la Mongolie. Cet autre celtæ, de couleur vert-foncée, presque noir, est en chloromélanite. La provenance de ce minéral est inconnue, et son gisement est encore à découvrir.

Les perles ou pendeloques vertes ou bleues des colliers sont formées d'une espèce de turquoise, qui n'a son analogue qu'en Perse ; pour la désigner M. Damour emprunte un nom à Pline l'ancien (*callais*). Voici des fibrolites étrangères au département du Morbihan, et qui paraissent avoir été prises dans les départements de la Haute-Loire et du Rhône, tant elles ont de ressemblance avec les échantillons qu'on y recueille aujourd'hui.

Tous ces silex pyromaque, et ils sont innombrables ceux qu'on rencontre sous les dolmens, — couteaux, têtes de flèche, esquilles, *nuclei*, sont également d'une substance étrangère au sol de la Bretagne. La minéralogie nous signale les terrains calcaires d'où ils ont pu être extraits, et nous montre les traces de l'exploitation dans les carrières du Grand-Pressigny et ailleurs.

Vous comprenez tout de suite, Messieurs, quels horizons ces déclarations scientifiques ouvrent à l'histoire à peine ébauchée des nations armoricaines primitives, et quelles conjectures on peut en tirer sur leurs usages, leurs migrations ou leurs relations commerciales.

C'est de même à la paléontologie et à l'anatomie comparée que nous devons de pouvoir rapprocher les découvertes opérées sous nos dolmens, des découvertes identiques faites dans les cavernes ossifères,

dans le diluvium, et même dans les terrains tertiaires supérieurs, où nous trouvons des objets d'industrie humaine associés pêle-mêle avec des squelettes d'animaux fossiles, dont l'espèce est éteinte. Ce qui a permis à l'archéologie de se poser, sans blasphème, car la recherche de la vérité n'est jamais un blasphème, la question de savoir si l'origine de l'humanité ne doit pas être reculée bien au-delà des limites établies par des chronologies aussi insuffisantes qu'arbitraires.

Pour rentrer dans notre sujet, qui oserait prétendre aujourd'hui, avec certitude, que les peuples qui ont construit les dolmens sont ces mêmes Gaulois qui assiégèrent le Capitole; et que les mêmes mains, qui ont consacré les celtæ en jadéite, ont tenu la faucille d'or, qui devait couper le guy la sixième nuit de la nouvelle lune; suivant le rite de la religion des Druides ?

Fouillons donc nos vieux monuments de pierre; recueillons précieusement la poussière qui y est ensevelie. Après tout, quel que soit le nom qu'on leur donne et quel que soit leur âge, ce sont les cendres des ancêtres.

Mais, je vous en supplie, Messieurs, ne perdez pas de vue les sciences merveilleuses, auxquelles l'étude de la nature est échue en partage : les minéraux, les plantes, les animaux, toutes les choses et tous les êtres de la création, formés d'après des types immuables, et soumis, dans leur développement et leur durée à des lois éternelles, dont nous n'avons qu'à célébrer la magique grandeur. Pourquoi ne le dirais-je pas ? puis que cette pensée me vient sur les lèvres : il y a plus à apprendre, plus à admirer dans l'épillet d'une graminée ou dans l'aile d'un lépidoptère que dans tous les dolmens et menhirs de la côte armoricaine; et j'ajoute que le jour où l'archéologie n'aura plus un celtæ ni une brique à rebord à découvrir, le printemps, en ramenant chaque année les fleurs et les nids d'oiseaux, ne cessera de mettre sous les yeux du naturaliste, avec le spectacle admirable de la vie universelle, l'inépuisable sujet de ses études et ses méditations.

Ainsi donc, tenons en grand honneur les sciences naturelles pour ce qu'elles valent, pour les services qu'elles rendent, et pour ce qu'elles donnent de jouissances pures à ceux qui les cultivent. Applaudissons de tout cœur à ceux de nos collègues qui y consacrent leurs loisirs.

Il est bon que, chaque fois que l'ignorance ou le caprice tente d'introduire des erreurs sous le couvert de l'archéologie, les sciences physiques et naturelles, semblables à des sentinelles vigilantes, jettent le cri d'alarme : « On ne passe pas ! »

Le mot a été prononcé souvent, Messieurs, depuis la naissance de l'archéologie et à son sujet, et chaque fois la vérité en a tiré profit. Les observations fausses, les opinions chimériques, les systèmes absurdes ont dû rebrousser chemin, et retourner au foyer des cerveaux creux, d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

Je vous demande pardon, Messieurs, de cette digression ; aussi bien je m'aperçois que la cause, dont je me fais l'humble défenseur, est gagnée d'avance dans vos esprits. Je revendique pour les sciences, la place qui leur est due, dans toute Société savante ; or, qu'avez-vous fait par votre vote du 27 décembre dernier ? quels sont ceux qui devront, cette année, marcher à la tête de la Société ? je distingue précisément trois de nos collègues, dont l'autorité et le mérite nous sont connus, qui, toute leur vie, se sont adonnés avec amour à l'étude des sciences naturelles.

A ce titre, Messieurs, sans qu'il soit besoin de les nommer, je les salue comme mes anciens et comme mes maîtres, et je remercie la Société d'avoir remis le dépôt de ses destinées annuelles entre leurs mains.

Messieurs, je ne veux commettre ni un oubli, ni une injustice. Après cet éloge des sciences proprement dites, je tiens, en terminant, à faire ressortir devant la Société l'avantage et l'utilité des recherches historiques. Félicitons de tout cœur ceux de nos collègues qui, par leur position officielle ou par la nature de leurs goûts, sont à même de puiser chaque jour aux sources vives de l'histoire, représentées par nos vieilles archives.

Il faut bien qu'on sache que l'histoire véridique, complète et impartiale de la Bretagne est encore à faire ; et si quelque bénédictin de l'école moderne se sent capable de l'entreprendre, et y réussit, il le devra, en grande partie, aux efforts des travailleurs zélés qui s'appliquent aujourd'hui à la découverte, à la mise en ordre et à l'étude des documents inédits. Notre département est plus riche qu'on ne le croit, en documents de ce genre. Le devoir de la Société polymathique est d'en accueillir la communication avec reconnaissance, et d'en faciliter la publication, par tous les moyens. Notre plus grand historien, Augustin Thierry, l'a dit, et c'est par là que je termine : « *L'histoire nationale est, pour tous les hommes du même pays, une sorte de propriété commune.* »

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles

LA SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE EST EN RELATION.

Académie des belles-lettres, sciences et arts de La Rochelle.

Académie du Gard, à Nîmes.

Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Société archéologique de la province de Constantine (Algérie).

- des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
- académique de Brest.
- d'horticulture et de botanique de l'Hérault, à Montpellier.
- archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
- d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy (Haute-Loire).
- archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
- d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
- linnéenne d'Angers.
- académique d'Angers.
- d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons.
- dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, arts, etc., à Dunkerque.
- littéraire de Lyon.
- d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.
- des sciences, belles-lettres et arts du départ^t du Var, à Toulon.
- d'émulation de la Vendée, à Napoléon-Vendée.
- archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
- des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
- des Antiquaires d'Écosse, à Édimbourg.
- des sciences de l'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
- archéologique du Vendômois, à Vendôme.
- d'agriculture, sciences et arts de Meaux.
- littéraire et scientifique de Castres (Tarn).
- cambrienne (The cambrian archaeological association).
- de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres, à Niort.
- d'émulation de Dinan (Côtes-du-Nord).
- historique et archéologique à Château-Thierry (Aisne).
- d'émulation, à Besançon (Doubs).
- impériale d'agriculture-industrie, à Saint-Étienne.
- académique d'archéologie, sciences et arts, à Beauvais (Oise).
- savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
- d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne, à Mayenne.
- des lettres et des sciences, à Redon (Ille-et-Vilaine).

MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ POLYMATHIQUE DU MORBIHAN

AU 1^{er} JANVIER 1867.

BUREAU PENDANT L'ANNÉE 1866.

MM. G. DE CLOSMADÉUC, Président.
FOUQUET, Vice-Président.
GUYOT-JOMARD, Secrétaire.
TASLÉ père, Conservateur du Musée d'histoire naturelle.
De CUSSÉ, Conservateur du Musée archéologique.
PEYRON, Trésorier.
ÉON, Secrétaire-adjoint.
FOUQUET,
D'AULT-DUMESNIL,
G. DE CLOSMADÉUC,
L. GALLES, } Conservateurs-adjoints.

MEMBRES TITULAIRES (RÉSIDENTS).

MM.

RENEUFVE, Préfet du Morbihan.	D'AULT-DUMESNIL (E.), Propriétaire.
M ^{sr} BÉCEL, Évêque de Vannes.	D'AULT-DUMESNIL (G.), Propriétaire.
LALLEMENT, Maire de Vannes.	DE LANDRE, Directeur des Douanes.
ARRONDEAU, Inspecteur d'Académie.	DÉLIVRÉ, Inspecteur de l'instruction primaire.
BAUDIC, Avoué.	DULAURENS DE LA BARRE, Propriétaire.
BURCAULT, Avoué.	ÉON, premier Commis à la direction des Contributions directes.
CARADÉC (Ambroise), Président du tribunal civil.	ÉPARVIER, Substitut du procureur imp.
CARADÉC (Auguste), Propriétaire.	FILHOL DE CAMAS, Colonel.
CHARIER, Architecte de la ville et du diocèse.	FOUCHARD (l'abbé), Vicaire général.
CHAUFFIER (Louis), Élève de l'école de Chartres.	FOUGÈRE, Conseiller de préfecture.
G. DE CLOSMADÉUC, Médecin.	FOUQUET, Médecin.
CONTE DE LA MAISONFORT, Trés.-payeur.	DE FRÉMINVILLE, Ingénieur.
DE CUSSÉ, Propriétaire.	DE LA FRUGLAYE, Propriétaire.
DANTU, Médecin.	GALLES (Louis).
	GRANDPAIR, Juge.

- GUYOT-JOMARD, ex-Professeur, Commis de l'Inspection académique.
HARDY DE LA LARGÈRE ; Général de brigade.
HAWKE, Architecte du département.
JOLLIVET, Notaire.
JOURDAN fils, Avocat.
DE KEYSER, Avoué.
LALLEMAND, Juge de paix.
LALLEMENT fils, Conseiller de préfet.
E. DE LAMARZELLE, Agent-voyer.
DE LANTIVY, premier Commis à la direction de l'Enregistrement.
DE LIMUR, Membre du Conseil général.
MAURICET père, Médecin. (M. F.) *
MAURICET fils, Médecin.
MORIO, Médecin.
MONTFORT, Juge.
DE MONTLAUR, Propriétaire.
PAVOT, Chef de division à la préfecture.
PÉRIER DE LA HITTOLLE, Directeur de la maison centrale.
PERRIN, pharmacien.
PEYRON, Banquier.
POCARD-KVILER, (René), Ingénieur des ponts et chaussées.
DE QUÉRAL, Médecin (M. F.)
ROSENZWEIG, Archiviste du départem^t.
SALMON-LAUBOURGÈRE, Juge.
SALMON, Bibliothécaire de la ville.
DE SÉCILLON, Propriétaire.
TASLÉ père, ancien Notaire (M. F.)
TASLÉ fils, Notaire.
TESSIER, ancien Président du tribunal de commerce.
VIBERT, Employé des Contribut. indir.

NON RÉSIDANTS.

- M^{re} GAZAILHAN, anc. Évêque de Vannes.
BELLOUARD, Médecin à Beignon.
BERNARD, Doct.-médecin à Carhaix.
BERTRAND, Capitaine Adjudant-major au 74^e de ligne, à Chambéry.
BESQUEUT, Membre du Conseil général, à Trédion.
BOHARD, Lieut. de vaisseau, à Lorient.
BONNEMANT, Propriétaire à Pluneret.
BOULANGÉ, Ingénieur en chef à Arras.
BOURDAIS, Sous-Commissaire de marine, à Lorient.
DE LA BOURDONNAYE, Membre du Conseil général, à Grand-Champ.
DE BRÉHIER, Propriétaire à Josselin.
DE BREUILPONT, Propriétaire à Rennes.
CAMESCASSE, Docteur-médecin à Elven.
CARADEC (Albert), Avocat à Rennes.
DE CLOSMADÉUC, Médecin à Auray.
DE CLOSMADÉUC, Notaire à La Roche-Bernard.
CONSTANTIN, Proviseur-administrateur du collège de Lorient.
CORNILI, Avocat à Lorient.
COUÉ (Léon), Propriétaire à Arradon.
DE CRAN, Clerc de notaire au Croisic.
Le vicomte DE DAX, Propriét. à Paris.
DELAUNAY, Greffier-comptable de la maison centrale, à Clermont (Oise).
DESNOYERS, Bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
DU BODAN, Conseiller à la Cour de Cassation, à Paris.
DU BOUÉTIEZ DE KORGUEN, Avocat, à Lorient.
M^{re} DUBREUIL, Archevêque d'Avignon.
DU HAUT-PLESSIX, Ingénieur en chef, à Laon.
DU CHASTELLIER, Correspondant de l'Institut, à Knuz (Finistère).
DUMOULIN DE PAILLARD, Propriétaire à Sarzeau.
DRU, Notaire à Pontchâteau.
A. DE FRANCHEVILLE, Membre du Conseil général, à Sarzeau.
R. GALLES, Sous-Intendant militaire.
GARNIER, Propriétaire à Sarzeau.
GAULTIER DU MOTTAY, Propriétaire à Plérin (Côtes-du-Nord).
GRAYO DE KAVENANT, Notaire à Péaule.
GRAYO DE KAVENANT, Étudiant, à Paris.
GRESSY, Médecin à Carnac.

* M. F. désignent les membres fondateurs de la Société en 1826.

- GUILLOTIN**, Notaire à Caden.
GUILLOTIN (l'abbé), Vicaire à Noé-Blanche (Ille-et-Vilaine).
GUILLOUX (l'abbé), Vicaire général de M^e l'Évêque de la Guadeloupe.
HALLÉGUEN, Médecin à Châteaulin.
JAN DE LA GILLARDAIE, Contrôleur des Contributions directes, à Paris.
JEHAN (de Saint-Clavier), Homme de lettres, à Tours.
JÉGOU, Greffier du tribunal, à Lorient.
JOUANNO, Architecte à Napoléonville.
JUHEL, Médecin à Questembert.
DE KERIDEC, Propriétaire à Hennebont.
DE KERRET, propriétaire à Braspartz (Finistère).
Le comte LA CROIX DE ROCHAMBEAU, Propriétaire à Paris, rue Scribe, 7.
LE DIBERDER, Doct.-médecin à Lorient.
LE FEBVRE, Préfet d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
LE MAUFF, Médecin à Sarzeau.
LE TOURNEAU, Médecin à Paris, rue Saint-Lazare, 119.
LENGLIER, Membre du Conseil général, Colonel d'artillerie, à Nantes.
LOMENECH (l'abbé), Curé-doyen à Pluvigner.
LOROIS, Propriétaire à Arzal.
MAGUÉRO, Juge de paix à Questembert.
MERCADIER, Médecin-major au 93^e de ligne.
MEUNIER, Sous-lieutenant au 92^e de ligne, à Oran (Afrique).
DE LA MONNERAYE, Membre du Conseil général, à Caro.
DU NODAY, Propriétaire à Josselin.
NOULET (le Dr), Professeur à l'école de médecine de Toulouse.
PANCKOUCKE, Propriétaire à Arradon.
PAVOT (Albert), Sous-lieutenant au 17^e chasseurs, à Toulouse.
PIRORNEAU, Avocat à Rennes.
ROPARTZ, Avocat à Guingamp.
ROSSIGNOL, ancien Conservateur-adjoint des Musées impériaux, à Saint-Germain-en-Laye.
Le comte DE SAINT-LUC, Propriétaire à Guelguiffin (Finistère).
SAUREL, Vérificateur des douanes, à Lorient.
THOMAS-KERCADO, Député au Corps législatif.
VAGNAIR, Professeur au Lycée impérial d'Amiens.
VERRIER, Professeur de mathématiques au Lycée impérial d'Agen.

MEMBRES HONORAIRES, CORRESPONDANTS OU ASSOCIÉS.

- AIMÉ DE SOLAND**, Président de la Société linnéenne d'Angers.
AUGUSTIN, Propriétaire à Quimper.
BARA (l'abbé), Recteur à Saint-Brieuc-de-Mauron.
BAUDOIN-DESMARATTES, ancien Géomètre du cadastre, à Vannes.
DAMOUR, Membre de l'Institut, à Paris.
DE BONSTETTEN, Chambellan honoraire de S. M. l'Empereur d'Autriche, à Thune (Suisse).
DE LA BORDERIE, Directeur de la *Revue de Bretagne et Vendée*, à Vitré.
DUVAL, ancien Professeur, à Quimper.
BRONGNIART (Ad.), Professeur au Jardin des plantes, à Paris.
CLARET aîné, Conseiller honoraire de la cour de Rennes, à Vannes.
COURTILLIER, Naturaliste, à Saumur.
DELVAUX, attaché à l'École impériale des Mides, à Paris.
ÉLIE DE LA PRIMAUDAYE, à Millianah.
GALLES (Félix), Procureur général à Montpellier.
GRÉGOIRE, Ingénieur à Paris.
GUILLANTON, Officier d'infanterie de marine.
HÉROUARD, Pharmacien à Belle-Ile.
JAQUOMET, Ingénieur en chef, à Agen.
JULIEN, Receveur de l'Enregistrement, à Étabes (Côtes-du-Nord).
DE KERANFLECH, Propriétaire à Mûr (Côtes-du-Nord).
LE GAL (Fulgence), Proviseur du Lycée, à Napoléonville.
LE GAL, Percepteur à Plœmeur.

- LE LIÈVRE, Employé des Postes, à Nantes.
- LE duc DE LUYNES, à Paris.
- MAUJOUAN, Propriétaire à Lorient.
- MAURICE, Juge de paix à Marie-Galande.
- MOIGNO (l'abbé), Directeur du journal *les Mondes*, à Paris.
- MORIÈRE, Professeur à la Faculté des sciences, à Caen.
- PÉRIER, Professeur au Lycée de Napoléonville.
- PESLIN, Professeur à la Faculté des sciences de Rennes.
- PIÉDERRIÈRE (l'abbé), Recteur à Saint-Gravé.
- POCARD-KVILER, Capitaine de frégate en retraite, à Vannes.
- PRADIER (Ernest), Colonel d'infanterie de ligne.
- PRADIER (Edmond), Capitaine de frégate, à Lorient.
- PRADIER (César), Capitaine de frégate, à Lorient.
- RIGOUT, Docteur-médecin, à Paris.
- RIO, Homme de lettres, à Paris.
- POWER, Jeannette, Membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
- TASLÉ (Julien), Conseiller à la Cour, à Rennes.
- TERRIER DE LAISTRE (H.), Etudiant en droit, à Rennes.
- TROCHU, Propriétaire à Belle-Ile.
- VIENNET, Membre de l'Académie française, à Paris.
- LUCAS (l'abbé), Vicaire à Caro.
- NICOLAS (l'abbé), Recteur à Malguénac.
- LE MAUGUEN (l'abbé), Curé à Gourin.
- DRÉANO (l'abbé), Recteur à Quistinic.
- LE VOYER (l'abbé), Recteur à La Croix-Helléan.
- GAUTIER (l'abbé), Curé à La Trinité-Porhoët.
- KSANO (l'abbé), Recteur à Loéal.
- TERRIEN (l'abbé), Curé à Pontscorff.
- LE FLOCH, Juge de paix à Pluvigner.
- DE LA HITTOLE, Officier d'infanterie, à Vannes.

